

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(SÉANCE DU 22 MARS 1867.)

X.

BUDGET

DU

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1868.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits sollicités par le projet de Budget des Travaux publics pour l'exercice 1868 s'élèvent à la somme totale de . . fr. 39,762,968 »

La loi du 23 mars 1867 ayant fixé le Budget de ce Département, pour l'exercice 1867, à 38,416,875 »

il en résulte, pour 1868, une augmentation de fr. 1,346,093 »
dont voici la répartition :

		DIFFÉRENCE EN 1868.			
		Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
<i>Administration centrale</i> (chemin de fer, etc.) fr.				38,600 »	»
		Augmentation.	Diminution.		
<i>Ponts et chaussées.</i>	Ponts et chaussées.	41,128 »	»		
	Bâtiments civils	13,900 »	»		
	Canaux et rivières	»	35,500 »		
	Ports et côtes	38,700 »	»		
		<u>63,728 »</u>	<u>35,500 »</u>	28,228 »	»
<i>Chem. de fer, postes et télégraphes.</i>	Voies et travaux fr.	61,270 »	»		
	Traction et matériel	519,600 »	»		
	Transport	345,450 »	»		
	Postes.	113,700 »	»		
	Télégraphes	209,895 »	»		
	Services en général	29,350 »	»		
	<u>1,279,265 »</u>	»	<u>1,279,265 »</u>	»	
AUGMENTATION TOTALE. fr.				<u>1,346,093 »</u>	»

Les détails qui vont suivre donnent la justification des crédits demandés pour chaque branche de service.

CHAPITRE I^{er}. — ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires et employés.* . . fr. 723,425 »

La part affectée au personnel de l'administration des chemins de fer, postes et télégraphes, dans le crédit voté à cet article pour l'exercice 1867

(litt. C des développements), est de fr. 393,825 »

Il est demandé pour 1868 432,425 »

SOIT EN PLUS. fr. 38,600 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	38,600 »
Si l'on déduit de cette somme le complément du crédit de 39,600 francs, justifié dans les développements présentés à l'appui des amendements au Budget de 1867 (<i>Documents de la Chambre</i> , session de 1866-1867, n° 83, p. 38), pour admission de nouveaux commis, soit	29,600 »
l'augmentation à justifier se réduit à fr.	<u>9,000 »</u>

Elle est destinée à couvrir la moitié de la dépense de 18,000 francs, à résulter de l'admission de dix commis, nécessaires pour faire face au surcroît de travail qu'occasionne l'extension des services. L'autre moitié peut, sans inconvénient, être reportée à l'exercice 1869, parce que plusieurs de ces agents débiteront en qualité de surnuméraires, et qu'il ne sera d'abord alloué aux autres que le *minimum* du traitement affecté à leur grade.

CHAPITRE II. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.

I^{re} SECTION. — PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 7. — Routes.

La somme demandée pour le service des routes est de . . . fr. 3,188,550 »

Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :

A. Entretien ordinaire des routes, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections fr. 1,988,550 »

B. Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de plans d'alignement. — Travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art 400,000 »

C. Travaux de construction et de rectification de routes et allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales, réunissant des routes de grande voirie, ou servant de raccordement aux stations des chemins de fer. fr. 800,000 »

TOTAL ÉGAL. . . . fr. 3,188,550 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

A. — *Entretien ordinaire.*

Entretien ordinaire des routes, en 1868, d'après les baux existants, et entretien de nouvelles sections. fr.	1,988,550	»
La somme allouée au Budget de 1867, pour le même objet, est de fr.	1,977,422	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.	11,128	»
	<hr/>	

Cette augmentation résulte de la mise à l'entretien, en 1868, des quatorze sections de routes ci-après désignées :

Rethy à Postel (3^e section).
 Hody à Jenneret (2^e section).
 Durbuy à Jenneret (2^e section).
 Hérenthals à Vlimmeren (1^{re} section).
 Soltegem à la route d'Audenarde à Grammont (2^e section).
 Bassenge vers Maestricht (1^{re} section).
 Libramont à Herbaimont (4^e section).
 Jemeppe à la station d'Auvelais.
 Libin à Maissin (2^e section).
 Nassogne à Forrières.
 Hotton à Melreux.
 Neupont à Chanly.
 Asch à Munsterbilsen.
 Brée à Hamont (2^e section).

Les autres crédits sollicités pour le service des routes étant les mêmes que ceux alloués en 1865, 1866 et 1867, l'on croit pouvoir se référer aux explications fournies à l'appui du projet de Budget de l'exercice 1865.

ART. 8. — *Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes.*

Somme demandée fr.	41,000	»
— votée en 1867	41,000	»

Ce crédit est destiné à l'exécution de plantations nouvelles et au renouvellement des anciennes.

2^{me} SECTION. — BÂTIMENTS CIVILS.

ART. 9. — *Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État. — Travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.*

Somme demandée fr.	200,000	»
Allocation de 1867	200,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Ainsi qu'on l'a dit dans la note préliminaire du projet de Budget de 1867, cette somme est indispensable pour faire face à tous les besoins.

ART. 10. — *Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren et à l'hôtel de la Cour des Comptes; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur.*

Crédit demandé fr. 114,900 »

Ce chiffre se subdivise ainsi qu'il suit :

A. — *Musées.*

Somme demandée : 30,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux extraordinaires d'amélioration que réclament lesdits bâtiments.

B. — *Palais de Tervueren.*

Crédit demandé : 20,000 francs.

Cette somme forme la seconde partie de celle votée en 1867, pour la reconstruction des murs de clôture du susdit domaine.

C. — *Hôtel de la Cour des Comptes.*

Somme demandée : 10,000 francs.

Elle est nécessaire à l'achèvement des travaux extraordinaires de réparation et d'amélioration à effectuer à cet hôtel, pour le remettre en parfait état.

D. — *Établissement de paratonnerres.*

Somme demandée : 30,00 francs.

Elle forme le deuxième tiers du crédit destiné à munir tous les bâtiments civils de paratonnerres.

E. — *Restauration et ornementation de la façade de l'hôtel du Ministère de la Guerre.*

Somme demandée : 9,400 francs.

F. — *Restauration et ornementation de la façade de l'hôtel du Ministère de l'Intérieur.*

Crédit demandé : 15,500 francs.

Il résulte de l'exposé des motifs présenté à l'appui du projet de loi allouant au Département des Travaux publics des crédits spéciaux jusqu'à concurrence de

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1,160,000 francs (n° 175 des *Documents de la Chambre*, session de 1865-1866, page 3), qu'il faut successivement renouveler les corniches des hôtels situés rue de la Loi, et mettre ces édifices dans leur état primitif, en y exécutant des travaux complémentaires d'ornementation, tels que placement de vases sur les balcons, etc.

C'est pour exécuter ces divers travaux, que les crédits dont il s'agit sont demandés.

ART. 11. — *Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial à Bruges.*

Somme demandée : 45,000 francs.

Le Département des Travaux publics a fait procéder à une inspection minutieuse desdits bâtiments. Il est résulté de cet examen qu'il est devenu nécessaire d'exécuter des travaux de reconstruction, d'appropriation et de consolidation pour mettre l'hôtel en question dans une situation convenable. Tout le premier étage se trouve dans un état de délabrement qui exige un remaniement complet de la distribution intérieure. En outre, le bâtiment longeant le Bourg et qui contient les bureaux est en si mauvais état, que sa reconstruction, à peu près totale, a été reconnue indispensable.

La dépense est estimée à 120,000 francs. Mais pour le moment on se borne à demander un premier crédit de 45,000 francs.

5^me SECTION. — SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE
ET DES FOLBERS.

Avant de fournir la justification des allocations, il paraît utile d'indiquer, comme on l'a fait précédemment, pour chacun des services compris dans cette section ainsi que dans la suivante, les différences que présentent les crédits demandés avec ceux qui sont alloués pour l'exercice 1867.

Le tableau suivant contient, à cet égard, toutes les indications désirables.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TABLEAU

*indiquant les différences que présentent les crédits demandés pour l'exercice
1868 avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1867.*



NOTE PRÉLIMINAIRE.

Tableau indiquant les différences que présentent les crédits demandés pour

DÉSIGNATION DES SERVICES.

CANAUX ET RIVIÈRES.

Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg	fr.
Ourthe	
Canal de jonction de la Meuse, à Visé, au canal de Liège à Maestricht.	
— de Liège à Maestricht.	
— de Maestricht à Bois-le-Duc.	
— de jonction de la Meuse à l'Escaut.	
— d'embranchement vers le camp de Beverloo.	
— — vers Hasselt	
— — vers Turnhout	
— de Turnhout à Anvers, par St-Job in 't Goor	
Sambre canalisée	
Canal de Charleroy à Bruxelles.	
Escaut	
Canal de Mons à Condé	
— de Pommerœul à Antoing	
Lys	
Canal de dérivation de la Lys	
— de Roulers à la Lys	
— de Gand à Ostende.	
— de raccordement du canal de Gand à Ostende avec le bassin de commerce à Gand	
— d'écoulement des eaux du sud de Bruges.	
— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, à la frontière de France.	
— de Gand à Terneuzen.	
— de Selzaete à la mer du nord	
Moervaert	
Canal <i>la Zuidleede</i>	
Rupel	
Senne.	
Dyle et Demer	
Petite Nèthe canalisée.	
Grande Nèthe	
Yser	
Plantations	
Bacs et bateaux de passage	
TOTAUX.	fr.

PORTS ET CÔTES.

Port d'Ostende	
— de Nieuport	
Côte de Blankenberghe	
Phares et fanaux	
TOTAUX.	fr.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'exercice 1868 avec ceux qui ont été alloués pour l'exercice 1867.

DIFFÉRENCES AU BUDGET DE 1868.							
ENTRETIEN ORDINAIRE.		ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE.		TRAVAUX D'AMÉLIORATION.		RÉSULTAT FINAL.	
Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.	Augmentation.	Diminution.
14,600 "	"	5,400 "	"	"	10,000 "	10,000 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"
100 "	"	"	"	"	"	100 "	"
5,000 "	"	"	4,000 "	7,500 "	"	8,500 "	"
"	"	"	"	"	5,000 "	"	5,000 "
4,500 "	"	6,000 "	"	2,100 "	"	12,400 "	"
"	1,000 "	"	"	"	"	"	1,000 "
"	2,000 "	15,000 "	"	"	8,000 "	5,000 "	"
1,000 "	"	"	2,000 "	"	"	"	1,000 "
6,500 "	"	"	"	"	"	6,500 "	"
7,000 "	"	"	"	14,000 "	"	21,000 "	"
"	"	0,800 "	"	"	9,000 "	800 "	"
"	"	1,500 "	"	"	500 "	1,000 "	"
"	9,900 "	"	26,800 "	"	67,500 "	"	104,200 "
"	46,000 "	20,400 "	"	"	5,000 "	"	21,600 "
700 "	"	1,700 "	"	200 "	"	2,600 "	"
600 "	"	20,500 "	"	"	3,700 "	17,400 "	"
5,000 "	"	"	"	"	"	5,000 "	"
650 "	"	4,000 "	"	"	17,800 "	"	15,150 "
"	"	"	"	200 "	"	200 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"
400 "	"	9,000 "	"	5,950 "	"	15,350 "	"
"	13,900 "	15,000 "	"	"	"	"	900 "
"	"	"	5,100 "	"	"	"	5,100 "
"	"	10,000 "	"	200 "	"	10,200 "	"
1,200 "	"	"	"	"	"	1,200 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
5,000 "	"	"	5,000 "	"	5,000 "	"	5,000 "
2,600 "	"	"	2,600 "	4,500 "	"	4,500 "	"
2,000 "	"	"	"	200 "	"	2,200 "	"
"	"	"	2,000 "	1,500 "	"	"	500 "
"	"	"	"	"	"	"	"
"	"	"	"	"	"	"	"
54,650 "	72,800 "	125,100 "	47,500 "	56,350 "	151,500 "	121,050 "	157,450 "
DIMINUTION fr.						55,500 "	
"	"	12,000 "	"	"	"	12,000 "	"
"	5,000 "	9,500 "	"	8,000 "	"	12,500 "	"
"	"	12,700 "	"	1,500 "	"	14,200 "	"
"	"	"	"	"	"	"	"
"	5,000 "	54,200 "	"	9,500 "	"	38,700 "	"
AUGMENTATION. . . . fr.						58,700 "	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Il résulte de ce tableau que, comparés aux allocations accordées pour l'exercice 1867, les crédits proposés au Budget de 1868 présentent :

A. (<i>Canaux et rivières</i>). Pour les travaux d'entretien ordinaire, une diminution de fr.	18,150 »
Pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, une diminution de	17,350 »
Soit, sur l'ensemble, une diminution de fr.	35,500 »
 B. (<i>Ports et côtes</i> .) Pour les travaux d'entretien ordinaire, une diminution de fr.	5,000 »
Pour les travaux d'entretien extraordinaire et d'amélioration, une augmentation de	43,700 »
Soit, sur l'ensemble, une augmentation de fr.	38,700 »
Les crédits des 3 ^{me} et 4 ^{me} sections se balancent donc par une augmentation de fr.	3,200 »

Mais il est à remarquer que la 3^{me} section comprend trois nouveaux services qui ne figuraient pas aux Budgets précédents; ce sont : le canal de Turnhout à Anvers par Saint-Job in 't Goor, le canal de Roulers à la Lys et le canal *la Zuidleede*, pour lesquels il est demandé respectivement les sommes de 6,500, 3,000 et 1,200 francs, soit ensemble une somme de 10,700 francs, qui dépasse de 7,500 francs l'augmentation de 3,200 francs que comportent les allocations proposées aux 3^{me} et 4^{me} sections. Ces deux sections présenteraient, en conséquence, une diminution au lieu d'une augmentation, sans la nécessité d'y pétitionner des fonds pour les trois nouveaux services dont il vient d'être parlé.

ART. 12. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'exploitation des canaux et rivières.*

Somme demandée : 1,134,650 francs.

Cette allocation est supérieure de 59,450 francs au crédit alloué, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1867.

La répartition en figure ci-après.

Conformément aux précédents, on se dispense d'entrer dans des développements à l'égard des allocations destinées aux travaux d'entretien proprement dits, travaux indispensables et qui se justifient par leur nature. Les sommes demandées pour l'exécution des travaux de l'espèce sont, ou les mêmes que celles qui ont été allouées aux Budgets précédents, ou le prix de marchés conclus, ou enfin le montant de l'estimation d'entreprises à adjudger. On a légèrement forcé quelques-unes d'entre elles, afin d'arrondir les crédits pétitionnés. On se borne à justifier la demande des sommes qui doivent être affectées à des travaux revêtant réellement le caractère de travaux d'entretien extraordinaire et offrant quelque importance.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

BASSIN DE LA MEUSE.

A. — *Meuse.*

	Charges ordinaires et permanentes.		Charges extraordin. et temporaires
	—		—
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ouvrages d'art, digues, chemins de halage, etc., dans les provinces de Namur et de Liège; dragage dans les mêmes provinces fr.	159,600	»	55,400
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire du chemin de halage et des ouvrages de défense de la rive gauche, dans la province de Limbourg . .	30,000	»	»

B. — *Ourthe.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de la partie située en amont de Comblain-au-Pont, qui a fait retour à l'État, aux termes du § 7 de l'article 15 de la convention conclue, le 27 juin 1862, entre le Département des Travaux publics et la Grande Compagnie du Luxembourg, pour la concession du chemin de fer de l'Ourthe	3,000	»	»
---	-------	---	---

C. — *Canal de jonction de la Meuse, à Visé, au canal de Liège à Maestricht.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	1,400	»	»
--	-------	---	---

D. — *Canal de Liège à Maestricht.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, tant en Belgique que dans les Pays-Bas	40,000	»	6,000
---	--------	---	-------

E. — *Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.*

Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et entretien des plantations	30,000	»	»
---	--------	---	---

F. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*1^{re} SECTION.

1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, dévasement et entretien des plantations . .	17,000	»	»
2° Reconstruction de la maison pontonnière n° 8, à Neerpelt	»		6,000
Cette maison est disloquée; il existe dans les murs des crevasses qui laissent passer l'eau et le sable. Ces crevasses existent depuis une quinzaine d'an-			

A REPORTER. fr.	281,000	»	67,400
-------------------------	---------	---	--------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordin. et temporaires.
REPORT. fr.	281,000 »	67,400 »
<p>nées; elles se sont manifestées lors du débordement d'un ruisseau voisin, dont les eaux ont enlevé le terre-plein de cette maison. On a, jusqu'ici, soutenu les murs de la cave au moyen de contre-forts, mais leur mauvais état empire de jour en jour, et comme il est nécessaire de reconstruire la cuisine qui a été annexée dans le temps à cette maison, il est convenable de reconstruire en une fois tout le bâtiment.</p>		
2 ^m e SECTION.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	30,000 »	»
3 ^m e SECTION.		
4° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	18,500 »	»
5° Entretien de l'écluse maritime du Kattendyk et de ses dépendances, à frais commun entre l'État et la ville d'Anvers, selon la convention du 16-26 août 1858. — Part de l'État	3,100 »	»
6° Entretien des maçonneries, pavages, etc., des musoirs de l'écluse du Kattendyk, et dévasement du chenal d'accession à l'Escaut.	24,000 »	»
G. Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; entretien des plantations	10,000 »	»
H. — Canal d'embranchement vers Hasselt.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; entretien des plantations.	30,000 »	»
2° Remplacement du pont-treillis en charpente n° 6 par un pont-treillis en fer.	»	15,000 »
<p>Les pont-treillis en charpente des canaux de Hasselt et du camp devront être remplacés dans un avenir peu éloigné. En 1867, il faudra remplacer le pont-treillis n° 17, qui se trouve dans un très-mauvais état, par suite de la rupture d'une des pièces croissantes inférieures du treillis. Il convient de</p>		
A REPORTER. fr.	396,600 »	82,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordin. et temporaires.
REPORT. fr.	396,600 »	82,400 »
remplacer, en 1868, le pont-treillis n° 6, qui souffre beaucoup par suite de l'établissement d'une chaussée de Moll à Olmen.		
I. — <i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	9,000 »	»
J. — <i>Canal de Turnhout à Anvers, par Saint-Job in 't Goor.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	6,500 »	»
K. — <i>Sambre canalisée.</i>		
PROVINCE DE HAINAUT.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	70,000 »	»
PROVINCE DE NAMUR.		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	12,000 »	»
3° Renouvellement de poutrelles, reconstruction de perrés, travaux de curement, etc.	»	22,000 »
L. — <i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire ; alimentation par les machines à vapeur de Luttre et de Bois-d'Haine	71,450 »	»
2° Travaux divers d'entretien extraordinaire	»	26,000 »
BASSIN DE L'ESCAUT.		
M. — <i>Escaut.</i>		
PROVINCE DE HAINAUT.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	10,000 »	»
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE		
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	7,000 »	16,000 »
A REPORTER. fr.	582,550 »	146,400 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordin. et temporaires.
REPORT. fr.	582,550 »	146,400 »
PROVINCE D'ANVERS.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	2,500 »	»
N. — Canal de Mons à Condé.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, alimentation par machine à vapeur et frais résultant de la navigation de nuit	18,500 »	14,000 »
O. — Canal de Pommerœul à Antoing.		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, alimentation par machine à vapeur et frais résultant de la navigation de nuit	25,400 »	37,600 »
P. — Lys.		
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de la partie entièrement à charge de la Belgique.	9,600 »	9,000 »
2° Entretien ordinaire et extraordinaire des ponts établis sur la partie mitoyenne entre la Belgique et la France. (Part incombant à la Belgique.)	300 »	150 »
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
3° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	7,900 »	»
4° Dévasements éventuels pour maintenir le lit de la rivière à sa profondeur normale dans la traverse de la ville de Gand.	»	4,000 »
5° Reconstruction du pont du laitage, à Gand	»	15,000 »
Ce pont se trouve en très-mauvais état.		
Q. — Canal de dérivation de la Lys.		
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	9,300 »	8,700 »
A REPORTER. fr.	656,050 »	234,850 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.		Charges extraordin. et temporaires.
REPORT. fr.	656,050	»	234,850
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	15,000	»	15,000
3° Reconstruction, au mortier de ciment, du revêtement en pierres des jetées qui bordent le chenal de l'écluse maritime, en continuation d'un travail semblable déjà exécuté	»		16,000
L'efficacité des revêtements maçonnés a été démontrée par l'expérience. Les grosses mers dégradent toutes les parties des jetées qui ne sont pas maçonnées.			
R. — Canal de Roulers à la Lys.			
Travaux d'entretien ordinaire de la première section, comprise entre Roulers et Iseghem	3,000	»	»
S. — Canal de Gand à Ostende.			
PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.			
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	6,000	»	4,000
PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.			
2° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	18,650	»	8,000
3° Réparation des quais dans la traverse de la ville de Bruges. (Part de l'État).	2,000	»	»
T. — Canal de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce à Gand.			
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	2,000	»	»
U. — Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.			
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	3,000	»	2,000
V. — Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France.			
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	3,800	»	3,000
A REPORTER. fr.	711,500	»	282,850

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordin. et temporaires.
REPORT. fr.	711,500 »	282,850 »
2° Grosses réparations aux trois siphons situés près de l'endroit dit : <i>Rattevalle</i>	»	3,000 »
3° Démolition des bajoyers de l'ancienne écluse de <i>Rattevalle</i> et construction de revêtements en briques en remplacement de ces bajoyers	»	3,000 »
Les bajoyers menacent ruine, et leur remplace- ment par un talus en briques est un ouvrage néces- saire.		
W. — <i>Canal de Gand à Terneuzen.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire; dévasements éventuels.	5,100 »	13,000 »
X. — <i>Canal de Selzaete à la mer du Nord.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire .	23,000 »	20,000 »
Jusqu'à ce jour, il n'a pas été donné de solution à la contestation entre l'État et les provinces des deux Flandres, relative aux dépenses d'entretien du canal de Selzaete à la mer du Nord, dépenses qui, aux termes de l'article 4 de la loi du 26 juin 1842, qui a décrété la construction dudit canal, doivent être une charge provinciale.		
Force est donc au Département des Travaux pu- blics de solliciter, à son Budget de l'exercice 1868, les fonds nécessaires pour lui permettre de conti- nuer à assurer le service de ce canal.		
Mais il ne pétitionne ce nouveau crédit que sous la réserve à laquelle les allocations, précédemment accordées pour le même objet, ont été expressément subordonnées, c'est-à-dire sous celle du droit de répétition de l'État, à charge des provinces des deux Flandres. (Voir notamment pages 420 et 421 de la Note préliminaire du projet de Budget de l'exercice 1865.)		
Y. — <i>Moervaert.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordi- naire	2,000 »	3,250 »
A REPORTER. fr.	741,600 »	325,100 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordin. et temporaires.
REPORT. . . . fr.	741,600 »	323,100 »
2 ^o Reconstruction du pont dit : <i>Kalvebrug</i> , à Wachtebeke.	»	10,000 »
Ce pont est en très-mauvais état.		
<i>Z. — Canal la Zuidleede.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	1,200 »	»
<i>A'. — Rupel.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire.	5,000 »	»
<i>B'. — Senne.</i>		
1 ^o Entretien des ouvrages d'art établis aux frais de l'État	2,000 »	»
2 ^o Loyer de la maison habitée par l'éclusier de Vilvorde	250 »	»
<i>C'. — Dyle et Demer.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire .	23,500 »	»
<i>D'. — Petite Nêthe canalisée.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire .	12,000 »	»
<i>E'. — Grande Nêthe.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire .	6,000 »	»
BASSIN DE L'YSER.		
<i>F'. — Yser.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire .	6,500 »	1,500 »
TOTALS. . . . fr.	798,050 »	336,600 »
TOTAL des sommes demandées pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et les dé- penses d'exploitation des canaux et rivières . . fr.		
	1,134,650 »	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.

Les crédits alloués au Budget de 1867, pour l'exécution de travaux neufs et d'amélioration aux canaux et rivières, atteignent ensemble le chiffre de fr.	473,850	»
Ceux qui sont proposés au Budget de 1868, pour l'exécution de travaux de même nature, ne s'élèvent qu'à un total de	578,900	»
<hr/>		
Le tableau développé du projet de Budget de 1868 fait ressortir les différences, par article, entre les allocations sollicitées pour cet exercice et celles accordées pour l'exercice 1867, du chef des travaux dont il s'agit. Elles se balancent par une diminution de . fr.	94,950	»
pour l'exercice 1868.	<hr/>	

Les sommes portées au projet de Budget de 1868, pour travaux neufs et d'amélioration aux canaux et rivières, se répartissent comme il suit :

BASSIN DE LA MEUSE.

ART. 13. — *Meuse.*

Somme demandée : 51,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration à la Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. Ces travaux, comme aussi ceux à effectuer à d'autres voies navigables, au moyen de crédits analogues demandés plus loin, sont de si peu d'importance, qu'on a cru, conformément aux précédents, pouvoir s'abstenir d'en donner le détail.

ART. 14. — *Ourthe.*

Somme demandée : 7,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de travaux d'amélioration au chemin de balage, aux jetées, etc., en amont de Comblain-au-Pont.

ART. 15. — *Canal de Liège à Maestricht.*

Somme demandée : 13,500 francs.

☞ Cette somme est destinée à l'exécution de travaux de revêtement des berges du canal, au moyen de bordages et de moellons, dans les parties non encore pourvues d'ouvrages défensifs, et à celle d'autres travaux divers d'amélioration.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.*

Somme demandée : 112,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1^{re} SECTION

1° Travaux divers d'amélioration fr. 2,000 »

2^{me} ET 3^{me} SECTIONS.

2° Construction de nouvelles maisons éclusières; travaux de pavage; établissement de bornes d'amarrage et travaux divers d'amélioration 50,000 »

La construction de nouvelles maisons éclusières le long de la 2^{me} section, travail pour l'exécution duquel un premier crédit est alloué au Budget de l'exercice 1867, est la conséquence et le complément de l'élargissement de cette section de canal.

Le pavage des abords des bassins de Herenthals et de Wyneghem, dépendant respectivement des 2^{me} et 3^{me} sections, et l'établissement de bornes d'amarrage en fonte de fer sur divers points de la 2^{me} section, sont projetés dans l'intérêt du commerce et de la navigation.

3° Consolidation, empièrrement et gazonnement des digues . . 60,000 »

Le remblai des digues extérieures de la 3^{me} section, le gazonnement à plat des contre-digues de la même section et l'empierrement des digues remblayées, sont projetés en vue de renforcer et de consolider les digues, d'en assurer la conservation et d'améliorer le halage des bateaux.

TOTAL . . . fr. 112,000 »

ART. 17. — *Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.*

Somme demandée : 2,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 18. — *Canal d'embranchement vers Hasselt.*

Somme demandée : 29,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Continuation des travaux d'exhaussement des digues et contre-digues entre les bornes kilométriques nos 11 et 18 fr. 25,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 25,000 »

Un premier crédit, de même import, est alloué au Budget de 1867, pour l'exécution de ces travaux.

2° Travaux divers d'amélioration fr. 4,000 »

TOTAL fr. 29,000 »ART. 19. — *Canal d'embranchement vers Turnhout.*

Somme demandée : 4,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 20. — *Sambre canalisée.*

Somme demandée : 35,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

PROVINCE DE HAINAUT.

1° Construction de perrés et empierrement du chemin de halage, en vue de faciliter la traction des bateaux ; travaux divers d'amélioration fr. 30,000 »

PROVINCE DE NAMUR.

2° Construction de perrés ; empierrement du chemin de halage, pour faciliter la traction des bateaux, et travaux divers d'amélioration fr. 5,000 »

TOTAL fr. 35,000 »ART. 21. — *Canal de Charleroy à Bruxelles.*

Somme demandée : 14,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Élargissement des pavages existants et pavage des plateformes des écluses et des abords des ponts fr. 4,000 »

2° Construction de dépendances aux maisons éclusières et pontonnières fr. 8,600 »

Les travaux repris aux nos 1 et 2 ci-dessus formeront la continuation de ceux de même espèce pour l'exécution desquels des fonds ont été alloués aux Budgets précédents.

3° Travaux divers d'amélioration fr. 1,400 »

TOTAL fr. 14,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

BASSIN DE L'ESCAUT.

ART. 22. — *Escaut.*

Somme demandée : 7,400 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Travaux divers d'amélioration dans la province de Hainaut. fr.	7,000	»
2° Travaux divers d'amélioration dans la province de la Flandre orientale	400	»
	<hr/>	
TOTAL fr.	7,400	»
	<hr/>	

ART. 23. — *Canal de Mons à Condé.*

Somme demandée : 10,500 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Exhaussement de trois maisons éclusières et pontonnières. fr.	7,500	»
On a commencé l'exhaussement des maisons éclusières et pontonnières en 1865. Ce travail a été continué depuis lors et sera poursuivi en 1867, au moyen des crédits obtenus. En 1868, il ne restera plus que trois maisons à exhausser. La somme de 7,500 fr. renseignée ci-dessus permettra de terminer ce travail.		
2° Travaux divers d'amélioration	3,000	»
	<hr/>	
TOTAL fr.	10,500	»
	<hr/>	

ART. 24. — *Canal de Pommerœul à Antoing.*

Somme demandée : 35,000 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

1° Exhaussement de deux maisons éclusières ou pontonnières fr.	5,000	»
Ce travail est la continuation de celui qui a eu lieu chaque année depuis 1865 et qui sera poursuivi en 1867, au moyen des crédits alloués à cet effet.		
2° Empierrement du chemin de halage	25,000	»
L'expérience a démontré que l'empierrement de la digue gauche du canal de Mons à Condé, qui a été exécuté au point de vue du halage par chevaux, était très-utile pour le halage par hommes.		
	<hr/>	
A REPORTER. . . . fr.	30,000	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	50,000 »
· Le canal de Pommerœul à Antoing formant, pour ainsi dire, la continuation de celui de Mons à Condé, il y a lieu de le mettre dans les mêmes conditions que ce dernier canal.		
3° Travaux divers d'amélioration		5,000 »
	TOTAL fr.	<u>55,000 »</u>

ART. 25. — *Lys.*

Somme demandée : 900 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration dans la province de la Flandre orientale.

ART. 26. — *Canal de dérivation de la Lys.*

Somme demandée : 14,400 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

1° Construction d'un hangar pour le matériel affecté au service des deux écluses de mer, à Heyst	fr.	10,000 »
--	-----	----------

Ce hangar est nécessaire pour assurer la conservation du matériel qu'il est destiné à abriter.

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

2° Travaux divers d'amélioration		1,400 »
	TOTAL fr.	<u>14,400 »</u>

ART. 27. — *Canal de Gand à Ostende.*

Somme demandée : 7,200 francs.

Cette somme se répartit de la manière suivante :

PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

1° Travaux divers d'amélioration	fr.	200 »
--	-----	-------

PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

2° Consolidation des berges du canal, au moyen de revêtements en briques, et renforcement des digues dans les endroits les plus

A REPORTER. . . . fr.	200 »
-----------------------	-------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . . fr.	200 »
menacés, entre Bruges et Ostende.		7,000 »
	TOTAL fr.	<u>7,200 »</u>

Ces travaux formeront la continuation de ceux effectués au moyen des crédits budgétaires alloués précédemment. Il devra encore en être exécuté de semblables pendant quelques années, afin de prévenir les effets de clapotage des eaux sur les talus du canal.

ART. 28. — *Canal de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le Bassin de commerce à Gand.*

Somme demandée : 200 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 29. — *Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.*

Somme demandée : 2,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 30. — *Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France.*

Somme demandée : 20,000 francs.

Cette somme est destinée à la continuation des travaux d'empierrement du chemin de halage effectués et à exécuter au moyen des crédits alloués aux Budgets précédents.

ART. 31. — *Canal de Gand à Terneuzen.*

Somme demandée : 5,500 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 32. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord.*

Somme demandée : 500 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration. De même que celle pétitionnée plus haut, pour l'entretien du canal, elle est sollicitée sous réserve des droits de répétition de l'État à charge des provinces des deux Flandres.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 33. — *Moervaert.*

Somme demandée : 600 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 34. — *Rupel.*

Somme demandée : 3,000 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

ART. 35. — *Petite Nèthe canalisée.*

Somme demandée : 4,500 francs.

Cette somme est destinée à l'acquisition et à l'amélioration de la maison-éclésièrè n^o 2. Cette maison a été construite sur le terrain de l'État, lors de l'ouverture du canal, par l'éclusier qui l'occupe. Elle est la seule maison-éclésièrè qui n'appartienne pas au Gouvernement. En en faisant l'acquisition, l'État ne sera plus tenu de payer une indemnité de logement à l'éclusier.

ART. 36. — *Grande Nèthe.*

Somme demandée : 200 francs.

Cette somme est destinée à l'exécution de divers travaux secondaires d'amélioration.

BASSIN DE L'YSER.

ART. 37. — *Yser.*

Somme demandée : 7,500 francs.

Cette somme est destinée : 1^o au rétablissement, au moyen de revêtements en briques, de talus dégradés; 2^o à la mise sous profil et à l'ensablement de parties de digue actuellement impraticables; 3^o à la construction, à Nieupoort, de deux embarcadères semblables à ceux qui y existent près de l'écluse du Comte.

ART. 38. — *Plantations.*

Somme demandée : 25,000 francs.

Cette somme, égale à celle allouée, pour le même objet, au Budget de 1867, est destinée à l'établissement de plantations nouvelles le long des rivières et canaux.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 39. — *Bacs et bateaux de passage.*

Somme demandée : 35,000 francs.

Cette somme, qui est égale à celle allouée, pour le même objet, au Budget de 1867, est destinée à l'entretien des bacs et bateaux de passage et de leurs dépendances, comme aussi à l'exécution des travaux et aux acquisitions de matériel rendus éventuellement nécessaires par l'établissement de nouveaux passages d'eau.

4^{me} SECTION. — PORTS ET CÔTESART. 40. — *Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.*

Somme demandée : 242,350 francs.

Cette somme est supérieure de 29,200 francs au crédit alloué, pour le même objet, au Budget de l'exercice 1867.

La répartition en figure ci-après.

De même que pour les canaux et rivières, et conformément aux précédents, on croit pouvoir se dispenser de présenter la justification des crédits demandés pour les travaux d'entretien proprement dits, et se borner à motiver les allocations pétitionnées pour les travaux d'entretien ordinaire de quelque importance.

Ici encore les sommes demandées pour l'exécution de travaux d'entretien ordinaire sont ou les mêmes que celles qui ont été allouées au Budget précédent, ou l'import de marchés existants, ou le montant présumé des besoins auxquels, il faudra pourvoir, sauf que l'on a légèrement forcé l'une d'entre elles, afin d'en arrondir le chiffre.

A. — *Port d'Ostende.*

	Charges ordinaires et permanentes	Charges extraordinaires et temporaires
1 ^o Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'avant-port et de l'arrière-port	50,000 »	»
2 ^o Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire de l'écluse des bassins de commerce, moitié à charge de l'État, moitié à charge de la ville d'Ostende, aux termes de l'arrêté royal du 6 juin 1821. (Part de l'État).	550 »	»
3 ^o Réparation des dégâts qui peuvent survenir aux ouvrages du port, par suite d'ouragans	8,000 »	»
4 ^o Reconstruction d'une partie de l'estacade d'ouest, entre le pont des piétons et l'extrémité sud de cette estacade, sur 70 mètres de longueur	»	30,000 »
Cette partie d'estacade est en très-mauvais état.		
A REPORTER. fr.	58,550 »	30,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	Charges ordinaires et permanentes.	Charges extraordin. et temporaires.
REPORT. . . . fr.	58,550 »	30,000 »
<i>B. — Port de Nieuport.</i>		
1° Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire	30,000 »	»
2° Reconstruction, avec ponts de service et ventelles, des portes d'ebbe d'amont et d'aval de l'écluse d'Ypres, et placement de ventelles aux portes de flot	»	9,500 »
Les portes à renouveler se trouvent en mauvais état.		
<i>C. — Côte de Blankenberghe.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des deux sections de la côte	100,000 »	12,700 »
<i>D. — Phares et fanaux.</i>		
Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des phares et fanaux de la côte de Flandre	1,600 »	»
TOTAUX. . . fr.	190,150 »	52,200 »
TOTAL des sommes demandées pour les travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire des ports, côtes, phares et fanaux fr.		
	242,350 »	

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.

Les crédits pétitionnés au Budget de 1868, pour l'exécution de travaux neufs et d'amélioration aux ports, côtes, phares et fanaux, atteignent ensemble le chiffre de fr.	97,000 »
Ceux alloués au Budget de 1867, pour l'exécution de travaux de même nature, ne s'élèvent qu'à un total de fr.	87,500 »
Le tableau développé du projet de Budget de l'exercice 1868 fait ressortir les différences, par article, entre les allocations sollicitées pour cet exercice et celles accordées pour l'exercice 1867, du chef des travaux dont il s'agit. Elles se balancent par une augmentation de fr.	9,500 »
pour l'exercice 1868.	

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 41. — *Port de Nieuport.*

Somme demandée : 8,000 francs.

La maison éclusière des écluses du Comte et de chasse n'a qu'un rez-de-chaussée avec souterrain et est couverte d'une plate-forme en zinc. Des conventions militaires se sont opposées, jusque dans ces derniers temps, à une plus grande élévation et à une construction différente. Cette maison est excessivement humide par suite de son système de toiture et elle est tout à fait insuffisante pour servir de demeure au chef-éclusier et à ses deux aides. Au moyen du crédit sollicité, on projette d'élever le bâtiment d'un étage et de le couvrir d'un toit incliné.

ART. 42. — *Côte de Blankenberghe.*

Somme demandée : 88,000 francs.

Cette somme est destinée à la continuation des travaux entrepris en vue de garantir la côte contre l'action envahissante de la mer.

ART. 43. — *Phares et fanaux.*

Somme demandée : 1,000 francs.

Cette somme est destinée à pourvoir à l'exécution de travaux et à l'acquisition d'objets nécessaires pour améliorer les phares et fanaux d'Ostende et de Nieuport.

5^{me} SECTION. — FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS.6^{me} SECTION. — PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.

ART. 44 à 47.

Les crédits demandés pour ces deux services sont les mêmes que pour l'exercice 1867.

CHAPITRE III. — MINES.

ART. 48 à 53.

Les crédits votés pour l'exercice 1867 sont maintenus, sans modification, au projet de Budget de l'exercice 1868.

CHAPITRE IV. — CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Les prévisions de dépenses pour l'exercice 1868, en ce qui concerne les chemins de fer, postes et télégraphes, s'élèvent à la somme de 31,482,420 francs.

Le tableau suivant résume les crédits sollicités et fait ressortir, pour chacune

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Je crois devoir signaler, dès à présent, aux Chambres, une modification qui est à l'étude et que je me propose d'introduire dans le mode d'imputation des dépenses d'exploitation afférentes aux stations mixtes situées aux points d'intersection des lignes de l'État et des lignes concédées.

Comme j'ai eu l'honneur de le faire remarquer itérativement, ces stations sont exploitées à frais communs par l'État, mais les dépenses de personnel, fournitures, travaux, etc., sont payées intégralement sur le Budget de mon Département, sauf à faire figurer en recettes, dans les décomptes mensuels, la part incombant aux compagnies. D'autres natures de dépenses sont également supportées par le Budget dans des conditions analogues.

Il en résulte que ni le chiffre des dépenses d'exploitation, ni celui des recettes ne sont en concordance avec la réalité des faits. Pour obvier à cet inconvénient, j'ai l'intention de prendre de nouveaux arrangements avec les compagnies, etc., afin qu'elles versent, à charge du Budget des Recettes et Dépenses pour Ordre, leur quote-part des frais faits pour leur compte par l'administration des chemins de fer de l'État, et, le cas échéant, le reliquat des comptes, lorsque de part et d'autre il aura été fait des dépenses pour compte de tiers. Il va sans dire que le Budget des dépenses d'exploitation sera dégrevé proportionnellement.

Les explications qui suivent sont destinées à justifier, article par article, les augmentations et diminutions de dépenses, par rapport aux prévisions pour l'exercice 1867.

1^{re} SECTION. - VOIES ET TRAVAUX.ART. 56. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Crédit demandé pour 1868	fr.	433,740	»
— alloué pour 1867.		416,540	»
		17,200	»
	DIFFÉRENCE.	fr.	

Cette différence représente le complément du crédit de 34,400 francs prévu dans les amendements présentés au Budget de l'exercice 1867, pour extension du cadre du personnel par l'adjonction de deux ingénieurs chargés de coopérer à l'étude et à la rédaction de projets, etc., et de quinze commis à attacher aux bureaux de divers chefs de section. (Voir page 42, n° 85 des *Documents parlementaires*, session de 1866-1867.)

ART. 57. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il est demandé pour 1868	fr.	3,283,000	»
Il a été alloué pour 1867		3,203,070	»
		79,930	»
	DIFFÉRENCE EN PLUS.	fr.	

Si l'on déduit de cette différence la seconde moitié de la somme de 62,000 francs justifiée au Budget de 1867 et aux amendements de ce Budget, pour augmentation de salaires (voir page 31, n° 150 des *Documents parlementaires*, session de 1865-1866, et page 44, n° 83 de ces *Documents*, session de 1866-1867), soit

	fr.	31,000	»
il reste à justifier une augmentation de	fr.	48,930	»

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Elle est destinée à couvrir la dépense à résulter de l'admission de nouveaux piocheurs et gardes-excentriques indispensables, par suite de l'accroissement du service et de l'extension considérable des voies et dépendances des stations.

La somme demandée sur cet article du Budget se subdivise comme il suit :

1° Surveillants, piqueurs, chefs-ouvriers, chefs-d'atelier, contre-maitres	fr.	125,000	»
2° Chefs-piocheurs, chefs-poseurs, piocheurs, poseurs et apprentis		885,000	»
3° Gardes-barrières		1,310,000	»
4° Gardes-excentriques		545,000	»
5° Gardes-routes, gardes-signaux, gardes-tunnel, pontonniers, pilotes, hommes de métiers divers, etc.		418,000	»
ENSEMBLE.		fr.	<u>3,283,000</u>

ART. 58. — *Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie.*

Le crédit demandé pour 1868 est de	fr.	1,956,900	»
— alloué pour 1867 est de		1,997,000	»
DIMINUTION.		fr.	<u>40,100</u>

Malgré l'adjonction de nouvelles lignes et l'extension des stations, le Gouvernement compte pouvoir assurer le bon entretien des voies et dépendances, pendant l'exercice 1868, au moyen de la somme demandée, à répartir comme il suit :

<i>Billes</i>	— 169,200 billes en chêne et sapin créosoté.	fr.	877,900	»
<i>Rails et accessoires.</i>	{ 17,350 rails de 6 ^m de longueur, à deux bourrelets inégaux	fr.	634,100	»
		Accessoires (coussinets, chevilles, coins en bois de chêne).	142,870	»
		Goudron pour enduire les coins.	5,530	»
<i>Matériel.</i>	{ Plaques tournantes	fr.	92,000	»
		Excentriques et croisements de voies	156,500	»
		Ponts à bascule.	15,000	»
		Bois de chêne pour fondations de plaques tournantes, excentriques, croisements, etc.	52,000	»
	Pièces de rechange pour plaques tournantes, etc.	3,000	»	
TOTAL ÉGAL		fr.	<u>1,956,900</u>	»

ART. 59. — *Travaux d'entretien et d'amélioration; outils, ustensiles, objets divers.*

Il est demandé pour 1868	fr.	928,480	»
Il a été alloué pour 1867		924,280	»
EN PLUS.		fr.	<u>4,240</u>

Cette somme représente le complément d'un crédit de 8,480 francs, dont la moitié a été portée dans les prévisions budgétaires de 1867, pour entretien de sonneries trembleuses à placer dans les stations, afin de prévenir le personnel que les trains qui y stationnent sont couverts par les signaux (voir page 45, n° 83 des Documents parlementaires, session de 1866-1867).

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Elle est destinée à couvrir la moitié de la dépense de 13,400 francs, à résulter de l'admission, rendue nécessaire par l'extension du service, de trois commis à la direction, un à l'arsenal et quatre dans les stations. L'autre moitié de la dépense peut sans inconvénient être reportée à l'exercice 1869, parce qu'il ne sera d'abord alloué à ces agents que le *minimum* du traitement.

ART. 61. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Crédit demandé pour 1868	fr.	3,882,000	»
— voté pour 1867		3,692,000	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	190,000	»
		<hr/>	

Cette augmentation est destinée à pourvoir aux besoins à résulter de la progression dans la circulation des locomotives et wagons, laquelle, dans l'opinion du Gouvernement, ne sera pas au-dessous de 7 à 8 p. % du mouvement présumé, pour l'exercice 1867.

La dépense en plus est d'environ 5 p. %; cependant l'administration compte rester dans les limites de l'allocation pétitionnée, dont le détail est indiqué ci-après :

1° Machinistes et chauffeurs	fr.	981,000	»
2° Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, wagons, etc., dans les stations	fr.	829,000	»
3° Grandes réparations du matériel en général, à l'arsenal.		850,000	»
4° Renouvellement et amélioration du matériel.		390,000	»
5° Agents en service général, veilleurs, pompes, magasiniers, etc.		852,000	»
		<hr/>	
TOTAL ÉGAL.	fr.	3,882,000	»
		<hr/>	

ART. 62. — *Primes d'économie et de régularité.*

Il est demandé pour 1868	fr.	107,000	»
Il a été accordé pour 1867		100,000	»
		<hr/>	
EN PLUS.	fr.	7,000	»
		<hr/>	

Cette somme est demandée, afin de mettre le crédit en rapport avec le parcours plus considérable des locomotives.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 63. — *Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois.*

Crédit proposé pour 1868.	fr.	3,100,000	»
— alloué pour 1867		2,900,000	»
		<hr/>	
DIFFÉRENCE.	fr.	200,000	»
		<hr/>	

Cette augmentation se justifie par l'accroissement du parcours des locomotives. L'administration ne pourra assurer le service au moyen du crédit sollicité, que pour autant qu'une nouvelle hausse ne vienne pas se produire dans les prix du combustible et des huiles, et que ses prévisions, en ce qui concerne le parcours des locomotives, ne soient pas dépassées. Les dépenses de combustible, etc., suivent inévitablement la même progression que la circulation du matériel.

ART. 64. — *Entretien, réparation et renouvellement du matériel.*

Il est demandé pour 1868.	fr.	3,923,800	»
Il a été alloué pour 1867.		3,813,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION.	fr.	110,000	»
		<hr/>	

Cette somme est destinée à pourvoir aux dépenses ordinaires à résulter de l'extension présumée du parcours du matériel et de l'augmentation de nos moyens de traction et de transport.

Le Gouvernement se réserve de solliciter ultérieurement de la Législature, les compléments de crédit qui seraient reconnus indispensables pour assurer le renouvellement extraordinaire du matériel.

Les dépenses présumées à faire sur l'allocation pétitionnée, se répartissent comme il suit :

a. {	Entretien des locomotives et tenders	fr.	1,130,500	»
	— des voitures et voyageurs		1,243,500	»
b. —	Renouvellement et amélioration du matériel		1,530,000	»
c. —	Entretien et renouvellement de bureaux ambulants, pour le service de la poste		20,000	»
			<hr/>	
	TOTAL ÉGAL.	fr.	3,923,800	»
			<hr/>	

Il est à remarquer que plusieurs chefs de dépenses, tels que l'éclairage et le chauffage des ateliers, et certains objets, tels que les aciers et les fers, sont communs à l'entretien des voitures et à celui des locomotives, de sorte que la subdivision du crédit sollicité pour entretien et réparation du matériel, sous le litt. A, ne peut être établie que d'une manière approximative.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

3^{me} SECTION. — TRANSPORTS.

ART. 65. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Il est demandé pour 1868	fr. 2,948,880	»
Il a été alloué pour 1867	2,788,430	»
	<hr/>	
AUGMENTATION.	fr. 160,450	»

Les propositions Budgétaires de 1867 donnent la justification de plusieurs augmentations de crédits destinées à pourvoir aux extensions des cadres du personnel, nécessitées par le développement du service; mais les allocations du Budget de cette année ne comprennent que la première partie de ces crédits, et le complément ou une partie de ce complément doit, en conséquence, être reportée sur l'exercice 1868.

Ces augmentations de crédit sont les suivantes :

A. A la note préliminaire du Budget de 1867 (*voir page 37, n° 150 des Documents parlementaires de la session de 1865-1866*), il a été justifié pour l'admission de commis, de chefs de convoi et de gardes-convoi, une dépense annuelle de 159,000 francs, dont la moitié a été inscrite audit Budget.

A raison de l'accroissement rapide du personnel des transports, dans le courant de cette dernière année, les classes inférieures de chaque catégorie dépassent, en nombre, les chiffres réglementaires, tandis que, dans les classes supérieures, ces chiffres ne sont pas atteints. Il en résulte que le traitement moyen ne l'est pas non plus, et, par suite de cette circonstance, on peut se borner à porter le troisième quart de la dépense dont il s'agit, au Budget de 1868, sauf à comprendre le quatrième quart dans le Budget de 1869, ci fr. 39,750 »

B. Le complément des augmentations proposées aux amendements du Budget de 1867 (*voir page 48, n° 83 des Documents parlementaires, session de 1866-1867*), lesquels donnent la justification :

1° D'une dépense annuelle de 30,000 francs, pour l'augmentation du nombre des sous-chefs de station, et dont la moitié doit être portée au Budget de 1868, soit fr. 15,000 »

2° D'une dépense annuelle de 96,600 francs, pour l'augmentation du nombre des commis, et dont le tiers (32,200 francs) a figuré au Budget de 1867. Il suffit de porter au Budget de 1868 le deuxième tiers de cette dépense, ci. fr. 32,200 »

A REPORTER.	fr. 86,950	»	160,450	»
---------------------	------------	---	---------	---

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	86,950 »	160,450 »
3 ^o D'une dépense annuelle de 38,000 francs, pour la nomination de vingt chefs de convoi; la moitié de cette dépense a été comprises au Budget de 1867. Il suffit de porter le troisième quart au Budget de 1868, ci fr.	9,500 »	
Le crédit pétitionné comprend donc une somme de. fr.	96,450 »	
prévue au Budget du dernier exercice, en sorte que l'augmentation à justifier se réduit à. fr.	64,000 »	

Cette somme est destinée à pourvoir aux besoins nouveaux indiqués ci-après :

1 ^o Nomination de dix sous-chefs de station, à répartir dans diverses stations, où le service de la surveillance réclamera cette augmentation de personnel; la dépense totale à laquelle elle donne lieu, est évaluée à fr.	20,000 »
2 ^o Nonimation de trente commis dans les diverses stations, où l'augmentation du trafic exigera ces extensions de personnel. Les traitements de ces commis s'élèveront à	48,000 »
3 ^o Admission de quarante facteurs de station. La dépense annuelle à résulter de ce chef, s'élève à.	60,000 »
CE QUI FAIT ENSEMBLE. fr.	128,000 »

Mais comme il ne sera d'abord alloué aux titulaires que le traitement *minimum* de leur grade, il suffit de comprendre la moitié de cette dépense au Budget de 1868, sauf à reporter le complément sur l'exercice suivant.

ART. 66. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Il est demandé pour 1868. fr.	2,464,260 »
Il a été alloué pour 1867.	2,504,260 »
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.	-160,000 »

Cette différence se justifie par la nécessité de renforcer le personnel des ouvriers, pour faire face à l'extension du mouvement et de relever quelques salaires insuffisants relativement au travail exigé, à la cherté de la vie animale ou aux salaires payés par l'industrie privée.

Les subdivisions des salaires et dépenses à imputer sur l'allocation pétitionnée, est indiquée ci-après :

1 ^o Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc. fr.	1,686,260 »
---	-------------

NOTE PRÉLIMINAIRE.

	REPORT. . . fr.	1,686,260 »
2° Formation des convois, nettoyage des bureaux, portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc.		628,000 »
3° Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords . fr.		150,000 »
	TOTAL ÉGAL. . . . fr.	<u>2,464,260 »</u>

ART. 67. — *Frais d'exploitation.*

Le crédit demandé pour 1868 est le même que celui voté pour 1867, soit fr. 1,108,000 »

L'administration espère que le service pourra être assuré au moyen de ce crédit.

ART. 68. — *Camionnage.*

En présence de l'impossibilité d'établir, même approximativement, des prévisions en ce qui concerne cet article, l'allocation pour 1868 est proposée au montant de celle allouée pour 1867, soit fr. 730,000 »

ART. 69. — *Pertes et avaries.*

Crédit demandé pour 1868	fr.	100,000 »
Il a été alloué pour 1867		60,000 »
	AUGMENTATION. . . . fr.	<u>40,000 »</u>

Depuis plusieurs années, le crédit de 60,000 francs a été insuffisant et, à raison de l'accroissement du mouvement, notamment en ce qui concerne les articles de messageries, il est nécessaire de le porter à 100,000 francs.

ART. 70. — *Redevances aux Compagnies.*

Le crédit alloué pour 1867 s'élève à	fr.	20,000 »
— demandé pour 1868, à		5,000 »
	DIMINUTION. . . . fr.	<u>15,000 »</u>

Ce crédit n'a pas dû être entamé depuis plusieurs années; il est possible qu'il en soit de même en 1868, et ce n'est que pour faire face à des éventualités, que l'administration maintient un crédit de 5,000 francs à cet article.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4^me SECTION. — POSTES.

ART. 71. — Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.

Il est demandé pour 1868.	fr.	1,210,600 »
Il a été alloué pour 1867.		1,189,400 »
	EN PLUS.	fr. 21,200 »
L'augmentation réelle s'élève à.		79,900 »
Si l'on tient compte d'une somme de	fr.	58,700 »

transférée à l'article 75 (télégraphes), à raison de ce que, contrairement au principe admis, en ce qui concerne les bureaux où sont fusionnés les services de chemins de fer et des postes, le Budget des télégraphes, non-seulement n'intervient en rien dans les traitements des titulaires, mais le service des postes pourvoit en outre à l'installation, au chauffage et à l'éclairage des bureaux, et paye même les auxiliaires exclusivement utilisés au travail télégraphique.

On peut admettre qu'en ce qui concerne les bureaux télégraphiques installés dans les stations, la dépense supportée par le Budget de l'exploitation, trouve une compensation suffisante dans les services que le télégraphe rend au chemin de fer, mais il n'en est pas de même de la poste, qui n'emploie le télégraphe que dans des cas exceptionnels, et, il y a dès lors, anomalie de maintenir à charge de la poste la totalité de la dépense résultant d'un service dont la recette lui échappe.

Cette anomalie pouvait être tolérée lorsque la dépense n'était que de peu d'importance; mais aujourd'hui le nombre de bureaux télégraphiques installés dans les perceptions est devenu considérable, et l'extension de ce service est telle, que l'administration a dû admettre des auxiliaires dans plusieurs bureaux et qu'elle devra, dans un avenir prochain, appliquer la même mesure à d'autres bureaux, en vue d'assurer l'exécution du travail télégraphique.

Le moment est donc venu de dégrevier le Budget des postes d'une dépense complètement étrangère à ce service.

D'après le principe suivi pour les stations-perceptions, la part d'intervention du Budget des télégraphes dans les dépenses afférentes aux bureaux où ce service est réuni à celui des postes, doit être de 58,700 francs, représentant la moitié du traitement des titulaires des 79 bureaux, qui sont installés dans les locaux de la poste et desservis par le personnel de ce dernier service, à l'exception de cinq bureaux où des télégraphistes sont spécialement préposés à la transmission et à la réception des télégrammes.

En déduisant de l'augmentation réelle, indiquée ci-dessus au chiffre de	fr.	79,900 »
le complément de la somme de 55,200 francs, détaillée dans les développements présentés à l'appui des amendements du Budget de 1867 (voir page 50, n° 83 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1866-1867), pour l'admission de commis, soit.	fr.	35,200 »
Il reste à justifier une somme de	fr.	44,700 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette dépense se justifie par les besoins croissants du service, par le développement du trafic postal et par plusieurs mesures nouvelles qui viendront accroître extraordinairement le travail des bureaux de poste et, notamment, l'admission des lettres avec valeurs déclarées, l'abaissement du droit sur les articles d'argent et sur les quittances à l'encaissement, le service des petits paquets, des papiers d'affaires, etc.

Elle serait répartie comme il suit :

1° Admission de trois commis à la direction et de vingt commis dans le service d'exécution ; la moyenne du traitement étant respectivement de 1,800 francs et de 1,600 francs, il en résultera une dépense totale de 37,400 francs ; mais on peut sans inconvénient répartir cette somme sur deux exercices, parce qu'il n'est d'abord alloué que le <i>minimum</i> du traitement. — Le présent Budget ne comprend donc que fr.	18,700 »
2° Création de nouveaux bureaux dans quelques grands centres de population	10,000 »
Et 3° Relèvement du traitement de distributeurs reconnu insuffisant	16,000 »
	<hr/>
ENSEMBLE : comme ci-dessus. fr.	44,700 »
	<hr/>

ART. 72. — *Traitements et indemnités des facteurs.*

Somme demandée pour 1868 fr.	1,835,000 »
Il a été alloué pour 1867	1,767,500 »
	<hr/>
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.	67,500 »

Si l'on déduit de cette somme les compléments d'allocations justifiés dans les développements présentés à l'appui du Budget de 1867 et de ses amendements, pour l'extension du cadre des facteurs, afin d'améliorer le service de distribution et de satisfaire aux nécessités résultant de l'accroissement du nombre des correspondances, savoir :

A. Seconde moitié du crédit de 31,000 francs, renseignée au Budget (<i>voir page 41, n° 150 des Documents parlementaires, session de 1865-1866</i>), soit. fr.	15,500 »
B. Complément de la somme de 50,000 francs, renseignée aux amendements (<i>voir page 51, n° 83 des Documents parlementaires, session de 1866-1867</i>), soit fr.	15,000 »

ENSEMBLE. fr.	30,500 »
-----------------------	----------

Il reste à justifier une augmentation de fr. 37,000 »
se répartissant comme il suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

1° Admission de vingt facteurs locaux, en vue d'améliorer le service de la distribution dans les villes d'une certaine importance, par extension du principe déjà appliqué dans les grands centres de population, et de pourvoir au service de peine des nouveaux bureaux à créer fr. 20,500 »

2° Admission d'un pareil nombre de facteurs ruraux, pour satisfaire aux besoins nouveaux résultant de l'extension incessante du mouvement des correspondances, et pour desservir les nouveaux bureaux dont la création est demandée, afin de doter quelques communes d'une seconde distribution, etc. fr. 16,500 »

TOTAL ÉGAL. fr. 37,000 »

ART. 73. — *Transports des dépêches.*

Le crédit pétitionné pour 1867 est le même que celui alloué pour 1868, soit fr. 647,000 »

ART. 74. — *Matériel.*

Il est demandé pour 1868 fr. 511,500 »

Il a été alloué pour 1867 486,500 »

DIFFÉRENCE EN PLUS. fr. 25,000 »

Cette somme est destinée à faire face aux dépenses à résulter de l'installation de nouveaux bureaux, et d'une consommation plus grande d'imprimés, registres et autres fournitures.

3^{me} SECTION — TÉLÉGRAPHESART. 75. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Somme demandée pour 1868 fr. 711,965 »

— allouée pour 1867 562,070 »

DIFFÉRENCE. fr. 149,895 »

Si l'on déduit de cette différence :

1° Le transfert proposé à l'art. 70, et qui ne constitue pas une augmentation de dépense, mais une simple régularisation, soit fr. 58,700 »

2° Les compléments ou parties de crédits prévus et justifiés dans les développements produits à l'ap-

A REPORTER. fr. 58,700 » 149,895 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 58,700 » 149,895 »

pui des Budgets des exercices antérieurs pour l'extension des cadres, savoir :

A. Le complément de la somme renseignée dans la note préliminaire du Budget de 1866 (voir page 253, n° 121 des *Documents parlementaires*, session de 1864-1865), soit . . fr. 29,695 »

B. Le complément du crédit de 40,000 francs, détaillé dans les développements présentés à l'appui des amendements au Budget de 1866 (voir page 54, n° 38 des *Documents parlementaires*, session de 1865-1866), soit fr. 13,500 »

C. Le second tiers du crédit de 64,000 francs, justifié au Budget de 1867 (voir page 44, n° 150 des *Documents parlementaires*, session de 1865-1866), soit fr. 21,500 »

Et D. Le complément du crédit de 8,500 francs, détaillé dans les développements à l'appui des amendements au même Budget (voir p. 53, n° 83 des *Documents parlementaires*, session de 1866-1867), soit . . fr. 4,250 »

TOTAL. . . . fr. 68,945 »

ENSEMBLE. . . . fr. 127,645 »

Il reste à justifier une augmentation de crédit de fr. 22,250 »

Cette somme constituerait le premier tiers d'une dépense en plus de 66,750 fr., correspondant aux augmentations de personnel ci-après :

Un sous-ingénieur et un contrôleur au lieu d'un vérificateur, à adjoindre à l'inspecteur chef de service, pour le seconder et renforcer la surveillance, notamment au point de vue du service technique; dépense évaluée, y compris les frais de déplacement, à fr. 4,100 »

Trois chefs de bureau au lieu d'un pareil nombre de commis-chefs, pour la gestion de bureaux principaux. Ces bureaux ont fonctionné jusqu'ici, dans des stations et perceptions où le service principal, chemin de fer ou poste, a pris de telles proportions qu'il

A REPORTER. . . . fr. 4,100 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. fr.	4,100 »
est devenu impossible aux titulaires de s'occuper utilement du service télégraphique. Il y aurait de ce chef un supplément de dépense de. fr.	3,000 »
Trente-deux commis pour le service des appareils, afin de satisfaire aux développements des correspondances, à 1,600 francs l'un, ci. fr.	51,200 »
Six facteurs de station pour surveiller les agents chargés du port à domicile des télégrammes dans les localités principales, soit . fr.	8,450 »
TOTAL indiqué ci-dessus. fr.	66,750 »

Pour se rendre compte de la nécessité d'augmenter le personnel, dans une large proportion, il suffit de jeter les yeux sur le tableau suivant, qui expose la situation et les résultats du service des télégraphes à l'expiration des cinq dernières années.

ANNÉES.	SITUATION A LA FIN DE L'ANNÉE.				TRAVAIL ET PRODUIT DE CHAQUE EXERCICE.			Dépenses.
	Développement des fils.	Nombre de bureaux.	Nombre d'appareils.	Nombre de télégraphistes spéciaux.	Télégrammes à l'intérieur.	Télégrammes internationaux.	Recettes.	
1862.	4,805	196	290	154	108,274	186,515	605,044 86	405,300 »
1863.	6,258	252	365	178	188,825	227,288	612,265 01	469,305 85
1864.	7,117	281	421	205	252,301	294,196	789,309 07	540,000 »
1865.	8,695	507	460	286	350,000	510,000	864,706 86	600,700 »
1866.	10,065	556	556	361	692,556	155,469	961,112 00	850,000 »

Le trafic de l'exercice 1866 est resté inférieur aux prévisions que l'on était en droit de formuler, en présence des réductions de tarifs, qui ont pris cours à la fin de l'année précédente. — L'affluence des correspondances télégraphiques est toujours proportionnée à l'activité des affaires commerciales. La guerre, l'épidémie et la crise financière qui ont sévi en 1866, expliquent suffisamment un mécompte.

Cependant, le nombre de télégrammes à l'intérieur a été plus que doublé, relativement à 1865; la correspondance internationale a augmenté de 30 p. %; l'ensemble du mouvement de 1866 est le quadruple du mouvement de 1862.

On voit, d'après la situation des fils conducteurs, des appareils, etc., qu'il a pu être satisfait à cet énorme développement du trafic au moyen d'un matériel doublé et d'un personnel augmenté de 135 p. % en quatre ans.

Les moyens de correspondance sont plus complètement utilisés, mais on ne peut se dissimuler la nécessité de les augmenter encore. Une année prospère pourrait donner lieu à une affluence devant laquelle il importe de ne pas rester désarmé.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 76. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

La somme demandée pour 1868 est de fr.	365,000	»
— accordée pour 1867, de	325,000	»
	<hr/>	
DIFFÉRENCE EN PLUS. fr.	40,000	»
	<hr/>	

Cette augmentation serait répartie comme il suit :

1° Agents préposés à l'entretien et à la surveillance des lignes, et du matériel télégraphique fr.	5,000	»
2° Admission d'élèves télégraphistes, en plus	6,000	»
3° Port à domicile de télégrammes, en plus.	20,000	»
4° Transmissions effectuées par des agents de chemins de fer concédés, en plus.	6,000	»
5° Primes de transmission et indemnités aux agréés du télégraphe et du chemin de fer, en plus fr.	3,000	»
	<hr/>	
TOTAL ÉGAL au chiffre ci-dessus. fr.	40,000	»
	<hr/>	

Les trois dernières catégories de dépenses sont proportionnelles au nombre de télégrammes portés ou transmis. En ce qui concerne l'entretien des lignes et des appareils, les frais n'augmentent pas dans une proportion aussi forte, mais il est facile de concevoir que le développement de ce matériel entraîne nécessairement l'emploi d'un personnel plus nombreux. — Les résultats de la période quinquennale justifient donc, pour cet article comme pour le précédent, une augmentation des crédits portés au Budget.

ART. 77. — *Entretien.*

La somme demandée pour 1868 est de fr.	150,000	»
— accordée pour 1867, de	130,000	»
	<hr/>	
AUGMENTATION. fr.	20,000	»
	<hr/>	

L'administration aura à faire face à l'accroissement de dépenses qui résultera de l'augmentation du nombre des appareils en service, de l'acquisition des pièces de rechange, matériaux et produits chimiques pour l'entretien desdits appareils et des piles voltaïques. — Elle aura en outre à supporter des dépenses spéciales en timbres-télégraphe, papiers et outils spéciaux.

La consommation du papier en bandes, des feuilles à calquer, etc., payés sur cet article, augmente avec le nombre des télégrammes. — Les dépenses pour acquisition de supports isolants et objets de rechange divers pour l'entretien des fils conducteurs, sont également imputées sur l'article entretien.

On peut estimer à 20,000 francs, le *minimum* de la dépense en plus en 1868.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

6^{me} SECTION. — SERVICES EN GÉNÉRAL. (*Chemins de fer, postes et télégraphes.*)ART. 78. — *Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.*

Il est demandé pour 1868	fr.	157,315	»
Il a été accordé pour 1867		127,965	»
	EN PLUS.	9,550	»

Cette somme représente :

1 ^o Le complément du crédit de 15,600 francs, justifié dans la note préliminaire du Budget de 1867 (Voir page 45, n° 150 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1865-1866), soit	fr.	6,000	»
2 ^o La seconde moitié du crédit de 6,700 francs, renseignée aux développements présentés à l'appui des amendements au Budget précité (Voir page 54, n° 83 des <i>Documents parlementaires</i> , session de 1866-1867), soit		5,550	»
	TOTAL ÉGAL.	9,550	»

ART. 79. — *Salaires des agents payés à la journée ou par mois.*

Le crédit demandé pour 1868, est le même que celui alloué pour 1867, soit	fr.	75,500	»
---	-----	--------	---

ART. 80. — *Matériel et fournitures de bureau.*

Crédit demandé pour 1868	fr.	490,000	»
— alloué pour 1867		470,000	»
	EN PLUS.	20,000	»

L'administration espère, au moyen de cette allocation, faire face au surcroît de dépenses à résulter de l'extension croissante des services.

Il n'est apporté aucune modification aux deux autres articles compris dans ce chapitre.

CHAPITRE V.

COMMISSIONS DES PROCÉDÉS NOUVEAUX ET DES ANNALES DES TRAVAUX PUBLICS.

CHAPITRE VI. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.

CHAPITRE VII. — PENSIONS.

CHAPITRE VIII. — SECOURS.

CHAPITRE IX. — DÉPENSES IMPRÉVUES.

Les allocations demandées pour ces divers services, sont la reproduction de celles qui ont été allouées pour l'exercice 1867.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux publics,
et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Travaux publics, pour l'exercice 1868, est fixé à la somme de *trente-neuf millions sept cent soixante-deux mille neuf cent soixante-huit francs* (39,762,968 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Des traitements ou indemnités pour le personnel ne peuvent être prélevés sur les allocations destinées aux salaires ou à des travaux extraordinaires ou spéciaux.

Les dépenses pour le matériel, les fournitures de bureau, les papiers, les impressions, les achats et les réparations de meubles, le chauffage, l'éclairage, le loyer des locaux et les menues dépenses, ne peuvent être prélevées qu'à charge des allocations affectées aux dépenses de l'espèce, à faire pour chacun de ces services.

Donné à Bruxelles, le 20 mars 1867.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDERSTICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.



BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

POUR L'EXERCICE 1868.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.	
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.		
CHAPITRE I^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	Traitement du Ministre	21,000	•	938,605	
2	— des fonctionnaires et employés	723,405	•		
3	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés de l'administration centrale	33,200	•		
4	Traitements et salaires des huissiers, messagers, concierges et gens de service	61,000	•		
5	Matériel, fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	70,000	•		
6	Honoraires des avocats du Département	50,000	•		
CHAPITRE II.					
POSTS ET CHAUSSÉES. — BÂTIMENTS CIVILS.					
SECTION 1^{re}. — Ponts et chaussées.					
7	Entretien ordinaire et amélioration des routes, construction de routes nouvelles et subsides	5,188,550	•	938,605	
8	Travaux de plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de ceux compris dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	41,000	•		
SECTION 2. — Bâtimens civils.					
9	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments appartenant à l'État, ainsi que des bâtimens dont les lois mettent l'entretien à la charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.	200,000	•		
10	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtimens des Musées, au palais de Tervueren et à l'hôtel de la Cour des comptes; établissement de paratonnerres sur des bâtimens civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur	"	114,000		
11	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtimens du gouvernement provincial à Bruges	"	45,000		
SECTION 3. — Service des canaux et rivières, des haes et bateaux de passage et des polders.					
12	Entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	708,050	350,600		
A REPORTER.		5,160,205	494,500		938,605

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	5,160,205 .	494,500 .	5,654,705 .
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES CANAUX ET RIVIÈRES.			
	<i>Bassin de la Meuse.</i>			
13	Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.	•	51,000 .	
14	Ou the	•	7,000 .	
15	Canal de Liège à Maestricht	•	15,500 .	
16	— de jonction de la Meuse à l'Escaut	•	112,000 .	
17	— d'embranchement vers le camp de Beverloo	•	2,000 .	
18	— — vers Hasselt	•	20,000 .	
19	— — vers Turnhout	•	1,000 .	
20	Sambre canalisée.	•	55,000 .	
21	Canal de Charleroy à Bruxelles	•	14,000 .	
	<i>Bassin de l'Escaut.</i>			
22	Escaut	•	7,400 .	
23	Canal de Mons à Condé.	•	10,500 .	
24	— de Pommerœul à Antoing	•	55,000 .	6,013,413 .
25	Lys	•	900 .	
26	Canal de dérivation de la Lys.	•	11,400 .	
27	— de Gand à Ostende	•	7,200 .	
28	— de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bas- sin de commerce à Gand	•	200 .	
29	— d'écoulement des eaux du sud de Bruges	•	2,000 .	
30	— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France	•	20,000 .	
31	— de Gand à Terneuzen	•	5,500 .	
32	— de Selzaete à la mer du Nord	•	500 .	
33	Moervaert	•	600 .	
34	Rupel	•	5,000 .	
35	Petite Nèthe canalisée	•	4,500 .	
36	Grande Nèthe	•	200 .	
	<i>Bassin de l'Yser.</i>			
37	Yser.	•	7,500 .	
	<i>Plantations.</i>			
38	Plantations nouvelles	25,000 .	•	
	A REPORTER. . . . fr.	5,191,205 .	875,400 .	7,852,018 .

PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. . . . fr.	5,101,205 .	875,400 .	7,852,018 .
	<i>Bacs et bateaux de passage.</i>			
39	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances	55,000 .	•	
	SECTION 4. — Ports et côtes.			
40	Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux	190,150 .	52,200 .	
	TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PORTS, CÔTES, PHARES ET FANAUX.			
41	Port de Nieuport.	•	8,000 .	
42	Côte de Blankenberghe.	•	88,000 .	
43	Phares et fanaux.	•	1,000 .	
	SECTION 5. — Frais d'études et d'adjudications.			
44	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications	28,000 .	•	
	SECTION 6. — Personnel des ponts et chaussées.			
45	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements	678,270 .	10,000 .	
46	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées	671,705 .	15,000 .	
47	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil	12,000 .	•	
	CHAPITRE III.			
	MINES.			
	SECTION 1^{re}. — Personnel du conseil.			
48	Personnel du conseil des mines. — Traitements.	40,510 .	•	
49	— — — Frais de route	600 .	•	
50	— — — Matériel	2,000 .	•	
	SECTION 2. — Personnel du corps.			
51	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et traitements des expéditionnaires employés par les ingénieurs.	501,120 .	•	521,050 .
52	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines	10,000 .	•	
53	Confection de la carte générale des mines.	•	15,000 .	
	A REPORTER. . . . fr.	7,060,448 .	1,000,600 .	8,175,048 .

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX

Articles.	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	7,060,448 °	1,060,600 °	8,175,048 °
	SECTION 3. — Caisses de prévoyance.			
54	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement	45,000 °	°	
	SECTION 4. — Impressions, etc.			
5	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publica- tions de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences	7,000 °	°	
	CHAPITRE IV.			
	CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.			
	SECTION 1^{re}. — Voies et travaux.			
56	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	435,740 °	°	
57	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	3,285,000 °	°	
58	Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie	1,956,000 °	°	
59	Travaux d'entretien et d'amélioration, outils et ustensiles, objets divers.	928,480 °	°	
	SECTION 2 — Traction et matériel.			
60	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	556,680 °	°	
61	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	3,882,000 °	°	
62	Primes d'économie et de régularité.	107,000 °	°	
63	Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois	3,100,000 °	°	
64	Entretien, réparation et renouvellement du matériel	3,925,800 °	°	
	SECTION 3. — Transports.			
65	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	2,948,880 °	°	
66	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	2,464,200 °	°	
67	Frais d'exploitation	1,108,000 °	°	51,482,420 °
68	Camionnage	730,000 °	°	
69	Pertes et avaries; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux.	100,000 °	°	
70	Redevances aux compagnies	5,000 °	°	
	A REPORTER. fr.	32,440,188 °	1,060,600 °	33,500,788 °

PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	Report. . . . fr.	52,440,188 °	1,000,000 °	53,655,408 °
	SECTION 4. — Postes.			
71	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés	1,210,600 °	°	
72	Traitements et indemnités des facteurs et autres agents subalternes.	1,855,000 °	°	
73	Transport des dépêches.	647,000 °	°	
74	Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie. . . .	511,500 °	°	
	SECTION 5. — Télégraphes.			
75	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	711,965 °	°	
76	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	565,000 °	°	
77	Entretien	150,000 °	°	
	SECTION 6. — Services en général.			
78	Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés. . . .	137,315 °	°	
79	Salaires des agents payés à la journée ou par mois.	75,500 °	°	
80	Matériel et fournitures de bureau.	400,000 °	°	
81	Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'admini- stration	20,000 °	°	
82	Conférences des chemins de fer belges (Les crédits portés aux articles 2, 36, 60, 63, 71, 75 et 78, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service).	1,000 °	°	
	CHAPITRE V.			
	SECTION 1^{re}. — Commission des procédés nouveaux.			
83	Frais de route et de séjour.	1,000 °	°	
84	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.	1,000 °	°	
	SECTION 2. — Commission des Annales des travaux publics.			7,000 °
85	Frais de route et de séjour.	800 °	°	
86	Publication du Recueil, frais de bureau, etc.	4,200 °	°	
	A REPORTER. . . . fr.	58,001,868 °	1,060,600 °	59,662,468 °

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

Articles.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.		TOTAL.
		CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	
	REPORT. fr.	38,601,868 »	1,060,600 »	39,662,468 »
	CHAPITRE VI.			
87	Traitements des fonctionnaires et agents en disponibilité, par mesure générale ou pour un terme illimité	»	59,500 »	59,500 »
	CHAPITRE VII.			
88	Pensions : premier terme	10,000 »	»	10,000 »
	CHAPITRE VIII.			
89	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires, ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés	13,000 »	»	13,000 »
	CHAPITRE IX.			
90	Dépenses imprévues non libellées au Budget	18,000 »	»	18,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. . fr.	38,642,868 »	1,120,100 »	39,762,968 »

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 20 mars 1867.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Travaux publics,

JULES VANDER STICHELEN.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

pour l'exercice 1868.



DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	
CHAPITRE I^{er}.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
1	"	Traitement du Ministre. fr.	
2	a.	Traitements des fonctionnaires et employés. {	
	b.		Secrétariat général et cabinet du Ministre. . fr. 138,280 "
	c.		Ponts et chaussées et mines 110,200 "
	d.		Chemins de fer, postes et télégraphes. 452,425 "
		Surveillance des chemins de fer concédés 35,500 "	
3	"	Frais de route et de séjour du Ministre, des fonctionnaires et des employés.	
4	"	Traitements des huissiers, messagers et concierges, et salaires des hommes de peine, des ouvriers, etc.	
5	"	Matériel. — Fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage, menues dépenses	
6	"	Honoraires des avocats du Département	
TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} fr.			
CHAPITRE II.			
PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.			
PREMIÈRE SECTION.			
PONTS ET CHAUSSÉES.			
7	a.	Entretien ordinaire des routes et entretien de nouvelles sections en 1868 fr.	
	b.	Travaux en dehors des baux d'entretien, reconnus indispensables ou rendus nécessaires par des causes de force majeure. — Paiement de terrains cédés à la grande voirie, par suite de l'adoption de nouveaux plans d'alignement; travaux d'amélioration et reconstruction d'ouvrages d'art, etc.	
	c.	Travaux de construction et de rectification de routes; allocation de subsides pour aider à l'établissement de chemins vicinaux de grande communication et de chaussées communales réunissant des routes de grande voirie ou servant de raccordement aux stations de chemin de fer	
8	"	Plantations de toute nature le long des routes, à l'exception de celles comprises dans les prix d'adjudication des baux d'entretien des routes	
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.			
DEUXIÈME SECTION.			
BATIMENTS CIVILS.			
9	"	Entretien et réparation des palais, édifices et monuments de l'État, ainsi que des bâtiments dont les lois mettent l'entretien à charge de l'État; travaux d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc. fr.	
10	"	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren et à l'hôtel de la Cour des comptes; établissement de paratonnerres sur des bâtiments civils; restauration et ornementation des façades des hôtels des Ministères de la Guerre et de l'Intérieur.	
11	"	Travaux de reconstruction et d'appropriation à exécuter aux bâtiments de l'hôtel du Gouvernement provincial à Bruges	
"	"	Travaux extraordinaires à exécuter aux bâtiments des Musées, au palais de Tervueren, à l'hôtel de la Cour des comptes et aux bâtiments occupés par le Conservatoire royal de musique à Bruxelles; établissement de paratonnerres sur les bâtiments civils situés à Bruxelles et dans les provinces (pour mémoire)	
"	"	Achèvement des façades de l'hôtel de l'ancienne Prévôté à Bruges (pour mémoire)	
"	"	Placement de compteurs d'eau dans les bâtiments civils à Bruxelles (pour mémoire).	
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.			

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES Ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
21,000	"	21,000	21,000	"	"	
725,405	"	725,405	684,805	58,600	"	
55,200	"	55,200	55,200	"	"	
61,000	"	61,000	61,000	"	"	
70,000	"	70,000	70,000	"	"	
50,000	"	50,000	50,000	"	"	
958,005	"	958,005	900,005	58,600	"	
AUGMENTATION. . . . fr.				58,600		
1,988,550	"	1,988,550	1,977,422	11,128	"	
400,000	"	400,000	400,000	"	"	
800,000	"	800,000	800,000	"	"	
41,000	"	41,000	41,000	"	"	
5,220,550	"	5,220,550	5,218,422	11,128	"	
200,000	"	200,000	200,000	"	"	
"	114,900	114,900	"	114,900	"	
"	45,000	45,000	"	45,000	"	
"	"	"	112,000	"	112,000	
"	"	"	14,000	"	14,000	
"	"	"	18,000	"	18,000	
200,000	157,900	357,900	344,000	137,900	144,000	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
SERVICE DES CANAUX ET RIVIÈRES, DES BACS ET BATEAUX DE PASSAGE ET DES POLDERS.		
<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'exploitation.</i>		
BASSIN DE LA MEUSE.		
a.		Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg. fr.
b.		Ourthe
c.		Canal de jonction de la Meuse, à Visé, au canal de Liège à Maestricht
d.		— de Liège à Maestricht
e.		— de Maestricht à Bois-le-Duc
f.		— de jonction de la Meuse à l'Escaut
g.		— d'embranchement vers le camp de Beverloo
h.		— — vers Hasselt
i.		— — vers Turnhout.
j.		— de Turnhout à Anvers, par S ^t -Job in 't Goor.
k.		Sambre canalisée.
l.		Canal de Charleroy à Bruxelles
BASSIN DE L'ESCAUT.		
m.		Escaut
n.		Canal de Mous à Condé
o.		— de Pommerœul à Antoing.
p.		Lys
q.		Canal de dérivation de la Lys.
r.		— de Roulers à la Lys
s.		— de Gand à Ostende
t.		— de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce à Gand.
u.		— d'écoulement des eaux du sud de Bruges
v.		— de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France
w.		— de Gand à Terneuzen
x.		— de Zelzaete à la mer du Nord
y.		Moervaert
z.		Canal <i>la Zuidleede</i>
a'		Rupel
b'		Seine
c'		Dyle et Demer
d'		Petite Nèthe canalisée
e'		Grande Nèthe.
BASSIN DE L'YSER.		
f'		Yscr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
189,600	55,400					
5,000	"					
1,400	"					
40,600	6,000					
50,000	"					
92,600	6,000					
10,000	"					
50,000	15,000					
9,000	"					
6,500	"					
82,000	22,000					
71,450	26,000					
19,500	16,000					
18,500	14,000					
25,400	37,000					
17,800	28,156	1,154,650	1,075,200	59,450	"	
21,500	50,700					
5,000	"					
26,650	12,000					
2,000	"					
5,000	2,000					
5,800	9,000					
5,100	15,000					
25,000	20,000					
2,000	15,250					
1,200	"					
5,000	"					
2,250	"					
25,500	"					
12,000	"					
6,000	"					
6,500	1,500					
798,050	556,600	1,154,650	1,075,200	59,450	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des canaux et rivières.</i>
		BASSIN DE LA MEUSE.
		<i>Meuse, dans les provinces de Namur, de Liège et de Limbourg.</i>
13	•	Travaux divers d'amélioration
		<i>Ourthe.</i>
14	•	Travaux divers d'amélioration au chemin de halage, aux jetées, etc
		<i>Canal de Liège à Maestricht.</i>
15	•	Revêtement des berges du canal, au moyen de bordages avec moellons, empierrement d'une partie de contre-digue et travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de Maestricht à Bois-le-Duc.</i>
"	•	(Pour mémoire).
		<i>Canal de jonction de la Meuse à l'Escaut.</i>
		1^{re} SECTION.
a.		Travaux divers d'amélioration
		2^{me} ET 3^{me} SECTIONS.
16	b.	Construction de nouvelles maisons éclusières; travaux de pavage; établissement de bornes d'amarrage, et travaux divers d'amélioration.
	c.	Consolidation, empierrement et gazonnement des digues.
		<i>Canal d'embranchement vers le camp de Beverloo.</i>
17	•	Travaux divers d'amélioration
		<i>Canal d'embranchement vers Hasselt.</i>
18	•	Continuation des travaux d'exhaussement des digues et contre-digues, et travaux divers d'amélioration
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		Augmentation.	Diminution.	
708,050 "	336,000 "	1,134,050 "	1,075,200 "	58,450 "	"	
"	51,000 "	51,000 "	61,000 "	"	10,000 "	
"	7,000 "	7,000 "	7,000 "	"	"	
"	13,500 "	13,500 "	6,000 "	7,500 "	"	
"	"	"	5,000 "	"	5,000 "	
"	2,000 "	112,000 "	109,900 "	2,100 "	"	
"	50,000 "					
"	60,000 "					
"	2,000 "	2,000 "	2,000 "	"	"	
"	20,000 "	20,000 "	37,000 "	"	8,000 "	
708,050 "	551,100 "	1,349,150 "	1,503,100 "	60,050 "	23,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Canal d'embranchement vers Turnhout.</i>
19	»	Travaux divers d'amélioration
		<i>Sambre canalisée.</i>
		PROVINCE DE HAINAUT.
	a.	Construction de perrés, empierrement du chemin de halage et travaux divers d'amélioration
20		PROVINCE DE NAMUR.
	b.	Construction de perrés, empierrement du chemin de halage et travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de Charleroy à Bruxelles.</i>
	a.	Élargissement des pavages existants, et pavage aux abords des écluses et des ponts
21		BASSIN DE L'ESCAUT.
	b.	Construction de dépendances aux maisons éclusières et pontonnières, et travaux divers d'amélioration
		<i>Escaut.</i>
	a.	Travaux divers d'amélioration dans la province de Hainaut
22		<i>Canal de Mons à Condé.</i>
	b.	Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale
		<i>Canal de Mons à Condé.</i>
23	»	Exhaussement de trois maisons éclusières, et travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de Pommerœul à Antoing.</i>
24	»	Exhaussement de deux maisons éclusières ou pontonnières, empierrement du chemin de halage et travaux divers d'amélioration
		<i>Lys.</i>
25	»	Travaux divers d'amélioration dans la Flandre orientale
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
798,050 "	551,100 "	1,349,150 "	1,305,100 "	69,050 "	25,000 "	
"	1,000 "	1,000 "	1,000 "	"	"	
"	30,000 "	35,000 "	21,000 "	14,000 "	"	
"	5,000 "					
"	4,000 "	14,000 "	25,000 "	"	9,000 "	
"	10,000 "					
"	7,000 "	7,400 "	7,700 "	"	300 "	
"	400 "					
"	10,500 "	10,500 "	78,000 "	"	67,500 "	
"	53,000 "	53,000 "	38,000 "	"	5,000 "	
"	900 "	900 "	700 "	200 "	"	
798,050 "	652,000 "	1,450,050 "	1,472,500 "	83,250 "	104,800 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMERO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Canal de dérivation de la Lys.</i>
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.
26	a.	Construction d'un hangar pour le matériel destiné au service des deux écluses de mer, à Heyst
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
	b.	Travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de Gand à Ostende.</i>
		PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.
27	a.	Construction de revêtements en briques; renforcement des digues dans les endroits les plus menacés, et travaux divers d'amélioration.
		PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.
	b.	Travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de raccordement entre le canal de Gand à Ostende et le bassin de commerce, à Gand.</i>
28	•	Travaux divers d'amélioration
		<i>Canal d'écoulement des eaux du sud de Bruges.</i>
29	•	Travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de Plasschendaele, par Nieuport et Furnes, vers la frontière de France.</i>
50	•	Continuation des travaux d'empierrement du chemin de halage
		<i>Canal de Gand à Terneuzen.</i>
51	•	Travaux divers d'amélioration
		<i>Canal de Selzaete à la mer du Nord.</i>
52	•	Travaux divers d'amélioration
		<i>Moervaert.</i>
55	•	Travaux divers d'amélioration
		A REPORTER. fr

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDE POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
798,050 "	652,000 "	1,450,050 "	1,472,500 "	83,250 "	104,800 "	
"	10,000 "	11,400 "	15,100 "	"	3,700 "	
"	1,400 "					
"	7,000 "	7,200 "	25,000 "	"	17,800 "	
"	200 "					
"	200 "	200 "	"	200 "	"	
"	2,000 "	2,000 "	2,000 "	"	"	
"	20,000 "	20,000 "	14,050 "	5,950 "	"	
"	5,500 "	5,500 "	5,500 "	"	"	
"	500 "	500 "	500 "	"	"	
"	600 "	600 "	400 "	200 "	"	
798,050 "	700,500 "	1,498,550 "	1,535,050 "	80,800 "	120,500 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		Report. fr.
		<i>Rupel.</i>
34	"	Travaux divers d'amélioration
		<i>Dyle et Demer.</i>
"	"	(Pour mémoire).
		<i>Petite Nèthe canalisée.</i>
35	"	Acquisition et amélioration de la maison éclusière n° 2
		<i>Grande Nèthe.</i>
36	"	Travaux divers d'amélioration
		BASSIN DE L'YSER.
		<i>Yser.</i>
37	"	Renforcement des talus au moyen de revêtements en briques, ensablement de certaines parties de digue et construction de deux embarcadères à Nieupoort
		<i>Plantations.</i>
38	"	Plantations nouvelles
		<i>Bacs et bateaux de passage.</i>
39	"	Établissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.
		QUATRIÈME SECTION.
		<i>Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
40	a.	Port d'Ostende
	b.	— de Nieupoort
	c.	Côte de Blankenberghe
	d.	Phares et fanaux
		A REPORTER. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
708,050 »	700,500 »	1,408,550 »	1,535,050 »	80,600 »	126,500 »	
»	3,000 »	3,000 »	5,000 »	»	»	
»	»	»	5,000 »	»	5,000 »	
»	4,500 »	4,500 »	»	4,500 »	»	
»	200 »	200 »	»	200 »	»	
»	7,500 »	7,500 »	0,000 »	1,500 »	»	
25,000 »	»	25,000 »	25,000 »	»	»	
35,000 »	»	35,000 »	35,000 »	»	»	
858,050 »	715,500 »	1,573,550 »	1,600,050 »	95,800 »	131,500 »	
DIMINUTION. . . . fr.				35,500 »		
58,550 »	30,000 »	} 242,550 »	} 213,150 »	} 20,200 »	} »	
50,000 »	9,500 »					
100,000 »	12,700 »					
1,600 »	»					
190,150 »	52,200 »	242,350 »	213,150 »	20,200 »	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. fr.
		<i>Travaux d'amélioration des ports, côtes, phares et fanaux.</i>
		PORT DE NIEUPORT.
41	"	Exhaussement de la maison éclusière des écluses du Comte et de chasse
		CÔTE DE BLANKENBERGHE.
42	"	Continuation des travaux de défense à exécuter à la côte
		PHARES ET FANAUX.
43	"	Travaux et fournitures pour l'amélioration des phares et fanaux des ports d'Ostende et de Nieuport
		TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. fr.
		CINQUIÈME SECTION.
		FRAIS D'ÉTUDES ET D'ADJUDICATIONS. — ROUTES, BATIMENTS CIVILS, TRAVAUX HYDRAULIQUES. — CHEMINS DE FER EN CONSTRUCTION.
44	"	Études de projets; frais de levée de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions, etc.; frais d'adjudications fr.
		TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. fr.
		SIXIÈME SECTION.
		PERSONNEL DES PONTS ET CHAUSSÉES.
45	"	Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacements
46	"	Traitements et indemnités des chefs de bureau et commis, des éclusiers, pontonniers, sergents d'eau, gardes-canal, et autres agents subalternes des ponts et chaussées
47	"	Frais des jurys d'examen et des conseils de perfectionnement; missions des élèves-ingénieurs et conducteurs de l'école spéciale du génie civil
		TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
100,150 °	52,200 °	242,350 °	213,150 °	29,200 °	°	
°	8,000 °	8,000 °	°	8,000 °	°	
°	88,000 °	88,000 °	86,500 °	1,500 °	°	
°	1,000 °	1,000 °	1,000 °	°	°	
190,150 °	140,200 °	330,350 °	500,050 °	38,700 °	°	
AUGMENTATION. fr.				38,700 °		
28,000 °	°	28,000 °	28,000 °	°	°	
28,000 °	°	28,000 °	28,000 °	°	°	
678,270 °	10,000 °	688,270 °	688,270 °	°	°	
671,795 °	15,000 °	684,795 °	684,795 °	°	°	
12,000 °	°	12,000 °	12,000 °	°	°	
1,562,065 °	23,000 °	1,585,065 °	1,585,065 °	°	°	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Récapitulation du chapitre II.		
		1 ^{re} SECTION. — Ponts et chaussées.
		2 ^e — — Bâtiments civils
		3 ^e — — Service des canaux et rivières, etc.
		4 ^e — — Ports et côtes
		5 ^e — — Frais d'études, d'adjudications, etc.
		6 ^e — — Personnel des ponts et chaussées.
		TOTAL DU CHAPITRE II. fr.
CHAPITRE III.		
MINES.		
1^{re} SECTION. — Personnel du conseil.		
48	•	Personnel du conseil des mines. — Traitements.
49	»	— — — Frais de route
50	»	— — — Matériel
2^{me} SECTION. — Personnel du corps.		
51	»	Traitements et indemnités du personnel du corps des mines, et des expéditionnaires employés par les ingénieurs.
52	»	Frais des jurys d'examen, des conseils de perfectionnement, et missions des élèves-ingénieurs de l'école spéciale des mines
53	»	Confection de la carte générale des mines.
3^{me} SECTION. — Caisses de prévoyance.		
54	•	Subsides aux caisses de prévoyance et récompenses aux personnes qui se distinguent par des actes de dévouement.
4^{me} SECTION. — Impressions, etc.		
55	•	Impressions, achats de livres, de cartes et d'instruments; publication de documents statistiques; encouragements et subventions; essais et expériences
		TOTAL DU CHAPITRE III. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
5,220,550 »	»	5,220,550 »	5,218,422 »	11,128 »	»	
200,000 »	157,900 »	357,900 »	344,000 »	15,900 »	»	
858,050 »	715,500 »	1,573,550 »	1,600,050 »	»	33,500 »	
190,150 »	140,200 »	359,350 »	500,650 »	58,700 »	»	
28,000 »	»	28,000 »	28,000 »	»	»	
1,562,065 »	25,000 »	1,585,065 »	1,585,065 »	»	»	
5,867,815 »	1,045,600 »	6,915,415 »	6,885,185 »	65,728 »	55,500 »	
AUGMENTATION. fr.				28,228 »		
40,510 »	»	40,510 »	40,510 »	»	»	
600 »	»	600 »	600 »	»	»	
2,000 »	»	2,000 »	2,000 »	»	»	
201,120 »	»	201,120 »	201,120 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	10,000 »	»	»	
»	15,000 »	15,000 »	15,000 »	»	»	
45,000 »	»	45,000 »	45,000 »	»	»	
7,000 »	»	7,000 »	7,000 »	»	»	
500,050 »	15,000 »	521,050 »	521,050 »	»	»	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE IV.		
CHEMINS DE FER. — POSTES. — TÉLÉGRAPHES.		
PREMIÈRE SECTION.		
VOIES ET TRAVAUX.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
56	a.	Direction centrale du service
	b.	Surveillance et entretien des routes, stations, travaux d'art, etc.
	c.	Constructions nouvelles et entretien des bâtiments et dépendances
	d.	Indemnités, frais de déplacements, intérim et travaux extraordinaires
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
57	a.	Surveillance et police de la route (surveillants, piqueurs, gardes-bârrières, gardes-tunnels, gardes-signaux, gardes-excentriques, pontonniers, etc.)
	b.	Entretien ordinaire de la route, réception et placement des billes et rails, etc. (chefs-poseurs, terrassiers, poseurs, maçons, charpentiers, etc.)
<i>Billes, rails et accessoires, matériel fixe tenant à la voie :</i>		
58	a.	Fourniture de billes.
	b.	— de rails et accessoires
	c.	— de plates-formes, excentriques, croisements, traverses à niveau, ponts à bascule
<i>Travaux d'entretien et d'amélioration, outils, ustensiles, objets divers :</i>		
59	a.	Matériaux et main-d'œuvre pour réparation des ouvrages d'art de la route, des stations, bâtiments et dépendances.
	b.	Travaux d'amélioration
	c.	Fourniture et réparation d'outils, d'ustensiles, de signaux, d'objets de matériel, de mobilier et divers
TOTAL DE LA PREMIÈRE SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
61,140 "	"	455,740 "	416,540 "	17,200 "	"	
242,400 "	"					
98,200 "	"					
29,000 "	"					
2,539,500 "	"	3,285 000 "	3,203,070 "	70,030 "	"	
915,700 "	"					
877,000 "	"	1,056,000 "	1,007,000 "	"	40,100 "	
780,500 "	"					
298,500 "	"					
703,000 "	"	928,480 "	924,240 "	4,240 "	"	
170,000 "	"					
53,480 "	"					
6,602,120 "	"	6,602,120 "	6,540,850 "	101,370 "	40,100 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION.		
TRACTION ET MATÉRIEL.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
60	a.	Direction centrale du service.
	b.	Traction. — Surveillance du service et du petit entretien du matériel dans les stations, approvisionnements
	c.	Arsenal. — Grandes réparations et renouvellement du matériel en général
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements, intérim, travail extraordinaire
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
61	a.	Traction des convois (machinistes et chauffeurs).
	b.	Entretien, visite et réparations ordinaires des locomotives, tenders, voitures, waggons, etc., dans les stations
	c.	Grandes réparations du matériel en général à l'arsenal
	d.	Renouvellement et amélioration du matériel
	e.	Agents en service général (veilleurs, pompeurs, magasiniers, plantons, portiers, gardiens, manœuvres, etc.)
<i>Primes d'économie et de régularité :</i>		
62	a.	Pour économie constatée dans la consommation du coke
	b.	Pour encourager la marche régulière des convois
<i>Combustible et autres objets de consommation pour la traction des convois :</i>		
65	a.	Combustible. — Houille, briquettes, bois d'allumage, etc.
	b.	Huile, suif, graisse et autres objets de consommation
<i>Entretien, réparation et renouvellement du matériel. (Matières, pièces de rechange, ustensiles, outils, engins, éclairage des ateliers et fournitures diverses.)</i>		
64	a.	Entretien, visite et réparation des locomotives, tenders, voitures, waggons, matériel fixe, mobilier, etc.
	b.	Renouvellement et amélioration du matériel
	c.	Entretien et renouvellement de bureaux ambulants pour le service des postes
TOTAL DE LA DEUXIÈME SECTION. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
90,580	•	•				
151,000	•	•				
97,500	•	356,680	344,080	12,000	•	
16,000	•	•				
981,000	•	•				
829,000	•	•				
850,000	•	5,882,000	5,092,000	190,000	•	
500,000	•	•				
852,000	•	•				
70,000	•	107,000	100,000	7,000	•	
57,000	•	•				
2,400,000	•	3,100,000	2,900,000	200,000	•	
610,000	•	•				
2,573,800	•	•				
1,550,000	•	3,025,800	3,815,800	110,000	•	
20,000	•	•				
11,569,480	•	11,569,480	10,840,880	519,600	•	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
TROISIÈME SECTION.		
TRANSPORTS.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
65	a.	Direction centrale du service
	b.	Mouvement. — Surveillance des convois; répartition des waggons; convoyage des voyageurs et des marchandises .
	c.	Trafic. — Surveillance du service; distribution des coupons; inscription des bagages et des marchandises; factage; pertes et avaries; relations internationales, etc.
	d.	Indemnités. — Frais de déplacements; intérim; travail extraordinaire; découchers des gardes-convois, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois et des manœuvres :</i>		
66	a.	Chargement, déchargement et pesage des marchandises, bagages, etc.
	b.	Formation des convois; nettoyage des bureaux; portiers, gardiens, gardes-freins, veilleurs, etc.
	c.	Manœuvres par chevaux dans les stations et aux abords
<i>Frais d'exploitation :</i>		
67	a.	Matériel et consommation pour éclairage et chauffage des stations, gares, bureaux, salles d'attente, convois, etc.
	b.	Consommations diverses pour nettoyage, arrimage, etc.; objets de mobilier, engins de pesage et de chargement; outils, ustensiles, etc.
	c.	Loyers de locaux pour bureaux de marchandises à l'intérieur des villes et pour logement de chefs de station qui n'habitent pas un bâtiment de l'État
	d.	Usage de la station d'Herbesthal; quote-part des dépenses du personnel des convois rhénans et du service belge-allemand; autres dépenses analogues
68	°	<i>Camionnage.</i> — Prise et remise à domicile des marchandises
69	°	<i>Pertes et avaries.</i> — Indemnités aux ayants droit et frais d'expertise, de procédure, etc.; indemnités du chef d'accidents survenus sur le chemin de fer; contentieux
70	°	<i>Redevances aux compagnies, pour l'usage de leur matériel.</i>
		TOTAL DE LA TROISIÈME SECTION. fr.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
185,300 "	"					
951,600 "	"					
		2,048,880 "	2,788,430 "	160,450 "	"	
1,734,980 "	"					
77,000 "	"					
1,686,260 "	"					
628,000 "	"	2,464,260 "	2,304,260 "	160,000 "	"	
150,000 "	"					
855,500 "	"					
196,000 "	"					
		1,108,000 "	1,108,000 "	"	"	
58,000 "	"					
20,500 "	"					
750,000 "	"	750,000 "	750,000 "	"	"	
100,000 "	"	100,000 "	60,000 "	40,000 "	"	
5,000 "	"	5,000 "	20,000 "	"	15,000 "	
7,356,140 "	"	7,356,140 "	7,010,000 "	366,450 "	15,000 "	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
QUATRIÈME SECTION.		
POSTES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
71	a.	Direction centrale. — Surveillance et contrôle
	b.	Bureaux de perception et de distribution
	c.	Bureaux ambulants
<i>Traitements et indemnités des facteurs :</i>		
72	a.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les villes desservies par un bureau de perception (facteurs de ville).
	b.	Distribution des correspondances, journaux, etc., dans les communes rurales (facteurs ruraux)
	c.	Indemnités, frais de remplacement, aides-facteurs temporaires, etc.
<i>Transport des dépêches :</i>		
73	a.	Entreprises spéciales de transport des dépêches
	b.	Indemnités ou subsides pour transport des dépêches par services affluents, messageries et bateaux à vapeur
	c.	Transport des dépêches par des piétons. — Transports extraordinaires, entreposage, passages d'eau, menues dépenses
74	d.	Frais de traction de bureaux ambulants sur les lignes concédées
	"	<i>Matériel.</i> — Papiers, impressions, publications, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie, entretien et appropriation des bâtiments de l'Etat, fourniture et entretien de mobilier, menues dépenses
TOTAL DE LA QUATRIÈME SECTION. . . . fr.		
CINQUIÈME SECTION.		
TÉLÉGRAPHES.		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
75	a.	Direction centrale et surveillance du service
	b.	Bureaux de transmission et de réception, frais de déplacements et d'intérim, et indemnités pour travail extraordinaire, etc.
76	"	<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois.</i>
77	"	<i>Entretien des lignes et des appareils, mobilier et consommations diverses, etc.</i>
TOTAL DE LA CINQUIÈME SECTION. . . . fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
07,750 "	"	1,210,800 "	1,180,400 "	70,000 "	(1) 53,700 "	(1) Transfert à l'article 75.
950,050 "	"					
162,800 "	"					
055,500 "	"	1,855,000 "	1,767,500 "	67,500 "	"	
1,041,050 "	"					
159,750 "	"					
185,000 "	"	647,000 "	647,000 "	"	"	
409,800 "	"					
50,000 "	"					
24,200 "	"	511,500 "	486,500 "	25,000 "	"	
511,500 "	"					
4,204,100 "	"					
AUGMENTATION. . . . fr.				115,700 "		
130,200 "	"	711,065 "	562,070 "	(2) 149,895 "	"	(2) Y compris un transfert de l'article 71 de 53,700 francs.
572,765 "	"					
365,000 "	"					
150,000 "	"	150,000 "	130,000 "	20,000 "	"	
1,226,065 "	"	1,226,065 "	1,017,070 "	209,895 "	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
SIXIÈME SECTION.		
SERVICES EN GÉNÉRAL. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)		
<i>Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés :</i>		
78	a.	Surveillance et contrôle des gestions comptables, atelier du timbre, masse d'habillement, magasin central et dépôts de réception
	b.	Indemnités. — Frais de déplacements et d'intérim, travail extraordinaire, etc.
<i>Salaires des agents payés à la journée ou par mois :</i>		
	a.	Entretien et classement des approvisionnements, et délivrance aux dépôts, etc., par le magasin central
70	b.	Déchargement, pesage, comptage et mesurage des approvisionnements présentés en réception.
	c.	Fabrication de timbres-poste et de coupons Edmondson, etc.
80	°	<i>Matériel et fournitures de bureau pour tous les services, à l'exception de celui des postes. — Papiers, impressions, publications, mobilier et fournitures de bureau, frais de loyer et de régie aux agents du chemin de fer et du télégraphe, dont les bureaux ne sont pas installés dans un local de l'État, ou qui sont tenus à pourvoir au chauffage et à l'éclairage de leurs bureaux; menues dépenses</i>
81	"	<i>Subside à la caisse de retraite et de secours des ouvriers de l'administration</i>
82	"	<i>Conférences des chemins de fer belges</i> (Les crédits portés aux articles 2, Litt. C, 56, 60, 65, 71, 78 et 78, pourront être réunis et transférés de l'un de ces articles aux autres, suivant les besoins du service.)
TOTAL DE LA SIXIÈME SECTION. fr.		
Récapitulation du chapitre IV.		
	1 ^e	Section. — Voies et travaux
	2 ^e	— — Traction et matériel
	3 ^e	— — Transports
	4 ^e	— — Postes
	5 ^e	— — Télégraphes
	6 ^e	— — Services en général. (Chemins de fer, postes et télégraphes.)
TOTAL DU CHAPITRE IV. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
122,515	"	"				
15,000	"	157,515	127,965	0,350	"	"
29,500	"	"				
18,400	"	75,500	75,500	"	"	"
27,100	"	"				
490,000	"	490,000	470,000	20,000	"	"
20,000	"	20,000	20,000	"	"	"
1,000	"	1,000	1,000	"	"	"
725,615	"	725,615	694,265	29,350	"	"
6,602,120	"	6,602,120	6,540,850	101,370	40,100	"
11,360,480	"	11,560,480	10,849,880	519,600	"	"
7,556,140	"	7,556,140	7,010,690	569,450	15,000	"
4,204,100	"	4,204,100	4,000,400	172,400	58,700	"
1,226,965	"	1,226,965	1,017,070	209,895	"	"
725,615	"	725,615	694,265	29,350	"	"
51,482,420	"	51,482,420	50,203,155	1,593,065	113,800	"
AUGMENTATION. . . . fr.				1,270,265		"

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE V.		
COMMISSIONS.		
1^{re} SECTION. — Commission des procédés nouveaux.		
85	"	Frais de route et de séjour.
84	"	Matériel, achat de réactifs, d'appareils, etc.
2^{me} SECTION. — Commission des Annales des travaux publics.		
85	"	Frais de route et de séjour.
86	"	Publication du recueil, frais de bureau, etc.
TOTAL DU CHAPITRE V. fr.		
CHAPITRE VI.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
87	•	Traitements des fonctionnaires et employés des divers services, mis en disponibilité par mesure générale ou pour un terme illimité
TOTAL DU CHAPITRE VI. fr.		
CHAPITRE VII.		
PENSIONS.		
88	"	Premier terme des pensions conférées à des fonctionnaires et employés ressortissant au Ministère des Travaux publics
TOTAL DU CHAPITRE VII. fr.		
CHAPITRE VIII.		
SECOURS.		
89	•	Secours à des employés, veuves ou familles d'employés, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles, qui ne peuvent être pensionnés
TOTAL DU CHAPITRE VIII. fr.		
CHAPITRE IX.		
DÉPENSES IMPRÉVUES.		
90	"	Dépenses imprévues non libellées au Budget.
TOTAL DU CHAPITRE IX. fr.		

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"	"	
1,000 "	"	1,000 "	1,000 "	"	"	
800 "	"	800 "	800 "	"	"	
4,200 "	"	4,200 "	4,200 "	"	"	
7,000 "	"	7,000 "	7,000 "	"	"	
"	59,500 "	59,500 "	59,500 "	"	"	
"	59,500 "	59,500 "	59,500 "	"	"	
10,000 "	"	10,000 "	10,000 "	"	"	
10,000 "	"	10,000 "	10,000 "	"	"	
15,000 "	"	15,000 "	15,000 "	"	"	
13,000 "	"	16,000 "	15,000 "	"	"	
18,000 "	"	18,000 "	18,000 "	"	"	
18,000 "	"	18,000 "	18,000 "	"	"	

DÉVELOPPEMENTS DU BUDGET DU MINISTÈRE

NUMÉROS des		DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
Chapitres.	Pages.	
<i>Récapitulation.</i>		
I.	438	Administration centrale
II.	ib.	Ponts et chaussées
III.	452	Mines
IV.	454	Chemins de fer. — Postes. — Télégraphes
V.	464	Commissions des procédés nouveaux et des Annales des travaux publics
VI.	ib.	Traitements de disponibilité
VII.	ib.	Pensions
VIII.	ib.	Secours.
IX.	ib.	Dépenses imprévues.
		TOTAL DU BUDGET.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

CRÉDIT DEMANDÉ POUR L'EXERCICE 1868.			CRÉDIT alloué POUR L'EXERCICE 1867.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		AUGMENTATION.	DIMINUTION.	
958,605	"	958,605	900,005	58,600	"	
5,867,815	1,045,600	6,913,415	6,885,185	28,228	"	
500,050	15,000	521,050	521,050	"	"	
31,482,420	"	31,482,420	30,205,155	1,270,265	"	
7,000	"	7,000	7,000	"	"	
"	50,500	50,500	50,500	"	"	
10,000	"	10,000	10,000	"	"	
15,000	"	15,000	15,000	"	"	
18,000	"	18,000	18,000	"	"	
58,642,868	1,120,100	59,762,968	58,416,875	1,546,095	"	
AUGMENTATION fr.				1,546,095		

(468)

ANNEXE**AU BUDGET DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS****POUR L'EXERCICE 1868.****TABLEAU**

des personnes admises à la pension, à charge du trésor public, depuis le 1^{er} avril 1866 jusqu'au 31 mars 1867, dressé conformément à l'article 4 de la loi du 17 février 1849, sur les pensions.

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° D'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	LIEU	DATE
	du PENSIONNAIRE.		de l'arrêté d'admission à la retraite.	de NAISSANCE.	de NAISSANCE.
812	Galair, Léonard	Garde convoi	13 mai 1865.	Bruxelles	25 mai 1824.
815	Carlier, Jean-Frédéric	Commis au chemin de fer.	8 juill. 1865.	Blexen (Luxemb. holl.).	24 fév. 1812.
814	Van Mechelen, Jean-Baptiste	Id.	12 août 1864.	Anvers	5 déc. 1797.
815	Petit, Jean-Baptiste-Joseph	Conducteur des ponts et chauss.	7 oct. 1865.	Wasmes	7 janv. 1797.
816	Hervois, Pierre-Nicolas	Conducteur principal des ponts et chaussées.	Id.	Amiens	2 sept. 1797.
817	Penant, Jean-Baptiste-Joseph	Id.	Id.	Mons	20 nov. 1799.
818	Jaminé, Jean-Lambert	Conducteur des ponts et chauss.	Id.	Maestricht.	17 sept. 1800.
819	Goussart, Norbert	Surveillant au chemin de fer.	30 nov. 1865.	Bruxelles	4 août 1795.
820	Vankersen, Frédéric-Auguste	Commis au chemin de fer	Id.	Harlingen (Hollande)	8 juin 1810.
821	Ferouge, Nestor.	Commis dessinateur	8 déc. 1865.	Nodebais	8 juill. 1815.
822	Lechien, André.	Commis-adjoint au chemin de fer.	6 Id.	Fayt	17 nov. 1815.
823	Schoofs, Jean	Facteur rural	10 janv. 1866.	St. Trond.	21 janv. 1805.
824	Derycke, Ferdinand	Id.	22 Id.	Ghistelles	18 mai 1806.
825	Ferouge, Mathias-Joseph.	Commis de 1 ^{re} classe au chemin de fer.	30 Id.	Hamme-Mille.	16 fév. 1810.
826	Lippens, Pierre.	Facteur des postes	22 Id.	Adeghem	50 août 1815.
827	Gaucet, Henri-Joseph-Edouard.	Facteur au chemin de fer.	2 fév. 1866.	Liège	17 déc. 1815.
828	Vandenbyvangh, Jean-François.	Facteur rural	14 Id.	Frasnes	1 fév. 1820.
829	Crama Henri-Joseph	Facteur-chef au chemin de fer.	20 juill. 1864.	Andrimont	27 oct. 1795.
830	Semet, Amand-Prudent-Joseph.	Facteur rural	7 nov. 1865.	Orcq	6 fév. 1810.
831	Deronbaix, Louis-Joseph.	Portier au chemin de fer.	12 déc. 1865.	Pecq	5 juill. 1795.
832	Vanlaken, Charles-Joseph	Surveillant au chemin de fer.	6 Id.	Rupelmonde	5 mars 1795.
833	Barbi, Pierre-Joseph	Id.	6 fév. 1866.	Anvers	6 juill. 1785.
834	Mertens, Pierre-Joseph	Commis au chemin de fer	24 mars 1866.	Tongerloo.	26 sept. 1704.
835	Delfosse, Félix-Adolphe	Inspecteur général des postes	24 Id.	Bruxelles	1 avril 1796.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES.	MONTANT de LA PENSION.	DATES		
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.	
Actifs.	Sédentaires et militaires.							
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.						
16	1	5	10	1,400	Art. 5 et 8 de la loi de 1844; art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849, et arrêté royal du 20 janvier 1856.	474	1 ^{er} juin 1865.	16 avril 1866.
"	"	22	26	1,085 55	Id. id.	582	1 ^{er} août 1865.	Id.
"	"	36	36	1,500	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} de la loi de 1844; art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849, et loi du 27 mai 1856.	728	1 ^{er} sept. 1864	10 avril 1866.
"	"	37	37	2,586 07	Art. 1 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849.	1,482	1 ^{er} nov 1865.	25 Id
"	"	47	47	5,066 07	Id. id.	2,044	Id	Id.
"	"	41	41	2,986 07	Id. id.	1,914	Id.	Id.
"	"	33	33	2,606 07	Id. id.	1,557	Id	Id.
"	"	28	28	1,800	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849.	780	1 ^{er} déc. 1865.	Id.
"	"	26	26	1,000	Id. id.	658	Id.	Id.
"	"	24	24	1,500	Id. id.	485	1 ^{er} janv. 1866.	Id.
"	"	21	21	600	Id. id.	197	Id.	Id.
20	2	4	34	751 07	Id. id.	454	1 ^{er} fév. 1866.	Id.
28	8	"	28	751 07	Id. id.	591	Id.	Id.
4	"	27	31	1,945 55	Id. id.	955	Id.	Id.
19	5	15	32	951 07	Id. id.	555	Id.	Id.
"	10	31	32	1,200	Id. id.	596	1 ^{er} mars 1866.	Id.
19	10	6	26	726 07	Id. id.	354	Id.	Id.
18	5	8	27	1,800	Id. id.	859	1 ^{er} août 1864.	28 juill. 1866
24	10	1	26	748 55	Id. id.	351	1 ^{er} déc 1865.	Id
"	"	28	28	960	Art. 5 et 9 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849.	592	1 ^{er} août 1866.	Id.
"	"	24	24	1,200	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849.	455	Id.	Id.
"	"	20	20	1,200	Id. id.	549	1 ^{er} mars 1866.	Id.
"	"	25	25	1,200	Id. id.	440	1 ^{er} avril 1866.	Id.
"	"	35	35	12,000	Art. 1 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , §§ 5 et 4 de celle de 1849.	5,000	Id.	Id.
A REPORTER. . fr.						22,186		

ANNEXE AU BUDGET DU MINISTÈRE

N° D'INSCRIPTION.	NOM ET PRÉNOMS	DERNIÈRES FONCTIONS.	DATE	LIEU	DATE
	du PENSIONNAIRE.		de l'arrêté d'admission à la retraite.	de NAISSANCE.	de NAISSANCE.
836	Spailier, Lambert	Facteur rural	15 mars 1866.	Liège	26 juill. 1808.
837	Vandelloo, Auguste-Théodore	Conducteur des ponts et chauss.	12 id.	Hechtel	28 mai 1811.
838	Fierens, Égide	Agent spécial au chemin de fer.	30 mai 1866.	Bruxelles	23 nov. 1706.
839	Chardome, Jacques	Facteur des postes	31 mai 1866.	Saint-Hubert	26 août 1798.
840	Petitjean, Pierre-Joseph	Ingénieur en chef au chemin de fer.	12 mai 1866.	Plainevaux	2 juill. 1799.
841	Michaux, Ernest-Nicolas-Joseph.	Facteur des postes	31 mai 1866.	Chimay	28 juin 1808.
842	Prisse, Adolphe-Pierre-Florent.	Conducteur des ponts et chauss.	7 mai 1866.	Maestricht.	6 oct. 1810.
843	Martin, Noël-Joseph	Facteur rural des postes	19 juin 1866.	Sprimont	25 mars 1803.
844	Janson, Jean-Émile	2 ^e commis à l'administ. centrale.	25 juill. 1866.	Liège	5 mai 1810.
845	Bertrand, Louis-Joseph	Percepteur des postes	12 mai 1866.	Hannut	19 janv. 1788.
846	Dosvelt, Pierre-François	Facteur des postes	9 juin 1866.	Menin	28 mai 1806.
847	Lysen, Joseph	Facteur rural	11 juill. 1866.	Lichtaert	14 avril 1798.
848	Bollekens, Jean-Pierre	Chef de station	7 juill. 1866.	Bruxelles	17 avril 1799.
849	Massart, Adrien-Joseph	Facteur rural	30 juill. 1866.	Walcourt	6 mai 1800.
850	Ernst, Antoine-Joseph	Chef de bureau	14 juill. 1866.	Aubel	11 déc. 1804.
851	Minnens, Casimir-Roch	Chef de station de 1 ^{re} classe.	14 juill. 1866.	Deynze.	16 août 1805.
852	De Broe, David-Jean-Joseph	Facteur des postes	11 juill. 1866.	Anvers	27 nov. 1805.
853	Bal, Augustin-Antoine	Id.	11 juill. 1866.	Anvers	10 déc. 1809.
854	Namson, Jean-François-Joseph.	Agréé au chemin de fer	7 sept. 1866.	Petit-Rechain	21 mars 1799.
855	Canoy, Pierre-Mathieu	Conservateur des approvisionnements au chemin de fer.	5 sept. 1866.	Tegelen	2 sept. 1801.
856	Piette, Victor-Joseph	Facteur des postes	8 sept. 1866.	Haine-St-Paul.	16 déc. 1816.
857	Petit, Constant-Désiré.	Facteur rural	8 sept. 1866.	Rochefort.	21 janv. 1824.

DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'EXERCICE 1868.

Bases de la liquidation de la pension.				Dispositions législatives APPLIQUÉES.	MONTANT de LA PENSION.	DATES	
SERVICES		TOTAL.	TRAITEMENT.			de l'entrée EN JOUISSANCE DE LA PENSION.	DE L'ARRÊTÉ ROYAL qui confère LA PENSION.
Actifs.	Séculaires et militaires.						
Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours.	Ans. M. Jours		REPORT. . . fr.			
29 5 26	1 8 4	31 " "	755 "	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} , de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3 de celle de 1849.	22,186 "	1 ^{er} avril 1866.	28 juill. 1866
6 3 "	20 6 2	26 9 2	2,220 "	Id. id.	422 "	Id.	Id.
16 4 "	13 9 "	30 1 "	2,875 "	Id. id.	952 "	1 ^{er} juin 1866.	Id.
41 5 "	4 10 26	46 3 26	758 35	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849.	1,401 "	Id.	Id.
"	45 1 14	45 1 14	7,750 "	Art. 1 et 8, § 1 ^{er} de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , §§ 3 et 4 de celle de 1849.	505 "	Id.	Id.
36 5 "	"	56 5 "	758 35	Art. 5 et 8, § 2 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 5 de celle de 1849.	5,000 "	Id.	Id.
"	25 1 "	25 1 "	1,000 "	Id. id.	502 "	Id.	Id.
20 11 "	4 10 "	25 0 "	760 "	Id. id.	617 "	Id.	Id.
"	17 2 "	17 2 "	1,700 "	Id. id.	345 "	1 ^{er} juill. 1866.	Id.
"	30 1 "	50 1 "	1,716 67	Id. id.	448 "	1 ^{er} août 1865.	5 nov. 1866.
20 2 "	10 " "	30 2 "	760 "	Id. id.	704 "	1 ^{er} juin 1866.	Id.
19 10 "	4 " "	23 10 "	750 85	Id. id.	595 "	1 ^{er} juill. 1866.	Id.
"	26 6 15	26 6 15	2,566 67	Art. 5 et 8, § 1 ^{er} de la loi de 1844; art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849, et loi du 27 mai 1856.	308 "	1 ^{er} août 1866.	Id.
25 1 "	12 9 27	37 10 27	761 67	Art. 1 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3 de celle de 1849.	964 "	Id.	Id.
"	28 1 "	28 1 "	5,685 35	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3 de celle de 1849.	406 "	Id.	Id.
"	55 2 "	55 2 "	5,558 55	Id. id.	1,591 "	Id.	Id.
26 5 "	4 5 14	30 6 14	1,061 67	Id. id.	2,808 "	Id.	Id.
29 6 "	8 " 7	37 6 7	1,061 67	Id. id.	576 "	Id.	Id.
"	21 " 15	21 " 15	1,200 "	Id. id.	700 "	Id.	Id.
"	57 8 10	57 8 10	5,908 55	Art. 5 et 8 de la loi de 1844, et loi du 27 mai 1856, art. 1 ^{er} , § 2, et art. 2.	587 "	1 ^{er} oct. 1866.	Id.
25 5 "	"	25 5 "	765 "	Art. 5 et 8, § 2 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3 de celle de 1849.	3,425 "	Id.	Id.
15 8 "	"	15 8 "	800 "	Art. 5 et 9 de la loi de 1844, et art. 1 ^{er} , § 3, de celle de 1849.	355 "	Id.	Id.
				TOTAL. . . . fr.	45,654 "		
Les extinctions des pensions constatées, du 1 ^{er} avril 1866 au 31 mars 1867, au nombre de 35, s'élèvent ensemble à					20,650 "		
				RESTE. . . . fr.	25,015 "		
SITUATION GÉNÉRALE.							
Au 1 ^{er} avril 1867, les pensions inscrites, au nombre de 857, s'élèvent à					506,772 "		
Et les pensions éteintes, au nombre de 417, à					247,550 "		
				RESTE. . . . fr.	259,442 "		

(474).

(475)

(ERRATUM AU N° 106.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SESSION DE 1866-1867.

ERRATUM

AU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR POUR L'EXERCICE 1868.

L'annexe n° 2 du Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1868, page 220, porte ce qui suit : « On a pensé que, pour réaliser ces améliorations, il y avait lieu d'établir des suppléments de traitement qui pourraient être accordés à titre d'encouragement aux intéressés qui seraient restés dans la même position : soit pendant dix ans, après avoir obtenu le maximum de leur traitement, s'ils jouissent d'un traitement variable, soit pendant six ans, s'ils jouissent d'un traitement invariable qui leur a été acquis intégralement dès leur entrée en fonctions. »

Il faut : *soit pendant seize ans*, au lieu de : *six ans*.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1866-1867.

NOTES EXPLICATIVES

A L'APPUI DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,

POUR L'EXERCICE 1866.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Voir les cahiers précédents.

CHAPITRE II.

PENSIONS CIVILES.

ART. 5. *Pensions civiles.* — *Premier terme des pensions à accorder éventuellement* fr. 6,000

Le nombre des pensions créées pendant l'année 1866, en faveur de fonctionnaires ou d'employés, en vertu de la loi du 21 juillet, modifiée par celle du 17 février 1849, et de la loi du 26 avril 1865, ainsi que de celle du 10 mai 1866, reproduite ci-après, a été de 56 (voir aux annexes du budget, le relevé n° 1), et leur chiffre global est de 55.586 francs.

Pendant l'année 1866, 31 pensions se sont éteintes; elles montaient ensemble à 31,424 francs.

Le nombre des pensions accordées pendant l'année 1866 dépasse donc de 5 celui des pensions éteintes, et l'augmentation de dépense a été de 24,462 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

A la date du 1^{er} janvier 1867, le nombre global des pensions à servir était de 198, s'élevant à 294,848 francs, soit une moyenne de 1,489 francs, supérieure à celle de l'année 1865, de 89 francs.

La liquidation des premiers termes des pensions accordées pendant l'année 1866 a complètement absorbé le crédit de 6,000 francs, ouvert, à cet effet, au budget du Ministère de l'Intérieur.

Le relevé suivant indique le nombre et le montant des pensions créées, ainsi que de celles qui ont été éteintes, pendant une période quinquennale; savoir :

	PENSIONS CRÉÉES.		PENSIONS ÉTEINTES.	
	Nombre.	Montant.	Nombre.	Montant.
1862.	19	fr. 36,483	12	fr. 32,682
1863.	28	38,546	10	20,781
1864.	31	35,672	12	18,370
1865.	41	48,007	18	23,069
1866.	36	55,386	31	31,124

Loi apportant des modifications aux lois sur les pensions en faveur du personnel attaché aux établissements normaux d'instruction primaire et des inspecteurs de l'enseignement primaire, rétribués sur les fonds du trésor public. Cette loi est conçue comme il suit :

« LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

» A tous présents et à venir, salut.

» Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

» **ART. 1^{er}.** Par modification aux lois sur les pensions civiles et ecclésiastiques, les membres du corps administratif et enseignant des établissements normaux d'instituteurs et d'institutrices, ainsi que les inspecteurs et inspectrices des mêmes établissements ou des écoles primaires communales, jouissant, comme fonctionnaires de l'État, d'un traitement sur le trésor public, peuvent être admis à la pension, sur leur demande, à l'âge de 55 ans, et, par mesure d'office, à l'âge de 60 ans.

» **ART. 2.** La pension sera liquidée à raison, pour chaque année de service, d'un soixantième de la moyenne du traitement dont l'intéressé aura joui pendant les cinq dernières années.

» **ART. 3.** Les diplômes ci-après indiqués seront comptés dans la liquidation de la pension, savoir :

» Pour quatre soixantièmes, le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré supérieur, le diplôme de docteur en philosophie et lettres, le diplôme de docteur en sciences physiques et mathématiques et le diplôme de docteur en sciences naturelles.

» Pour deux soixantièmes, le diplôme de capacité pour l'enseignement des langues vivantes, le diplôme de professeur agrégé de l'enseignement moyen du

NOTES EXPLICATIVES.

degré inférieur, le diplôme d'instituteur ou d'institutrice et le diplôme de capacité pour l'enseignement de l'horticulture et de l'arboriculture.

» Chaque titulaire ne pourra se prévaloir que d'un seul diplôme.

» ART. 4. Lorsqu'un des fonctionnaires désignés à l'art. 1^{er} devient inspecteur cantonal de l'enseignement primaire ou passe dans un établissement d'instruction dirigé, soit par la province, soit par la commune, et est admis à la pension comme membre du même corps, affilié à une caisse de retraite locale ou à l'une des caisses de prévoyance instituées en vertu de la loi du 23 septembre 1842, chaque année de services rendus à l'État lui sera comptée, dans la liquidation de sa pension, d'après les bases déterminées par la présente loi, sauf à régler, avec le Trésor, la quote-part de la pension afférente à la durée des services rendus à l'État.

» Si les personnes affiliées à l'une des caisses mentionnées dans le paragraphe précédent deviennent, comme membres du même corps fonctionnaires de l'État rétribués sur le trésor public, chaque année de participation à l'une ou à l'autre de ces caisses leur sera comptée, lors de la liquidation de leur pension, pour un soixantième, d'après les bases fixées par la présente loi, sauf à régler, avec ces caisses, la quote-part de la pension qui leur incombe du chef de la participation des intéressés.

» Les mêmes principes seront appliqués à la pension des veuves et orphelins.

» Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

» Donnée à Bruxelles, le 10 mai 1866.

» LÉOPOLD.

» Par le Roi :

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» ALP. VANDENPEEREBOOM.

» *Le Ministre des Finances,*

» FRÈRE-ORBAN.

» Vu et scellé du sceau de l'État :

» *Le Ministre de la Justice,*

» JULES BARA. »

ART. 6, litt. A. — *Subvention à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux.* fr. 20,000

Ainsi qu'on l'a déjà dit précédemment dans les notes explicatives des budgets antérieurs, la somme de 20,000 francs, portée à l'art. 6 du budget, est demandée en vertu du n° 4 de l'art. 4 de la loi du 30 mars 1861, instituant une caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux du royaume, article conçu comme suit : « Les ressources ordinaires de la caisse consistent en un subside

NOTES EXPLICATIVES.

» annuel de l'État, égal à 2 p. % de la somme totale des traitements des secrétaires communaux du royaume, participant à la caisse. »

La subvention liquidée par l'État s'est élevée, en 1866, à fr. 20,441-30, supérieure à l'allocation portée au litt. A de l'art. 6, mais dont une partie a été imputée sur le litt. B dudit article.

ART. 6, litt. B. — *Subvention supplémentaire à la même caisse, à laquelle les employés des commissariats d'arrondissement sont affiliés.* fr. 7,000

C'est au budget de l'année 1864 qu'on a compris, pour la première fois, une subvention de 7,000 francs, pour l'affiliation des employés des commissariats d'arrondissement à la caisse des secrétaires communaux. Cette subvention se reproduit chaque année et a été portée au budget de 1868.

La participation est facultative pour cette catégorie d'agents.

Le personnel des employés des commissariats d'arrondissement se compose de 115 employés, dont 52 contribuent à la caisse. Les traitements des employés affiliés s'élevaient ensemble à la somme de 56,220 francs; le montant de la retenue qu'ils subissent à raison de 3 p. %, s'élève à fr. 1,686-60. La subvention liquidée par l'État, à raison de 6 p. %, a été, en 1866, de fr. 3,373-20, soit ensemble fr. 5,058-80.

Il a été constaté que le nombre des participants à la caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux, pendant l'année 1866, était de 2,461, dont 2,409 secrétaires et 52 employés de commissariats d'arrondissement.

Le chiffre global des traitements a été de 1,078,285 francs.

Le montant des recettes s'est élevé, pendant la même année, à fr.	149,097 62
et celui des dépenses, à	17,861 40
Excédant des recettes sur les dépenses	fr. 131,236 22

A la date du 1^{er} janvier 1867, la caisse avait à servir 126 pensions et 3 secours, montant à 13,273 francs.

La caisse possédait, à la même date, en capitaux placés (valeur nominale), en rentes belges 4 1/2 p. %, une somme de 625,000 francs, produisant un intérêt annuel de 28,125 francs.

Comme pour les années précédentes, on croit devoir donner un résumé général des opérations et de la situation de chacune des autres caisses dépendant du Département de l'Intérieur et ressortissant à la direction de comptabilité générale et des pensions. Ces caisses ne reçoivent aucun subside de l'État.

Elles sont au nombre de quatre; savoir :

1^o La caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur;

2^o La caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur;

NOTES EXPLICATIVES.

3° La caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État ;

4° La caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.

Les renseignements qui suivent sont relatifs aux opérations des recettes et des dépenses de l'année 1866 :

1° *Caisse des veuves et orphelins des fonctionnaires et employés du Ministère de l'Intérieur.*

Nombre de participants : 1,038.

Montant des recettes	fr. 116,451 33
Montant des dépenses	74,643 91
Excédant des recettes.	fr. 41,807 42

La caisse a à servir 137 pensions, montant à 73,376 francs.

Elle possède en capitaux placés sur l'État (valeur nominale) :

En rentes 2 1/2 p. %	fr. 1,354,400
— 3 p. %	127,000
— 4 1/2 p. %	427,200

Ces capitaux rapportent un intérêt annuel de 56,844 francs.

2° *Caisse des veuves et orphelins des professeurs de l'enseignement supérieur.*

Nombre de participants : 120.

Montant des recettes	fr. 43,870 »
Montant des dépenses	51,700 31
Excédant des dépenses.	fr. 7,830 31

La caisse avait à servir 30 pensions, montant à 50,192 francs.

Elle possède en capitaux placés sur l'État (valeur nominale) :

En rentes 2 1/2 p. %	fr. 380,200 »
— 4 1/2 p. %	128,400 »

Ces capitaux produisent un intérêt annuel de 15,283 francs.

3° *Caisse des veuves et orphelins des membres du corps administratif et enseignant des établissements d'instruction moyenne dirigés par l'État.*

Nombre de participants : 839.

Montant des recettes.	fr. 90,316 10
Montant des dépenses	41,118 80
Excédant des recettes.	fr. 49,197 30

NOTES EXPLICATIVES.

La caisse a à servir 64 pensions, montant à 27,847 francs.

Elle possède, en capitaux placés (valeur nominale), en rentes sur l'État, 2 1/2 p. ‰, une somme de 1,542,400 francs, produisant un intérêt annuel de 38,560 francs.

4° *Caisse centrale de prévoyance des instituteurs et professeurs urbains.*

Nombre de participants : 1,343.

Montant des recettes	fr.	123,923 06
Montant des dépenses		79,135 24
		<hr/>
Excédant des recettes.	fr.	44,787 82

La caisse a à servir 180 pensions, montant à 67,639 francs.

Elle possède, en capitaux placés (valeur nominale), en rentes sur l'État, à 2 1/2 p. ‰, 1,532,000 francs produisant un intérêt annuel de 38,300 francs.

Récapitulation.

1° Nombre de participants :

Caisse des secrétaires communaux.	2,461
— du Ministère	1,038
Enseignement supérieur.	120
— moyen	839
Caisse urbaine	1,343
	<hr/>
Total.	5,801

2° Capitaux :

A 2 1/2 p. ‰	fr.	4,809,000
A 3 p. ‰		127,000
A 4 1/2 p. ‰		1,180,600

Ces capitaux produisent un intérêt annuel de 177,112 francs.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE III.

STATISTIQUE GÉNÉRALE.

ART. 9. — *Frais de bureau et jetons de présence de la commission centrale de statistique. — Frais de bureau des commissions provinciales. — Vérification des registres de population. . fr. 9,000 »*

ART. 10. — *Frais de rédaction et de publication des travaux du bureau de statistique générale, de la commission centrale et des commissions provinciales fr. 10,000 »*

PUBLICATIONS. — Le tome XI des *Documents statistiques*, ouvre une nouvelle série qui se distingue de la précédente par des améliorations indiquées dans le rapport au Roi, placé en tête du volume.

RECENSEMENT GÉNÉRAL. — Le triple recensement de la population, de l'agriculture et de l'industrie suit une marche régulière et non interrompue, tant dans les communes, dans les commissariats d'arrondissement et les gouvernements provinciaux, qu'à l'administration centrale qui, grâce aux mesures employées et à une vigilance incessante, a la conviction d'obtenir des résultats satisfaisants pour toutes les parties de cette vaste opération. Elle compte être à même de publier ces résultats, savoir : ceux de la population en 1868, ceux de la statistique industrielle l'année suivante et ceux de la production agricole en 1870.

Les trois arrêtés royaux cités à la page 8 des *Notes explicatives* du budget de 1867 se complètent par six instructions ministérielles, se rapportant à des points fondamentaux de l'opération.

La première, du 7 juillet 1866, concerne le numérotage des maisons; la seconde, du 20 septembre suivant, la préparation de la statistique agricole; la troisième, du 8 décembre, la distribution des bulletins, etc.

Les trois instructions suivantes portent respectivement la date du 18/25 mars, du 27 juin et du 25 juillet 1867; elles tracent les règles à suivre dans le dépouillement des trois bulletins remplis par les habitants, ou, en leur nom, par les agents de recensement.

Une septième instruction générale, du 27 décembre 1866, est relative à la tenue des registres de population.

Les unes et les autres sont publiées au *Bulletin administratif du Ministère de l'Intérieur*.

EXPOSÉ DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DU ROYAUME. — Comme conséquence du recensement général, la préparation d'un nouvel exposé décennal, pour la période de 1861 à 1870, est dès à présent mise à l'étude à la commission centrale de statistique et aux commissions provinciales. On peut lire, à cet égard,

NOTES EXPLICATIVES.

la circulaire explicative, du 11 avril 1867, dans le *Bulletin administratif du Ministère*, même année, p. 236.

 CHAPITRE IV.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.

Pas d'observations.

 CHAPITRE V.

FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.

Pas d'observations.

 CHAPITRE VI.

MILICE.

ART. 42 et 43. — Crédit fr. 70,000 »

Les explications fournies lors de la publication des premières Notes explicatives s'appliquent au budget de 1868.

Le crédit étant insuffisant a été augmenté de 4,000 francs.

Résultats généraux de la levée de 1866, pour faire suite à ceux qui ont été fournis pour les levées précédentes :

Nombre d'inscrits.	38,284
» d'exemptés définitivement.	2,959
» » pour un an.	9,538
» de désignés pour le service	25,787
» du contingent	10,000
» d'incorporés en personne.	6,126
» » par remplaçants.	818
» » » substituants.	1,898

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE VII.

GARDE CIVIQUE.

ART. 44. — *Inspections générales, frais de tournée, d'impressions et de fournitures de bureau fr. 6,885 »*

Les inspections générales ont eu lieu, en 1867, dans les villes et dans les communes dont l'indication suit :

Anderlecht.	Ostende.
Anvers.	Saint-Josse-ten-Noode.
Arlon.	Saint-Nicolas.
Bruges.	Schaerbeek.
Dinant.	Termonde.
Laelles.	Tournay.
Liège.	Wavre.
Louvain.	Ypres.
Namur.	

Les notes fournies pour les inspections générales aux budgets précédents, s'appliquent également à celui de 1868.

ART. 45. — *Achat, entretien des armes et des objets d'équipement, magasin central, frais d'impression des états signalétiques et des brevets, d'officiers, acquisition de théories, d'épinglettes, etc., fr. 15,000 »*

Le crédit alloué est entièrement absorbé par les frais d'entretien des armes et le loyer de l'hôtel servant de magasin central.

ART. 46. — *Personnel du magasin central fr. 3,520 »*

Sans observation.

CHAPITRE VIII.

FÊTES NATIONALES.

ART. 48 — *Tir national : prix en argent, en armes et en objets d'orfèvrerie, subsides pour la construction de tirs et l'encouragement des tirs à la cible dans les villes ou dans les communes ; personnel du tir et dépenses diverses fr. 64,000 »*

NOTES EXPLICATIVES.

Résultats du tir de 1867.

NOMBRE DE TIRÉS	NOMBRE de séries tirées.	NOMBRE DE BÂLLÉS qui ont ATTEINT LA CIBLE.	NOMBRE DE BLANCS.	MOYENNE p. c. des balles qui ont atteint LA CIBLE.	Observations.
GARDE CIVIQUE. — INFANTERIE.					
CIBLES FIXES.					
2,043	40,265	3,428	296	33 p. c.	Distance 100 mètres. Blason 0 m. 50 de diamètre. Blanc 10 centimètres.
CIBLES A VOLONTÉ.					
8,218 séries.	41,090	26,146	3,037	64 p. c.	
CHASSEURS.					
CIBLE FIXE.					
356	4,750	545	35	31 p. c.	Distance 225 mètres. Blason 1 m. de diamètre. Blanc 20 centimètres.
CIBLES A VOLONTÉ.					
4,876 séries.	9,380	4,988	434	53 p. c.	
ARTILLEURS ET CAVALIERS: (Mousquetons.)					
CIBLE FIXE.					
241	4,205	512	63	42 p. c.	Distance 100 mètres. Blason 0 m. 50 de diamètre. Blanc 10 centimètres.
CIBLES A VOLONTÉ.					
4,424 séries.	7,120	4,621	595	65 p. c.	
ARMES DE GUERRE.					
CIBLES FIXES.					
Aux points 327	3,270	2,400	389	73 p. c.	Distance 225 mètres. Blason 1 m. de diamètre. Blanc 20 centimètres
Aux blancs 481	4,840	"	322		
CIBLES A VOLONTÉ.					
Aux points 2,007 séries.	10,036	6,872	4,162	68 p. c.	Pour les cibles à volonté aux blancs et à primes, le blason a 1 m. de diamètre; le bat est blanc sur fond noir, hauteur 0 m. 70 et largeur 0 m. 16. Le blanc a 10 centimètres.
Aux blancs 9,199 id.	45,995	42,630 cartons.	1,538	"	

NOTES EXPLICATIVES.

NOMBRE DE TIREURS.	NOMBRE de BALLEs TIRÉEs.	NOMBRE DE BALLEs qui ont ATTEINT LA CIBLE.	NOMBRE DE BLANCS	MOYENNE p. % des balles qui ont atteint LA CIBLE.	Observations.
CONCOURS SPÉCIAL ENTRE LES GARDES CIVIQUES					
QUI ONT REMPLI LES FONCTIONS DE COMMISSAIRE AUX CIBLES PENDANT LES DIX JOURS.					
INFANTERIE.					
271	4,355	638	73	47 p. c.	
CHASSEURS.					
78	390	431	16	3½ p. c.	
ARTILLEURS ET CAVALIERS					
49	95	43	5	45 p. c.	
CIBLE D'HONNEUR.					
CIBLE FIXE.					
2,213	6,630	"	196	"	Distance 100 mètres. Blason 0 m. 50 de diamètre. Blanc 10 centimètres
GRANDE DISTANCE.					
CIBLE FIXE.					
428	4,280	704	64	85 p. c.	Distance 550 mètres. Blason 1 m. 80 de diamètre.
CIBLES A VOLONTÉ.					
4,130 séries.	5,650	3,552	338	63 p. c.	
Total général { Tireurs (cibles fixes). 4,146 } 150,329 balles tirées et					
Séries (cibles à volonté). 23,854 } 8,493 blancs ont été abattus.					

Le crédit est réparti comme il suit :

25,000 francs en prix au concours annuel ;

20,000 francs en subsides aux villes et communes ;

19,000 francs pour le paiement des traitements du personnel du tir et les dépenses diverses.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE IX.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.

Art 49. — *Actes de dévouement* fr. 12,000 »

L'arrêté royal du 21 juillet 1867 a créé deux nouvelles catégories de signes d'honneur à décerner en récompense d'actes de dévouement.

—

CHAPITRE X.

CROIX DE FER ET LÉGION D'HONNEUR.

Art. 50. — *Croix de fer et légion d'honneur* fr. 200,000 »

Ce crédit est entièrement engagé pour 1867. Les extinctions ont permis d'accorder de nouvelles pensions à des décorés de la croix de fer et d'augmenter le taux de la pension des veuves ; il s'élève aujourd'hui à 125 francs ; les pensions des décorés et des blessés sont portées à 260 francs au lieu de 230 francs.

Les extinctions qui pourront survenir en 1868, serviront à accorder de nouvelles pensions ou à majorer les anciennes.

Art. 51. — *Fonds spécial ; secours aux blessés de septembre 1830, et à leurs familles* fr. 22,000 »

Ce crédit est totalement employé en subsides aux blessés de septembre qui se trouvent dans une position exceptionnelle par suite de circonstances malheureuses, ainsi qu'à leurs parents.

—

CHAPITRE XI (1).

AGRICULTURE.

Art. 52. — *Indemnités pour bestiaux abattus.*

Allocation de 1866.	fr.	240,000 »
Somme dépensée.		214,087 07
Disponibles.	fr.	25,912 93

(1) Le Bulletin du conseil supérieur d'agriculture, qui est distribué annuellement aux membres de la Législature, contient des renseignements détaillés sur chacun des services qui sont l'objet d'un crédit alloué au chap. XI.

NOTES EXPLICATIVES.

1,636 têtes de chevaux et de gros bétail ont été abattues, en 1866, par ordre de l'autorité, pour cause de maladies contagieuses. Dans ce nombre, se trouvent comprises 363 bêtes à cornes abattues comme suspectes ou atteintes du typhus contagieux.

Le tableau ci-après indique, par province, les sacrifices qu'il a fallu faire pour empêcher la propagation de ce fléau.

PROVINCES.	BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payés
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre	Valeur.	Indemnité payée.	
Anters	282	100,402 44	60,954 96	"	"	"	60,954 96
Brabant	1	450 "	300 "	"	"	"	300 "
Flandre occidentale. . .	1	243 "	163 52	91	4,860	3,240	3,403 52
Flandre orientale . . .	67	21,686 22	14,437 48	"	"	"	14,437 48
Hainaut	2	1,000 "	666 66	"	"	"	666 66
Liège	40	11,523 "	7,550 "	"	"	"	7,550 "
TOTAUX	393	133,078 66	90,032 42	91	4,860	3,240	93,292 42

Outre les animaux compris dans le tableau ci-dessus, il a été abattu 7 bêtes bovines et 29 bêtes ovines pour lesquelles il n'a pas été alloué d'indemnité, et 7 autres bêtes bovines et 64 moutons sont morts du typhus contagieux. Il en résulte que les pertes générales éprouvées par suite de la peste bovine, en 1866, s'élevaient à 379 bêtes bovines et à 181 moutons.

Le relevé ci-après indique les indemnités qui ont été payées, en 1866, du chef de l'abatage d'animaux atteints d'autres maladies contagieuses :

RELEVÉ des indemnités payées pour chevaux et bestiaux abattus pendant l'année 1866.

PROVINCES.	CHEVAUX EMPLOYÉS A L'AGRICULTURE.			CHEVAUX DE ROULAGE, ETC.			BÊTES A CORNES.			BÊTES OVINES.			TOTAL GÉNÉRAL des INDEMNITÉS payées.
	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	Nombre.	Valeur.	Indemnité payée.	
Anvers	6	3,473	780 »	44	4,399	826 »	49	6,437	4,541 66	»	»	»	3,447 66
Brabant.	42	22,326	5,504 66	75	33,346	5,455 »	444	47,448	41,947 26	»	»	»	22,873 92
Flandre occidentale.	44	8,317	4,387 50	8	4,025	582 50	80	29,817	6,242 43	»	»	»	8,482 48
Flandre orientale.	40	4,542	4,478 32	9	3,927	517 »	169	55,884	43,002 42	»	»	»	44,697 74
Hainaut.	42	20,922	5,296 63	35	44,488	4,895 83	78	25,904	6,239 46	»	»	»	43,434 62
Liège.	100	48,623	12,420 64	26	42,673	2,054 90	168	84,984	20,754 65	»	»	»	34,930 46
Limbourg.	49	9,520	2,470 »	»	»	400 »	26	9,845	2,020 83	»	»	»	4,490 83
Luxembourg.	22	41,259	2,724 99	5	2,659	4,494 »	98	22,026	6,744 45	»	»	»	9,866 44
Namur	27	43,405	3,483 33	45	7,877	»	49	44,442	3,867 47	»	»	»	8,544 80
TOTAUX.	277	444,787	34,943 04	487	80,064	42,922 23	834	293,724	72,297 38	»	»	»	420,462 65
Montant des indemnités payées pour bestiaux abattus par suite du typhus contagieux.	»	»	»	»	»	»	363	435,078	90,052 42	94	4,860	3,240	93,292 42
Frais d'impression	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	632 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	277	444,787	34,943 04	487	80,064	42,922 23	4,194	428,802	162,349 80	94	4,860	3,240	244,087 07
Somme disponible.													25,912 93

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 55. — *Service vétérinaire ; police sanitaire ; bourses.*

Allocation de 1866	fr.	60,000	»
Crédit supplémentaire		20,000	»
Total.		80,000	»

Emploi du crédit :

1° Frais de voyage des médecins vétérinaires du Gouvernement, fr.	58,802	80
2° Bourses	1,000	»
3° Indemnités temporaires	18,445	»
4° Impression de documents relatifs à la police sanitaire.	4,410	70
5° Dépenses diverses	341	50
Total.	fr.	80,000

Il y a 239 sections vétérinaires dont la surveillance est confiée, au point de vue de la police sanitaire des animaux domestiques, à des vétérinaires du Gouvernement.

222 médecins vétérinaires sont attachés à ces sections; 22 sections sont vacantes et desservies provisoirement par les médecins vétérinaires les plus voisins; à cinq sections sont attachés deux vétérinaires.

555 personnes sont portées sur les listes officielles de 1867, comme étant autorisées à pratiquer la médecine vétérinaire, savoir :

386 médecins vétérinaires;
169 maréchaux vétérinaires.

Voici le relevé des animaux atteints de maladies contagieuses et déclarés aux autorités pendant les années 1861 à 1866.

	Chevaux.	Bêtes à cornes.	Moutons.	Porcs.	Total.
1861	974	3,845	»	10	4,829
1862	1,156	3,917	66	22	5,161
1863	1,076	3,239	254	35	4,602
1864	916	2,248	»	116	3,278
1865	809	3,199	8	16	4,032
1866	602	2,495	77	3	3,177

En ce qui concerne la pleuropneumonie exsudative, voici le nombre des cas constatés pendant les cinq dernières années :

En 1862	3,553
En 1863	2,796
En 1864	1,838
En 1865	2,502
En 1866	1,774

NOTES EXPLICATIVES.

Art. 34 — *Amélioration de nos races d'animaux domestiques. — Subsidés aux provinces.*

Allocation de 1866 fr. 93,500 »

La dépense se répartit comme il suit :

1° Amélioration de la race chevaline indigène; exécution des règlements provinciaux sur la race chevaline.	fr. 54,911 88
2° Exécution des règlements sur la race bovine.	3,937 50
3° Amélioration des espèces bovine, ovine et porcine. Achat d'animaux de races perfectionnées	18,554 57
4° Impressions	186 62
	<hr/>
Total.	fr. 77,590 57
Disponible.	16,109 43
	<hr/>
	93,500 »

En vue de la peste bovine, le Gouvernement n'a pu faire acheter en Angleterre des reproducteurs de l'espèce bovine.

Des subsides ont été alloués aux provinces afin de les mettre à même de se procurer dans le pays les animaux de pur sang, qui leur étaient nécessaires pour compléter les stations.

52 reproducteurs indigènes de la race de Durham ont été achetés à l'aide de ces subsides, savoir :

Par la province de Brabant.	10 taureaux et 5 genisses.
— la Flandre occidentale. 12 — 6 —	
— Hainaut. 5 — 5 —	
— Namur 5 — 4 —	

66 reproducteurs de l'espèce porcine ont été placés en station, savoir :

Dans la province d'Anvers	3 verrats et 4 truies.
— de Brabant 4 — 4 —	
— de la Flandre occidentale. 3 — 3 —	
— de la Flandre orientale . 7 — 6 —	
— de Liège 7 — 4 —	
— de Limbourg 11 — 10 —	

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 55. — *Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture ; encouragements aux sociétés agricoles, etc*

Le crédit de 144,700 francs, alloué pour l'exercice 1866, a été réparti de la manière suivante :

1° Traitements et indemnités des secrétaires du conseil supérieur et des commissions provinciales d'agriculture fr.	10,400 »
2° Conseil supérieur et commissions provinciales d'agriculture	7,977 44
3° Subsidés pour concours et expositions ; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles	113,975 04
4° Encouragements aux publications agricoles et horticoles ; frais résultant de la collation des décorations agricoles. — Dépenses diverses	6,753 87
Total. . . fr.	159,108 35
Disponible	5,591 63
Fr.	144,700 »

ART. 56. — *Enseignement professionnel de l'agriculture et de l'horticulture.*

Allocation de 1866. . . . fr. 124,000 »

La somme allouée est entièrement absorbée, elle a été répartie comme il suit :

1° Institut agricole de l'État. fr.	75,786 50
2° École d'horticulture de l'État, à Vilvorde	20,450 »
3° — — — à Gandbrugge	14,200 »
4° École forestière de Bouillon	2,900 »
5° Frais des jurys d'examen et des commissions de surveillance. — Dépenses diverses	728 »
6° Traitements de disponibilité.	1,125 »
7° Frais des conférences.	8,810 50
Total. . . fr.	124,000 »

En exécution de l'art. 10 de la loi du 18 juillet 1860, un rapport spécial sera présenté prochainement aux Chambres législatives, sur l'état de l'enseignement agricole ; ce rapport comprendra les faits relatifs aux années 1864, 1865 et 1866.

ART. 57. — *Service des défrichements de la Campine.*

La somme de 25,670 francs, allouée pour l'exercice 1866, a été dépensée comme il suit :

NOTES EXPLICATIVES.

1° Traitements du personnel. fr.	19,500 »
2° Frais de bureau.	1,800 »
3° — de route	2,251 18
	<hr/>
Total. . . fr.	23,551 18
Disponibile	118 82
	<hr/>
	23,670 »
	<hr/> <hr/>

ART. 58. — *Mesures relatives au défrichement, etc.*

Allocation de 1866. . . . fr. 27,000 »

Détail de la dépense :

1° Travaux d'entretien des irrigations de la Campine, travaux graphiques, frais des manœuvres de nuit pour servir à l'alimentation des canaux. fr.	4,217 83
2° Indemnités et frais de voyage des agents de défrichement et de boisement, dans les provinces d'Anvers, de Limbourg, de Liège, de Luxembourg et de Namur	9,113 47
3° Subsides pour l'entretien des pépinières d'arbres forestiers, créées dans les provinces de Luxembourg, de Liège et de Namur	3,222 66
4° Subsides aux communes pour reboisement	300 »
5° Dépenses diverses.	221 »
	<hr/>
	Fr. 17,074 96
Disponibile.	9,923 04
	<hr/>
	Fr. 27,000 »

ART. 59. — *Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.*

Allocation de 1866 fr.	69,000 »
Dépensé	68,999 94
	<hr/>
Disponibile	» 06

ART. 60. — *Matériel de l'école; jury.*

Allocation de 1866. fr.	69,800 »
Dépensé	69,327 19
	<hr/>
Disponibile	472 81

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 62. — *Traitements de disponibilité du personnel du haras de l'État.*

Allocation de 1866	fr.	35,620 »
Dépensé		34,844 76
Disponible		<u>775 24</u>

L'excédant disponible provient de ce qu'un agent, dont le traitement de disponibilité est de 1,160 francs, a pu être replacé à l'école de médecine vétérinaire par arrêté du 12 août 1866.

Par arrêté du 28 décembre 1866, un agent, dont l'indemnité était de 1,740 francs, a été replacé dans le service des poids et mesures, et, dans le courant de l'année 1867, un ancien palefrenier qui recevait 500 francs est décédé, de sorte que, pour l'année 1868, la dépense sera réduite à la somme de 32,320 francs.

Il reste donc environ 30 agents entre lesquels cette somme sera partagée, en 1868, d'après les bases indiquées dans les notes publiées à l'appui du budget de l'exercice 1866 (p. 19).

Voici la marche que l'administration se propose de suivre pour régler la position de ces divers employés, dans la mesure de leurs services et de leur âge.

Ceux qui auront acquis droit à la pension seront mis à la retraite à dater du 1^{er} janvier 1869, et à mesure que cette disposition leur sera applicable.

Les agents, au nombre de dix, qui, à cette date, n'auront pas atteint l'âge de quarante ans, ne recevront plus d'indemnité, à partir du 1^{er} janvier 1869.

Il résultera de ces mesures que le nombre des agents en disponibilité avec traitement diminuera rapidement et que, le 1^{er} janvier 1872, il n'en restera plus que quatorze, lesquels, étant âgés de cinquante-cinq et de moins de soixante-cinq ans, n'auront pas encore droit à la pension et ne pourraient espérer d'obtenir un autre emploi ; leur traitement de disponibilité sera, à partir de cette époque, réduit à un taux qui sera à peu près l'équivalent de la pension à laquelle ils auraient droit.

D'après les calculs qui ont été établis sur ces bases, la dépense résultant des traitements de disponibilité du personnel du haras sera réduite, en 1872, à la somme de 7,400 francs pour décroître successivement à mesure des mises à la pension.

CHAPITRE XII.

VOIRIE VICINALE ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 63. — *Encouragements divers pour l'amélioration de la voirie vicinale et pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique ; inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture ; indemnités aux commissaires-voyers*

	fr.	1,165,550 »
--	-----	-------------

Cette somme a été répartie, en 1866, ainsi qu'il suit :

NOTES EXPLICATIVES.

a. Pour l'amélioration de la voirie vicinale. fr.	975,714 80
b. Pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.	150,339 »
c. Inspection des chemins vicinaux	16,245 31
d. Indemnités aux commissaires voyers.	23,230 »
	<hr/>
Total. . . fr.	1,165,549 11
Disponibile	» 89
	<hr/>
Fr.	1,165,550 »

Voici le détail de cette répartition, en ce qui concerne la voirie vicinale et l'hygiène publique :

a. Voirie vicinale :

Anvers fr.	93,494 »
Brabant.	120,216 »
Flandre occidentale	120,532 »
Flandre orientale	120,216 80
Hainaut.	120,044 »
Liège	117,074 »
Limbourg	94,770 »
Luxembourg	91,362 »
Namur	96,006 »

b. Hygiène publique :

Anvers fr.	16,599 »
Brabant.	5,367 »
Flandre occidentale	4,184 »
Flandre orientale	26,975 »
Hainaut.	1,500 »
Liège	33,615 »
Limbourg	26,173 »
Luxembourg	2,600 »
Namur.	33,326 »

D'après le mode suivi par l'administration pour la répartition des subsides destinés à l'encouragement des travaux d'hygiène publique, chaque province reçoit, pour deux années, une somme équivalente aux $\frac{2}{9}$ des crédits votés. Les inégalités de répartition que présente ce dernier tableau ne sont donc que momentanées. Elles seront corrigées par la répartition du crédit proposé pour l'exercice 1868.

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau ci-après présente la répartition des subsides pour les années 1865 et 1866 :

PROVINCES.	1865	1866	TOTAL.
Anvers	14,260	16,599	50,859
Brabant.	27,474	5,567	52,841
Flandre occidentale	28,692	4,184	52,876
Flandre orientale	"	26,975	26,975
Hainaut.	52,085	1,500	55,585
Liège	"	55,615	55,615
Limbourg	570	26,175	26,845
Luxembourg.	51,525	2,600	55,925
Namur	"	55,526	55,526

Indépendamment de ces subsides, les imputations qui ont été faites jusqu'à ce jour sur le crédit de deux millions de francs alloué au budget du Département de l'Intérieur, par la loi du 8 juillet 1865, pour l'amélioration de la voirie et de l'hygiène publique, s'élèvent à la somme de 1,854,918 francs, laquelle se répartit ainsi qu'il suit :

Anvers	fr. 200,135	»
Brabant.	250,902	»
Flandre occidentale	256,236	»
Flandre orientale	256,460	»
Hainaut.	225,790	»
Liège	242,105	»
Limbourg	191,154	»
Luxembourg	117,559	»
Namur	174,599	»

Le reliquat dudit crédit est destiné à compléter la part attribuée aux provinces de Limbourg, Luxembourg et Namur, et pourra être appliqué à sa destination avant la fin de l'année courante.

L'administration s'occupe en ce moment de la rédaction du rapport comprenant le compte rendu de l'emploi des subsides ordinaires accordés pour l'amélioration de la voirie vicinale, pendant la période quinquennale de 1861 à 1865. Elle espère pouvoir déposer prochainement ce rapport sur le bureau de la Chambre des Représentants.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 65. — *Inspection générale de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau.*

Le service spécial institué pour l'inspection de l'agriculture, des chemins vicinaux et des cours d'eau non navigables ni flottables est resté, quant à la composition du personnel et aux attributions qui lui sont confiées, dans la même situation que précédemment. Il comprend un inspecteur général, un ingénieur et un chef de bureau.

Pendant la période du 1^{er} novembre 1866 au 15 octobre 1867, les agents de ce service ont été appelés :

1^o A contrôler cinquante et un projets pour l'amélioration de chemins vicinaux dans diverses provinces du pays, et trois projets relatifs à la construction de chaussées communales par voie de concession de péages;

2^o A intervenir dans quatre réceptions qui donnaient lieu à quelques difficultés;

3^o A examiner les plans des ponts à construire sur la Meuse, à Liège, et sur l'Escaut, entre Berlaere et Wichelen;

4^o A donner leur avis sur les plans d'alignement de la commune de Ruysselede et de la ville de Leuze;

5^o A étudier la question de la suppression des barrières sur les chaussées vicinales, celle du mode d'entretien et celle de l'application générale du cubage pour constater le poids du chargement des voitures;

6^o A s'occuper de questions spéciales relatives à la perception des péages sur les chemins de la commune de Dour et sur la chaussée d'Exaerde à Lokeren;

7^o A instruire les recours qui ont été adressés au Roi, d'une part, contre les arrêtés des députations permanentes autorisant certaines modifications à la voirie vicinale des communes de Ciney, Dacknam, Nismes, Roloux, Grammont, Lens et Lodelinsart, d'autre part, contre les impositions spéciales établies à charge de certains industriels au profit des communes de Jehay-Bodegnée, Verlaine, Embresin, Wasseige, Meerdorp et Momalle, du chef de dégradations extraordinaires aux chemins vicinaux;

8^o D'examiner le règlement arrêté par le conseil communal d'Ostende pour l'établissement d'une taxe sur les bâtisses.

Le chef du service a eu, en outre, à s'occuper personnellement : de diriger les travaux que le Département de l'Intérieur doit faire exécuter pour la conservation et l'appropriation du musée Wiertz, en dehors de ceux qui rentrent dans les attributions du service des bâtiments civils; de faire une étude et un rapport détaillé sur le système de vidange appliqué à Namur par M. l'ingénieur Loiseau; de remettre solennellement aux élèves de l'école vétérinaire les récompenses que le Gouvernement a cru devoir leur offrir pour les services qu'ils ont rendus lors de l'apparition du typhus contagieux à Hasselt; d'assister aux examens de passage et de sortie des écoles d'agriculture et d'horticulture; de donner son avis sur les programmes des cours et sur tous les points relatifs à l'enseignement ou au

NOTES EXPLICATIVES.

personnel de ces établissements; de faire une enquête sur les réclamations auxquelles a donné lieu la construction de l'hôtel des bains, à Spa; de recueillir tous les renseignements de nature à éclairer l'administration supérieure dans la question de la suppression des jeux.

Il a été appelé à faire partie de la commission internationale instituée en vue de rechercher les mesures à prendre pour l'assainissement de l'Espierre et de la Lys, du conseil supérieur d'agriculture qui a tenu cette année une session très-laborieuse, de la commission des locaux du musée et du jury de l'exposition universelle de Paris.

CHAPITRE XIII.

INDUSTRIE.

ART. 64 (63 ancien) — *Frais du conseil supérieur de l'industrie et du commerce; traitements de l'inspecteur pour les affaires de l'industrie et du secrétaire du conseil* fr. 12,300 »

Le conseil n'a pas eu de réunion en 1866.

ART. 65 (66 ancien). — *Enseignement professionnel: écoles industrielles, ateliers d'apprentissage* . . fr. 203,300 »

Cet article se divise en deux littérés :

Lit. A. — *Écoles industrielles*. fr. 142,000 »

Une somme de 156,000 francs avait été allouée au budget de 1866 en faveur de ces institutions. Les imputations sur cet exercice se sont élevées à fr. 107,051-52; reliquat: fr. 28,948-48.

La somme de 16,323 francs, qui a été votée naguère par la Législature pour couvrir les dépenses ordinaires de l'école industrielle projetée à Bruxelles, continue à rester disponible, l'organisation de cette institution devant nécessairement être ajournée, faute d'un local.

Des arrêtés royaux, en date du 2 et du 12 novembre 1866, ont autorisé le Ministre de l'Intérieur à prendre, de concert avec les administrations communales de Courtrai et d'Anvers, les dispositions nécessaires pour organiser des écoles industrielles dans ces deux villes. Les règlements organiques de ces institutions ont été approuvés par des arrêtés ministériels des 3 et 14 novembre 1866.

Aucun changement n'étant survenu dans l'organisation et le régime des écoles précédemment établies, on ne peut que se référer, à cet égard, aux explications données les années précédentes.

NOTES EXPLICATIVES.

Voici le détail des dépenses effectuées en 1866 :

	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART des COMMUNES.	TOTAL.
Dépenses ordinaires des institutions (au nombre de treize) adoptées et régulièrement subventionnées	104,551 32	30,937 35	68,641 32	204,129 99
Subside en faveur des cours publics et gratuits de Bruxelles.	2,500 »	»	10,800 »	13,300 »
TOTAUX fr.	107,051 32	30,937 35	79,441 32	217,429 99

Lit. B. — *Ateliers d'apprentissage.* fr. 61,300 »

Pareille somme a été allouée au budget de 1866, en faveur de ces établissements.

Comme précédemment, le Gouvernement a mis à la disposition de MM. les gouverneurs des Flandres des subventions extraordinaires ayant pour objet d'améliorer et de développer le matériel servant à l'apprentissage professionnel.

Le tableau ci-après indique les dépenses auxquelles les ateliers ont donné lieu pendant l'année 1866 :

	PART DE L'ÉTAT.	PART des PROVINCES.	PART DES COMMUNES et des bureaux de bienfaisance.	TOTAL.
Ateliers de la Flandre orientale. Dépenses ordinaires	9,430 50	7,604 30	3,459 09	20,490 89
Ateliers de la Flandre occidentale. Id.	33,803 91	11,128 63	14,104 67	59,037 21
Frais de route et de séjour des inspecteurs dans les Flandres	1,693 90	»	»	1,693 90
TOTAUX fr.	44,928 31	18,729 93	17 563 76	81,222 »

Un rapport général sur l'organisation et la situation des écoles industrielles, de l'institut supérieur de commerce et des ateliers d'apprentissage, a été présenté à la Chambre des Représentants, le 2 avril 1867 : les renseignements qu'il comprend portent sur les années scolaires 1861-1862 à 1865-1866.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 66 (67 ancien), litt. A. — *Encouragements pour des ouvrages utiles traitant de questions de technologie, de droit ou d'économie industrielle; voyages et missions; frais relatifs aux caisses de prévoyance et aux sociétés de secours mutuels, et dépenses de bureau de la commission permanente instituée pour faciliter l'examen des affaires qui se rattachent à ces institutions; frais résultant de la collation des décorations industrielles; dépenses diverses.* . fr. 16,250

Litt. B. — Traitement du secrétaire de la commission permanente des sociétés de secours mutuels. fr. 1,200

Le crédit alloué au budget de 1866 était également, dans son ensemble (litt. A et B), de 17,450 francs.

Voici l'indication des dépenses qui ont été effectuées, en 1866, sur cette allocation :

a. Secours à des associations de prévoyance, pour leur permettre de couvrir leurs frais de premier établissement; frais de bureau de la commission permanente des sociétés de secours mutuels, traitement du secrétaire de cette commission, et frais de publication du rapport sur les comptes des sociétés de secours mutuels, pour l'exercice 1864	fr. 3,749 75
b. Achat de décorations en faveur des travailleurs industriels auxquels a été conféré le signe de distinction institué par l'arrêté royal du 7 novembre 1847; frais d'impression des diplômes, etc.	2,135 45
c. Publications utiles; achat d'ouvrages relatifs à l'industrie, à la technologie, au droit industriel	4,056 »
d. Subsidés à des institutions utiles à l'industrie, etc.	1,675 »
e. Missions et explorations industrielles, y compris les frais de voyage alloués à M. l'inspecteur général de l'industrie	996 60
f. Participation de l'industrie belge à l'exposition universelle de Porto	2,000 »
Total.	fr. 14,582 80

(Voir les notes explicatives fournies à l'appui des budgets antérieurs, et notamment du budget pour l'exercice 1861.)

ART. 67 (68 ancien). — *Indemnités des greffiers des conseils de prud'hommes* fr. 16,500

La somme allouée en 1866 était de 15,000 francs. Les imputations faites sur ce crédit s'élèvent à fr. 14,499-99.

Une augmentation de 1,500 francs a été accordée au budget de 1867 dans le but de mettre l'indemnité de quelques greffiers en rapport avec l'importance de

NOTES EXPLICATIVES.

leur service, et pour rémunérer le greffier du conseil de prud'hommes institué à Molenbeek-Saint-Jean par la loi du 30 juin 1865.

Le tableau ci-après fait connaître le résultat des travaux des conseils de prud'hommes pendant l'année 1866.

LOCALITÉS où siègent les conseils de prud'hommes.	CONTESTATIONS										
	DE LA compétence du conseil, entre			EN DEHORS de la compétence du conseil, entre			TOTAL.	conçiliées.	jugées.	restées sans suite.	Affaires pendantes au 31 décembre.
	ouvriers.	chefs d'industrie et ouvriers.	chefs d'industrie.	ouvriers.	chefs d'industrie et ouvriers.	chefs d'industrie.					
Province d'Anvers.											
Anvers	»	110	1	»	»	»	120	73	47	»	2
Province de Brabant.											
Bruxelles	9	653	»	17	9	4	692	631	39	17	12
Province de Flandre occidentale.											
Bruges	»	178	»	»	»	15	193	154	1	38	»
Courtrai	»	483	»	»	14	»	497	403	60	32	2
Mouscron	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Ostende	»	19	»	»	»	»	19	»	»	»	2
Roulers	»	61	6	»	»	»	70	51	9	10	4
Thielt	»	86	4	»	5	4	98	71	2	26	»
Ypres	»	26	»	»	»	5	31	31	»	»	»
Province de Flandre orientale.											
Alost	»	42	»	»	»	»	42	»	12	»	»
Audenarde	1	26	»	»	»	»	27	25	»	2	»
Eecloo	»	31	»	»	»	»	31	31	»	»	»
Gand	»	330	»	»	»	»	330	242	»	88	3
Grammont	»	»	»	»	»	»	»	14	1	20	»
Lokeren	»	23	»	»	»	2	29	25	2	2	»
Renaix	»	»	»	»	»	»	»	158	34	»	»
Saint-Nicolas	13	99	»	»	»	18	130	96	21	7	»
Termonde	»	38	»	»	2	1	41	28	6	7	»
Province de Hainaut.											
Dour	51	72	»	»	1	»	124	62	32	31	2
Pâturages	18	22	»	»	»	»	40	18	19	4	6
Tournay	6	123	1	»	»	»	130	66	20	46	»
Province de Liège.											
Verviers	4	355	»	»	»	»	359	247	98	10	12

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 68 (69 ancien). — *Frais de publication du Recueil des brevets d'invention; traitement du rédacteur du Recueil* fr. 7,000

Les imputations faites sur cet article, en 1866, s'élèvent à fr. 5,999-92; il laisse donc disponible un reliquat de fr. 1,000-08.

Les taxes payées par les titulaires des brevets en vigueur se sont élevées à 116,120 francs; en 1865, elles avaient produit 114,474 francs, et, en 1864, 110,820 francs; l'augmentation, on le voit, est constante.

Depuis la mise à exécution de la loi du 24 mai 1854 jusqu'au 31 décembre 1866, les annuités de brevets ont produit une somme de fr. 1,082,123-09.

Au 31 décembre 1866, on avait délivré 21,039 brevets, dont 1,767 en 1866, et on en avait annulé 13,072; 7,967 brevets restaient donc en vigueur à cette date.

La publication du *Recueil des brevets* se fait régulièrement par trimestre. Treize années ont déjà paru, et la quatorzième est en voie d'exécution.

ART. 69 et 70 (70 et 71 anciens). — *Musée de l'industrie* fr. 37,100

Les sommes respectivement allouées, au budget de 1866, du chef du musée de l'industrie, étaient de 21,650 et 17,450 francs; total: 39,100 francs. Une diminution de 2,000 francs, applicable par moitié à l'article du *personnel* et à l'article du *matériel*, a été apportée au budget de 1867, en ce qui concerne l'établissement dont il s'agit.

Voici quelle a été, en 1866, la répartition de la somme allouée :

1° Personnel (art. 70)	fr. 15,811 83
2° Frais divers (matériel, art 71) :	
a. Laboratoire du musée	142 17
b. Frais de publication du <i>Bulletin</i>	2.050 »
c. Bibliothèque technique et artistique	2,307 07
d. Entretien des locaux, chauffage, éclairage et menues dépenses.	2,258 96
e. Achat d'objets pour les collections.	»
Total.	fr. 22,570 03

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XIV.

POIDS ET MESURES.

ART. 71. — *Traitements des vérificateurs.* fr. 53,800 »

Les imputations faites jusqu'à ce jour sur le même crédit alloué au budget de 1866 sont de fr. 49,541-44.

ART. 72. — *Frais de bureau et de tournées des vérificateurs,* fr. 18,000 »

Les sommes imputées sur cet article, en 1866, s'élèvent à fr. 17,587-50.

ART. 73. — *Matériel* fr. 2,000 »

En 1866, le montant des dépenses imputées sur cette allocation est de fr. 1,796-72.

Des difficultés se sont élevées au sujet des locaux où doit se faire la vérification périodique des poids et mesures. Il est arrivé que dans certaines communes l'administration, qui est tenue de fournir un local convenable pour cette opération, s'est abstenue de remplir cette obligation et que des assujettis ont refusé de présenter leurs instruments dans le local choisi par le vérificateur, sans qu'ils aient encouru de peine pour s'être servis de ces instruments non poinçonnés.

Pour remédier à cet état de choses, un arrêté royal, en date du 7 septembre 1866, a modifié l'art. 3 de l'arrêté royal du 4 octobre 1855 et l'art. 25 de l'arrêté royal de 6 du même mois, en ce sens que si l'administration du lieu où doivent se tenir les séances de la vérification périodique s'abstient de fournir un local convenable, ce local sera désigné par la députation permanente du conseil provincial, et le siège des opérations pourra être transféré dans une autre commune.

Le § C de l'art. 2 de l'arrêté royal du 9 octobre 1855, relatif aux balances et aux autres instruments de pesage, ayant donné lieu, quant à son application, à des contestations entre les vérificateurs et certains fabricants, un arrêté royal du 17 octobre 1866 a modifié cet article de manière à prévenir de nouvelles difficultés.

Par arrêté royal du 2 novembre 1866, le bureau de vérification des poids et mesures de Termonde-Audenarde a été rangé dans la première classe.

Pendant l'année 1866, le nombre d'instruments soumis, tant à la vérification première qu'à la vérification périodique, est de 1,265,526, soit une différence de 162,007 objets en plus, comparativement au résultat de l'année 1865. Mais il est à remarquer que dans ce nombre se trouvent comprises les balances qui ont été soumises à une nouvelle vérification. Le nombre de ces instruments est de 68,241.

Voici les tableaux récapitulatifs des opérations des cinq dernières années :

NOTES EXPLICATIVES.

A. Poids, mesures ou balances neufs ou remis à neuf, qui ont été admis au premier poinçonnage.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES					
	1862.	1863.	1864.	1865.	1866.	
Mesures de longueur	6,424	5,513	5,731	5,685	5,369	
Mesures agraires	9	"	"	"	"	
Poids	en fer	402,483	403,438	424,282	95,654	92,970
	en cuivre	148,425	120,347	73,890	77,540	128,775
Mesures de capacité	à matières sèches	2,817	4,974	4,694	2,184	2,292
	à liquides	42,966	47,067	51,437	58,424	54,592
Mesures de solidité	2	"	"	"	"	
Balances	à bras	42,708	41,491	41,993	42,640	27,069
	à bascules	3,804	3,455	3,630	4,454	5,583
TOTAUX	289,335	292,685	272,657	235,885	316,650	

Outre les instruments mentionnés dans ce tableau, il a été poinçonné 2,910 compteurs à gaz d'éclairage, c'est-à-dire 328 en moins par rapport à l'année 1863.

Le nombre moyen d'instruments neufs poinçonnés par bureau, en 1866, est de 19,790, ce nombre s'élevait, en 1865, à 15,052.

B. Poids et mesures employés dans le commerce et qui ont été admis et poinçonnés à la vérification périodique.

ESPÈCES D'INSTRUMENTS.	ANNÉES					
	1862. 2 ^e SECTION.	1863. 1 ^{re} SECTION.	1864. 2 ^e SECTION.	1865. 1 ^{re} SECTION.	1866. 2 ^e SECTION.	
Mesures de longueur	20,492	20,361	22,286	21,523	21,786	
Mesures agraires	79	"	"	"	"	
Poids	en fer	238,925	231,482	267,531	262,984	284,829
	en cuivre	348,890	316,949	344,343	323,767	333,674
Mesures de capacité	à matières sèches	40,862	7,446	40,440	7,534	40,924
	à liquides	216,546	228,454	239,643	264,572	229,210
Mesures de solidité	30	45	23	54	42	
Balances	à bras	"	"	"	"	62,005
	à bascules	"	"	"	"	6,236
TOTAUX	805,794	804,404	880,936	847,434	948,676	

NOTES EXPLICATIVES.

Les instruments mentionnés dans ce tableau sont les seuls qui soient assujettis à des vérifications périodiques, les autres ne sont soumis à une vérification nouvelle que dans les cas de nécessité.

Le nombre moyen d'instruments en usage poinçonnés par bureau est de 79,082. En 1865, il était de 49,849.

En réunissant le nombre moyen des instruments neufs et celui des instruments en usage poinçonnés, on trouve une moyenne, par bureau, de 79,082 pièces pour 1866. En 1865, la moyenne était de 64,901 instruments.

La différence en plus, en 1866, provient en grande partie, comme il est dit plus haut, de la nouvelle vérification à laquelle les balances ont été soumises.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

CHAPITRE XV.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

L'enseignement supérieur, donné dans les deux universités de l'État, a continué d'être régi, pendant l'année 1866, par les dispositions du titre I^{er} de la loi du 13 juillet 1849.

En vertu d'une loi de prorogation, en date du 30 juin 1865, les examens qui conduisent à l'obtention des grades académiques ont eu lieu, et les jurys chargés de ces examens ont été nommés par le Gouvernement, pendant les années 1866 et 1867, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} mai 1857.

Une loi du 6 juin 1867 a prorogé de nouveau, pour les années 1868 et 1869, le mode de nomination des jurys, ainsi que le système d'examen actuellement en vigueur.

En vertu de la loi du 30 juin 1865, les certificats de fréquentation des cours portent la mention *avec fruit*, depuis l'année académique 1865-1866.

ART. 74. — *Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.* fr. 4,000

Le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur a été constitué, ainsi qu'il suit, pendant l'année 1866 :

Président : M. Leclercq, procureur-général à la cour de cassation.

Membres : MM. Van Hoegaerden, conseiller à la cour de cassation, président de jurys universitaires, président du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne ⁽¹⁾ ;

(¹) M. Van Hoegaerden est décédé dans le courant de l'année 1867.

NOTES EXPLICATIVES.

Ch. Faider, avocat général à la cour de cassation, président de jurys universitaires, membre du conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne;

Roulez, administrateur-inspecteur de l'université de Gand, membre de droit;

Haus, recteur de la même université, membre de droit;

Polain, administrateur-inspecteur de l'université de Liège, membre de droit;

Kupfferschlaeger, recteur de la même université, membre de droit⁽¹⁾;

Fuerison, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Gand;

Max. Dugniolle, professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université;

De Kemmeter, professeur ordinaire à la faculté de droit de la même université;

Burggraeve, professeur ordinaire à la faculté de médecine de la même université;

Troisfontaines, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres de l'université de Liège;

De Cuyper, professeur ordinaire à la faculté des sciences de la même université;

J.-G. Macors, professeur ordinaire à la faculté de droit de la même université;

Et Schwann, professeur ordinaire à la faculté de médecine de la même université.

Aux termes du second paragraphe de l'art. 28 de la loi du 15 juillet 1849, le conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur doit se réunir une fois au moins chaque année; convoqué en 1866 au mois de décembre, il a délibéré sur les affaires que le Gouvernement lui avait soumises, ainsi que sur les propositions qui émanaient du droit d'initiative attribué aux membres de l'assemblée.

Les dépenses liquidées pour le service du conseil de perfectionnement sur le budget de l'exercice 1866, se sont élevées à la somme de fr. 1,823-20. En 1865, une somme de fr. 1,815-20 a été dépensée pour le même service.

ART. 75, litt. a. — *Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'État* fr. 720,610

Le personnel des deux universités de l'État se composait, au 31 décembre 1866, de :

- 2 administrateurs;
- 58 professeurs ordinaires;
- 10 professeurs extraordinaires;
- 94 agents administratifs et autres.

Ces professeurs, fonctionnaires et employés se répartissaient de la manière suivante entre les deux établissements :

(²) M. Kupfferschlaeger est décédé au mois d'octobre 1866; il a été remplacé, à la session de décembre de la même année, par le pro-recteur, M. Spring.

NOTES EXPLICATIVES.

1^o Université de Gand.

- 1 professeur ordinaire, chargé des fonctions d'administrateur-inspecteur ;
 27 professeurs ordinaires ;
 5 professeurs extraordinaires ;
 2 ingénieurs des ponts et chaussées ayant le rang de professeur ordinaire ;
 11 répétiteurs ou autres agents chargés d'une partie quelconque de l'enseignement ;
 30 préparateurs, chefs de manipulation, surveillants, employés administratifs et autres.

 76
2^o Université de Liège.

- 1 administrateur-inspecteur ;
 31 professeurs ordinaires ;
 5 professeurs extraordinaires ;
 16 répétiteurs ou autres agents chargés d'une partie quelconque de l'enseignement ;
 35 préparateurs, conservateurs, prosecteurs, employés administratifs et autres.

 88

Dans le cours de l'année 1866, deux professeurs ordinaires ont été déclarés émérites.

L'un, M. E. Dupont, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Liège, par application de l'art. 83, n° 2, du règlement du 23 septembre 1816. (Arrêté royal du 14 août 1866.)

L'autre, M. H. Lefebvre, professeur ordinaire à la faculté de droit de l'université de Gand, par application de l'art. 83, n° 1, du même règlement. (Arrêté royal du 5 octobre 1866.)

ART. 75, litt. b. — *Traitements complémentaires des professeurs ordinaires.* (Art. 9, § 3, du titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849.). fr. 20,000

40,000 francs sont attribués pour ce service à chacune des deux universités. A l'université de Gand, sept professeurs ont joui, en 1866, d'un traitement complémentaire, en vertu de l'art. 9, § 3, du titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849 ; à l'université de Liège, six professeurs ont joui du même avantage.

Voici la liste des membres du corps enseignant auxquels la disposition précitée était appliquée en 1866 :

NOTES EXPLICATIVES.

1° Université de Gand.

MM. Roulez, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, fr.	1,500
Haus, — à la faculté de droit	3,000
Lefebvre ⁽¹⁾ — —	1,000
Laurent, — —	1,000
Namur, — —	1,000
Burggraeve, — à la faculté de médecine.	1,000
Lamarle, — à la faculté des sciences.	1,500
	Fr. 10,000

2° Université de Liège.

MM. Borgnet, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres, fr.	1,500
Dupont ⁽²⁾ , — à la faculté de droit	3,000
Nypels, — —	800
Lacordaire, — à la faculté des sciences.	1,500
Spring, — à la faculté de médecine	1,600
Schwann, — —	1,600
	Fr. 10,000

La dépense totale pour les fonctionnaires et employés des deux universités de l'État, a été :

En 1865, de fr.	700,685 85
En 1866, de	700,973 81

Comme suite aux renseignements fournis sur les deux universités de l'État, dans les notes précédentes, à l'appui des projets de budget, nous donnons ci-après le relevé comparatif de la population de ces établissements au 10 novembre 1865 et au 10 novembre 1866, ainsi que des détails sur la population et les examens dans les écoles spéciales annexées aux universités de Gand et de Liège.

(1) Jusqu'au 1^{er} novembre 1866.

(2) Jusqu'au 1^{er} septembre 1866.

NOTES EXPLICATIVES.

Relevé comparatif de la population des deux universités de l'État.

FACULTÉS.	UNIVERSITÉ DE GAND.			UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		
	POPULATION		DIFFÉRENCE.	POPULATION		DIFFÉRENCE.
	du 10 NOVEMBRE 1865.	du 10 NOVEMBRE 1866.		du 10 NOVEMBRE 1865.	du 10 NOVEMBRE 1866.	
Philosophie et lettres.	44	44	3 en plus	72	59	13 en moins.
Sciences.	40	37	3 en moins.	63	52	11 en moins.
Droit.	74	71	3 en moins.	137	108	29 en moins.
Médecine.	66	59	7 en moins.	84	85	1 en plus.
Écoles spéciales.	182	179	3 en moins.	302	266	36 en moins.
TOTAUX.	373	360	13 en moins.	658	570	88 en moins.

NOTES RELATIVES AUX ÉCOLES SPÉCIALES.

A. ÉCOLES PRÉPARATOIRES ET SPÉCIALES DU GÉNIE CIVIL ET DES ARTS ET MANUFACTURES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE GAND.

TABLEAU DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1865-1866.

Écoles préparatoires du génie civil et des arts et manufactures.

Division transitoire.	8	
École préparatoire, 1 ^{re} année.	9	
— 2 ^e —.	7	
Arts et manufactures.	12	
Élèves libres.	56	
Population de l'école préparatoire.	72	72

Écoles spéciales du génie civil et des arts et manufactures.

ÉCOLE SPÉCIALE DU GÉNIE CIVIL.

Élèves ingénieurs, 1 ^{re} classe.	8	
— 2 ^e —.	2	
— 3 ^e —.	8	
Total.	18	18
A reporter.	18	72

NOTES EXPLICATIVES.

	Report	18		72
Élèves conducteurs, 1 ^{re} classe		8		
	— 2 ^e —	17		
	Total	<u>25</u>	<u>25</u>	
	Total des élèves des ponts et chaussées		<u>45</u>	45
Élèves libres. {	Division supérieure	{ 1 ^{re} classe. 26		
	(Ingénieurs civils et ingénieurs architectes.)	{ 2 ^e — 27		
	Division inférieure	{ 1 ^{re} classe. »		
	(Conducteurs de constructions civiles)	{ 2 ^e — »		
	Élèves non classés	3		
	Total	<u>56</u>	<u>56</u>	
	Population de l'école spéciale du génie civil		<u>99</u>	99

ÉCOLE SPÉCIALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Élèves de 1 ^{re} classe	7		
— 2 ^e —	16		
Élèves non classés	»		
Population de l'école spéciale des arts et ma-			
nufactures	<u>25</u>	<u>25</u>	
Population des écoles spéciales		<u>122</u>	<u>122</u>
	Total général		<u>194</u>

Le tableau ci-après présente le résultat des examens de passage et de sortie pendant la même année :

		RÉCIPIENDAIRES.			
		Inscrits.	Reçus.	Non reçus.	
Ponts et chaussées.	Division transitoire	17	5	3	
			11	3	
	École préparatoire	10	7	3	
			7	2	
	Division supérieure	7	3	2	
			2	»	
	École spéciale. {	Sortie	4	4	»
				19	3
	Division inférieure	9	7	2	
			10	1	
Sortie	10	9	1		
		26	»		
Division supérieure	27	26	7		
		20	7		
Sortie	29	20	9		
		»	»		
Division inférieure	»	»	»		
		»	»		
Sortie	»	»	»		
		13	3		
Arts et manufactures.	18	12	3		
		15	3		
Sortie	8	7	1		
		8	»		

NOTES EXPLICATIVES.

B. ÉCOLES SPÉCIALES ANNEXÉES A L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Le nombre des élèves qui se sont fait inscrire aux cours de ces écoles a été de 368.

354 ont fréquenté les exercices du régime intérieur.

17 ont suivi les cours en qualité d'élèves libres.

Les 354 élèves réguliers se sont répartis comme suit entre les différentes sections de l'école :

Enseignement préparatoire.

Mines	{ 1 ^{re} année 38	} 141
	{ 2 ^e — 41	
Arts et manufactures.	{ 1 ^{re} année 40	}
Mécaniciens	{ 2 ^e année. 22	

Enseignement spécial.

Mines	{ 3 ^e année. 38	} 92
	{ 4 ^e — 28	
	{ 5 ^e — 26	
Arts et manufactures.	{ 2 ^e — 41	} 89
	{ 3 ^e — 25	
	{ 4 ^e — 23	
Mécaniciens	{ 2 ^e — 18	} 32
	{ 5 ^e — 14	
TOTAL des élèves réguliers		354
— libres.		14
TOTAL GÉNÉRAL des élèves		368

Le tableau suivant présente le résultat des examens de passage et de sortie pendant la même année :

NOTES EXPLICATIVES.

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES D'ÉTUDES	RÉCIPIENDAIRES			
		INSCRITES.	REÇUS.	ajournés ou absents à l'examen.	
Section des mines.	Élèves qui aspirent à entrer dans l'administration des mines.	1 ^{re} année.	26	10	16
		2 ^e —	33	21	12
		3 ^e —	28	21	7
		4 ^e —	48	47	1
		5 ^e —	16	11	5
	Aspirants au diplôme d'ingénieur civil des mines.	1 ^{re} —	8	3	2
		2 ^e —	5	4	4
		3 ^e —	7	6	1
		4 ^e —	10	8	2
		5 ^e —	11	6	5
Section des arts et manufactures	1 ^{re} —	35	22	13	
	2 ^e —	38	31	7	
	3 ^e —	33	22	13	
	4 ^e —	23	18	5	
Section des élèves mécaniciens	1 ^{re} —	21	12	9	
	2 ^e —	48	14	4	
	3 ^e —	42	40	2	
TOTAUX		341	236	405	

Le tableau ci-après indique les grades obtenus à l'examen de passage et de sortie par les récipiendaires dans chaque section :

DÉSIGNATION DES SECTIONS.	ANNÉES D'ÉTUDES	RÉCIPIENDAIRES ADMIS				TOTAL.	
		avec la plus grande dis- tinction.	avec grande dis- tinction.	avec distinction	d'une manière satis- faisante.		
Section des mines.	Élèves qui aspirent à entrer dans l'administration des mines.	2 ^e année. . . .	0	0	2	8	10
		3 ^e —	0	0	3	18	21
		4 ^e —	0	0	1	20	21
		5 ^e —	0	0	2	15	17
		Examen de sortie	0	0	4	7	11
	Aspirants au diplôme d'ingénieur civil des mines.	2 ^e année. . . .	0	0	1	2	3
		3 ^e —	0	0	1	3	4
		4 ^e —	0	0	3	3	6
		5 ^e —	0	0	1	7	8
		Examen de sortie	0	0	2	4	6
Section des arts et manufactures	2 ^e année. . . .	0	3	4	15	22	
	3 ^e —	1	0	4	26	31	
	4 ^e —	0	0	2	20	22	
	Examen de sortie	0	0	5	13	18	
Section des élèves mécaniciens.	2 ^e année. . . .	0	0	5	7	12	
	3 ^e —	0	0	1	13	14	
	Examen de sortie	0	4	5	4	19	
TOTAUX		4	4	46	185	236	

NOTES EXPLICATIVES.

11 élèves ont été nommés sous-ingénieurs honoraires des mines par arrêté royal du 14 novembre 1866 ;

6 de la section des élèves ingénieurs qui n'aspirent point à entrer dans le corps des mines, ont été diplômés ingénieur civil des mines ;

18 élèves ont été diplômés ingénieur civil des arts et manufactures ;

10 élèves ont été diplômés ingénieur civil mécanicien ;

Total. 45 diplômés.

Le Département des Travaux Publics a accordé, en 1866, des bourses de voyage à deux élèves de l'école des mines qui se sont le plus distingués dans leurs études.

Dix bourses d'études de 300 francs chacune ont été conférées, par la province de Liège, à 10 élèves des écoles spéciales, pour l'année 1866.

ART. 76, litt. A. — *Bourses.* fr. 36,000 »

Voici la répartition qui a été faite, en 1866, entre les quatre universités du royaume, des soixante bourses de 400 francs chacune, créées par l'art 40 de la loi du 1^{er} mai 1857.

UNIVERSITÉ DE GAND.		UNIVERSITÉ DE LIÈGE.		UNIVERSITÉ DE BRUXELLES.		UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.	
Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.	Par continuation.	Pour la 1 ^{re} fois.
43	2	11	5	12	3	10	4

Les six bourses de voyage, instituées par l'art. 42 de la même loi, en faveur de jeunes gens, Belges de naissance, ayant obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, ont été réparties, pour les années 1866-1867, de la manière suivante :

Docteurs en philosophie	»
Docteurs en droit	2
Docteurs en sciences	1
Docteurs en médecine	3
Total.	<u>6</u>

ART. 76, litt. B. — *Matériel des universités de l'État.* . . . fr. 108,210

Le crédit voté dans le budget de 1866, pour le matériel des universités de l'État, comprenait, outre le crédit ordinaire s'élevant à 107,710 francs, 1^o deux crédits extraordinaires s'élevant ensemble à 11,250 francs pour le service du

NOTES EXPLICATIVES.

matériel de l'université de Gand; 2° un crédit extraordinaire de 10,000 francs, pour le service du matériel de l'université de Liège (loi du 7 mai 1866).

Le crédit ordinaire a reçu la destination suivante :

1° Part attribuée aux dépenses du matériel de l'université de Gand (y compris les écoles spéciales)	fr.	51,850
2° Part attribuée aux dépenses du matériel de l'université de Liège (y compris les écoles spéciales)		54,965
3° Frais généraux		895
	Fr.	<u>107,710</u>

Les deux crédits extraordinaires alloués à l'université de Gand, ont reçu la destination suivante :

1° 1,250 francs pour la confection d'armoires destinées à recevoir des instruments de physique;

2° 10,000 francs pour l'achèvement et le service du laboratoire de chimie appliquée.

Le crédit extraordinaire de 10,000 francs alloué à l'université de Liège, a été consacré à l'achat de manuscrits sur l'histoire nationale.

Il a été dépensé pour le matériel des universités de l'État,

En 1865, une somme de	fr.	116,675 75
En 1866, —		128,316 82

ART. 77 — *Frais de route et de séjour, indemnités de séance des membres des jurys d'examen pour les grades académiques, pour le titre de gradué en lettres, etc.* fr. 185,000 »

Les sommes indiquées ci-après ont été dépensées, en 1865 et en 1866, pour le service des divers jurys d'examen, à raison des frais de route et de séjour et des indemnités de séance, savoir :

	1865	1866.
Jurys combinés pour les grades académiques . . fr.	105,972 10	101,116 46
Jury central pour les grades académiques.	15,911 40	12,471 64
Jury central des études moyennes.	1,994 90	1,798 35
Jurys de gradué en lettres	55,786 »	55,678 »
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré (humanités)	1,868 60	1,675 60
Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité pour les langues vivantes	1,152 60	574 40
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1 ^{er} degré (sciences)	1,559 »	986 60
Jury de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 2 ^e degré	4,415 »	4,242 »
Jury chargé de délivrer le diplôme de capacité aux élèves de la première industrielle et commerciale des athénées royaux	2,207 40	2,275 40
Totaux. . . . fr.	<u>168,867 »</u>	<u>158,814 45</u>

NOTES EXPLICATIVES.

Les dépenses faites, pendant les mêmes années, pour le salaire des huissiers et pour le matériel des divers jurys, a été de fr. 16,353-80, en 1865, et de fr. 15,447-21, en 1866.

Le produit des inscriptions prises par les récipiendaires continue d'être mentionné annuellement au budget des voies et moyens. Ce produit a été de fr. 101,215-40, en 1866.

ART. 78. — *Dépenses du concours universitaire et frais de publication des ANNALES UNIVERSITAIRES.* fr. 10,000 »

Il n'a pas encore paru de volume des *Annales universitaires*, en 1866. La publication de ce recueil reste suspendue.

Quant au concours universitaire de 1865-1866, il s'est présenté :

Un concurrent pour la question de philologie ;

Un concurrent pour la question de droit romain ;

Deux concurrents pour la question de médecine (matières spéciales).

Ces quatre concurrents ont été admis à toutes les épreuves. Trois d'entre eux ont été proclamés PREMIERS respectivement en *philologie*, en *droit romain* et en *médecine* (matières spéciales). L'autre a obtenu une *mention très-honorable*.

Voici le relevé des dépenses qui ont été liquidées sur l'art. 78 du budget de 1866.

Indemnité du secrétaire de la commission des Annales	fr. 500 »
Indemnités de frais de route et de séjour payées aux membres du jury du concours universitaire, aux représentants des quatre universités aux concours en loge, etc.	3,500 60
Frappe et livraison des médailles pour les lauréats	339 »
Dépenses diverses.	824 05
Impressions pour le service du concours universitaire	665 69
Total. . . . fr.	5,829 34

En 1865, une somme de fr. 5,827-25 a été dépensée pour le même service.

ART. 79. — *Subsides pour encourager la publication des travaux des membres du corps professoral universitaire et pour subvenir aux frais des missions, ayant principalement pour objet l'intérêt de cet enseignement.* fr. 12,000

Les subsides de ce genre, liquidés sur le budget de 1866, se sont élevés à la somme de 5,566 francs, répartie de la manière suivante :

Missions.	fr. 1,566 »
Publications.	2,000 »

En 1865, une somme de 5,500 francs a été dépensée sur la même allocation.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 80. — *Frais de rédaction du 6^e rapport triennal sur l'enseignement supérieur; fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale* (art. 30 du titre I^{er} de la loi du 15 juillet 1849, sur l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État). fr. 12,000

Un crédit de ce genre n'a pas été voté dans le budget de 1866.

CHAPITRE XVI.

ENSEIGNEMENT MOYEN.

ART. 81. — *Conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne.* fr. 5,000

Le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne s'est réuni trois fois dans le cours de l'année 1866.

Il s'est occupé principalement de l'examen des questions suivantes :

Programmes généraux des études;

Choix des livres classiques;

Organisation des concours généraux de l'enseignement moyen;

Révision du catalogue officiel des livres à donner en prix dans les athénées royaux;

Dispenses du diplôme légal de professeur agrégé de l'enseignement moyen du 1^{er} degré et du 2^e degré.

Les dépenses de ce service, imputables sur les budgets de 1865 et 1866, se sont élevées aux sommes indiquées ci-après :

1865	fr. 2,307 13
1866	3,341 10

ART. 82. — *Inspection des établissements d'instruction moyenne; personnel.* fr. 20,500 »

Le traitement des inspecteurs de l'enseignement moyen est actuellement fixé :

Au taux *maximum* de 7,000 francs pour l'inspecteur général;

— 6,000 — pour l'inspecteur chargé d'inspecter spécialement les classes de mathématiques et de sciences;

Au taux *minimum* de 5,000 — pour l'inspecteur chargé d'inspecter spécialement les classes d'humanités.

L'augmentation de 1,500 francs, demandée pour 1868, sera répartie de la manière indiquée dans la colonne d'observations du projet de budget, p. 199.

Les dépenses imputées sur cet article se sont élevées :

En 1865, à	fr. 18,416 62
En 1866, à	19,000 »

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 83. — *Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne fr. 9,000*

Pendant l'année scolaire 1866-1867, l'inspection s'est étendue aux dix athénées royaux, aux cinquante écoles moyennes de l'État, aux vingt-six établissements communaux subsidiés sur le trésor public, aux deux écoles moyennes exclusivement communales et au seize établissements patronnés des deux degrés existant dans le royaume.

Les frais de tournées et les autres dépenses de l'inspection se sont élevées :

En 1865, à fr.	8,111 20
En 1866, à	7,987 40

ART. 84. — *Frais et bourses de l'enseignement normal pédagogique destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne du degré supérieur et du degré inférieur; subsides pour aider les élèves les plus distingués de l'enseignement normal du degré supérieur, qui ont terminé leurs études, à fréquenter les établissements pédagogiques étrangers :*

(Charge ordinaire et permanente). fr.	86,928 »
(Charge extraordinaire et temporaire).	19,387 80

L'enseignement moyen normal a continué de se donner, en 1866, dans les quatre établissements dénommés ci-après, savoir :

1^{er} Degré.

1^o École normale des humanités à Liège (établissement spécial).

2^o École normale des sciences à Gand, annexée à l'école préparatoire du génie civil.

Nul n'est admis à l'examen d'entrée de l'une ou de l'autre de ces deux écoles normales, s'il n'est muni du titre de gradué en lettres.

En 1866, il s'est présenté à Liège plus de récipiendaires qu'il n'y avait de places d'élève disponibles.

A Gand, il n'y a pas eu d'admission à la première année d'études en 1866.

On forme dans ces deux établissements des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré supérieur.

2^o Degré.

3^o Cours normaux institués à Nivelles, et destinés à préparer à l'examen de professeur agrégé de l'enseignement moyen du degré inférieur les élèves diplômés des écoles normales primaires de Lierre et de Nivelles qui auront fait preuve d'une aptitude spéciale.

4^o Cours normaux institués près de l'école moyenne de Bruges, et destinés également à former des professeurs agrégés de l'enseignement moyen du degré inférieur.

NOTES EXPLICATIVES.

Les cours normaux d'enseignement moyen établis à Nivelles ne sont accessibles qu'aux instituteurs diplômés des écoles normales primaires de Nivelles et de Lierre, qui ont subi avec succès l'examen d'aspirant professeur agrégé du degré inférieur. L'école normale primaire de Nivelles continue à fournir, seule, des instituteurs diplômés pour les cours normaux d'enseignement moyen; celle de Lierre s'abstient toujours d'en fournir.

L'administration espère que les cours normaux d'enseignement moyen, institués à Bruges depuis quatre ans, prendront plus de développement, pour qu'il puisse être pourvu d'une manière convenable au recrutement du personnel enseignant dans les écoles moyennes des provinces flamandes.

Les dépenses pour le service de l'enseignement moyen normal se sont élevées, en 1866, à la somme de fr. 85,151-89.

En 1865, une somme de fr. 87,494-86 a été dépensée pour le même objet.

ART. 85. — *Athénées royales.*

a.	Crédit pour subsides ordinaires	fr.	300,000
b.	— supplément de minerval.		62,594
c.	— l'augmentation des traitements.		75,000
d.	— — des professeurs de langues (arrêtés royaux du 27 et du 28 jan- vier 1863).		8,084
e.	— suppléments de traitement à titre d'encouragement.		32,000
	Total.	fr.	477,478

Les dépenses imputées sur les quatre premiers crédits ont peu varié depuis 1864. Le total s'est élevé :

à fr. 433,578-19, en 1865
et à fr. 454,828-92, en 1866.

Le n° 2 des annexes du projet de budget fait connaître les motifs qui ont engagé le Gouvernement à demander le crédit de 32,000 francs indiqué ci-dessus sous le litt. e.

La population des dix athénées royales était :

Au 10 novembre 1864, de	3,277 élèves.
— 1865, de	3,515 —
— 1866, de	3,185 —

ART. 86. — *Part afférente au personnel des athénées royales dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs.* fr. 2,800

Ce crédit a été dépensé :

En 1865, jusqu'à concurrence de	fr.	2,583 33
En 1866.		2,200 »

NOTES EXPLICATIVES

ART. 87. — *Écoles moyennes de l'État.*

a. Crédit pour subsides ordinaires	fr. 200,000
b. — minerval permanent	71,000
c. — l'augmentation des traitements	64,500
	Total. . . fr. 335,500

Il a été dépensé sur les trois crédits indiqués au présent article, une somme totale de :

Fr. 326,963-62, en 1865;
329,012-37, en 1866.

Les cinquante écoles moyennes de l'État sont restées classées dans les catégories où elles se trouvaient respectivement en 1865. Leur population totale était :

Au 10 novembre 1864, de.	7,782 élèves;
— 1865, de.	8,020 —
— 1866, de.	7,992 —

ART. 88. — *Part afférente au personnel des écoles moyennes dans le crédit voté par la loi du 8 avril 1857, en faveur des employés de l'État dont le traitement est inférieur à 1,600 francs. . fr. 50,000*

Ce crédit a été dépensé :

En 1865, jusqu'à concurrence de fr. 47,266-61 ;
En 1866, — 47,308-27.

ART. 89. — *Bourse à des élèves des écoles moyennes fr. 15,000*

(Voir les notes explicatives fournies à l'appui des budgets précédents.)

La dépense sur ce crédit s'est élevée, en 1865, à fr. 14,950
En 1866, elle a été de 14,875

ART. 90 — *Subsides à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne, soit du 1^{er}, soit du 2^e degré. fr. 190,000*

Le nombre des établissements communaux, subventionnés sur le trésor public, est de vingt-six, y compris l'ancien collège patronné de Dinant, transformé, en 1866, en collège communal.

Le nombre des collèges patronnés qui reçoivent des subsides du Gouvernement est de trois : Enghien, Herve et Saint-Trond.

Les subsides alloués à ces divers établissements se sont élevés :

En 1865, à. fr. 164,166-44 ;
En 1866, à. 173,870-54.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 91. — *Frais du concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré* : fr. 25,000

Un rapport, inséré au *Moniteur* du 12 mai 1867, n° 132, contient un compte détaillé des opérations et des résultats du concours général de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, en 1866.

Le concours du 1^{er} degré a duré six jours et le concours du 2^e degré en a duré trois.

Les classes appelées à concourir, pour le 1^{er} degré, étaient :

La rhétorique latine ; la 2^e latine ; la 3^e latine (mathématiques) ; la 1^{re} professionnelle (sections réunies) ; la 1^{re} scientifique ; la 1^{re} commerciale et industrielle ; la 3^e professionnelle.

La 1^{re} division ou 3^e année d'études des écoles moyennes a seule concouru pour le 2^e degré.

52 établissements ont pris part à ce dernier concours. 53 ont participé au premier.

Le concours spécial de langue flamande a continué d'être facultatif pour les établissements situés dans les provinces wallonnes, et obligatoire pour les établissements situés dans les provinces flamandes.

La dépense du concours général de 1866 s'est élevée à la somme de fr. 21,970-22, qui se répartit de la manière suivante :

Indemnités aux membres des jurys chargés d'apprécier le concours	fr. 10,000 »
Frais de route et de séjour des délégués chargés de surveiller le concours	5,924 65
Achat de livres à donner en prix.	1,871 20
Impressions, reliures, dépenses diverses, etc.	4,177 37
Total.	fr. 21,970 22

ART. 92. — *Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du 1^{er} et du 2^e degré, qui sont sans emploi.* fr. 9,100

Le montant des indemnités payées était, en 1865, de 10,174 francs. En 1866, il n'a plus été que de 9,400 francs.

ART. 93. — *Traitements de disponibilité* fr. 10,000

La dépense totale, sur ce crédit, a été, en 1865, de 6,600 francs. En 1866, elle s'est élevée à fr. 9,033-34.

ART. 94. — *Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsides, souscriptions, achats* fr. 8,000

Les dépenses imputées sur le même crédit, en 1866, se sont élevées à la somme de fr. 5,894-55, répartie de la manière suivante :

NOTES EXPLICATIVES.

Souscriptions	fr. 1,484 18
Subsides	800 »
Achats	2,110 35
Indemnités aux membres du jury qui a été chargé d'apprécier le concours institué par l'arrêté royal du 10 juin 1862, pour la composition d'un traité élémentaire sur les sciences naturelles, à l'usage des élèves des écoles moyennes.	1,500 »
	Fr. 5,894 53

En 1865, une somme de fr. 4,864-58 a été dépensée sur cette allocation.

ART. 95. — *Frais de rédaction du cinquième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen, fourniture d'exemplaires de ce rapport pour le service de l'administration centrale. (Art. 40 de la loi du 1^{er} juin 1850 sur l'enseignement moyen) . (pour mémoire).*

Un crédit de 10,000 francs a été voté dans le budget de 1867 pour les dépenses relatives au cinquième rapport triennal sur l'état de l'enseignement moyen. Ce travail est à l'impression.

CHAPITRE XVII.

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.

Pour mémoire. — Conformément au paragraphe final de l'art. 23 de la loi du 23 septembre 1842, le Gouvernement soumet, chaque année, aux Chambres législatives, un compte spécial et détaillé de l'emploi des fonds alloués pour le service de l'instruction primaire, tant par les communes que par les provinces et par l'État.

Quant aux crédits nouveaux qu'il y aurait lieu de demander au budget de 1868, en faveur de ce même service, ils seront justifiés dans des notes particulières.

NOTES EXPLICATIVES.

LETTRES, SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Actes principaux émanés du Ministère de l'Intérieur, direction des beaux-arts, des lettres et des sciences, en 1866.

- 1866.
- 15 janvier. Arrêté ministériel qui ouvre un concours entre les sculpteurs et les graveurs belges pour l'exécution d'un médaillon en plâtre représentant le profil du Roi
- 20 janvier. Circulaire qui informe MM. les gouverneurs, qu'à l'avenir, la liquidation des subsides accordés par l'État pour la restauration des monuments sera subordonnée à l'envoi préalable des rapports trimestriels des architectes chargés de la direction des travaux.
- 24 janvier. Arrêté royal qui décrète l'exécution, aux frais de l'État, d'une médaille destinée à perpétuer le souvenir de la mort du Roi Léopold I^{er} et de la Reine Louise-Marie.
- 27 janvier. Arrêté royal approuvant l'élection d'un membre titulaire dans la section des sciences et des lettres en rapport avec les beaux-arts à l'Académie royale de Belgique.
- 28 janvier. Nomination de deux membres du jury, chargé de juger le concours quinquennal pour les sciences morales et politiques.
- 2 février. Troisième rapport adressé au Ministre de l'Intérieur par l'archiviste général du Royaume sur les travaux entrepris pour la formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales de la Belgique.
- 24 février. Arrêté royal décrétant qu'une exposition générale d'œuvres d'artistes vivants aura lieu, à Bruxelles, en 1866.
- 28 février. Arrêté ministériel apportant des modifications à l'arrêté du 20 septembre 1863, qui détermine les règles et le mode d'allocation des subsides et des primes institués en faveur de l'art et de la littérature dramatiques, par l'arrêté royal du 31 mars 1860.
- 5 mars Arrêté royal portant nomination des membres du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, pour la période triennale de 1866-1869.

NOTES EXPLICATIVES.

- 13 mars. Arrêté royal qui augmente le nombre des membres de la commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture.
- 13 mars. Circulaire aux gouverneurs rappelant les règles à observer et les renseignements à fournir, à l'occasion des demandes de médailles en faveur des élèves des académies et des écoles de dessin.
- 15 mars. Circulaire aux gouverneurs relative à la restauration des monuments.
- 15 mars. Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission directrice de l'exposition générale des beaux-arts de 1866.
- 15 mars. Arrêté ministériel accordant la pension de 3,500 francs au lauréat du grand concours d'architecture de 1866.
- 29 mars. Arrêté royal approuvant la nomination du directeur de l'Académie royale des beaux-arts de Bruxelles.
- 26 avril. Arrêté royal attribuant une indemnité par feuille d'impression aux membres de la commission royale d'histoire qui donneront leurs soins à l'édition des chroniques belges inédites.
- 4 mai. Rapport du jury chargé de décerner le prix quinquennal d'histoire nationale pour la période 1861-1865.
- 4 mai. Circulaire aux gouverneurs relative aux subsides à accorder aux sociétés musicales.
- 5 mai. Arrêté ministériel portant règlement pour l'exposition générale des beaux-arts de 1866.
- 22 mai. Arrêté royal approuvant l'élection de deux membres de la classe des lettres et des sciences morales et politiques à l'Académie royale de Belgique.
- 1 juin. Arrêté royal allouant un subside de 3,000 francs, à l'Académie royale de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours.
- 21 juin. Rapport adressé au Ministre de l'Intérieur par M. Gachard sur l'administration des archives générales du Royaume depuis 1831 et sur la situation de cet établissement.
- 21 juin. Arrêté royal qui autorise le Ministre de l'Intérieur à prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation, à Bruxelles, d'une exposition des cartons dus au peintre Overbeck.

NOTES EXPLICATIVES.

- 18 juillet. Arrêté de nomination du jury chargé de juger le grand concours d'architecture à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers.
- 23 août. Circulaire aux gouverneurs relative aux comptes des recettes et des dépenses à fournir annuellement par les académies qui sollicitent des subsides du Gouvernement.
- 23 août. Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission chargée de juger les projets envoyés au concours ouvert pour l'exécution d'un médaillon représentant le profil du Roi.
- 28 août. Arrêté ministériel portant nomination d'une commission instituée à l'effet d'étudier les bases à adopter pour la fédération des sociétés musicales du pays, dans le but d'organiser des festivals annuels de musique classique.
- 4 septembre. Rapport du jury chargé de décerner le prix quinquennal des sciences morales et politiques.
- 5 septembre. Rapport adressé au Ministre de l'Intérieur par les comités de lecture institués à Anvers, Bruges, Bruxelles et Gand, pour l'examen des ouvrages dramatiques en langue flamande. Ces comités avaient été réunis en séance générale à Bruxelles, afin de délibérer sur diverses questions relatives à l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques en langue flamande.
- 2 octobre. Circulaire aux gouverneurs déterminant la nature des attributions des comités provinciaux des membres correspondants de la commission royale des monuments, relativement aux affaires qui leur sont soumises.
- 5 octobre. Arrêtés royaux accordant des distinctions honorifiques et des médailles, à l'occasion de l'exposition générale des beaux-arts de 1866.
- 29 octobre. Arrêté royal qui approuve des nominations de professeurs à l'Académie royale d'Anvers.
- 3 novembre. Circulaire aux gouverneurs relative à l'accomplissement des formalités prescrites pour le dépôt légal des œuvres littéraires.
- 29 novembre. Arrêté de nomination du jury chargé de faire subir un examen scientifique au lauréat du grand concours d'architecture.
- 30 novembre. Rapport sur les travaux du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, session de 1866.

NOTES EXPLICATIVES.

- 7 décembre. Arrêté royal relatif à la composition d'un poëme en langue française et d'un poëme en langue flamande, destinés au concours de composition musicale de 1866.
- 13 décembre. Arrêté royal portant modification à l'art. 16 du règlement général de l'Académie royale de Belgique, en ce qui concerne la valeur des jetons de présence attribués aux membres de ce corps savant.
- 24 décembre. Nomination du jury chargé de décerner le prix triennal de littérature dramatique en langue française, pour la période 1864-1866.

CHAPITRE XVIII.

LETTRES ET SCIENCES.

ART. 102, a. — *Subsides et encouragements; souscriptions; acquisitions d'ouvrages pour les bibliothèques populaires du pays; voyages et missions littéraires, scientifiques ou archéologiques; fouilles et travaux dans l'intérêt de l'archéologie nationale; sociétés littéraires et scientifiques; acquisition de publications et d'ouvrages littéraires et scientifiques pour le service spécial de l'administration des lettres et sciences; dépenses diverses; secours à des littérateurs ou savants qui sont dans le besoin, ou aux familles de littérateurs ou savants décédés . . . fr. 78,000 »*

I. SUBSIDE ET ENCOURAGEMENTS.

Dans le courant de l'année 1866, des subsides montant à . fr. 12,550 »
ont été répartis entre vingt-cinq auteurs d'ouvrages littéraires en langue française et en langue flamande.

Neuf écrivains ou éditeurs ont obtenu une somme de 5,395 »
pour la publication d'ouvrages historiques.

Deux auteurs ont obtenu une somme de 1,200 »
pour la publication d'ouvrages relatifs à la jurisprudence, au droit administratif, etc.

Deux auteurs ont obtenu des subsides, s'élevant ensemble à . . . 1,100 »
pour la publication d'ouvrages lexicologiques.

Une somme de 2,000 »
a été affectée aux dépenses des cours de littérature française et d'histoire littéraire du pays annexés au musée de l'industrie.

NOTES EXPLICATIVES.

II. SOUSCRIPTIONS.

L'administration a souscrit :

1 ^o A	44 ouvrages de littérature française et flamande . . . fr.	6,787 40
2 ^o A	40 — d'histoire en langues française et flamande.	9,579 45
3 ^o A	1 ouvrage traitant des sciences physiques et mathématiques	495 »
4 ^o A	8 ouvrages de jurisprudence, législation, droit administratif, etc.	1,890 »
5 ^o A	2 — de bibliographie.	690 »
6 ^o A	2 — relatifs à l'industrie et au commerce.	540 »
7 ^o A	1 ouvrage d'hagiographie	2,250 »
8 ^o A	5 ouvrages d'archéologie	870 24
9 ^o A	7 — de philosophie, sciences morales et politiques, etc.	3,750 50
10 ^o A	2 — de botanique.	500 »
11 ^o A	4 — d'histoire naturelle, ornithologie, etc.	1,812 50
12 ^o A	8 — dramatiques en langues française et flamande	850 »
	De plus une somme de	4,000 »

a été affectée à l'acquisition d'ouvrages en langue française et en langue flamande destinés à être distribués aux différentes bibliothèques populaires du pays.

III. VOYAGES ET MISSIONS LITTÉRAIRES OU SCIENTIFIQUES.

Une somme de fr. 2,600 »
a servi à payer les frais de quatre missions littéraires ou scientifiques.

IV. FOUILLES ET TRAVAUX DANS L'INTÉRÊT DE L'ARCHÉOLOGIE NATIONALE.

Une somme de fr. 1,500 »
a servi à payer les frais de fouilles et de travaux effectués dans l'intérêt de l'archéologie nationale.

Une somme de fr. 10,000 »
a été affectée à des fouilles et à des recherches paléontologiques.

V. SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Il a été accordé :

A	7 sociétés littéraires. fr.	4,280 »
A	1 société pour l'étude de l'histoire	250 »
A	1 — de numismatique	500 »
A	6 sociétés d'archéologie.	5,500 »

NOTES EXPLICATIVES.

VI. DÉPENSES DIVERSES.

Une somme de fr. 1,925 51
a servi à payer diverses dépenses relatives aux concours quinquennaux, des frais d'impression, etc., etc.

VII. SECOURS A DES LITTÉRATEURS, OU A DES SAVANTS QUI SONT DANS LE BESOIN OU AUX FAMILLES DE LITTÉRATEURS OU SAVANTS DÉCÉDÉS.

Des subsides s'élevant à fr. 850 »
ont été alloués à titre de secours à des veuves de littérateurs ou savants qui se trouvaient dans le besoin.

ART. 102, b — *Subsides aux veuves et orphelins délaissés par les littérateurs Van Ryswyck, Van Kerckhoven, Gaucet, Denis Sotiau et H. Van Peene fr. 3,000 »*

La somme de 3,000 francs a été allouée aux veuves et orphelins désignés dans le libellé.

ART. 102, c. — *Prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1^{er} décembre 1845, du 6 juillet 1851 et du 25 novembre 1859 fr. 5,000 »*

Sur ce crédit, qui s'élevait à la somme de 10,000 francs au budget de 1866, ont été liquidés :

1^o Le montant du prix quinquennal d'histoire nationale, pour la période 1861-1865. Ce prix a été décerné à M. Borgnet, membre de la classe des lettres de l'Académie royale de Belgique et professeur à l'université de Liège, pour son *Histoire de la révolution de Liège, en 1789* ;

2^o Le prix quinquennal des sciences morales et politiques, pour la période 1861-1865, décerné à M. Tielemans, président de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, pour son ouvrage intitulé : *Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique*.

ART. 102, d. — *Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical) fr. 25,000 »*

Dans le courant de l'année 1866, quatre ouvrages dramatiques en langue française et vingt-six ouvrages dramatiques en langue flamande ont été admis au bénéfice des primes instituées par l'arrêté royal du 31 mars 1860.

Dans le courant de la même année, trois pièces en langue française ont été représentées avec jouissance de subsides.

Il a été payé de ce chef une somme de 1,320 francs, pour onze représentations.

NOTES EXPLICATIVES.

Septante-deux pièces en langue flamande ont été représentées avec jouissance de primes; ces primes se sont élevées à fr. 10,679-75, pour deux cent trente-trois représentations.

En dehors des droits d'auteur et des primes, des subsides s'élevant à 12.550 francs ont été alloués, dans le courant de l'exercice 1866, à vingt-quatre sociétés dramatiques, afin de les aider à continuer leurs représentations, à ouvrir des concours littéraires ou dramatiques, etc.

Aux fêtes anniversaires de l'indépendance nationale, célébrées en 1866 au mois d'octobre, par suite de l'état sanitaire de la capitale pendant le mois de septembre, des représentations dramatiques en langue flamande ont eu lieu aux frais du Gouvernement.

Ces représentations ont été données comme suit :

Le 12 octobre, représentation de la société *de Verbroedering*, de Bruxelles : *de Kraankinders*, drame en trois actes, par D. Slecckx; *Leve de Koning*, vaudeville en un acte, par P. Geiregat, et *de Hovenier van Laeken*, vaudeville en un acte, par le même auteur.

Le 13 octobre, représentation de la société royale *de Wijngaard*, de Bruxelles : *de Slotmaker van Wijneghem*, drame en trois actes, par H. van Peene, et *Tamboer Junssens*, vaudeville en un acte, par le même auteur.

Deux mille deux cents cartes ont été distribuées pour chacune de ces représentations, qui ont eu lieu au théâtre national de la rue du Cirque.

Une somme de fr. 388-80 a servi à payer diverses dépenses d'impression, etc., relatives à l'encouragement de l'art et de la littérature dramatiques.

ART. 102, e. — *Publication des chroniques belges inédites, rédaction et publication de la table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique.* fr. 11,000 »

Pendant l'année 1866, la commission royale d'histoire a continué de donner ses soins à plusieurs ouvrages en cours d'impression, savoir : au 5^e volume des *Brabantsche Yeesten* (éditeur, M. Bormans); au Cartulaire de l'abbaye de Cambron (éditeur, M. le chanoine de Smêt); aux tomes II et V des Chroniques de Liège, de Jean d'Outremeuse (éditeur, M. Borgnet).

M. Gachard a fait paraître le 2^e volume des *Actes des états généraux des Pays-Bas, 1576-1585, Notice chronologique et analytique*. Ce volume contient l'analyse raisonnée de onze cent vingt-six pièces (n^{os} 1259-2584) qui s'étendent du 15 août 1578 au 30 décembre 1580. Elle est suivie de trente-trois documents restés inédits, pour la plupart jusqu'alors, concernant la sécession des provinces wallonnes en 1579.

M. Alph. Wauters, correspondant de l'Académie, à qui la commission a confié la rédaction de la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés, concernant l'histoire de la Belgique*, a achevé le premier volume de cet important

NOTES EXPLICATIVES.

ouvrage et commencé le second. Le volume qui a paru et qui a lxxviii et 770 pages, contient :

1° Une préface où M. Wauters trace l'historique du grand travail qu'après la mort de M. Émile Gachet, arrivée en 1857, il a été chargé d'accomplir ;

2° Une introduction où il traite *a.* de l'utilité des diplômes et de l'emploi qu'en ont fait les écrivains au moyen âge et dans les temps modernes ; *b.* des différentes catégories d'actes qui ont été utilisées pour former la table chronologique ; *c.* des différentes manières de dater qui ont été successivement adoptées ; *d.* des parties complémentaires de ce volume ;

3° La table chronologique à partir de l'année 104 de notre ère jusqu'à l'année 1100 ;

4° La table des noms des personnes ;

5° La table des noms des lieux ;

6° Une notice bibliographique.

La commission, dans sa séance du 8 janvier, a décidé de témoigner sa satisfaction à M. Alph. Wauters, pour le talent, le zèle et le soin avec lesquels il a rempli la tâche difficile qui lui a été confiée.

Trois cahiers des *Bulletins* (3° et 4° du t. VIII et 1^{er} du t. IX) ont vu le jour en 1866. On y trouve, indépendamment du compte rendu des séances de la commission :

1° La douzième série des *Analectes historiques*, de M. Gachard, comprenant 31 numéros (n°s CCCXXX-CCCLX), des années 1464 à 1672, parmi lesquels sont : *a.* une longue lettre de Mercurino de Gattinara, grand chancelier de Charles-Quint, au pape Adrien VI, pour l'engager à adopter une autre politique envers le roi de France ; *b.* une relation des séances des états généraux tenues à Bruxelles, du 2 avril au 4 mai 1558 ; *c.* une liste des exécutés et des bannis, pour cause des troubles de 1566, dans la ville de Gand et la châtellenie du Vieux-Bourg ; *d.* vingt-sept documents concernant la réconciliation de la ville de Bruxelles avec Philippe II, en 1585 ; *e.* une relation de l'entrée des archiducs Albert et Isabelle à Gand, en 1600 ; *f.* les interrogatoires faits à Bruxelles, en 1637 et 1638, relativement au meurtre du bourgmestre de Liège, Sébastien La Ruelle ; *g.* des commissions et des instructions données par les gouverneurs généraux des Pays-Bas à divers personnages envoyés aux diètes de l'Empire, etc. ;

2° La table des documents relatifs à l'histoire des villes, communes, abbayes, etc., de Belgique, qui existent à la bibliothèque royale, section des manuscrits, ancien fonds Van Hulthem, n°s 805-971, et ancien fonds de la ville, n°s 20001-20410, par M. Ernest Van Bruyssel, chef du bureau paléographique ;

3° Une liste des documents manuscrits relatifs à l'histoire de Belgique, qui sont conservés au British Museum, par le même ;

4° Une notice sur un cartulaire du chapitre de Saint-Servais, à Maestricht, par M. le chevalier C. de Borman.

NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de fr. 13,073-63 a été dépensée, en 1866, pour les divers travaux qui font l'objet de ce littéra de l'art. 102.

ART. 102, f. — *Bureau de paléographie. — Traitement du chef de bureau fr. 3,000 »*

Aussitôt après le rétablissement du bureau paléographique, le chef de ce bureau fut chargé par la commission royale d'histoire de former une table méthodique de toutes les notices publiées dans les Revues et les Recueils périodiques belges, depuis l'année 1830. Il dressa et conduisit cette table jusqu'à l'année 1861; alors il fut obligé de la suspendre pour donner ses soins à la rédaction et à la publication de la table générale de la 2^e série des *Bulletins*.

La commission l'a invité, en 1866, à la reprendre et à la conduire jusqu'à la fin de 1868. C'est ce qu'il a fait. On a mentionné, plus haut, les résultats des travaux de M. Van Bruyssel, à la Bibliothèque royale et au Musée britannique. Il a, en outre, transcrit, tant pour ce dernier établissement que pour la commission, des documents divers.

ART. 102, g. — *Publication des documents rapportés d'Espagne, fr. 4,000 »*

Les dépenses de ce travail se sont élevées, en 1866, à fr. 2,698-33.

ART. 102, h. — *Exécution d'une description géographique et historique du royaume de Belgique fr. 6,000 »*

Aux termes du contrat passé avec MM. Tarlier et Wauters, le Gouvernement paie aux auteurs une somme de 1,000 francs à titre de frais de voyage et une somme de 2,000 francs à titre de rémunération pour la description des communes de chaque arrondissement judiciaire. L'allocation des 1,000 francs payés à titre de frais de voyage a lieu avant la publication de la description et celle des 2,000 francs de rémunération se fait après la publication.

Dans le courant de 1866, il n'y a pas eu lieu de liquider l'une ou l'autre de ces deux espèces d'allocations.

ART. 102, i. — *Continuation de la publication des actes des anciens états généraux fr. 4,500 »*

Le second et dernier volume des actes des états généraux de 1652, dont la publication a été confiée à M. Gachard, a été terminé en 1866. Il a iv et 838 pages. Il contient :

1^o Les procès-verbaux des états généraux, du 9 septembre 1652 au 10 juillet 1654;

2^o Les lettres et propositions de l'infante Isabelle aux états généraux et les remontrances des états à l'infante (quinze pièces);

NOTES EXPLICATIVES.

3° Les lettres des états généraux, du roi, du cardinal-infant et du marquis d'Aytona (neuf pièces) ;

4° Treize pièces relatives à une ambassade de Louis XIII aux états généraux ;

5° Quarante-neuf pièces relatives à la mission et à l'emprisonnement du duc d'Archoot en Espagne ;

6° Seize lettres écrites aux états de Luxembourg par leurs députés aux états généraux ;

7° La correspondance de Philippe IV avec l'infante Isabelle, le marquis d'Aytona et le président Roose ;

8° Un supplément de six pièces ;

9° La table chronologique des documents insérés dans les deux volumes ;

10° La table alphabétique des matières.

Les dépenses pour la publication des actes des états généraux se sont élevées, en 1866, à la somme de fr. 2,395-90.

ART. 103, a. — *Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique* fr. 47,500 »

Pendant l'année 1866, l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique a continué ses publications dans l'ordre suivant :

1° *Annuaire de 1866* formant un volume in-12 de 252 pages. Cet ouvrage renferme, indépendamment des éphémérides, du calendrier et des divers règlements, des notices consacrées aux membres décédés pendant le cours de l'année précédente et rédigées par des membres de la compagnie ; celles de P.-F.-X. de Ram et G.-A.-A. Arendt sont dues à MM. Thonissen et Félix Nève.

2° *Bulletins*, 2^e série, t. XXI et XXII, 2 vol. in-8°, comprenant ensemble 1,258 pages. Les bulletins mentionnent tous les faits scientifiques et littéraires qui se rattachent à la correspondance et renferment les rapports sur les mémoires présentés, soit au concours, soit par les savants étrangers. Ils comprennent en outre les communications qui, par leur peu d'étendue ou leur caractère d'actualité, peuvent recevoir une publicité immédiate.

Ainsi, tandis que le Recueil des bulletins a spécialement pour objet d'enregistrer les découvertes et les faits nouveaux acquis à la science, les Recueils des mémoires sont destinés à contenir les études approfondies qui ont réclamé une longue série d'observations, d'expériences ou de calculs.

L'année 1866 a été marquée par une solennité importante, dont les détails ont été consignés au Bulletin et dont le compte rendu a fourni la matière d'une brochure spéciale. L'Académie célébrait le 50^e anniversaire de sa reconstitution effectuée en 1816 par le gouvernement des Pays-Bas.

3° *Mémoires des membres* (collection in-4°). Le t. XXXVI renferme les travaux suivants : a. *Recherches expérimentales et théoriques sur les figures d'équilibre d'une masse liquide sans pesanteur* (7^e série), par M. J. Plateau ; b. *Recherches sur la faune littorale de la Belgique* (polypes), par M. P.-J. Van Beneden ; c. *Description de la flore fossile du 1^{er} étage du terrain crétacé du Hainaut*, par M. Eug. Coemans ; d. *Observations des phénomènes périodiques*

NOTES EXPLICATIVES.

des plantes et des animaux, qui ont été faites sur différents points de la Belgique et de l'étranger, pendant les années 1863 et 1864; e. *Sur la stabilité des systèmes liquides en lames minces*, par M. Ernest Lamarle.

Les résultats des concours annuels des trois classes, pendant l'année 1866, n'ont donné lieu qu'à une seule distinction, une médaille d'argent accordée par la classe des lettres au mémoire sur la question relative au *Self help*. L'auteur, invité à se faire connaître, n'a pas répondu jusqu'ici à l'appel de l'Académie.

Pendant l'année 1866 l'Académie a pourvu au remplacement des membres et des associés décédés dans le cours de l'année précédente, par les nominations suivantes :

La *classe des sciences* a élu *membre effectif* M. François Donny, correspondant depuis 1850, en remplacement de M. Ad. de Vaux.

M. Edouard Dupont a été élu correspondant.

La *classe des lettres* a élu *membres effectifs* MM. Théodore Juste et Eugène Defacqz, correspondants depuis 1856, en remplacement de MM. de Ram et Arendt.

MM. le comte Arrivabene, Théodore Mommsen (de Berlin) et Van Dollinger (de Munich) ont été nommés associés.

La *classe des beaux-arts* a élu *membre effectif* M. Adolphe Siret, correspondant depuis 1855, en remplacement de M. A. Demanet.

MM. Frédéric Drake (de Berlin), François Jouffroy (de Paris) et Charles Schnaase (de Berlin), ont été élus associés en remplacement de MM. Franz Kügler, Duret et Kiss.

ART. 103, b. — *Subsides extraordinaires à l'Académie de Belgique, afin de la mettre à même d'augmenter le chiffre des prix pour les principales questions portées aux programmes de ses concours* fr. 3,000 »

Pendant l'année 1866, une somme de 3,000 francs a été affectée à l'objet indiqué dans le libellé ci-dessus.

ART. 103, c. — *Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays*, fr. 41,000

Au commencement de l'année 1866, la commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature flamande, éprouva une perte regrettable : M. le chanoine David, qui, depuis vingt et un ans, consacrait tous ses instants à l'œuvre projetée, mourut au moment de voir paraître l'édition du *Boec der Wracken*, de Van Maerlant. M. le Dr Snellaert, de Gand, voulut bien se charger de l'héritage littéraire de son confrère et se proposait de terminer ce travail, mais l'épidémie, qui ravagea nos provinces pendant cette année, l'empêcha de donner suite, en partie, à ses intentions. La plus grande partie du travail cependant est terminée et cette œuvre ne tardera pas à prendre place dans la collection des monuments flamands.

NOTES EXPLICATIVES.

La commission pour la publication d'une collection des grands écrivains du pays a publié, pendant cette année, les *Dits et contes de Baudouin de Condé et de son fils Jean de Condé*, édités d'après les manuscrits de Bruxelles, Turin, Rome, Paris et Vienne, par M. Aug. Scheler, bibliothécaire du Roi.

La commission poursuit laborieusement la tâche qui lui a été confiée par l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1843, et elle ne cesse de rassembler de nouveaux documents afin de compléter la collection des œuvres littéraires de notre pays publiées en langue française. Pendant l'année 1866, elle a continué ses investigations dans les diverses bibliothèques publiques de l'Europe.

ART. 103, d. — *Publication d'une biographie nationale* . . fr. 8,000 »

Le tome I de la *Biographie nationale* a paru en 1866. Il comprend xxxviii pages d'introduction et 856 colonnes de texte biographique, et se termine au nom Bautken.

La somme de 8,000 francs, inscrite au budget de 1866, a été entièrement employée à sa destination.

ART. 103, e. — *Publication d'un texte explicatif de la carte géologique de Belgique* fr. 3,200 »

Par suite de diverses circonstances imprévues, ce travail n'a pu être poussé, en 1866, avec toute l'activité désirable.

A la demande même du savant chargé de cette publication, la plus grande partie du crédit inscrit pour cet objet au budget de ladite année a fait retour au Trésor. Une somme de 1,300 francs a été employée à rémunérer le travail accompli.

ART. 104. — *Observatoire royal. — Personnel; salaire des gens de service* fr. 18,540 »

Aucun changement important n'est survenu, en 1866, dans le personnel de l'Observatoire.

ART. 105. — *Observatoire royal. — Frais de matériel; acquisition d'instruments; impressions* fr. 8,060 »

Les travaux de l'Observatoire royal ont pris depuis quelques années un grand développement : ils embrassent aujourd'hui, dans leur ensemble, l'astronomie, la météorologie et la physique du globe, et l'observation des phénomènes périodiques relatifs aux plantes et aux animaux.

On a choisi pour l'astronomie la branche la plus pénible, mais aussi la plus utile, celle à laquelle cette science a dû la découverte de tant de petits astéroïdes et d'où dépendent ses progrès ultérieurs. L'astronomie stellaire est encore pleine de mystères, qu'une observation longue et soutenue peut seule nous révéler :

NOTES EXPLICATIVES.

elle réclame un dévouement et une abnégation qu'on ne peut rencontrer que dans un observatoire soutenu par l'État.

La météorologie, pour ce qui concerne les limites entre lesquelles les phénomènes atmosphériques s'accomplissent dans un lieu donné, est très-avancée en Belgique, grâce, on peut le dire, aux travaux de l'Observatoire de Bruxelles. Il reste à suivre la manifestation successive de ces phénomènes sur le globe : cette étude avait été commencée chez nous, mais abandonnée faute de ressources matérielles ; elle a été reprise presque simultanément par l'Angleterre, la France et l'Italie.

Le problème de la physique du globe qui occupe aujourd'hui l'attention générale, celui des étoiles filantes, nous avait également occupé à une époque antérieure. C'est aussi l'Observatoire de Bruxelles qui a organisé l'observation des époques naturelles des plantes et des animaux.

Afin de rendre les observations météorologiques faites à l'Observatoire royal aussi utiles que possible, on s'est décidé à les publier mensuellement. Quant aux observations astronomiques, comme il n'y aurait aucune utilité à les scinder, elles paraîtront par volume comprenant les observations d'une année complètement réduites et calculées. Les observations de 1863 seront imprimées dans le cours de 1867.

A ces travaux purement scientifiques, il faut encore ajouter ceux qui tendent à mettre l'Observatoire plus en rapport avec le public et qui ont pour objet de faire apprécier les résultats obtenus. Ces résultats sont plus spécialement : l'histoire des sciences en Belgique, la météorologie et la physique du globe pour notre pays, ainsi que l'exposé des travaux astronomiques qui ont pu être réalisés depuis la fondation de l'Observatoire. Les deux premiers volumes de l'*Histoire des sciences* ont été publiés depuis peu ; celui qui concerne la météorologie ne tardera pas à paraître.

Les dépenses de l'Observatoire, imputables sur l'art. 105, se sont élevées, pour 1866, à fr. 7,352-84.

ART. 106. — *Bibliothèque royale. — Personnel; frais de fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général. . fr. 44,500 »*

I. — PERSONNEL.

Quelques modifications ont été apportées, en 1866, au personnel de la Bibliothèque royale par suite de décès, de démission volontaire et de mise à la retraite d'employés de cet établissement.

II. — FUSION DES TROIS FONDS ET RÉDACTION DU CATALOGUE GÉNÉRAL.

Par suite du décès de l'un des employés de la Bibliothèque et d'autres circonstances imprévues, les travaux du catalogue de la fusion ont donné des résultats inférieurs à ceux des années précédentes.

NOTES EXPLICATIVES.

Le nombre des bulletins du catalogue de la fusion, exécutés dans le courant de 1866, s'élève à douze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Le nombre total des ouvrages catalogués jusqu'à ce jour est de soixante-six mille cent vingt-huit; celui des bulletins écrits est de cent soixante-huit mille cinq cent soixante-douze.

III. — MOUVEMENT DES SALLES DE LECTURE.

La salle de lecture de la première section a été ouverte pendant deux cent cinquante-trois séances, du 1^{er} janvier au 31 décembre 1866. Elle a été visitée, en moyenne, par vingt-trois visiteurs par jour (soit cinq mille huit cent cinquante-six visites).

Douze mille six cent soixante-dix-huit ouvrages ont été demandés par les lecteurs; ils se partagent de la manière suivante entre les diverses classes bibliographiques :

1° Théologie	243 ouvrages.
2° Jurisprudence	1,269 —
3° Sciences et arts	2,786 —
4° Belles-lettres	2,299 —
5° Histoire	6,081 —
Total.	<u>12,678 ouvrages.</u>

Le bureau du prêt à l'extérieur a complé quatre cent treize emprunteurs autorisés, auxquels onze mille six cent soixante-onze volumes ont été confiés.

Le nombre des volumes consultés à la salle de lecture de la section des manuscrits a été, en 1866, de mille cent vingt-deux. L'histoire (ou les chroniques) et la généalogie sont l'objet le plus ordinaire des recherches des lecteurs.

ART. 107. — *Bibliothèque royale. — Matériel et acquisitions, fr. 58,320 »*

I. — ACCROISSEMENTS DES IMPRIMÉS.

Les ouvrages portés à l'inventaire des accroissements en 1866, s'élèvent au chiffre de huit cent quarante-deux, formant mille soixante-dix-huit volumes

Indépendamment de ces ouvrages la Bibliothèque s'est enrichie de différents dons faits par des particuliers

Les principaux donateurs ont été : MM. Merten, V. Rosi, Gabriel y Ruiz de Apodaca, Vallet de Viriville, Guettel, Scheler, Ricard, L^{on} de Vinck, Robbinowicz, Phelippes-Beaulieux, Hody, V^{te} Dubus, dom Th. de Pimental, Poggioli, Vanderlinde, Van Heel, Block, Hippert, Faider, Saco, François-Victor Hugo, Horwath, W. Blady et Mertens

Il convient de mentionner tout particulièrement M. J. Tarlier qui a fait don à la bibliothèque de près de deux cents volumes importants de philologie, d'histoire et d'archéologie.

NOTES EXPLICATIVES.

Feu M. Gruyer, membre de l'Académie, etc., a gratifié la Bibliothèque d'une collection de ses écrits en onze volumes in-8°, ainsi que de cinq volumes de mémoires et correspondances.

Par son testament, M^{me} la comtesse de Lalaing, née Van Maldeghem, a légué à la Bibliothèque royale tous les livres formant sa bibliothèque.

La délivrance de ce legs a eu lieu dans les premiers mois de 1867.

Aux ouvrages acquis à prix d'argent et reçus en don, il faut ajouter ceux qui proviennent des dépôts effectués par les libraires français, en exécution de la convention littéraire de 1852.

Les acquisitions provenant de cette source ont été, en 1866, de deux cent quatre-vingt-huit ouvrages formant trois cent vingt volumes et trois atlas ; en outre vingt et une gravures, seize lithographies et une photographie.

Les ouvrages provenant du dépôt légal belge qui sont entrés en 1866 à la Bibliothèque, sont au nombre de trois cent quarante-cinq formant trois cent soixante-un volumes.

Le nombre des compositions musicales déposées est de deux cent deux. Ont été déposés, en outre, dix cartes et plans, soixante-quatre gravures, lithographies et photographies.

Les travaux de reliure, cartonnage et restauration ont porté sur trois mille sept cent cinquante-cinq volumes, savoir :

Reliure ordinaire	1,090 volumes.
Cartonnages	165 —
Restaurations	2,500 —

CABINET DES ESTAMPES.

Le cabinet des estampes s'est enrichi de mille quatre cent quatorze pièces, pendant l'année 1866. Il en a été acquis mille trois cent soixante-trois par voie d'achat et dix-huit par voie d'échange. Les trente-trois autres proviennent de dons faits par le Gouvernement et par diverses personnes : MM. Potvin, Vander Haeghen, etc.

L'acquisition en bloc des collections de MM. Tardieu, Le Hon et Nypels a fait entrer à la bibliothèque un bon nombre de pièces intéressantes.

Une collection de précieux dessins d'orfèvrerie du xvi^e siècle a pu être acquise pour la somme peu élevée de 375 francs.

Dans les premiers mois de l'année, la bibliothèque a fait, avec un marchand d'estampes, l'échange d'un certain nombre de nielles, qu'elle possédait en double, contre des pièces très-remarquables de Domenico Campagnola, Jacques Porta, Montegna, etc.

Toutes les pièces entrées dans le courant de l'année ont été inventoriées et classées.

Le nombre des pièces qui ont été montées, en 1866, est de mille deux cent vingt-sept.

Le cabinet a été augmenté, en 1866, d'une salle garnie d'un mobilier neuf.

NOTES EXPLICATIVES.

CABINET DES MÉDAILLES.

Le cabinet des médailles s'est accru de quatre-vingt-douze pièces, dont quatre en or, vingt et une en argent, douze en billon et cinquante-cinq en cuivre et bronze. Vingt et une de ces pièces ont été acquises pour une somme de 2,110 francs; trente-neuf proviennent d'échanges et trente-deux ont été offertes en don à l'établissement.

Les donateurs sont MM. Geelhand, Swartebroek, curé à Sleij, près de Tongres, la Société de numismatique de Liège, etc.

Les pièces en double qui sont sorties du cabinet par suite d'échange sont au nombre de vingt et une, dont une en or, six en argent et quatorze en bronze.

SECTION DES MANUSCRITS. — ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE DE BOURGOGNE.

Le chiffre actuel des manuscrits s'élève à vingt-deux mille quatre-vingt et un. Ils ont été inventoriés avec mention de la provenance, et, le cas échéant, du prix d'acquisition.

L'année 1866 a vu augmenter la collection de cinquante et un ouvrages.

Le crédit destiné au matériel et aux acquisitions a été employé ainsi qu'il suit :

1° Entretien, chauffage, ports de lettres, etc., fournitures de bureau	fr.	3,725	80
2° Ameublement et casiers		118	21
3° Impressions		401	»
4° Achat de livres imprimés, de manuscrits, de médailles et d'estampes		20,903	42
5° Reliure		8,170	84
	Fr.	33,319	27

ART. 108. — *Musée royal d'histoire naturelle.* — *Personnel*, fr. 11,495 »

Pendant l'année 1866, aucune modification n'est survenue dans le personnel du Musée royal d'histoire naturelle.

ART. 109. — *Musée royal d'histoire naturelle.* — *Matériel et acquisitions* fr. 7,000 »

EMPLOI DU CRÉDIT ALLOUÉ SUR LE BUDGET DE 1866.

1° Préparation et conservation des objets	fr.	2,023	51
2° Jetons de présence des membres du conseil de surveillance et frais de route		78	20
3° Bibliothèques		320	40
4° Chauffage. — Mobilier. — Entretien des galeries. — Dépenses diverses		1,015	28
5° Achats		3,562	61
	Ensemble. fr.	7,000	»

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 110. — *Subside à l'association des Bollandistes, pour la publication des ACTA SANCTORUM.* fr. 6,000 »

Le XII^e volume des *Acta sanctorum* a été publié dans le courant de l'année 1867.

ART. 111. — *Archives du royaume, à Bruxelles. — Personnel; frais de classement des archives espagnoles* . . . fr. 47,125 »

On propose à cet article une augmentation de 1,100 francs sur les crédits de l'exercice 1867. Cette somme doit servir à accorder à quelques fonctionnaires et employés des Archives générales du royaume, le taux moyen ou *maximum* des appointements attachés à leurs grades par l'arrêté réglementaire du 24 avril 1864.

ART. 112. — *Archives du royaume, à Bruxelles. — Matériel; atelier de reliure pour la restauration des documents,* fr. 8,200 »

Accroissements du dépôt. — 1^o L'arrêté royal du 15 juin 1863 a reçu un complément d'exécution, en 1866, par la remise qui a été faite au dépôt des Archives du royaume, des registres et papiers provenant des justices échevinales de Bodeghem-Saint-Martin, Eschene, Herffelingen, Malderen, Ramillies, Saint-Remy-Geest, Tirlemont, Wavre et Wolverthem.

2^o En suite d'une convention d'échange, l'Autriche a remis à la Belgique, en mai 1866 : *a* quatre-vingt-trois chartes des ducs de Brabant; *b*. vingt-quatre chartes de l'audience; *c*. nonante-quatre chartes de l'évêché de Tournay; *d*. sept chartes des comtes et ducs de Luxembourg; *e*. deux placards originaux; *f*. dix-neuf actes concernant la chambre des comptes, la Flandre et le Hainaut; *g* cent-septante registres, dossiers et actes divers provenant des archives de la chancellerie des Pays-Bas à Vienne, de la secrétairerie d'État et de guerre, des conseils d'État, Privé et des Finances, de l'audience de la chambre des comptes, de la jointe des administrations et de la commission instituée, en 1791, pour liquider les prétentions à charge des États des provinces.

3^o Un échange a été conclu par l'administration des Archives générales du royaume, à ce autorisée par le Département de l'Intérieur, avec le dépôt des archives de l'État à Tournay, qui lui a cédé quarante et un comptes des frais de garnison et de guerre et des aides et subsides du Tournaisis. Ces comptes appartiennent au xvi^e siècle et au suivant.

4^o L'administration des Archives a acquis en février 1866 :

Un atlas comprenant vingt-huit cartes de biens de l'abbaye de Villers;

Du sieur Van Trigt, libraire à Bruxelles, quarante-cinq manuscrit, chartes, mémoires, registres, dossiers ou actes qui concernent : *a*. le concile de Trente; *b*. les acquisitions faites par des gens de main-morte; *c* le conseil privé; *d*. le parlement de Malines; *e*. le conseil de Brabant; *f*. le conseil de Flandre; *g*. les coutumes de différentes localités des provinces de Brabant, de Limbourg et de Flandre, telles que Craendonek, Daclhem, Diest, Fauquemont, Genappe, Grimbergen, Lierre, Limbourg, Rolduc, Sombreffe, Tirlemont et Wesemael; *h*. des

NOTES EXPLICATIVES.

actes relatifs aux villes d'Anvers, de Louvain et de Maestricht, et à l'ancienne université de Louvain; *i.* une liasse de requêtes adressées à Charles V et à Philippe II; *j.* des actes de la cour féodale de Brabant; *k.* un registre contenant la transcription d'actes d'annoblissements, de commission, etc., du règne de Philippe II; *l.* des états de la recette générale des finances en 1634; *m.* une ordonnance sur le gouvernement de l'hôtel de Philippe le Bon en 1458; *n.* une liasse d'octrois signés de Maximilien et de Charles V; *o.* des copies d'édits, ordonnances et règlements des xv^e, xvi^e et xvii^e siècles; *p.* des instructions, ordonnances et actes divers relatifs aux monnaies, depuis le règne de Philippe le Bon jusqu'à celui des archiducs Albert et Isabelle.

Il a été acquis aussi cent vingt et un registres et deux cent cinquante-cinq liasses de papiers provenant de l'ancienne université de Louvain. Dans la collection des registres sont compris : *a.* un cartulaire et des recueils des privilèges de l'université; *b.* des recueils de statuts et édits du recteur magnifique; *c.* des correspondances de l'université et du recteur, pendant le xvii^e siècle; *d.* des actes de l'université, du 28 février 1525 au 11 avril 1567, et du 28 février 1787 au 27 février 1788; *e.* des tables et index des registres aux actes; *f.* un registre aux actes des députés de l'université, du 12 mai 1530 au 16 avril 1567; *g.* des recueils des statuts relatifs à la faculté de théologie; *h.* la correspondance de cette faculté, de 1544 à 1610; *i.* les registres aux actes de la même faculté, du 30 août 1608 au 2 décembre 1630, et du 14 octobre 1778 au 23 septembre 1796; *j.* des minutes desdits actes, de 1784 à 1797; *k.* des extraits et des fragments d'actes de la même faculté, des xvi^e, xvii^e et xviii^e siècles; *l.* des actes de fondations de bourses d'études annexées aux collèges de théologie; *m.* une liste des docteurs reçus dans l'un et l'autre droit, de 1431 à 1547; *n.* des privilèges et règlements de la faculté des arts, rédigés pendant le xviii^e siècle; *o.* des comptes et manuels de recettes et dépenses des collèges de Craendonck, de Driutius, du grand collège du Saint-Esprit, du collège Saint-Michel, du collège de Standonck; *p.* un volume contenant des copies et des extraits des testaments faits par les fondateurs du collège de Driutius, et des bourses qui furent annexées à cet établissement.

Les liasses renferment des documents relatifs : *a.* au droit de visite de l'université, pendant le xvii^e siècle, *b.* à l'administration de ce corps; *c.* aux bourses d'études; *d.* des correspondances avec le gouvernement; *e.* des actes concernant les nominations des professeurs; *f.* des décrets rendus par le recteur magnifique pendant le xviii^e siècle, des actes de nominations à des offices ecclésiastiques par l'université; *g.* des mémoires et pièces diverses au sujet de contestations pour le payement des impôts par les membres de l'université, du jardin botanique; des correspondances, édits et règlements de la faculté de théologie; *h.* papiers qui se rapportent à la doctrine de Jansénius; *i.* des édits et règlements de la faculté de droit; *k.* quatre brefs adressés à la faculté des arts par Alexandre VII, Innocent XIII, Pie V et Benoît XIII; *l.* des statuts, des correspondances, des décrets et règlements de cette faculté; *m.* des titres de propriétés, des rentes et des comptes des collèges du château, de Craendonck, de Divæus,

NOTES EXPLICATIVES.

de Driulius, du Faucon, du grand collège du Saint-Esprit, du collège Irlandais, des collèges du Lis, du Porc, de Sainte-Anne, de Saint-Ives et de Saint-Michel.

Il a été acquis des héritiers de M. Th. de Jonghe, en avril 1866 : *a.* la correspondance du gouvernement avec les états de Brabant, de 1793 à 1794; *b.* huit dossiers contenant des actes, correspondances, procès-verbaux des séances et résolutions desdits états, du 22 décembre 1787 à 1794; *c.* une collection de documents, la plupart originaux, concernant l'inauguration de nos souverains, depuis le règne d'Albert et Isabelle jusqu'à celui de François II; *d.* les travaux des députés des provinces Belges commis à la liquidation générale des dettes contractées pendant les troubles (années 1791 à 1794); *e.* une correspondance diplomatique des provinces Belges, et particulièrement de la province de Brabant, de 1790 à 1791; *f.* des papiers divers des états de Brabant, xviii^e siècle; *g.* l'original de l'acte supplémentaire à la convention faite, en 1780, entre le prince-évêque de Liège et les Pays-Bas autrichiens, conclue en 1782, pour fixer les frontières entre les deux souverainetés; *h.* divers documents officiels des états de Brabant.

5^o M. Ed. Marchal, attaché au secrétariat de l'Académie royale de Belgique, a fait don, en janvier 1866, de quatre sceaux.

En juillet, M. Pinchart, chef de section, a fait don d'un registre des rentes appartenant au fief de la Croix, situé à Haubourdin, près de Lille, et renouvelé en 1,400.

Travaux de classement. — Première section.

a. Les registres et papiers provenant des archives de l'ancienne université de Louvain ont été triés, classés et inventoriés. Ce fonds comprend trois cent septante-six numéros.

b. La fusion des différents fonds dont se composent actuellement les archives de cette université a été entreprise. Elle a été interrompue par la révision générale de toutes les collections de la 1^{re} section, dont les résultats sont consignés dans le rapport adressé, le 24 juin 1866, au Département de l'Intérieur, par M. l'archiviste général.

c. Le Département de l'Intérieur a demandé, pour celui de la Justice, un inventaire des documents relatifs aux fondations de bourses d'études, qui font partie des manuscrits appartenant aux archives. La première section a fait ce travail qui comprend 999 numéros.

d. Une partie des archives du conseil privé, ainsi que l'indiquent les notes explicatives du budget de 1865, avait été mise dans des cartons. A cette occasion on a fait le recolement de l'ancien inventaire.

Cette opération a été continuée en 1866. Cent soixante-deux cartons nouveaux ont été ajoutés aux nonante-huit cartons formés en 1865.

e. Environ une centaine de cartes et plans, destinés au supplément des collections topographiques ont été inventoriés. Ce travail sera continué et achevé en 1867.

f. Les lettres annuelles appartenant aux archives des jésuites, renferment des renseignements concernant l'histoire des collèges des jésuites de la province de

NOTES EXPLICATIVES.

la Flandre-Belgique. Eparpillées dans différents cartons et dans les mélanges, ces lettres ont été réunies, classées et reliées de la manière suivante :

Collège d'Alost, 1619 à 1693, 1 vol.

Maison professe d'Anvers, 1562-1693, 1 vol.

Collège d'Anvers, 1562 à 1693, 1 vol.

— d'Audenarde, 1625 à 1682, 1 vol.

— de Bailleul, 1617 à 1680, 1 vol.

— de Bergues-Saint-Winoc, 1601-1693, 1 vol.

— de Bruges, 1560 à 1693, 1 vol.

— de Cassel, 1617-1693, 1 vol.

— de Courtrai, 1583-1693, 1 vol.

— de Dunkerque, 1600-1693, 1 vol.

— de Gand, 1585-1693, 1 vol.

— de Hal, 1621-1693, 1 vol.

— de Lierre, 1615-1693 et 1725, 1 vol.

— de Maestricht et de Tongres, 1581-1693, 1 vol.

— de Malines, 1611-1693, 1 vol.

— de Ruremonde, 1611-1693, 1 vol.

— d'Ypres, 1585-1693, 1 vol.

Mission à l'armée, 1646-1659, 1 vol.

Lettres des pères provinciaux des jésuites de la Flandre-Belgique au père général, 8 volumes.

Le premier volume renferme les lettres annuelles de 1586 à 1611, des maisons de la province Belgique avant la séparation de la partie wallonne de la partie flamande, qui s'est effectuée vers 1611. On y trouve les annales des collèges de Louvain, Saint-Omer, Douai, Anvers, Liège, Maestricht, Bruges, Ypres, Lille, Bruxelles, Berghes-Saint-Winoc et Arras, des noviciats de Tournay et de Malines, du séminaire anglais à Saint-Omer, des résidences de Courtrai, Gand, Valenciennes, Mons, Luxembourg, et Cambrai, des missions d'Aix-la-Chapelle, Watten, Hollande, Maeseyck et Cassel, qui dépendaient de la province.

Le second volume et les suivants concernent exclusivement la province Flandro-Belgique. Il renferme les exposés de situation de 1612 à 1620 du collège et de la maison professe à Anvers, des collèges de Bergues-Saint-Winoc, de Bruges, de Bruxelles, de Courtrai, de Gand, d'Ypres, de Louvain, de Ruremonde, de Bois-le-Duc, de Maestricht, du noviciat anglais à Louvain, des noviciats de Malines et de Lierre, des résidences de Dunkerque et d'Alost, des missions de Hollande, de Cassel, devenue résidence en 1616, et collège en 1620, des missions à l'armée, de celles d'Audenarde, devenue résidence en 1617, de Bailleul, devenue résidence en 1618, de la Frise, de Hasselt et Fauquemont, de Hollande et du Palatinat. Toutes ces missions dépendaient de la province Flandro-Belgique.

Le troisième volume, de 1621 à 1625, comprend, outre les rubriques citées dans le volume précédent, l'historique des collèges d'Audenarde, érigé en 1624, d'Alost en 1625, de Bailleul en 1625, de la résidence de Bréda établie en 1625, des missions de Hal, devenue résidence en 1623 et de Venloo.

NOTES EXPLICATIVES.

Le quatrième volume, de 1626 à 1633, contient les annales des collèges de Dunkerque, érigé en 1631, de Bréda, érigé en 1632, et de Hal, érigé également en 1632. On y trouve aussi des notions sur les maisons citées au volume précédent, sauf sur la mission de Hasselt qui n'y figure plus.

Le cinquième volume, de 1633 à 1644, a les mêmes rubriques.

Le sixième, de 1643 à 1657, est la continuation du précédent et renferme en outre les annales de la résidence de Tongres, établie en 1643.

Dans le septième volume, de 1658 à 1673, et le huitième, de 1674 à 1682, 1691 et 1697, les annales des collèges ne sont plus traitées en particulier. C'est un travail d'ensemble sur la situation de la Compagnie.

g. Cette section a donné aussi ses soins à l'envoi, qui a été fait aux archives de l'État à Bruges, de deux cent quatre-vingt-quatre registres, liasses et cartons appartenant à des établissements de bienfaisance et des corporations religieuses de la province de la Flandre occidentale, et de cent deux chartes, plus dix-sept actes de l'abbaye de Nonnenbosch; à Liège, de deux cent deux registres et liasses provenant de diverses corporations religieuses de cette province; du triage et de la mise en ordre des archives de l'abbaye de la Paix-Dieu, qui ont été envoyées au même dépôt, en suite d'une autorisation spéciale du Département de l'Intérieur; à Mons, de soixante-quatre registres et dossiers de l'abbaye de Cambron; de trois cent vingt-six registres et liasses du chapitre de Saint-Germain, et de six cent quatorze registres et liasses provenant d'établissements de bienfaisance, corporations religieuses, cures et églises de la province de Hainaut.

Deuxième section. a. Le triage des registres, qui existent en double dans cette section, a été continué en 1866. En suite d'une autorisation générale du Département de l'Intérieur, du 1^{er} février 1858, soixante-dix-huit de ces registres ont été envoyés aux archives de l'État à Arlon, deux cent trente-deux registres à celui de Bruges, cent soixante-sept à celui de Gand, trente-six à celui de Liège, cent trente-huit à celui de Mons.

Dans les papiers envoyés, en 1865, à titre d'échange, par l'administration communale de Louvain, se trouvaient un certain nombre de registres et dossiers qui seraient mieux placés aux archives de cette ville. Cinquante et un numéros en ont été retirés et renvoyés à Louvain, en vertu d'une autorisation du Département de l'Intérieur, qui a permis en outre l'envoi, en cette ville, de cent quarante-huit comptes en double des domaines, de couvents supprimés, d'officiers de justice, de confiscations, etc.

b. Un inventaire de trois cent quarante-six registres en double destinés à un échange avec l'administration de la ville de Malines, a été dressé.

c. L'inventaire des cartulaires et manuscrits a été continué. Environ quatre cent cinquante volumes sont décrits.

d. L'arrangement des comptes des villages, retirés de la troisième section, a été poursuivi en 1866.

e. Environ sept cents pièces appartenant à la collection des actes de reliefs de fiefs de la Flandre sont recollés et ont reçu leurs numéros d'ordre.

NOTES EXPLICATIVES.

f. La rédaction de l'inventaire des comptes des états et des villes a été continuée.

Un volume de lettres de Philippe II, adressées à divers, et un autre volume d'instructions du xvi^e siècle ont été formés. Ils appartiennent aux papiers d'État et de l'audience.

Troisième section a. Le classement des requêtes, adressées au grand conseil de Malines et apostillées par cette cour, est terminé. Ces requêtes sont réunies en trois cent quatre-vingt-neuf liasses, des années 1467 à 1794.

b. On a entrepris aussi le classement chronologique des procès du conseil de Flandre, dont les parties ont appelé par-devant le grand conseil de Malines. Le nombre de ces procès s'élève à environ treize mille.

c. Le travail de classement des procès des grandes familles du pays, plaidés par-devant la même cour, a reçu un complément.

d. Le classement chronologique de tous les dossiers de procédures, qui se trouvaient dans la galerie des archives du conseil de Brabant, est terminé. Ces dossiers appartiennent aux années 1570 à 1795.

e. L'inventaire raisonné des dossiers contenus dans les portefeuilles de la cour féodale de Brabant a été continué et poussé jusqu'au cinquante-sixième portefeuille.

f. Dans la collection des greffes échevinaux, on a entrepris l'examen et le triage d'une quantité considérable de dossiers de procédure et de papiers de différente nature, qui étaient mêlés aux registres et liasses des greffes échevinaux de l'arrondissement de Louvain, et qui ont été réunis aux Archives du royaume.

g. Les archives des justices échevinales de Bodeghem-Saint-Martin, Esschene, Herfelingen, Malderen, Ramillies, Saint-Remy-Geest, Tirlemont, Wavre et Wolverthem ont été classées et inventoriées.

TRAVAUX SPÉCIAUX. — a. *Archives espagnoles.* L'arrangement de cette collection a été continué avec activité, en 1866. Bon nombre de volumes de correspondances, de rapports et de consultes sont reliés. En voici la liste :

Correspondance de l'archiduc Albert avec Juan Carillo, à Madrid, 1596 à 1606	5 vol.
Id. avec Luis Alarçon, contador mayor, à Madrid, 1606 à 1622	7 »
Id. du cardinal-infant don Ferdinand, gouverneur général des Pays-Bas espagnols, avec Charles I ^{er} , roi d'Angleterre, 1634 à 1641.	1 »
Id. avec le comte d'Oñate, marquis de la Fuente, don Diego de Saavedra et le marquis de Castel-Rodrigo, ambassadeur en Allemagne, 1633 à 1642	18 »
Id. avec don Diego de Saavedra, ambassadeur successivement en Italie et en Allemagne, 1633 à 1642.	12 »
Id. avec le marquis de Castenada, ambassadeur à Vienne, 1633 à 1641.	15 »
Id. avec J. de Nocolalde, don Alonso de Cardenas, le marquis de Velada et Malvezzi, ambassadeurs à Londres, 1633 à 1641	15 »

NOTES EXPLICATIVES.

Correspondance avec André Jules, résident à Gènes, Michel de Silva, don Joseph de Boxados, le comte de Sirvela, ambassadeurs, et Matheo Pinango de Verostegin, secrétaire d'ambassade à Gènes, 1633 à 1641.	2 vol.
Id. avec le cardinal Albornoz, le marquis de Léganes, le comte de Sirvela et don Antonio Ronquillo, ambassadeurs à Milan, 1634 à 1641.	7 »
Id. avec le comte de Monterey et le duc de Médinâ, ambassadeurs à Naples, 1633 à 1641	5 »
Id. avec le marquis de Castel-Rodrigo, l'évêque de Cordoue et don J. Chamacero, ambassadeurs à Rome, 1633 à 1641	9 »
Id. avec le comte de la Roca, ambassadeur à Venise, 1633 à 1641.	8 »
Id. avec don Francisco de Mello, successivement ambassadeur en Italie et en Allemagne, 1635 à 1640	12 »
Id. avec don Antonio Sarmiento, envoyé au comté de Bourgogne, 1637 à 1641	2 »
Id. avec le marquis de Saint-Martin, gouverneur du comté de Bourgogne, 1636 à 1641	5 »
Id. avec le comte Piccolomini, duc d'Amalfi, 1636 à 1641	8 »
Id. avec le comte Walter don Lope Capata, à Cologne, 1636 à 1641.	5 »
Id. avec le comte Villa-Mediana, à Chelsea (Angleterre), 1636 à 1638.	3 »
Id. avec le mestre de camp don Fadrique Enriquez, à Inspruck, 1637 à 1641	2 »
Rapports du chef et président Roose au cardinal-infant. Affaires générales, 1636 à 1641	3 »
Rapports du même au même concernant le conseil d'État, le conseil privé, le conseil des finances, le conseil de Brabant, les offices et bénéfices, 1637 à 1641.	1 »
Id. du même au même, concernant le conseil privé et le conseil des finances, 1637 à 1641	1 »
Id. du même au même, concernant le conseil des finances, 1637 à 1641.	1 »
Id. de fray Juan de San-Augustin au cardinal-infant, 1636 à 1640.	5 »
Id. du secrétaire Miguel de Salamanca au cardinal-infant, 1637 à 1641.	2 »
Id. du marquis de Cerralvo au cardinal-infant, 1638, 1639.	1 »
Consultes de la junte d'État, 1654 à 1641	10 »
Id. des conseils d'État, privé et des finances, 1636 à 1641	1 »
Correspondance du secrétaire Francisco de Galarreta avec le chef et président Roose, 1636 à 1641.	1 »
Id. du secrétaire don Miguel de Salamanca avec l'internonce et archidiacre Stravio, et l'ambassadeur de Venise à Paris, 1637 à 1641.	1 »
Total.	158 vol.

b. *Archives des corporations religieuses.* L'archiviste adjoint a réuni aux fonds des corporations religieuses des provinces d'Anvers et de Brabant, tous les documents qui, provenant de ces corps, ont été trouvés dans les différents dépôts

NOTES EXPLICATIVES.

des archives du royaume, ou qui ont été acquis par échange ou par achat. Ces documents ont été classés et inventoriés. Plusieurs des inventaires ont été refaits en entier, entre autres, celui des archives du chapitre de Saint-Pierre, à Louvain.

Publication des inventaires. M. Piot, chef de la première section, a terminé l'impression des inventaires des chartes de Léau et de Vilvorde et en a dressé les tables alphabétiques. L'inventaire des archives de la cour féodale, rédigé par le même, a été complété, puis livré à l'impression. M. Galesloot, chef de la troisième section, a continué à faire imprimer l'inventaire raisonné des archives de la cour féodale de Brabant. La cinquante-sixième feuille en est imprimée.

Formation d'un tableau des anciennes assemblées nationales. Les travaux, qui ont été faits aux Archives du royaume et dans les dépôts des provinces et des villes, ont augmenté la collection déjà si considérable des documents destinés à ce grand ouvrage.

Atelier de reliure et de restauration des documents endommagés. En 1866, deux cent cinquante-cinq volumes ont reçu une reliure nouvelle, six mille quatre cent quatre pièces ont été lavées et restaurées, six cent soixante-sept registres de la chambre des comptes ont été vérifiés et restaurés.

Communications au public, recherches, expéditions. Quatre-vingt-dix personnes ont travaillé dans la salle du public et ont obtenu communication de neuf cent cinquante-cinq registres, liasses, cartons ou dossiers.

Trente-cinq personnes se sont adressées, par écrit, à l'administration des Archives afin que des recherches y fussent faites dans leur intérêt, ou dans le but d'obtenir des copies d'actes. Vingt-deux ont demandé des expéditions de pièces. (Dans ce nombre ne sont pas compris les départements d'administration générale.)

Le produit des expéditions s'est élevé à la somme de 122 francs, qui a été versée au Trésor.

ART. 115. — *Archives de l'État dans les provinces : personnel, fr. 33,500* (1)

Dépôt d'Arlon (3^e classe). Ce dépôt s'est accru :

a. Des registres et papiers des anciens greffes échevinaux, seigneuriaux et féodaux qui étaient conservés dans les tribunaux d'Arlon, Marche et Neuschâteau;

b. D'un grand nombre de titres, dossiers et pièces diverses retirés des archives judiciaires de Luxembourg et provenant du conseil provincial de ce duché;

c. De quatre-vingts registres et liasses, qui existaient en double aux Archives du royaume, et concernant pour la plupart les domaines de la province.

L'archiviste a continué ses recherches dans le but de compléter la collection des tarifs des anciennes hautes cours et justices.

Il a mis en ordre une partie du fonds créé au dépôt, pour la réunion des

(1) Y compris une somme de 300 francs demandée par voie d'amendement après l'impression et le dépôt du projet de budget, ce qui porte à 3,900 francs l'augmentation proposée pour servir à porter à la moyenne ou au maximum les appointements de quelques fonctionnaires et employés attachés aux dépôts des archives de l'État dans les provinces.

NOTES EXPLICATIVES.

papiers du conseil provincial du duché, et dont une partie fut trouvée dans les greffes du tribunal d'Arlon.

Ensuite il a classé différents dossiers provenant de l'abbaye de Saint-Hubert.

Plusieurs demandes de recherches lui ont été adressées, soit verbalement, soit par écrit.

Dépôt de Bruges (2^e classe). Les archives de Bruges se sont accrues :

a. De quelques anciens inventaires restitués par l'administration provinciale ;

b. De registres, liasses et cartons, au nombre de deux cent quatre-vingt-quatre, provenant d'hospices, établissements de bienfaisance, et corporations religieuses, tant du clergé séculier que du clergé régulier de la province de la Flandre occidentale. Cette collection lui a été envoyée par l'administration des Archives générales du royaume ;

c. De cent deux chartes de l'abbaye de Nonnenbosch et de dix-sept actes sur papier de la même abbaye, envoyés également par les Archives du royaume ;

d. De deux cartes données par M. le comte de Limbourg-Stirum, à Gand ;

e. De quatre chartes provenant d'une abbaye, et de vingt-six chartes des métiers de Bruges, acquises par l'État ;

f. De deux plans et de cinq registres, concernant d'anciennes seigneuries, également acquis par l'État ;

g. De nombreux documents achetés à la vente de la bibliothèque de feu M. le chanoine Carton. Cette acquisition se compose de cent quarante-six chartes, de deux cartulaires et de cinquante-sept registres et liasses.

Le conservateur de ce dépôt et son employé ont continué l'analyse des chartes provenant des mélanges, six cent seize numéros ont été inventoriés.

Une collection de neuf cent soixante-treize registres, dont l'inventaire fut dressé en 1865, a reçu des étiquettes.

Les états des biens des chambres pupillaires, au nombre de quarante-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-sept, forment trois séries. Les tables de la première série ont été formées. Plus de quatre mille noms sont déjà copiés.

Un inventaire spécial des documents acquis à la vente des livres de feu M. le chanoine Carton a été dressé, sauf celui des chartes.

En 1866, l'archiviste a continué l'examen des papiers mélangés. Six cent quarante-cinq registres en ont été retirés et inventoriés à titre provisoire.

Il s'est occupé aussi, à la demande de l'administration de Bruges, à rechercher les armoiries des corps de métiers de cette ville.

Les vingt-trois personnes qui ont visité le dépôt, ont eu mille soixante-treize communications de documents.

Dépôt de Gand (1^{re} classe). Sept registres et actes, acquis par l'État à la vente des manuscrits du libraire Van Trigst, à Bruxelles, ont été envoyés à ce dépôt.

Il a acquis, en outre, à la vente des livres de M. le chanoine Carton, un registre aux résolutions des ecclésiastiques et quatre membres de la Flandre, de 1602 à 1603, et les coutumes de la vierschare de Crombrugge, à Meirelbeke.

Les travaux accomplis, pendant l'année 1866, ont eu pour objet le classement et la rédaction de l'inventaire :

NOTES EXPLICATIVES.

a. Des comptes des villages de la châtellenie des deux villes et pays d'Alost, formant quatre cent vingt-neuf registres et quatre mille vingt-six comptes en feuilles. Ceux-ci ont formé trois cent dix-sept volumes;

b. Des comptes des impositions dans la châtellenie, de 1762 à 1793, vingt-neuf volumes;

c. Des tabelles des comptes des villages du pays d'Alost, de 1774 à 1785, douze volumes;

d. Des comptes avec les acquits rendus par le stadhouder du pays d'Alost, de 1773 à 1794, vingt et un volumes;

e. De quarante-huit registres divers contenant les décrets de 1636 à 1783, des dépenses pour les haras, des sentences civiles et criminelles;

f. De quatre cents liasses des archives administratives.

Quatre-vingts personnes, qui ont travaillé dans la salle de lecture, ont obtenu trois cent cinquante-quatre communications.

Par suite du maintien au budget de la province d'une somme de 1,000 francs destinée à la reliure, d'importants travaux de ce genre ont été accomplis.

Dépôt de Liège (1^{re} classe). L'administration des Archives générales du royaume a envoyé au dépôt de Liège, du consentement du Département de l'Intérieur :

a. Deux cent soixante-quinze registres et liasses provenant de la mense épiscopale de Liège, de diverses abbayes, couvents d'hommes et de filles, églises et cures;

b. Les archives de l'abbaye de la Paix-Dieu;

c. Celles du conseil aulique de l'empire;

d. Trente-six registres en double des aides et subsides, domaines et confiscations du duché de Limbourg.

M. Dumont, notaire, a remis au même dépôt :

a. Un registre aux actes passés par devant le notaire Lambert Bernimolin, à Liège, de 1661 à 1682;

b. Neuf liasses d'actes ou copies d'actes passés par devant le notaire Lambert Cornélis, à Liège, de 1673 à 1723;

c. Plus une liasse d'actes divers;

d. Un registre aux actes du notaire R. Debru, de 1691 à 1699;

e. Une liasse d'actes passés par devant le notaire J.-P. Pirotte, de 1713 à 1715 et de 1717 à 1718;

f. Sept liasses d'actes, de 1719 à 1755;

g. Une liasse d'actes des notaires Henri de Saive, père et fils, de 1614 à 1699.

M^e Grégoire, notaire à Dalhem, a fait la remise du protocole du notaire Henri Schrivvers, à Olne, et de neuf liasses d'actes de 1767 à 1811.

L'archiviste a dressé une table des pièces les plus intéressantes insérées dans les registres aux décrets et ordonnances capitulaires de l'ancienne cathédrale, et une table analytique des documents les plus importants qui se trouvent dans les registres aux dépêches du conseil privé.

L'archiviste adjoint a dressé l'inventaire d'une partie des archives du conseil

NOTES EXPLICATIVES.

privé des princes-évêques de Liège. Un inventaire des papiers de l'officialité de Liège a été également rédigé. Il comprend deux cent quatre-vingt-huit liasses.

Plusieurs hommes de lettres ont fréquenté la salle de lecture pendant l'année 1866, et environ sept cents personnes ont eu recours, dans leur intérêt privé, aux archives; cinquante expéditions d'actes ont été délivrées aux intéressés.

Dépôt de Mons (1^{re} classe). Ce dépôt a reçu des accroissements nombreux, en 1866. Les registres et papiers suivants y ont été réunis :

a. Archives échevinales de Meslin-l'Évêque, envoyées par l'administration de cette commune et composées d'environ six cents numéros;

b. Archives provenant du triage du conseil souverain du Hainaut, composées de quarante numéros;

c. Archives retirées des greniers du gouvernement provincial, qui se composent, d'après l'évaluation de M. le conservateur du dépôt, de cinq mille six cents pièces;

d. Registres et liasses provenant de doubles des Archives générales du royaume, au nombre de cent soixante-cinq.

e. Archives de l'abbaye de Cambron, envoyées par le même dépôt et composées de soixante-quatre numéros;

f. Archives du chapitre de Saint-Germain, à Mons, envoyées par le même dépôt et composées de trois cent vingt-six numéros;

g. Archives de fondations de bienfaisance, communautés religieuses, églises, cures, etc., de la province de Hainaut, envoyées par le même dépôt et composées de six cent quatorze numéros.

M^{lle} Toillier a fait don d'une charte de 1244, relative à l'abbaye d'Épinlieu. M^{me} veuve de Marbaix a fait don d'un inventaire sommaire des titres et papiers de la commanderie du Piéton, dépendant de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

L'archiviste s'est occupé de la mise en ordre des accroissements. Il a dressé l'inventaire d'environ cent cartes.

L'archiviste adjoint a classé les archives échevinales de Meslin-l'Évêque et celles retirées du grenier du gouvernement provincial. En outre, il a réuni et classé les registres de la section judiciaire.

Vingt-trois renseignements ont été fournis par écrit aux intéressés; cent cinquante-trois communications ont été faites au public dans les bureaux et neuf expéditions ont été délivrées.

Dépôt de Namur (2^e classe). — Un petit nombre de documents sont entrés dans ce dépôt.

M. Zoude-Godin a fait don d'un manuscrit du xvii^e siècle contenant les statuts de la collégiale de Notre-Dame, à Namur.

M. le vicaire Barbier a donné des comptes de la même collégiale, des années 1787, 1788 et 1791.

Les autres donateurs sont MM. Alph. Bruno et J. Borgnet.

Les travaux de classement ont eu principalement pour objet les archives de quelques greffes échevinaux, parmi lesquels figurent les cours d'Andennes, de Ciney et de Dinant.

NOTES EXPLICATIVES.

Une soixantaine de recherches ont été faites et douze expéditions ont été délivrées.

Dépôt de Tournay (3^e classe). Un acte de dénombrement de la seigneurie de la Plaigne, fait en 1393, a été envoyé à ce dépôt par l'administration des Archives du royaume.

Le classement de l'inventaire des comptes particuliers des impôts du Tournaisis ont été continués. L'inventaire des comptes de l'abbaye de Saint-Nicolas-des-Prés est terminé.

Le conservateur a continué l'inventaire des dossiers contenus dans les cartons. Environ trois cents de ces dossiers ont été numérotés et classés. Cette opération a fait découvrir quelques documents originaux d'une certaine importance.

Le produit du droit d'expédition perçu dans les dépôts d'archives provinciales de l'État, en exécution de l'arrêté royal du 31 mars 1863, a été, en 1866 :

A Arlon, de	fr. »
A Bruges, de.	»
A Gand, de	33
A Liège, de	201
A Mons, de	113
A Namur, de.	33
A Tournay, de	»

Les sommes reçues ont été versées au Trésor.

ART. 114 a. *Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombés dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives appartenant aux provinces, aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives.* fr. 6,800 »

ART. 114 b. *Recouvrements d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien; frais de classement, de copie, de transport, etc.* fr. 10,000 »

Pendant l'année 1866 :

- Une somme de 2,390 75

à servi à payer les frais d'impression de différents inventaires des archives ;

Une somme de 1,596 »

à servi à l'acquisition de documents provenant des archives tombés dans des mains privées ;

NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de	500 »
a été allouée à titre de subside à un éditeur pour la publication de documents concernant l'histoire nationale ;	
Une somme de	630 15
a été employée aux dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces ;	
Une somme de	4,417 »
a été allouée à deux administrations publiques, afin de les aider à faire opérer le classement de leurs archives ;	
Une somme de	1,350 »
a été allouée à trois administrations publiques pour payer les frais de la publication des inventaires de leurs archives ;	
Une somme de	3,046 10
a servi à payer diverses dépenses relatives aux archives et non spécialement désignées dans le libellé ci-dessus ;	
Une somme de	2,600 »
a servi à payer les frais de recouvrement d'archives restées au pouvoir du gouvernement autrichien.	
<i>ART. 115. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'État</i>	3,000 »

BUREAU DE LIBRAIRIE.

Dans le courant de l'année 1866, des conventions pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle ont été signées : avec la Saxe-Royale, le 11 mars; avec le Hanovre, le 21 du même mois; avec le duché d'Anhalt, le 27 avril; avec le Portugal, le 11 octobre. En outre, les duchés de Saxe-Meiningen et de Saxe-Cobourg et Gotha ont accédé, le premier, par acte daté du 15 avril, le second, par acte du 30 avril-4 mai, à la convention conclue, le 11 mars, avec le royaume de Saxe. — Enfin, par actes respectivement datés des 12-18 octobre et 14 novembre, le duché de Saxe-Altenbourg ainsi que le grand-duché de Saxe-Weimar ont accédé à la convention littéraire belge-prussienne du 28 mars 1863.

Ces divers traités ou actes d'accession sont entrés en vigueur aux dates indiquées ci-après, savoir : Saxe-Royale, le 7 juillet 1866; Hanovre, le 10 du même mois; duché de Saxe-Meiningen, le 11 du même mois; duché d'Anhalt, le 13 du même mois; duché de Saxe-Cobourg et Gotha, le 1^{er} janvier 1867; duché de Saxe-Altenbourg, le 9 du même mois; grand-duché de Saxe-Weimar, le 10 du même mois. La convention conclue avec le Portugal n'est entrée en vigueur que le 1^{er} sep-

NOTES EXPLICATIVES.

tembre 1867 : l'échange des ratifications de ce dernier traité n'ayant eu lieu que le 15 juillet de la même année, c'est-à-dire neuf mois environ après la date de sa signature.

Les négociations ouvertes avec le gouvernement de la Confédération suisse, pour la conclusion d'un traité analogue, ont également abouti. Une convention concernant la propriété des œuvres d'esprit et d'art a été signée avec cet État, sous la date du 25 avril 1867, et mise en vigueur, le 9 août suivant. Des négociations se poursuivent dans le même but avec le gouvernement de l'empire d'Autriche ; il y a lieu d'espérer qu'elles aboutiront prochainement.

Par suite des nouveaux arrangements mentionnés ci-dessus, le droit de propriété internationale des produits de l'intelligence se trouve garanti entre la Belgique et les dix-sept États dont nous donnons ci-après la nomenclature : Anhalt (duché), Espagne, France, Grande-Bretagne, Hanovre, Italie, Oldenbourg (grand-duché), Pays-Bas, Portugal, Prusse, Russie, Saxe (royaume), Saxe-Altenbourg (duché), Saxe-Cobourg et Gotha (duché), Saxe-Meiningen (duché), Saxe-Weimar (grand-duché), Suisse.

Le relevé qui suit indique, par catégories de productions, le nombre des dépôts ou d'enregistrements effectués en exécution de la législation belge et des conventions internationales concernant la propriété littéraire et artistique :

1° Dépôts effectués en exécution de la loi du 25 janvier 1817 :

	En 1865.	En 1866.
<i>a.</i> Livres et Publications périodiques.	444	427
<i>b.</i> Compositions musicales.	239	170
<i>c.</i> Cartes et plans	6	12
<i>d.</i> Gravures, lithographies, photographies.	81	52
	<u>770</u>	<u>661</u>

2° Dépôts effectués en exécution de la convention littéraire avec la France :

	En 1865.	En 1866.
<i>a.</i> Livres et Publications périodiques.	390	386
<i>b.</i> Compositions musicales.	1,021	1,039
<i>c.</i> Cartes et plans	»	»
<i>d.</i> Gravures, lithographies, photographies	22	36
	<u>1,433</u>	<u>1,461</u>

3° Enregistrements effectués en exécution de la convention littéraire avec la Prusse :

	En 1865.	En 1866.
<i>a.</i> Publications littéraires	10	9
<i>b.</i> Compositions musicales.	94	78
<i>c.</i> Estampes	»	7
	<u>104</u>	<u>94</u>

NOTES EXPLICATIVES.

4^o Dépôts ou enregistrements effectués en exécution d'autres conventions internationales :

Une composition musicale et une gravure ont été déposées en exécution de la convention avec l'Angleterre. — Un ouvrage imprimé a été déclaré en exécution de la convention avec le royaume de Saxe.

Les chiffres qui précèdent accusent, pour 1866, un total général de 2.219 dépôts ou enregistrements, soit 94 de moins que l'année antérieure; la diminution porte principalement sur les productions belges. Ils permettent de constater une différence de 28 dépôts en plus sur les productions déposés en exécution de la convention littéraire franco-belge; augmentation qui porte exclusivement sur les compositions musicales et sur les gravures. — Le total des ouvrages déclarés en exécution de la convention belge-prussienne, présente une différence de dix enregistrements en moins sur celui de l'année antérieure.

CHAPITRE XIX.

BEAUX-ARTS.

ART. 116, a. *Subsides à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études* (1) fr. 14,000

PEINTURE, DESSIN, GRAVURE.

On a accordé cinq subsides s'élevant à. fr. 1,550

ARCHITECTURE.

Trois élèves architectes ont reçu chacun un subside de 600 francs. fr. 1,800

MUSIQUE.

Douze élèves musiciens ont obtenu des subsides s'élevant à. . fr. 2,100

BOURSES D'ÉTUDES.

Dix élèves de l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers ont joui, pendant l'exercice 1866, d'une bourse d'étude de 250 francs. . . fr. 2,500

Dix élèves de la même Académie ont obtenu chacun une demi-bourse de 125 francs. fr. 1,250

Les subsides suivants ont été alloués pour être répartis entre les élèves méritants et sans ressources des académies et des écoles des beaux-arts :

(1) Les crédits des différents littérans d'un article du budget ne sont pas limitatifs.

NOTES EXPLICATIVES.

De Bruxelles.	fr. 500
D'Anvers.	600
De Gand.	400
De Bruges	500
De Liège	400
De Louvain	500

MUSIQUE.

Deux élèves du Conservatoire royal de musique de Bruxelles ont joui, pendant l'exercice 1866, d'une bourse d'études de 250 francs. . . fr. 500

Vingt-deux élèves du même établissement ont obtenu chacun une demi-bourse de 125 francs, ensemble. fr. 2,750

ART. 116, b. *Encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite ; voyages dans le pays et à l'étranger, pour les aider à développer leur talent ; missions dans l'intérêt des arts ; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin, ou aux familles d'artistes décédés.* fr. 15,000

I. ENCOURAGEMENTS.

Huit jeunes artistes ont reçu, à titre d'encouragement, des subsides s'élevant à. fr. 4,050

II. VOYAGES DANS LE PAYS ET A L'ÉTRANGER.

Des subsides s'élevant à. fr. 7,400
ont été alloués à dix artistes, afin de les aider à compléter leurs études à l'étranger.

III. MISSIONS.

Trois missions dans l'intérêt des arts. fr. 900

IV. SECOURS.

Dix artistes ou veuves d'artistes qui se trouvaient dans le besoin ont reçu ensemble, à titre de secours, une somme de. fr. 2,550

ART. 116, c. *Encouragement à la gravure en taille douce ; à la gravure en médailles ; aux publications relatives aux beaux-arts ; subsides, acquisitions d'œuvres d'un intérêt historique ou archéologique, acquisitions de publications et d'ouvrages pour le service spécial de l'administration des beaux-arts, etc.* fr. 30,000

I. ENCOURAGEMENT A LA GRAVURE EN TAILLE DOUCE.

Neuf graveurs en taille douce ont reçu, dans le courant de l'exercice 1866, des subsides s'élevant à. fr. 7,550 »

NOTES EXPLICATIVES.

Ces subsides leur ont été alloués afin de les aider à commencer ou à achever la gravure de tableaux de l'école belge.

En retour de ces subsides, les graveurs sont tenus de fournir un certain nombre d'exemplaires de leur œuvre.

On a alloué à la Société pour l'encouragement des beaux-arts d'Anvers, afin de l'aider à faire exécuter, pour les loteries de ses expositions, la gravure d'un tableau moderne, une somme de . fr. 4,500 »

On a alloué à un imprimeur en taille douce, afin de l'indemniser des services qu'il a rendus aux graveurs belges, en tirant des épreuves de leurs gravures fr. 500 »

II. ENCOURAGEMENTS A LA GRAVURE EN MÉDAILLES.

Acquisition de diverses médailles exécutées par des artistes belges fr. 4,510 »

227 médailles provenant de souscriptions ou de commandes antérieures ont été distribuées entre les bibliothèques communales des principales villes du pays et aux établissements ci-après dénommés, savoir :

À la bibliothèque de la Chambre des Représentants, 12 médailles; à la Bibliothèque royale, 9; à la bibliothèque de l'université de Gand, 12; à la bibliothèque de l'université de Liège, 12; à la bibliothèque de l'école normale de Liège, 11; à la bibliothèque de l'école normale de Nivelles, 11; à la bibliothèque de l'académie des beaux-arts d'Anvers, 12; à la bibliothèque d'Anvers, 12; de Malines, 5; de Louvain, 12; de Tirlemont, 4; de Bruges, 12; de Courtrai, 5; d'Ypres, 12; de Furnes, 5; d'Audenarde, 5; de Termonde, 4; de Mons, 12; de Tournay, 12; d'Ath, 5; de Chimay, 3; de Verviers, 10; de Hasselt, 12; d'Arlon, 12; de Namur, 12.

III. PUBLICATIONS RELATIVES AUX BEAUX-ARTS.

Quatre subsides ont été alloués pour la publication d'ouvrages relatifs aux beaux-arts, ensemble fr. 3,644 45

On a employé à l'acquisition, par voie de souscription, d'ouvrages concernant les beaux-arts, une somme de fr. 3,076 81

Souscription à des gravures, lithographies et photographies d'artistes belges. fr. 2,357 »

29 gravures et 73 lithographies ont été distribuées à dix sociétés qui avaient organisé des tombolas dans un but philanthropique, et à divers établissements pour l'ornementation de leurs locaux.

Acquisition de reproductions en plâtre d'œuvres d'art dues à des artistes belges fr. 542 »

Subside alloué, afin d'aider un photographe à publier les repro-

NOTES EXPLICATIVES.

ductions des principaux monuments et objets d'art d'une ville du Brabant fr.	500 »
Acquisition de diverses publications musicales dues à des compositeurs belges. fr.	2,644 »
ART. 116, d. <i>Subsides aux sociétés musicales; aux écoles de musique; aux sociétés pour l'encouragement des beaux-arts; aux expositions locales, etc.</i> fr.	
	25,000

I. SOCIÉTÉS MUSICALES.

Les subsides ci-après ont été alloués, en 1866, aux sociétés musicales du pays, savoir :

Dans la province d'Anvers fr.	810	répartis entre	9	sociétés.
— de Brabant	4,160	—	29	—
— de la Flandre occidentale.	1,000	—	14	—
— de la Flandre orientale.	725	—	11	—
— de Hainaut	975	—	16	—
— de Liège	840	—	21	—
— de Limbourg.	675	—	9	—
— de Luxembourg	650	—	8	—
— de Namur.	550	—	13	—

Parmi les cent trente sociétés qui ont reçu des encouragements de l'État, soixante-neuf ont des écoles de musique ou des cours de solfège.

En outre des subsides s'élevant à fr. 2,100 ont été accordés à diverses sociétés chorales non comprises dans la répartition ci-dessus.

Une somme de 2,000 a été accordée pour aider à l'organisation de concerts populaires de musique classique, à Bruxelles.

Une somme de 2,640 a été allouée aussi pour l'exécution d'un oratorio.

Enfin quatre administrations communales ont reçu ensemble . . . 6,200 pour le soutien ou le développement de leurs écoles de musique.

II. SOCIÉTÉS INSTITUÉES POUR L'ENCOURAGEMENT DES BEAUX-ARTS.

Subside à l'association pour la caisse centrale des artistes. . . fr. 500

III. EXPOSITIONS LOCALES.

Dans le courant de 1866, des expositions de tableaux et d'autres objets d'art

NOTES EXPLICATIVES.

ont été organisées par la société instituée pour l'encouragement des beaux-arts, à Liège, et par la commission directrice de l'Académie royale des beaux-arts de Bruges, par la société des aquarellistes, à Bruxelles. Il a été alloué, de ce chef, des subsidés s'élevant ensemble à fr. 2,900

Ces associations ont mis à la disposition du Gouvernement des actions des tombolas de ces expositions.

Six tableaux et une aquarelle échus au Gouvernement à la suite des tirages de ces tombolas ont été donnés à des administrations communales et provinciales pour enrichir leurs musées ou pour servir à la décoration des locaux de ces administrations.

ART. 116, *d^{bu}*. — *Subside pour l'organisation d'un grand festival annuel de musique classique à donner alternativement dans chacun des chef-lieux des provinces, avec le concours des villes et des provinces intéressées, fr. 6,000 »*

Le libellé de l'art. 116, litt. *d*, contient les mots ci-après : *Subsides aux villes pour l'institution de grands festivals de musique classique.*

Un amendement spécial a été introduit dans le but de faire de ce dispositif l'objet d'un *littera* distinct, en modifiant le texte tel qu'il est relaté à l'art. 116, *d^{bu}* ci-dessus.

L'octroi d'un subside de 6,000 francs pour l'organisation d'un festival annuel de musique classique a été reconnu indispensable par la commission que le Département de l'Intérieur a instituée à l'effet de lui soumettre un projet de fédération des sociétés musicales, en vue d'organiser un grand festival annuel de musique classique à l'instar des festivals qui ont lieu tous les ans, soit à Cologne, soit à Dusseldorf, soit à Aix-la-Chapelle, etc., par les sociétés musicales fédérées du Bas-Rhin.

Le chiffre du subside demandé a été basé par la commission précitée sur un calcul de *dépenses certaines* et de *recettes probables*, dépenses qui, dans les premiers temps du moins, seront toujours supérieures aux recettes.

Le litt. *d* a été augmenté, l'année dernière, d'une somme de 10,000 francs. Cette circonstance n'empêchera, sans doute, pas les Chambres d'accorder la nouvelle augmentation sollicitée.

A la suite d'une circulaire adressée à MM. les gouverneurs des provinces et reproduite ci-après, la plupart des conseils provinciaux ont voté aux budgets de leurs provinces respectives des crédits spéciaux en faveur de la création d'écoles locales de musique et de l'organisation de grands festivals.

Or le crédit de 10,000 francs porté antérieurement au budget du Département de l'Intérieur sera complètement absorbé par les nouvelles écoles créées en conséquence des votes des conseils provinciaux, provoqués par l'initiative du Gouvernement.

NOTES EXPLICATIVES.

Voici la circulaire précitée :

« Bruxelles, le 3 juillet 1867.

» **MONSIEUR LE GOUVERNEUR,**

» Dans les notes à l'appui du budget de mon Département pour l'exercice de 1867, on lit, entre autres, ce qui suit :

« Sans parler des sociétés de fanfares et d'harmonie, il existe dans le pays près de huit cents sociétés de chœurs. Il est permis d'en conclure qu'en Belgique la musique est un art populaire répondant à un véritable instinct des masses.

» Sous ce rapport, il y a similitude entre notre pays et l'Allemagne. Mais là, l'instinct populaire s'est élevé, grâce à un enseignement plus généralement répandu et à un grand nombre d'utiles et fécondes institutions, jusqu'à la connaissance et au goût des beautés de l'art.

» Pour ce qui regarde l'enseignement élémentaire de la musique, les écoles sont généralement défaut dans les petites localités. Aussi longtemps que l'initiative privée ne viendra pas affranchir le Gouvernement, par la création d'écoles libres, du soin d'aider à l'organisation des institutions de l'espèce, c'est à l'État qu'incombent la tâche de chercher à remédier aux lacunes de l'enseignement musical public »

« Partageant cette manière de voir, la Législature qui, dans sa haute et constante sollicitude, ne sépare pas le progrès moral des populations de leur bien-être matériel, a voté, au budget du Département de l'Intérieur, une augmentation de crédit spécialement destinée à la création d'écoles locales de musique, ainsi qu'à l'organisation de grands festivals populaires de musique classique, à l'instar de ceux qui ont lieu avec tant d'éclat en Allemagne. Il appartient aux provinces et aux communes de seconder l'action du Gouvernement, qui, en vue de la juste répartition des charges publiques, a le devoir de demander aux administrations intéressées qu'elles assument une part des sacrifices que l'État s'impose généreusement pour des objets qui ne sont pas exclusivement d'intérêt général.

» Je me réfère, à cet égard, Monsieur le Gouverneur, aux termes de ma circulaire du 27 juin 1865, et je vous prie de vouloir bien insister de la manière la plus pressante auprès du conseil provincial en ce moment réuni, pour que cette assemblée consente à ce qu'il soit porté au budget de la province, pour l'exercice prochain, une augmentation de crédit destinée à faire face aux besoins dont il s'agit.

» Mon Département ayant pris pour règle invariable de subordonner son concours, dans les affaires de l'espèce, à l'intervention pécuniaire des provinces et des communes, j'aime à croire que le conseil provincial, désireux d'assurer le progrès d'un art qui a toujours été une des gloires de la patrie, voudra, à cet effet, unir ses efforts à ceux du Gouvernement, en émettant un vote favorable sur le point que vous avez à lui soumettre.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» **ALP. VANDENPEEREBOM.** »

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 116, e. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans ; subsides aux établissements publics ; pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art fr. 100,000 (*)

Une somme de fr. 43,500
a servi à l'acquisition de tableaux ayant pour la plupart figuré à l'exposition des beaux-arts de 1866 et dus aux pinceaux de MM. De Winne, Fourmois, Stevens, Haghe, Navez, etc.

Une somme de 2,000
a été allouée pour aider à l'exécution de tableaux destinés à figurer à l'exposition des beaux-arts.

Une œuvre de sculpture a été acquise pour une somme de . . 1,225
Trois administrations communales ont reçu ensemble une somme de 4,500
pour l'achat ou la commande de tableaux.

Une administration communale a obtenu un subside de . . . 1,111
pour faire l'acquisition d'une collection d'estampes et de dessins anciens et modernes.

Six fabriques d'église ont obtenu une somme de 4,500
pour l'achat ou la commande de tableaux religieux.

Deux fabriques d'église ont reçu 1,500
pour l'achat ou la commande d'œuvres de sculpture.

Une somme de 1,000
a été allouée à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers pour l'aider à faire l'acquisition d'un tableau d'Ommegang.

ART. 116, f. — Encouragements à la peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés, fr. 100,000

Le tableau ci-après reproduit l'ensemble des commandes en voie d'exécution, et indique la part de l'État, des provinces, des communes ou des établissements intéressés dans la dépense :

(*) En 1866, le crédit n'était que de 60,000 francs

DÉSIGNATION DES TRAVAUX.	DÉPENSE TOTALE.	PART DE LA DÉPENSE incombant à l'ÉTAT.	PART DES COMMUNES et des fabriques d'église.	SOMMES liquidées jusqu'à ce jour (1).	DÉPENSES à liquider SUR LE BUDGET de 1868.	DÉPENSES à liquider sur les exercices suivants.	Observations.
Décoration de l'hôtel de ville d'Anvers.	200,600 »	125,000 »	75,000 »	75,000 »	12,500 »	37,500 »	
Id. du musée d'Anvers	200,000 »	125,000 »	75,000 »	75,000 »	12,500 »	37,500 »	
Id. du palais de la rue Ducale	84,000 »	84,000 »	»	50,400 »	8,400 »	25,200 »	
Id. de l'église Saint-Georges, à Anvers.	123,418 »	61,709 »	61,709 »	61,709 »	»	»	
Id. de l'église de Saint-Trond	40,564 »	29,500 »	11,064 »	20,500 »	3,000 »	6,000 »	L'intervention de l'Etat a lieu par voie de subsides alloués à la fabrique d'église.
Id. de l'église Saint-Pholien, à Liège . .	14,000 »	9,666 »	4,334 »	6,444 »	1,611 »	1,611 »	
Id. id., dépenses supplémentaires.	9,195 »	3,065 »	6,130 »	4,532 50	1,532 50	»	Une dépense supplémentaire de 9,195 francs ayant été reconnue nécessaire, l'Etat a consenti à augmenter sa part d'intervention du tiers de cette somme.
Id. de l'église Sainte-Anne, à Gand. . .	110,000 »	69,200 »	40,800 »	38,450 »	7,690 »	23,060 »	
Id. de la salle du magistrat (halles d'Ypres)	50,000 »	40,000 »	10,000 »	28,000 »	(*) 7,000 »	5,000 »	
Id. des halles d'Ypres.	80,000 »	65,000 »	15,000 »	26,000 »	(*) 6,500 »	32,500 »	
Id. de l'école communale d'Ixelles. . . .	24,000 »	24,000 »	»	24,000 »	»	»	Un nouveau contrat, en date du 3 janvier 1864, est venu modifier le contrat primitif. Ce nouveau contrat stipule qu'une somme supplémentaire de 12,000 francs sera payée à M. Gérard, cette somme est payable par quart selon le degré d'avancement des travaux.
Id. id., dépenses supplémentaires.	12,000 »	12,000 »	»	12,000 »	»	»	
Id. de l'église Saint-Antoine, à Liège . .	14,200 »	6,000 »	8,200 »	4,666 66	1,333 34	»	L'intervention de l'Etat a lieu par voie de subsides à liquider à raison du degré d'avancement des travaux.
Id. de l'université de Gand	80,000 »	50,000 »	30,000 »	50,000 »	»	»	
Id. id., dépenses supplémentaires.	20,000 »	20,000 »	»	1,375 »	»	18,625 »	Cette somme sera liquidée éventuellement sur les exercices 1867 et suivants d'après le degré d'avancement des travaux.
Id. de l'église Notre-Dame, à St-Nicolas.	140,000 »	»	»	27,500 »	3,000 »	»	Le Gouvernement a promis d'intervenir annuellement dans l'exécution de ces travaux par des subsides de 3,000 francs ou plus, selon les ressources du budget.
Id. de l'hôtel de ville de Malines.	13,000 »	8,000 »	5,000 »	2,000 »	6,000 »	»	Cette somme sera éventuellement liquidée sur 1867 ou 1868 selon le degré d'avancement du travail.
	1,214,377 »	732,140 »	342,937 »	504,577 46	74,066 84	486,996 »	

(1) Dans les chiffres de cette colonne sont compris les sommes imputables sur le budget de l'exercice 1867, dont quelques-unes n'étaient pas encore mises en liquidation à l'époque de la rédaction de ces notes.

(*) On a indiqué dans cette colonne les annuités échues; néanmoins, il y a lieu de faire remarquer que, par suite de circonstances imprévues, les annuités de 1865 et 1866 n'ont pu être liquidées jusqu'à ce jour; de façon qu'en réalité il n'a été payé jusqu'à présent, pour décoration de la salle du magistrat, qu'une somme de 14,000 francs; après arrangement des difficultés intervenues, l'administration donnera le résultat définitif dans le tableau à fournir à l'appui du budget de 1869.

(*) L'annuité de 1866, comprise dans le chiffre de 26,000 francs, n'est pas encore mise en liquidation, pour le même motif que ci-dessus; la situation définitive du compte sera établie également dans les notes explicatives à fournir à l'appui du budget de 1869.

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 116, g. — *Subsides à des fabriques d'églises, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux, offrant un caractère artistique reconnu fr. 10,000 »*

(*Pour mémoire.*) Ce crédit spécial a figuré pour la première fois au budget de 1867.

ART. 116, h. — *Académies et écoles des beaux-arts, autres que l'académie d'Anvers ; conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin fr. 100,000 »*

Les subsides suivants ont été alloués en 1866 :

A l'académie des beaux-arts de Bruxelles fr.	20,000 »
— de Bruges.	5,000 »
— de Gand	5,000 »
— de Liège	5,000 »

Quarante administrations communales ont reçu une somme de fr. 23,930 »
pour le développement de leurs écoles de dessin.

Deux administrations communales ont reçu ensemble une somme de 400 »
pour premier établissement d'une école de dessin.

Une somme de 1,000 »
a été accordée pour indemniser les instituteurs communaux qui suivent le cours de dessin de M. Hendrickx.

Une somme de 300 »
a été accordée à l'association pour l'enseignement professionnel des jeunes filles, à Bruxelles, afin d'aider à l'organisation d'un cours de modelage.

Une somme de 3,353 45
a servi à payer diverses dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, dépenses consistant, outre l'indemnité du président et le traitement du secrétaire, en jetons de présence, frais de route et de séjour des membres, travaux d'écritures, fourniture d'ouvrages et acquisition de modèles.

Une somme de 2,000 »
a servi à rémunérer le président dudit conseil pour son rapport sur la situation des académies et écoles de dessin du pays, en 1864.

Une somme de 2,396 20
a servi à couvrir les frais d'impression de 500 exemplaires du rapport précité.

NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de 3,080 »
a servi à payer les médailles en vermeil et en argent accordées en prix aux élèves des académies, des écoles de dessin et des écoles de musique.

Le tableau ci-après donne le relevé des médailles accordées par province :

PROVINCES.	ACADÉMIES ET ÉCOLES DE DESSIN.			CONSERVATOIRES ET ÉCOLES DE MUSIQUE.		
	MÉDAILLES.			MÉDAILLES.		
	en vermeil.	en argent de grand module.	en argent de petit module.	en vermeil.	en argent de grand module.	en argent de petit module.
Anvers	7	14	18	»	»	»
Brabant.	8	13	24	»	11	1
Flandre occidentale	»	»	5	»	»	»
Flandre orientale	4	4	16	»	»	»
Hainaut.	1	7	17	»	6	3
Namur	»	1	3	»	»	3

ART. 116, i. — *Grands concours de composition musicale, de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure en taille douce ; pensions des lauréats fr. 21,000*

L'administration a liquidé sur ce crédit en 1866 :

La pension d'un lauréat du concours d'architecture. fr.	3,500
— — — de gravure	3,500
— — — de sculpture	3,500
— — — de peinture.	3,500
— — — de peinture (1 ^{er} semestre)	1,750
— — — de composition musicale	3,500
— — — de composition musicale (1 ^{er} semestre).	1,750
Ensemble. fr.	21,000

Dans le courant de 1866, a eu lieu, à Anvers, le grand concours d'architecture ; le 1^{er} prix a été décerné à M. J.-J.-D. Naert de Bruges ; le second prix à M. L. Bonnet de Taintignies.

ART. 116, j. — *Frais relatifs aux grands concours ; dépenses diverses. fr. 6,000*

Sous cette rubrique, une somme de fr. 13,737 49
a été payée pour les frais relatifs aux grands concours et pour diverses dépenses

NOTES EXPLICATIVES.

non spécialement prévues dans les libellés des autres littéras de cet article, telles que dépenses faites à l'occasion de la fête jubilaire de l'Académie royale de Belgique; dépenses pour travaux d'appropriation de la loge royale au palais Ducal; pour réparation de l'orgue et travaux d'entretien du temple des Augustins; pour honoraire d'avocats, etc., etc.

Sur les crédits de l'art. 116, budget de 1868, pourra être éventuellement imputée une partie des sommes dues pour exécution et fourniture des objets suivants :

1^o Acquisition, au prix du 15,000 francs (arrêté du 25 mars 1867), d'un tableau de M. Robert, *le Sac du couvent des carmes, à Anvers*.

7,500 francs ont été payés en 1867.

7,500 francs restent à payer sur budget 1868;

2^o Acquisition, au prix de 10,000 francs (arrêté du 25 mars 1867), d'une statue de M. Fassin, *un Acquajola napolitain*.

5,000 francs ont été payés sur budget 1867.

5,000 francs restent à payer sur budget 1868;

3^o Commande au sieur Leclercq du buste de feu le chanoine De Ram. (Contrat du 30 mars 1867.)

1,000 francs à payer après approbation du modèle.

1,000 francs après achèvement et livraison du buste.

Rien n'est encore liquidé. Les sommes sont donc à payer éventuellement sur budgets 1867 ou suivants, selon le degré d'avancement du travail;

4^o Commande au sieur Van Heffen du buste du juriconsulte Gudolinus. (Contrat du 27 mars 1867.)

1,000 francs après approbation du modèle.

Cette somme a été payée en 1867, le modèle ayant été produit et approuvé.

1,000 francs après livraison du buste.

ART. 117. — *Académie royale des beaux-arts d'Anvers.*

Charges ordinaires fr. 38,850

Charges extraordinaires 25,000

Fr. 63,850

Par un amendement spécial, on propose de porter le chiffre de la dotation de cette académie, 38,850 francs, à la somme de fr. 40,857-50, soit une augmentation aux charges ordinaires et permanentes de fr. 2,007 50

L'augmentation est demandée pour faire face à des besoins qui intéressent directement le bien des études et auxquels il n'est pas possible de satisfaire avec les ressources actuelles.

Le nombre toujours croissant des élèves qui fréquentent cet établissement nécessite pour les frais de matériel, de modèles, d'enseignement et de surveil-

NOTES EXPLICATIVES.

lance, un accroissement de dépenses qu'expliquera suffisamment le tableau ci-après indiquant la progression constante du nombre des élèves depuis 1860 :

1860	1,274 élèves.
1861	1,404 —
1862	1,411 —
1863	1,477 —
1866-1867	1,453 —

MUSÉE DES ANCIENS.

Le musée des anciens s'est enrichi de six ouvrages nouveaux, à savoir :

1° Buste de P.-P. Rubens; ouvrage ancien en terre cuite, provenant d'un legs de M. Abraham Nottebohm, de Rotterdam ;

2° *Paysage et animaux*, par B. Ommeganck ; acquis par le musée avec le concours du Gouvernement et de la ville d'Anvers ;

3° *Paysage*, de Ch. Huysmans, avec figures, par Th. Michau ;

4° *L'Assomption de la sainte Vierge*, par Th. Van Loon ;

Ces deux tableaux ont été offerts en don à la ville, pour le musée, par la Société *Artibus patria*.

5° *Les Maux de la guerre*, par J. Lies ;

6° *Portrait de feu J. Lies*, par Ch. Verlat.

Ces deux tableaux ont été offerts à la ville par le comité qui a entrepris l'érection d'un monument à la mémoire du peintre Lies.

MUSÉE DES ACADÉMICIENS.

Ce musée s'est augmenté, en 1866, de deux œuvres nouvelles, à savoir :

1° D'un tableau de M. F. Overbeck, représentant *le Sauteur échappant miraculeusement aux juifs qui l'ont conduit de la synagogue au haut de la montagne avec l'intention de le jeter dans l'abîme* ;

2° D'un *Portrait de M. F. Overbeck*, par C. Hoffman, peintre d'histoire.

STATISTIQUE DES ÉLÈVES.

Le nombre des élèves inscrits, pendant l'année académique 1866-1867, s'est élevé à 1,671.

Le tableau ci-après présente le relevé de tous les élèves par classe et indique s'ils sont nés à Anvers, dans les autres parties du royaume ou à l'étranger.

NOTES EXPLICATIVES.

BRANCHES D'ÉTUDES.	NOMBRE D'ÉLÈVES NÉS			
	à Anvers.	dans d'autres communes du royaume.	à l'étranger.	TOTAUX.
Peinture et dessin d'après le modèle vivant et d'après l'antique	47	24	25	63
Principes du dessin de figures	275	45	17	337
Peinture de paysage et animaux	5	9	4	18
Sculpture	23	22	10	57
Architecture civile	408	68	9	485
Architecture navale	19	"	1	20
Arts appliqués à l'industrie	12	6	2	20
Principes du dessin d'ornements	723	218	23	964
Gravure au burin	8	2	"	10
TOTAUX	4,492	391	88	4,671

Les élèves, qu'ont fourni les provinces du royaume ou les pays étrangers, se répartissent de la manière suivante :

La ville d'Anvers	4,492
Autres communes de la province	278
Brabant	24
Flandre occidentale	22
Flandre orientale	56
Hainaut	12
Province de Liège	6
Limbourg	7
Luxembourg	1
Province de Namur	5
États-Unis d'Amérique	2
Angleterre	3
Autriche	3
Canada	1
Espagne	1
France	4
Hollande	63
Indes anglaises	1
Prusse	5
Saxe	5
Total	4,671

NOTES EXPLICATIVES.

Le tableau suivant indique quels sont les arts et les métiers que les élèves exercent déjà ou auxquels ils se destinent :

Peintres artistes.	78
Peintres décorateurs	113
Sculpteurs, statuaire	48
Sculpteurs ornemanistes	41
Architectes et dessinateurs	31
Graveurs	17
Orfèvres et ciseleurs	31
Imprimeurs et relieurs.	5
Brodeurs	5
Doreurs	7
Tapissiers	24
Constructeurs de navires et voiliers.	25
Carrossiers et peintres de voitures	43
Charpentiers et menuisiers	229
Ébénistes.	73
Taillieurs de pierre et marbriers	69
Plafonneurs et maçons.	24
Forgerons et mécaniciens	40
Chaudronniers et ferblantiers.	18
En service militaire	5
Métiers divers	50
Élèves dont la carrière n'est pas encore déterminée	699
Total.	1,671

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE EN 1866.

Il y a à l'Académie royale des beaux-arts d'Anvers : -

Un directeur, professeur de composition historique, au traitement de	fr. 6,523
Un administrateur	4,530
Un professeur de dessin d'après nature	2,720
— de peinture	2,720
— de sculpture	2,592
— de peinture de paysage et animaux	2,176
— de gravure au burin	2,176
— d'architecture civile	1,740
— —	1,740
— d'art industriel	1,740
— d'histoire, antiquités et costumes.	2,176

NOTES EXPLICATIVES.

Un professeur de dessin de figures.	fr. 1,088
— de gravure sur bois	1,200
— de dessin d'ornements.	1,088
— de modelage et sculpture d'ornements	704
— d'architecture navale	1,508
— assistant de dessin de figures	400
— assistant de dessin d'ornements	400
— — — — —	400
— — d'architecture d'ordres	250
— d'expression	548
— d'anatomie pittoresque.	870
— de géométrie	600
— de perspective pittoresque	548
— — cours supplémentaire	400
— d'esthétique, littérature générale et d'architec- ture comparée	5,200
Un conservateur-adjoint du Musée.	2,000
Un concierge	550

ART. 118. — *Conservatoire royal de musique de Bruxelles.* — *Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Bruxelles, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel fr. 69,540 »*

Cet établissement comptait, au 31 décembre 1866, 553 élèves dont 13 étrangers.

Les classes de violon étaient fréquentées par 49 élèves, celles d'harmonie, par 56, celles de piano, par 102, et celles de solfège, par 173.

Dans les classes de solfège, on a décerné, en 1866, 21 premiers prix, 10 seconds, 12 accessits;

Dans celles d'instruments à vent, 9 premiers prix, 11 seconds, 9 accessits;

Dans celles d'instruments à cordes, 8 premiers prix, 7 seconds, 9 accessits;

Dans celles de chant, 4 premiers prix, 5 seconds, 7 accessits;

Les classes de piano ont produit 3 premiers prix, 4 seconds, 5 accessits;

Celles d'harmonie, 5 premiers prix, 4 seconds, 3 accessits;

2 premiers prix, 1 second et 1 premier accessit ont été obtenus par les élèves de composition; 4 premiers prix, 2 seconds et 2 accessits ont été obtenus par les élèves de la classe d'accompagnement.

Dans la classe d'orgue, on a décerné 2 seconds prix et 1 accessit.

Enfin, dans la classe de déclamation, il a été accordé 5 accessits.

Total 154 distinctions.

Tous les crédits prévus au budget du Conservatoire ont été épuisés.

NOTES EXPLICATIVES.

Les recettes effectives se sont élevées à	fr.	92,640 »
et les dépenses, à		90,986 37
		1,653 63
Excédant des recettes.	fr.	1,653 63

En conséquence, le fonds de réserve qui, au commencement de l'année 1866, était de fr. 354-66, se trouvait porté, à la fin du même exercice, à fr. 2,008-29.

Personnel du Conservatoire royal de musique de Bruxelles, en 1866.

1 directeur, professeur de composition, au traitement de	fr.	8,000
1 professeur d'harmonie	—	2,200
1 — d'harmonie pratique	—	1,900
1 — de musique d'ensemble	—	1,900

COURS DE VIOLON.

1 professeur, au traitement de	fr.	3,600
1 — —		1,900
1 — —		1,900
1 répétiteur		450

VIOLONCELLE.

1 professeur, au traitement de	fr.	3,600
1 — —		1,800

CONTREBASSE.

1 professeur, au traitement de	fr.	1,800
--	-----	-------

PIANO.

1 professeur, au traitement de	fr.	3,600
1 — —		2,400
1 — —		1,900
1 professeur, adjoint au traitement de		800
3 répétiteurs, chacun au traitement de 450 francs		1,350

ORGUE.

1 professeur, au traitement de	fr.	3,000
--	-----	-------

CHANT.

1 professeur, au traitement de	fr.	2,400
1 — —		2,400
1 — —		740

NOTES EXPLICATIVES.

CLARINETTE.

1 professeur, au traitement de	fr. 2,400
1 — adjoint	1,000

TROMPETTE.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,800
--	-----------

CORNET A PISTON.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,800
--	-----------

FLÛTE.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,800
--	-----------

BASSON.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,800
--	-----------

COR.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,800
--	-----------

HAUTBOIS.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,500
1 — —	600

TROMBONNE.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,800
--	-----------

DÉCLAMATION.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,800
--	-----------

D'ITALIEN.

1 professeur, au traitement de	fr. 1,200
--	-----------

SOLFÈGE.

4 professeurs, chacun au traitement de 1,200 francs.	fr. 4,800
1 — bibliothécaire, au traitement de	2,100
2 — adjoints, chacun au traitement de 800 francs	1,600
4 répétiteurs, au traitement de 450 francs.	1,800
2 — — de 400 francs.	800

NOTES EXPLICATIVES.

Il y a en outre :

1 secrétaire, au traitement de	fr. 1,200
1 maître d'études	
1 surveillant.	1,480
1 —	1,200
1 accordeur	200
1 huissier.	200
1 souffleur d'orgue	200

ART. 119. — *Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'État destinée, avec les subsides de la province et de la ville de Liège, à couvrir les dépenses tant du personnel que du matériel. fr. 40,240 »*

Le Conservatoire royal de Liège a été fréquenté, pendant l'année scolaire 1866-1867, par 670 élèves; ils étaient répartis, dans quarante-quatre classes, de la manière suivante :

Classe d'harmonie et de composition (hommes).	19 élèves;
— d'harmonie pratique (demoiselles)	5 —
— d'ensemble pour les instruments à archet et piano (demoiselles)	10 —
— Id. (garçons).	8 —
— d'étude des quatuors, instruments à archets	11 —
— d'orchestre	51 —
— d'ensemble pour les garçons	64 —
— — pour les demoiselles	40 —
— d'orgue	11 —
Quatre classes de piano (hommes).	46 —
Six classes de violon.	45 —
Classe de contrebasse	6 —
— de violoncelle	4 —
— de clarinette	9 —
— de flûte	8 —
— de trombone et de tuba	10 —
— de basson.	7 —
— de cor.	5 —
Deux classes de trompette et cornet à piston.	11 —
Classe de hautbois	3 —
— de chant (hommes).	11 —
— — (demoiselles).	12 —
Sept classes de piano (demoiselles)	71 —
Trois classes de solfège (garçons), divisées en six sections.	122 —

NOTES EXPLICATIVES.

Deux classes de solfège (demoiselles), divisées en quatre sections	85 élèves.
Deux classes de déclamation	14 —

Des 670 élèves qui précèdent, 40 payent leurs cours, les autres fréquentent l'établissement à titre gratuit.

Il a été décerné, aux concours de l'année scolaire 1866-1867, 13 premiers prix de solfège, 6 seconds et 6 accessits; — dans les classes d'instruments à vent, 4 premiers prix, 10 seconds et 6 accessits; — dans celles d'instruments à archet, 3 premiers prix, 5 seconds et 3 accessits; — dans celles de chant, 1 premier prix, 3 seconds et 4 accessits; — dans la classe de déclamation, 1 premier prix, 2 seconds et 1 accessit; — dans les classes de piano (hommes), 2 premiers prix, 2 seconds et 1 accessit; — dans celles des demoiselles, 3 premiers prix, 3 seconds et 1 accessit; — dans la classe d'orgue, 1 premier prix et 1 accessit.

Pour les concours supérieurs, le jury a décerné 11 médailles en vermeil et 8 médailles d'argent.

Personnel en 1866.

1 directeur, au traitement de	fr. 7,000
4 professeurs de solfège, au traitement de fr. 1,200 =	4,800
1 — de chant, —	1,500
1 — — — —	1,500
1 — de piano, —	2,500 (double service)
1 — — — —	1,500
1 — — — —	1,500
1 — — — —	1,200
3 agrégés de piano, — fr. 400 =	1,200
1 professeur de violon, —	2,500 (double service)
2 — — — — fr. 1,200 =	2,400
1 — de violoncelle, —	1,200
1 — de flûte, —	1,500
1 — de cor, —	1,200
1 — de trompette, —	1,500
1 — de contrebasse, —	1,500
1 — de trombone, —	1,500
1 — de clarinette, —	2,000
1 — d'orgue, —	1,500
1 — de hautbois, —	2,000
1 — de basson, —	1,200
1 — de déclamation, —	1,200
1 archiviste bibliothécaire, —	1,500
1 caissier, —	800
1 accordeur, —	400
1 concierge, —	900

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 120. — *Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel* fr. 15,025 »

ART. 121. — *Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue* fr. 25,400 »

Dépenses de 1866.

1° Jetons de présence et frais de route des membres de la commission administrative. fr. 1,408 80

Par arrêté royal du 13 mars 1866, le nombre des membres de la commission administrative du Musée royal a été porté à dix, outre le président. En conséquence de cette disposition, la commission a été complétée par la nomination de M. Charles Debrou, conservateur des collections de S. A. le duc d'Arenberg. — Un second arrêté royal portant la même date, a appelé M. Alphonse Balat, architecte, à faire partie de ladite commission, en remplacement de M. Suys, décédé.

2° Frais de vacation et de voyage des commissaires-expert . fr. 769 20

3° Renouvellement et entretien des cadres 1,906 »

Par suite de l'installation de la collection des œuvres des anciens maîtres dans de nouveaux locaux, il devenait indispensable de faire renouveler ou restaurer un assez grand nombre de cadres de cette collection. La majeure partie de la somme des 1,906 francs a reçu cette destination.

4° Bibliothèque fr. 565 25

5° Chauffage. — Mobilier. — Entretien des galeries — Dépenses diverses fr. 3,031 45

6° Achats. 29,472 50

Cette somme a été employée à l'acquisition des trois tableaux désignés ci-après, provenant de la galerie de feu M. Herman De Cat, de Dordrecht, à savoir :

1° Nicolas Berghem. — *Le Berger* ;

2° Jacques Ruysdael. — *Le Lac de Harlem* ;

3° Guillaume Vandewelde. — *Vue du Zuiderzée* ;

Ainsi qu'à l'achat d'un groupe en marbre de Laurent Delvaux, représentant *les Trois Vertus théologiques*.

Ensemble fr. 36,853 18

Il reste à employer une somme de 3,108 08
dont le transfert sera demandé à la Législature, lors de la discussion du budget de 1868.

Total fr. 39,961 26

NOTES EXPLICATIVES.

Une somme de fr. 3,756-67, prélevée sur le crédit spécial alloué par la loi du 4 juin 1864, a été employée à l'achat de plusieurs groupes, statues, bas-reliefs, bustes, etc., destinés à la galerie des plâtres du musée. Parmi ces objets, il convient de mentionner particulièrement une épreuve de la porte principale du baptistère de Florence.

Le Gouvernement a disposé, en faveur du musée moderne, des deux ouvrages suivants : un tableau de M. Alfred Stevens, intitulé la *Dame-Rose*, et une aquarelle de M. Louis Haghe, représentant l'*Intérieur de l'église de Saint-Pierre, à Rome*, ainsi que d'un *portrait de S. A. R. la princesse Louise*, peint par M^{me} Ligy. Ce dernier ouvrage a pris place dans la galerie historique.

Un buste en plâtre, représentant *Wenceslas Koeberger*, peintre, sculpteur et architecte, a été donné au musée par M. Bortier.

ART. 122, a. — Musée Wiertz. — Personnel	fr. 8,000
— Matériel	4,500

(*Pour mémoire*). Ce crédit a figuré pour la première fois au budget de 1867.

Le libellé de l'art. 122, relatif au musée Wiertz, était ainsi conçu au budget de l'exercice 1867 :

<i>Personnel, surveillant et concierge, matériel</i>	fr. 5,500
--	-----------

On propose de modifier le libellé et ce chiffre comme suit :

a. Musée Wiertz; personnel	fr. 8,000
b. Matériel	4,500

Ces augmentations sont demandées en vue de pourvoir le musée de Wiertz d'un conservateur.

Les Chambres comprendront que ce musée, déjà célèbre en Europe, ne peut aujourd'hui, qu'il est devenu une propriété de l'État, rester sans recevoir une organisation régulière et digne de la mémoire du grand artiste.

ART. 123. — Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie.	
— Personnel	fr. 8,700

ART. 124. — Musée royal d'armures, d'antiquités et d'artillerie. — Matériel et acquisitions; frais d'impression et de vente du catalogue, frais de publication d'une édition illustrée de planches et de vignettes du cata- logue des collections du Musée; création d'une section sigillographique :	
--	--

Charges ordinaires	12,000
— extraordinaires	7,000

Le crédit pour le matériel et les acquisitions du musée était de 12,000 francs pour l'exercice 1866.

NOTES EXPLICATIVES.

Une cinquième et dernière annuité de 3,600 francs a d'abord été prélevée sur ce crédit afin de parfaire le paiement de la somme qui était due à M. Hagemans pour les collections que cet archéologue avait cédées à l'État en 1862. (*Voir* Notes explicatives à l'appui du budget de 1863, p. 102.)

Une autre somme de 3,000 francs environ a été consacrée à diverses acquisitions parmi lesquelles il faut signaler un grand médaillon en vermeil du xvi^e siècle, œuvre du célèbre Henri Reis, de Leipzig. Cet objet a coûté 1,500 francs.

Si les dépenses concernant le matériel ont augmenté, cette extension, comme on l'a déjà fait remarquer, est une conséquence inévitable de l'accroissement continu des diverses sections du Musée.

Grâce au crédit spécial alloué par la loi du 30 juin 1863 pour la formation d'une galerie ethnologique belge, cette section, notamment, a déjà acquis une importance sérieuse.

Parmi les acquisitions qui ont marqué l'exercice 1866, nous citerons :

1 ^o Un autel portatif de la fin du xi ^e siècle, provenant de l'ancienne abbaye de Stavelot	fr. 20,000
2 ^o Une aiguière, avec son plateau, en argent repoussé et ciselé (œuvre de la renaissance)	5,500
3 ^o Un couronnement de puits en fer forgé, de l'époque de Charles-Quint	5,000
4 ^o Cartons, calques et fac-simile représentant les panneaux principaux de quarante-quatre vitraux de vieux édifices religieux de la Belgique (collection de M. Capronnier, artiste verrier, à Bruxelles).	10,000

Un grand nombre d'autres objets, également intéressants, meubles, grès de Flandre, ouvrages de serrurerie, vitraux, etc., etc., sont venus accroître ou compléter diverses séries de la galerie nationale.

Plusieurs dons ont aussi enrichi le Musée en 1866. M. Salvador Morhange, consul général de Belgique à Sidney, a envoyé une collection d'armes de l'Australie. Les autres donateurs sont M. Ectors, d'Arshot; M. Eloin, alors secrétaire de l'empereur du Mexique; M. Maris, ancien consul de Belgique à Saint-Dominique; M. le baron Behr et M. Guyoth.

Le Musée a reçu, en outre, les objets provenant des fouilles effectuées à Houthem, sous les auspices du Gouvernement. Pour compléter en quelque sorte cette série, il a acquis la pierre sigillaire de l'oculiste romain Junius Macrinus, trouvée à Heerlen, près Maestricht.

La collection sigillographique, pour laquelle un crédit spécial figure au budget, a fait également des progrès notables. A la fin de l'année 1866, il y avait 3,180 sceaux moulés et 20,815 sceaux inventoriés dans les divers dépôts d'archives.

ART. 125 a. — Monument de la place des Martyrs; salaires des gardiens	fr. 1,200 »
b. — Frais de surveillance de la colonne du Congrès.	550 »

NOTES EXPLICATIVES.

c. — <i>Traitement du concierge du palais de la rue Ducale</i> fr.	1,060	»
d. — <i>Frais d'entretien des locaux du palais de la rue Ducale; chauffage des locaux habités par le concierge</i> fr.	3,000	»
e. — <i>Frais de surveillance du Musée moderne établi dans le palais de la rue Ducale</i> fr.	3,600	»
f. — <i>Frais de conservation, d'entretien, de chauffage, de mobilier, et frais divers imprévus du Musée moderne</i> fr.	3,000	»

Il a été dépensé sur cet article, en 1866 :

Pour salaires et vêtements des gardiens de la place des Martyrs.	fr.	1,423	45
Pour salaires et vêtements du gardien de la colonne du Congrès.	fr.	350	»
Pour traitement du concierge du palais de la rue Ducale		1,060	»
Pour frais d'entretien, de chauffage et d'éclairage des locaux du palais de la rue Ducale		3,828	81
Pour frais de surveillance du Musée moderne		3,600	»
Pour frais de conservation, entretien, chauffage, etc., et dépenses imprévues du Musée moderne fr.		3,811	73

ART. 126. — *Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, subsides aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.*

Charges ordinaires. fr.	10,000	»
Charges extraordinaires	80,000	»

Sur ce crédit ont été liquidés, en 1866 :

La 4 ^e et dernière annuité de la quote-part de l'État dans le prix du monument de Charlemagne, à Liège. fr.	27,000	»
Le 2 ^e tiers de la part de l'État dans le prix d'exécution de la statue de Teniers, à Anvers fr.	6,000	»
Le 2 ^e paiement du prix d'exécution d'une statue d'Ambiorix, destinée à une des portes monumentales d'Anvers fr.	3,750	»
Le 2 ^e paiement du prix d'exécution d'une statue de Boduognat destinée à une des portes monumentales d'Anvers fr.	3,750	»
La 3 ^e annuité de la quote-part de l'État dans les frais d'exécution d'une statue à Baudouin de Constantinople, à ériger à Mons (1). fr.	13,083	33

(1) La première annuité a fait l'objet d'un transfert de l'exercice 1864 sur l'exercice 1863.

NOTES EXPLICATIVES.

Le 2 ^e paiement de la part de l'État dans le prix de l'exécution de la statue d'Ambiorix, à Tongres fr.	10,000 »
Une somme de fr.	5,000 »
a été payée pour la confection des coins d'une médaille commémorative de la mort du Roi Léopold I ^{er} et de celle de la Reine Louise-Marie.	
Une somme de fr.	1,500 »
a été payée pour l'acquisition des coins d'une médaille frappée à l'effigie du poète flamand Van Maerlant.	
Une somme de fr.	205 »
a été payée pour la fourniture d'exemplaires de médailles frappées en commémoration d'événements mémorables.	

État des commandes de monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, et dont le paiement se trouve échelonné sur plusieurs exercices.

DÉSIGNATION.	MONTANT	PART	PART	PART	SOMMES	DEPENSES	SOMMES	Observations.
	total DE LA DÉPENSE.	de LA DÉPENSE incombut A L'ÉTAT.	de LA PROVINCE.	de LA COMMUNE.	imputées sur LES BUDGETS ANTÉRIEURS (¹).	à imputer sur LE BUDGET de 1868.	à liquider sur LES BUDGETS SUIVANTS.	
Statue d'Ambiorix, à Tongres	38,000 »	21,650 »	3,350 »	40,000 »	21,650 »	»	»	<p>Indépendamment des monuments compris dans le présent état, l'administration est saisie de plusieurs autres propositions d'élever, avec le concours des provinces et des communes, des statues ou des monuments à nos grands hommes et entre autres à Van Helmont, à Mercator, à Agnoessens et à Harnix de Sainte-Aldegonde, mais des arrangements définitifs n'étant pas encore intervenus avec les administrations intéressées, à l'exception du monument Van Helmont, il n'est pas possible de comprendre ces projets dans la liste des commandes définitivement arrêtées, — toutefois, en ce qui concerne le monument de Van Helmont, bien que la commande n'en soit pas encore faite, les parts de la commune, de la province et de l'Etat sont réglées.</p>
Statue de Baudouin de Constantinople, à Mons.	100,000 »	65,446 67	7,500 »	27,083 33	52,333 32	43,083 35	»	
Modèle d'une statue d'Ambiorix destinée à une des portes monumentales d'Anvers.	40,000 »	40,000 »	»	»	10,000 »	»	»	
Modèle d'une statue de Boduognat destinée à une des portes monumentales d'Anvers.	40,000 »	40,000 »	»	»	40,000 »	»	»	
Statue de David Teniers, à Anvers.	34,000 »	48,000 »	»	43,000 »	48,000 »	»	»	
TOTAUX.	486,000 »	425,066 67	40,850 »	50,083 33	444,983 32	43,083 35	»	

(¹) Dans les chiffres de cette colonne sont comprises les sommes imputables sur l'exercice 1867, dont quelques-unes n'étaient pas encore liquidées à l'époque de la rédaction de cette note.

NOTES EXPLICATIVES.

(101)

[N° 106.]

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 127 a. — *Subsides aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments* fr. 44,000

Liste des subsides alloués en 1866.

Pour la restauration de l'hôtel de ville d'Anvers	fr.	10,000	»
— — de Bruxelles		8,000	»
— — de Bruges		7,913	»
— du bâtiment des halles et de la salle des magistrats, à Ypres		9,000	»
— extérieure du bâtiment des halles, à Ypres.		1,100	»
— de l'hôtel de ville d'Ath.		2,000	»
— — de Courtrai.		2,121	87
— — de Hal		3,833	»

ART. 127 b. — *Subsides pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc., travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.* fr. 12,000

Église de Boendael. — Restauration d'un autel sculpté	fr.	1,200	»
Id. de Stèenhuffel. — Id. de tableaux anciens		386	25
Id. de Renlies. — Id. d'un rétable.		800	»
Id. de Thielen. — Id. de peinture		200	»
Id. d'Hulshout. — Id. d'un rétable.		80	»
Id. collégiale des SS. Michel et Gudule. — Id. de vitraux		1,076	66
Id. de Notre-Dame d'Anvers. — Id. de vitraux.		1,466	76
Id. de Saint-Léonard. — Id. de vitraux		1,846	68
Id. de Saint-Brice, à Tournay. — Id. d'ornements sacerdotaux.		2,000	»
Pour frais et acquisition par l'État du tumulus de Landen.		2,479	46
Pour restauration des monuments dits <i>Twee tommen</i> ; à Fresen.		320	»

ART. 128 a. — *Commission royale des monuments; personnel.* fr. 12,100 »

b. — *Jetons de présence des membres de la commission.* 3,800 »

c. — *Frais de voyage des membres, du secrétaire et de trois dessinateurs.* 6,000 »

NOTES EXPLICATIVES

d. — Bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments . . . fr.	2,000 »
e. — Compte rendu des séances générales ; indemnités des sténographes et frais de publication. . .	700 »
	Fr. 24,600 »

Au budget de l'exercice 1867, le crédit de l'art. 128 a était de. fr. 11,200 »

On propose de porter ce chiffre à 12,100 »
soit une augmentation de 900 francs.

Cette augmentation est demandée afin d'améliorer légèrement la position du commis rédacteur, du commis comptable et de l'huissier messenger de la commission royale des monuments.

Le traitement de ces agents est très-modeste, et la commission insiste vivement afin qu'ils soient rémunérés en raison des services qu'ils rendent et du zèle assidu dont ils font preuve dans l'accomplissement de leurs fonctions respectives.

Dans le cours de l'année 1866, la commission des monuments à examiné 918 affaires et fait 54 inspections dans les neuf provinces.

La somme de 24,700 francs qui forme son budget est modique, si l'on considère qu'elle est loin de former $\frac{1}{2}$ p. % de la somme (environ 6 millions et demi) dont la commission surveille annuellement l'emploi, etc.

Le personnel de la commission royale des monuments, personnel très-restreint relativement à la tâche qui lui est assignée, est composé actuellement :

D'un secrétaire, aux appointements de. fr.	5,000 »
D'un commis rédacteur, id.	1,500 »
D'un commis comptable, id.	1,400 »
D'un dessinateur, id.	1,400 »
D'un expéditionnaire. id.	800 »
D'un huissier, id.	1,400 »

ART. 129. — Rédaction et publication du Bulletin des commissions d'art et d'archéologie fr. 6,000 »

Les dépenses liquidées en 1866 pour la rédaction et la publication du *Bulletin des commissions d'art et d'archéologie* se subdivisent comme suit :

Frais de rédaction. fr.	1,445 »
Frais de publication, impressions	3,313 85
Traitement du secrétaire.	1,000 »
Menues dépenses	142 61

NOTES EXPLICATIVES.

ART. 130. — *Frais de route et de séjour des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des arts et des monuments, et des membres correspondants de cette commission fr. 6,000 »*

Un crédit supplémentaire de fr. 3,000 »
a été alloué par la loi du 6 juin 1867 pour faire face à l'insuffisance du premier crédit.

Il a été liquidé sur l'ensemble de ces deux crédits une somme de 7,954 10

Exposition générale des beaux-arts de 1866.

Arrêté royal du 24 février 1866, décidant qu'une exposition générale d'œuvres d'artistes vivants aura lieu à Bruxelles, en 1866.

Arrêté ministériel du 15 mars 1866, nommant la commission directrice de ladite exposition.

Arrêté ministériel du 5 mai 1866, portant règlement de l'exposition.

Le salon, ouvert depuis le 1^{er} août jusqu'au 18 octobre, a compté 1,279 ouvrages, exposés par 509 artistes dont 78 appartenant à l'étranger.

PEINTRES.

Belgique. — Anvers	153
Bruxelles	198
Courtrai	7
Deurle	1
Dinant	1
Edeghem	1
Gand	10
La Hulpe	1
Liège	6
Malines	8
Mons	1
Namur	3
Ninove	1
Ordange	1
Spa	3
Tervueren	1
Tongres	1
Tournay	1
Wetteren	1
Ypres	1
Total	296

NOTES EXPLICATIVES.

Pays étrangers. — Allemagne	45
Angleterre	9
États-Unis	5
France	87
Hollande.	55
Suisse	2
	<hr/>
Total.	201

DESSINATEURS, AQUARELLISTES, GRAVEURS ET LITHOGRAPHES.

Belgique. — Anvers	4
Bruxelles	41
Gand.	1
Namur	2
	<hr/>
Total.	48

Pays étrangers. — Allemagne	3
Angleterre	7
France	30
Hollande	5
	<hr/>
Total.	45

SCULPTEURS ET GRAVEURS EN MÉDAILLES.

Belgique. — Anvers	9
Bruges	1
Bruxelles	48
Gand.	1
Liège.	1
Louvain	4
Verviers.	1
	<hr/>
Total.	65

Pays étrangers. — Allemagne	2
France	9
Italie.	1
	<hr/>
Total.	12

NOTES EXPLICATIVES.

ARCHITECTES.

Belgique. — Anvers	5
Bekeil	1
Bruges	1
Bruxelles	16
Gand.	1
	<hr/>
Total.	22

Les différents genres d'ouvrages exposés se décomposent comme il suit .

Tableaux d'histoire et de genre historique.	155
Tableaux de genre.	244
Portraits	58
Paysages et animaux	290
Intérieurs et vues de ville.	58
Marines	37
Nature morte	45
Dessins	48
Aquarelles	47
Pastels	6
Miniatures	5
Peintures sur porcelaine	2
Gravures au burin et à l'eau forte	149
Lithographies	24
Héliolithographies (2 cadres)	»
Groupes, statuts, bustes	110
Camées	2
Médailles (5 cadres)	»
Plans d'architecture	28
	<hr/>
Total.	1,279

Les récompenses accordées, à l'occasion du salon de 1866, comprennent 20 décorations de l'ordre de Léopold, 41 médailles d'or et une somme de 8,100 francs répartie à titre d'encouragement entre trente-cinq artistes.

NOTES EXPLICATIVES.

Les ressources de l'exposition présentent les chiffres suivants :

Allocation du Gouvernement	fr. 40,000 »
Produit de 45,100 entrées	19,034 40
— de 265 cartes permanentes	2,650 »
— de 5,615 catalogues	5,615 »
	<hr/>
Total.	fr. 67,299 40

Cette somme a été consacrée aux dépenses de l'exposition et notamment aux travaux d'appropriation du local, aux encouragements pécuniaires, souscription à la loterie, achat de médailles d'or et aux dépenses matérielles et du personnel de l'exposition. La souscription organisée pour l'achat d'œuvres d'art, à répartir par la voie du sort, a produit une somme de 40,000 francs, au moyen de laquelle il a été acheté :

19 tableaux ;
 1 peinture sur fayence ;
 2 aquarelles ;
 3 dessins ;
 2 statues en marbres ;
 2 bustes ;
 16 gravures.

Indépendamment des dépenses résultant des gravures et des lithographies qui ont été délivrées à titre de prime aux souscripteurs.

CHAPITRE XX.

SERVICE DE SANTÉ.

Voir les cahiers précédents.

CHAPITRE XXI.

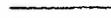
EAUX DE SPA.

Voir les cahiers précédents.

NOTES EXPLICATIVES.

CHAPITRE XXII.

Pas d'observations.



CHAPITRE XXIII.

Pas d'observations.



NOTES EXPLICATIVES.

ANALYSE

DES EXPOSÉS DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE DES PROVINCES.

SESSION DE 1867.

I. — POPULATION.

Un recensement général de la population, au 31 décembre 1866, a été fait selon le vœu de la loi du 2 juin 1836. En attendant que le résultat en puisse être connu, la plupart des exposés continuent d'enregistrer la population constatée par le mouvement de l'état civil pendant ladite année 1866. De nouveaux registres de population ont dû être dressés partout à la suite du recensement général.

Dans la province d'Anvers, les registres de population et ceux de l'état civil sont tenus avec régularité et exactitude.

Dans le Brabant, les registres de population sont également tenus d'une manière satisfaisante, et, dans leurs tournées, MM. les commissaires d'arrondissement ont soin d'en faire la vérification. — Ces fonctionnaires ont constaté, en 1866, comme antérieurement, que les registres de l'état civil sont aussi très-bien tenus. L'usage des carnets de mariage s'étend d'année en année, et, ajoute la députation permanente, nous ne sommes pas éloignés du moment où l'on pourra dire qu'il est général dans la province.

L'exposé de la Flandre occidentale constate, à son tour, que tous les soins désirables de régularité et d'exactitude sont apportés dans la rédaction des actes de l'état civil; l'inspection des registres et l'examen des déclarations n'ont donné lieu qu'à des observations d'une nature tout à fait secondaire. — La grande majorité des administrations communales de la province a accepté les propositions qui ont été faites d'entreprendre, aux conditions prescrites par le Gouvernement et avec son concours pécuniaire, la rédaction de tables générales des registres de baptême, de mariage et d'enterrement antérieurs à 1792.

L'exposé de la Flandre orientale, après avoir mentionné l'arrêté royal du 28 août 1866, répartissant le premier crédit de cent mille francs, mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 30 juin 1865, pour favoriser la formation de tables générales des anciens registres paroissiaux, s'exprime en ces termes : « De leur côté, les conseils de plusieurs communes ont inscrit dans leurs » budgets, pour 1866 et 1867, les allocations nécessaires pour couvrir, en tout » ou en partie, la part de dépense qui incombera à ces localités, déduction

NOTES EXPLICATIVES.

» faite du subside qu'elles recevront de l'État. Une instruction ministérielle, en date du 13 septembre 1866, formulée dans le but de rendre aussi complètes que possible, les tables dont il s'agit, a chargé les administrations locales de veiller à ce que les anciens registres paroissiaux, qui se trouvaient encore entre les mains des administrations fabriciennes, fussent déposés aux greffes des tribunaux de première instance. » — En ce qui concerne la tenue des registres de l'état civil, les observations de détail que l'examen minutieux de ces registres a suggérées à MM. les commissaires d'arrondissement et à MM. les procureurs du roi, dans le cours de l'exercice 1866, ont été communiquées aux officiers de l'état civil qui les avaient provoquées. « En général, on constate une amélioration sensible dans ce service : par suite des progrès de l'instruction primaire dans les campagnes, les irrégularités dans la rédaction des actes, dues souvent à l'ignorance de leurs auteurs, deviennent plus rares. Une instruction, insérée au *Mémorial administratif*, sous la date du 20 novembre 1866, a recommandé l'usage des carnets ou livrets de mariage, destinés à l'annotation successive des divers actes de l'état civil des familles — Plusieurs localités importantes de cette province avaient déjà adopté cette mesure, d'une utilité incontestable, et il est à espérer que les autres ne tarderont pas à suivre la même voie. » — La tenue des registres de population continue aussi à faire l'objet d'une surveillance attentive de la part de MM. les commissaires d'arrondissement et des délégués de M. le gouverneur. Les rapports fournis attestent qu'en général les registres sont tenus avec le soin et la régularité qu'ils exigent pour atteindre le but de leur création. Un arrêté royal organique du 31 octobre 1866 sur la tenue de ces registres a abrogé le règlement y relatif, du 14 juillet 1856, ainsi que les instructions édictées pour son exécution. De nouvelles instructions ministérielles, en date du 10 et du 27 décembre dernier, et auxquelles la plus large publicité a été donnée, ont déterminé, de la manière la plus détaillée, les formalités à observer pour la réorganisation de ce service, conformément au nouveau règlement général. A la suite de ces instructions, un grand nombre de conseils communaux ont arrêté de nouveaux règlements de police sur cet objet.

« Le recensement décennal de la population, de l'agriculture et de l'industrie, prescrit par la loi du 2 juin 1856, a été fait dans toutes les villes et communes de la province, le 31 décembre 1866, en exécution d'un arrêté royal du 3 juillet de la même année. » Ainsi s'exprime la députation permanente du Hainaut, qui consacre ensuite cinq pages de l'exposé à faire connaître, dans leurs principaux détails, les mesures préparatoires de ce triple recensement. Des instructions nombreuses pour l'exécution des diverses parties de cet immense travail, ont été données par M. le Ministre de l'Intérieur; elles ont soulevé des questions d'interprétation qui ont été résolues. C'est au 1^{er} septembre 1867, que les travaux du triple recensement à exécuter par les communes, devront être entièrement terminés.

L'exposé du Limbourg mentionne, comme celui du Hainaut, les nouvelles instructions données aux officiers de l'état civil sur la formation de la statistique

NOTES EXPLICATIVES.

des causes de décès ; celle-ci aura pour base les bulletins de déclaration délivrés par les médecins traitants, ou, le cas échéant, par d'autres personnes en état de fournir des renseignements propres à favoriser le but important que le Gouvernement se propose d'atteindre dans l'intérêt de la science et de la santé publique. Afin que les fonctionnaires, plus particulièrement chargés de cette intéressante branche du service, aient constamment les instructions sous la main, le Département de l'Intérieur les leur a fait distribuer en forme de brochure, avec des notes explicatives et un vocabulaire français et flamand, tant des dénominations inscrites dans la nomenclature adoptée que de celles, en grand nombre encore, généralement en usage dans les diverses localités du pays. — La députation permanente du Limbourg résume également les diverses parties du travail demandé quant au recensement général et qui doivent servir à former une statistique importante, sous plusieurs rapports, et pouvant fournir, sous d'autres, des éléments précieux, tant pour déterminer la richesse agricole et industrielle du pays, que pour faciliter les études profondes que le bien-être de nos populations comporte à plus d'un titre. « Le gouvernement, mû par ces » idées, a mis tout en œuvre pour arriver à un résultat aussi satisfaisant que » possible. En ce qui concerne le recensement de la population, les communes » elles-mêmes, se plaçant au point de vue de leurs propres intérêts, comprennent » jusqu'à quel point il importe de faire ce travail avec exactitude. Des questions » de domicile de secours, relatives à la classe indigente et d'autres qui touchent » de près aux intérêts particuliers, sont inhérentes aux situations constatées » et ne peuvent manquer d'éveiller l'attention des administrations locales, pour » qu'elles recommandent à leurs agents les soins les plus minutieux dans » l'accomplissement des devoirs que leur impose leur mandat. » — On a remarqué, dans quelques localités du Limbourg, moins d'exactitude à tenir les registres de population au courant des mutations journalières : « il a été recom- » mandé avec d'autant plus d'instance de faire disparaître les lacunes ou les » omissions, que les registres de population contiennent de précieux éléments » pour le contrôle du recensement général ; aussi, le Gouvernement a-t-il » prescrit de confronter les bulletins des familles recensées avec les écritures » de ces documents. » Les nouveaux registres de population à établir d'après les résultats du recensement suggèrent à la députation les réflexions suivantes : « L'expérience apprendra si les changements qui ont été adoptés ont ou n'ont » pas exercé une influence salutaire sur la tenue des écritures ; mais, quoi » qu'il en soit, on peut regarder comme certain que ce grand remaniement est » utile à la pratique et que le renouvellement périodique est particulièrement » propre à régulariser la position d'une foule de personnes qui, pour l'un ou » l'autre motif, ne se trouvent pas, sous le rapport de l'accomplissement des » formalités prescrites pour le changement de domicile, dans les conditions » voulues. On ne saurait nier, non plus, que l'exactitude des écritures est d'une » grande importance dans une matière qui se lie si intimement à une foule de » questions délicates. »

L'exposé du Luxembourg constate une diminution de la population de la

NOTES EXPLICATIVES.

province, en 1866. Dans celui de la Flandre orientale, la députation permanente, après avoir établi que l'accroissement de la population est loin d'atteindre la moyenne ordinaire, en attribue la cause à l'épidémie cholérique qui a régné en 1866.

II. — CHAMBRES LÉGISLATIVES.

La députation de la province d'Anvers a été saisie, en degré d'appel, de vingt-cinq réclamations contre la formation des listes électorales, en 1866 : onze avaient pour objet des demandes d'inscriptions nouvelles ; quatorze la radiation de noms inscrits. Huit des premières et quatre des secondes ont été admises.

Dans le Brabant, la formation des listes électorales a donné lieu à quarante réclamations, dont vingt-quatre avaient pour objet des demandes d'inscriptions nouvelles et seize la radiation de noms d'électeurs ; douze demandes d'inscriptions et six demandes de radiations ont été accueillies. MM. les commissaires d'arrondissement ont provoqué la radiation de seize noms des listes ; il a été fait droit à onze de ces demandes.

Dans la Flandre occidentale, la députation a été saisie en appel de quarante-huit réclamations en matière de liste électorale : dix appels émanaient de citoyens qui se plaignaient du refus fait de les porter sur la liste ; la réclamation formée par huit d'entre eux a été reconnue fondée. L'inscription sur la liste de trente personnes était attaquée en appel ; dix-sept ont été maintenues comme électeurs. En outre, l'inscription en appel de huit électeurs a été réclamée ; une seule de ces réclamations a été trouvée fondée. Enfin, la députation a encore été saisie de huit appels interjetés d'office par quelques-uns de MM. les commissaires d'arrondissement ; cinq de ces appels ont été déclarés valables. « Dans la grande majorité » des affaires déférées à notre décision, poursuit la députation permanente, il » ne s'est agi que de l'examen de questions de fait et surtout de celle de savoir si » l'intéressé, tout en étant imposé au taux du cens et le payant, en possédait » réellement les bases. Trois de nos décisions ont été attaquées par la voie de la » cassation ; le pourvoi n'a été accueilli que pour une seule. » La cour suprême a cassé trois arrêtés pris par la députation permanente du conseil provincial de la Flandre orientale et a renvoyé les causes devant la députation de la Flandre occidentale ; l'exposé reproduit *in extenso* les documents y relatifs.

De son côté, la députation de la Flandre orientale a été saisie de six cent soixante-quatorze appels contre la formation des listes électorales. Ce chiffre se décompose comme il suit : quatre-vingts demandes en inscription et cinq cent vingt-quatre en radiation ; soixante-dix appels d'office par MM. les commissaires d'arrondissement. Trente-sept demandes en inscription ont été accueillies ; quarante-trois ont été écartées. Quarante appels d'office ont été reconnus fondés, et trente ont été rejetés. Des cinq cent vingt-quatre demandes en radiation, cent vingt-deux ont été admises ; les quatre cent deux autres ont été écartées. Seize arrêtés, rendus à l'égard de dix-neuf personnes, ont été déférés à la cour de cassation ; treize pourvois ont été écartés, et six suivis d'annulation des décisions de la députation.

NOTES EXPLICATIVES.

Dans le Hainaut, la révision des listes électorales a donné lieu à quatre-vingt-huit appels de décisions rendues par les collèges des bourgmestres et échevins ; cinquante-neuf appels ont été formés par les intéressés, vingt-deux par des tiers et sept d'office par MM. les commissaires d'arrondissement. Treize appels formés par les intéressés, six par des tiers et six appels d'office ont été admis par la députation permanente. Cinquante-huit appels ont été rejetés, et il n'y a pas eu lieu de statuer sur les cinq autres. Quatorze pourvois en cassation ont été formés contre les décisions de la députation ; ils ont tous été rejetés.

La députation permanente de la province de Liège a reçu cent trente-six pourvois à l'occasion de la révision des listes des électeurs généraux pour l'année 1866 ; de ces pourvois, soixante-neuf ont été admis et soixante-sept ont été reconnus non fondés. Dans ces chiffres sont compris les pourvois, au nombre de trente-quatre, formés d'office par les commissaires d'arrondissement, et dont vingt-huit ont été admis.

Dans le Limbourg, la révision des listes électorales a soulevé, en 1866, six réclamations, dont trois ont été accueillies. Quatorze appels ont été interjetés par MM. les commissaires d'arrondissement : dix ont été reconnus fondés.

La révision des listes électorales pour les Chambres législatives et pour le conseil provincial a eu lieu à l'époque déterminée, du 1^{er} au 15 avril 1866, dit la députation permanente du Luxembourg, qui a eu à statuer sur trente appels ; elle en a admis vingt et rejeté dix.

Enfin, dans la province de Namur, la formation des listes électorales pour les Chambres et le conseil provincial a donné lieu à trente-huit appels interjetés d'office par MM. les commissaires d'arrondissement, en vertu de l'art. 7 de la loi du 1^{er} avril 1843, contre des inscriptions indues. Trente de ces appels ont été accueillis et huit rejetés. Dix réclamations contre des omissions ou des inscriptions indues ont également été déférées à la députation ; quatre ont été accueillies, deux ont été rejetées et quatre ont été déclarées non-recevables. Un pourvoi en cassation, formé contre la décision prise sur l'une de ces réclamations, a été rejeté par la Cour.

En donnant la liste des éligibles au Sénat, la députation permanente de la Flandre occidentale, dans son exposé, fait la déclaration suivante : « Il serait » fastidieux de rappeler ici les difficultés que l'autorité supérieure rencontre » pour la formation de ce travail, par suite de l'absence des communications » indispensables, de la part des intéressés. La plupart ne se soucient aucunement » d'être portés sur la liste ; d'autres laissent écouler l'époque de la révision ; » plusieurs même ont refusé catégoriquement de répondre aux renseignements » qui leur étaient demandés par l'administration communale et ont formel- » lement déclaré l'intention de ne pas vouloir être compris parmi les éligibles. »

La même année 1866, le 12 juin, ont eu lieu les élections pour le renouvellement partiel des membres de la Chambre des Représentants de la série sortante, comprenant les provinces de la Flandre orientale, du Hainaut, de Liège et de Limbourg, comme aussi celles des nouveaux représentants et sénateurs attribués

NOTES EXPLICATIVES.

à certains arrondissements du royaume par la loi du 7 mai précédent, établissant une nouvelle répartition des membres de la Législature.

III. — ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Un arrêté royal du 2 mai 1866 a convoqué les électeurs, pour le 28 du même mois, à l'effet de procéder au renouvellement périodique, par moitié, des conseils provinciaux.

Dans la province d'Anvers, vingt-cinq réclamations ont été adressées à la députation permanente contre la formation des listes électorales en 1866; onze ont été admises et quatorze rejetées.

Dans le Brabant, trente-neuf appels ont été interjetés contre la formation des listes électorales : vingt réclamaient l'inscription d'un pareil nombre de citoyens, et dix-neuf la radiation d'autant de noms inscrits. Dix demandes d'inscription étaient formées et ont été admises; cinq radiations ont été ordonnées. De leur côté, MM. les commissaires d'arrondissement se sont pourvus en appel contre seize inscriptions, et onze noms ont été rayés des listes.

Par arrêté royal du 16 août 1866, le conseil provincial de la Flandre occidentale a été convoqué pour se réunir en session extraordinaire, le 27 du même mois, à l'effet de procéder à la formation d'une liste de candidats pour la place de président du tribunal de première instance à Courtrai, place vacante par la nomination de M. De Wylge aux fonctions de conseiller à la cour d'appel à Gand. « Le jour fixé pour cette réunion extraordinaire, dit la députation permanente, » coïncidant avec celui auquel LL. MM. le Roi et la Reine faisaient leur joyeuse » entrée dans le chef-lieu de la Flandre occidentale, le conseil s'empressa de » saisir cette occasion pour présenter à la Famille Royale les félicitations des » mandataires de la province et l'hommage du profond attachement des habi- » tants à la dynastie nationale. Une adresse dans ce sens a été votée avec enthousiasme et présentée en corps à Leurs Majestés. » — Un rapport détaillé de M. le conservateur des archives de l'État à Bruges constate que le dépôt, déjà très-riche, plus que généralement jusqu'ici l'on ne s'en doutait, s'est accru, pendant l'année 1866, d'une façon remarquable.

En 1866, la députation permanente de la Flandre orientale a eu à statuer sur douze réclamations relatives à la confection des listes des électeurs exclusivement provinciaux. Sur cinq demandes en inscription, trois ont été accueillies et deux rejetées, et sur sept demandes en radiation, trois ont été accueillies et quatre rejetées. Un arrêté, porté devant la Cour de cassation, a été annulé.

L'exposé du Hainaut contient la nomenclature des documents, au nombre de treize mille sept cent soixante-quatre, que le dépôt des archives de l'État à Mons a reçus, pendant l'année, notamment de l'administration des archives du royaume, par suite des mesures adoptées par le Département de l'Intérieur. — Le conseil provincial, dans la vue de régulariser et d'améliorer la situation financière de la province, a repris, dans sa dernière session, l'examen des diverses bases d'impôts qui pourraient être établis pour équilibrer les recettes et les

NOTES EXPLICATIVES.

dépenses provinciales. L'assemblée a complété le système présenté, par l'établissement d'une taxe sur les propriétés nouvellement bâties équivalente à l'impôt dont elles sont exonérées en vertu de la loi du 28 mars 1828.

Dans la province de Liège, la révision des listes électorales, en 1866, a donné lieu à sept pourvois, dont cinq ont été admis. — Le conservateur du dépôt des archives de l'État à Liège a fait une table des pièces les plus intéressantes qu'il a rencontrées dans les registres aux décrets et ordonnances capitulaires de l'ancienne cathédrale de Liège. Il a fait aussi une table analytique des pièces diplomatiques qui se trouvent dans les registres aux dépêches du conseil privé; ce dernier travail sera utilisé pour la confection de l'inventaire général des archives de ce conseil. Le classement des archives de l'administration provinciale, commencé en 1865, a été terminé à la fin de 1866.

Dans la province de Limbourg, indépendamment des réclamations qui concernent les listes électorales pour les Chambres législatives, il s'en est encore produit trois se rapportant à des électeurs provinciaux et qui n'ont pas été accueillies. — Le classement et la conservation des archives provinciales sont continuellement l'objet de soins particuliers de la part de l'administration. Le projet d'établir au chef-lieu de la province un dépôt d'archives provinciales de l'État, a fait l'objet des délibérations du conseil, qui a renvoyé l'affaire à la députation permanente, pour être soumise à un examen ultérieur; l'exposé reproduit la correspondance échangée à ce sujet avec le Département de l'Intérieur. Il contient également les pièces d'une correspondance relative à la demande en revendication de l'encaisse de la province au 1^{er} octobre 1850.

L'exposé du Luxembourg, comme celui du Hainaut, renferme l'énumération des accroissements des archives de l'État dans la province, en 1866.

D'après l'exposé de la province de Namur, il n'est entré au dépôt des archives provinciales, pendant l'année 1866, qu'un fort petit nombre de documents.

IV. — ADMINISTRATION COMMUNALE.

La grande moitié du personnel des conseils communaux a été renouvelée pour le 1^{er} janvier 1867; les électeurs ont été convoqués à cette fin, par arrêté royal du 26 septembre 1866, pour le 30 octobre suivant.

Dans la province d'Anvers, le nombre des réclamations adressées à la députation permanente contre la formation des listes des électeurs communaux, s'élève à cent quinze; quarante-neuf ont été admises et soixante-six rejetées. Les élections ont donné lieu à onze réclamations, dont six ont été reconnues fondées; trois élections ont été annulées d'office en tout, et trois en partie. — Depuis que, dans la plupart des localités, il existe des maisons communes, les dépôts d'archives communales se trouvent établis dans des lieux convenables: cet état de choses, ajoute la députation, n'est pas seulement favorable à la bonne conservation des documents que renferment les dépôts; mais il est surtout utile au point de vue des recherches et des consultations. Quand MM. les commissaires d'arrondissement font leurs tournées administratives, ils inspectent les archives.

NOTES EXPLICATIVES.

— Passant ensuite aux finances communales, la députation permanente s'exprime ainsi qu'il suit : « La situation financière des communes, que l'exposé précé-
 » dent représentait comme généralement satisfaisante, a dû se ressentir des cala-
 » mités qui ont marqué l'année 1866. Les épidémies et la cherté des denrées
 » alimentaires auront rendu insuffisantes pour beaucoup de localités les subsides
 » inscrits aux budgets communaux en faveur des bureaux de bienfaisance, et le
 » renchérissement des subsistances s'étend malheureusement sur l'année dans
 » laquelle nous sommes entrés. L'examen des comptes de l'exercice 1866, dont
 » nous allons nous occuper, nous permettra de juger de l'état réel des choses. Là
 » où l'équilibre entre les recettes et les dépenses aura été rompu, il y aura lieu
 » de créer de nouvelles ressources. C'est pendant les temps calamiteux que les
 » communes doivent s'applaudir de n'avoir pas, en vue de leur part dans le fonds
 » communal, aboli outre mesure les taxes locales existantes. Quelques-unes
 » sauront sans doute gré à la députation permanente de la salutaire résistance
 » qu'elles ont rencontrée lorsqu'elles voulaient s'aventurer trop loin dans la voie
 » des abolitions. Si, d'un côté, il serait inopportun, voire même vexatoire, de
 » vouloir maintenir ou de créer des impôts que rien ne justifierait, il est, d'un
 » autre côté, d'une sage et prudente administration de tenir les ressources com-
 » munales à la hauteur des besoins ordinaires, et tout en faisant la part des
 » circonstances extraordinaires qui peuvent surgir. Nous engageons les admi-
 » nistrations communales qui ont à exécuter, dans un avenir plus ou moins
 » prochain, des travaux d'utilité publique, tels qu'églises, écoles, chaussées, etc.,
 » à instituer un fonds de réserve et à y verser tous leurs fonds disponibles. De
 » cette manière, on évite de devoir recourir à l'impôt pour réunir parfois les
 » ressources qu'exige l'exécution de tels travaux. » — MM. les commissaires
 d'arrondissement, avant de proposer l'approbation des actes de nomination de
 receveurs communaux, soumettent ceux-ci à un examen préalable, de manière
 qu'à la garantie de solvabilité et de moralité se joint celle de la capacité.

Dans le Brabant, le nombre de réclamations contre la formation des listes élec-
 torales communales s'est élevé à trois cent vingt-cinq ; il y a eu cent trente-huit
 demandes d'inscription, dont douze seulement ont été accueillies, et cent quatre-
 vingt-sept demandes de radiation, dont cent dix-neuf ont été admises. Les
 élections du 30 octobre 1866 ont donné lieu à vingt-neuf réclamations : huit
 seulement ont été reconnues fondées. Quatre élections ont été en partie annulées
 d'office.

La députation permanente de la Flandre occidentale s'étend longuement sur
 les réclamations auxquelles la formation des listes électorales communales a
 donné lieu. « L'art 13 de la loi du 30 mars 1836 impose aux collèges des
 » bourgmestre et échevins l'obligation de procéder annuellement, du 1^{er} au
 » 15 avril, à la révision de la liste des citoyens qui réunissent les conditions
 » requises pour concourir à l'élection des membres du conseil communal. La
 » circonstance du renouvellement par moitié des conseils communaux était un
 » motif de plus pour recommander aux autorités locales d'apporter le plus grand
 » soin et la plus grande régularité dans la révision des listes. Ces recommanda-

NOTES EXPLICATIVES.

» lions n'ont pas partout atteint leur but. L'art. 13 confère à tout habitant de la
 » commune, jouissant des droits civils et politiques, le droit de réclamer contre
 » la formation de la liste des ayants droit de vote. Il a été largement usé de
 » cette faculté en 1866. Jamais, à aucune époque depuis la promulgation de la
 » loi, il n'a été dénoncé à la députation un plus grand nombre d'omissions et
 » d'inscriptions indues. Il suffira de dire que si, en 1857, le collège n'a dû
 » statuer que sur une seule réclamation et si, les années postérieures, ce chiffre
 » s'est légèrement et successivement accru, nous avons été, en 1866, saisis de
 » deux cent cinquante-huit appels en matière de listes électorales communales,
 » se rapportant à l'omission ou à l'inscription indue de trois cent quatre-vingt-
 » treize personnes. Jamais non plus, dans certaines localités, on n'a poussé plus
 » loin la fraude électorale. On a principalement eu recours à des déclarations de
 » patentes faites par des habitants pour des métiers ou professions qu'ils n'exer-
 » çaient nullement; d'autres inscrits s'attribuaient des contributions dont ils ne
 » possédaient pas les bases. La plupart des personnes qui réclamaient contre
 » leur omission se basaient sur les mêmes motifs. D'un autre côté, les rapports
 » des autorités communales se ressentaient vivement des passions du moment;
 » les renseignements qu'elles donnaient n'étaient pas toujours d'une exactitude
 » rigoureuse et complets. Aussi la parinstruction de ces affaires, dont la solution
 » a provoqué la rédaction de plus de trois cent arrêtés motivés, n'a-t-elle pas
 » été facile. En différentes circonstances, le collège a dû recourir à l'emploi
 » d'une enquête dirigée par un ou plusieurs députés. Des trois cent quatre-vingt-
 » treize individus faisant l'objet des appels mentionnés ci-dessus, deux cent
 » trente-cinq ont été admis ou maintenus sur la liste et la députation a prononcé
 » la non-admission ou la radiation des autres cent cinquante-huit. » Dans un
 grand nombre de localités la lutte a été ardente et vive pour les élections commu-
 nales; les places de membre du conseil ont été vivement disputées, mais nulle
 part la tranquillité publique n'a été sérieusement menacée. Onze réclamations
 ont été adressées directement par des particuliers à la députation permanente
 contre la validité des opérations; ce collège a eu, en outre, à se prononcer sur les
 observations auxquelles avait donné lieu l'examen des procès-verbaux d'élection,
 tant de la part de MM. les commissaires d'arrondissement que de la part de la
 première division des bureaux. L'exposé contient ensuite le rapport général
 analytique des décisions prises par la députation permanente au sujet des élections
 communales, rapport transmis dans le temps à M. le Ministre de l'Intérieur. Par
 suite du renouvellement de la moitié des conseils communaux, le personnel de
 ces assemblées a été, dans plusieurs localités, profondément modifié. Dans
 quelques localités, un sentiment exagéré et toujours erroné des prérogatives
 communales a amené certaines administrations locales à franchir le cercle de
 leurs attributions et à poser des actes auxquels l'autorité supérieure ne pouvait
 souscrire sans faillir à ses devoirs. — Plus loin, au sujet de la situation de la
 caisse de retraite des fonctionnaires et employés des communes et des établisse-
 ments publics rattachés au régime communal, la députation permanente émet
 les considérations suivantes : « Nous considérons ce résultat comme très-satis-

NOTES EXPLICATIVES.

» faisant; mais, tout en le constatant, nous ne nous faisons nullement illusion
 » sur les charges considérables auxquelles nous auront à faire face un jour. La
 » caisse est à peine fondée depuis cinq ans. Or, il est reconnu aujourd'hui que
 » ce n'est qu'au bout de trente à quarante ans que les caisses de pensions peuvent
 » arriver à une situation normale. Nous veillerons à ce que les épargnes mises
 » en réserve fructifient, mais nous n'hésitons pas à déclarer que pour asseoir
 » l'institution sur des bases solides et lui assurer des chances certaines de durée,
 » il nous faudra la coopération incessante des administrations publiques et des
 » intéressés. Et, en effet, c'est principalement par l'accumulation successive des
 » excédants des comptes annuels que l'on pourra arriver à la constitution d'une
 » dotation suffisante. Or, les fonctionnaires publics affiliés à la caisse et les admi-
 » nistrations dont ils relèvent, peuvent contribuer efficacement à l'accroissement
 » des bonis annuels, les uns en ne demandant la liquidation de leur pension
 » qu'en cas de nécessité absolue, et les autres en ne provoquant la mise à la
 » pension de leurs fonctionnaires ou agents que lorsque l'intérêt du service
 » commande cette mesure d'une manière impérieuse. » Les conseils communaux
 de la province ont été invités à mettre les traitements des secrétaires en rapport
 avec le chiffre de la population des communes d'après les bases arrêtées par la
 députation permanente; la mesure proposée a reçu un accueil favorable, et en
 effet dans un grand nombre de communes, les traitements ont été augmentés à
 partir de l'année 1867. — En ce qui concerne les archives communales, il résulte
 des rapports présentés aux conseils communaux par les collèges des bourgmestres
 et échevins des principales villes, en exécution de l'art. 70 de la loi communale,
 que le classement et la mise en ordre des anciennes chartes municipales a reçu
 une vive impulsion; grâce à des sacrifices en numéraire assez considérables,
 certains dépôts, parmi lesquels celui de Bruges figure en première ligne, ont reçu
 d'importants accroissements.

En 1866, la députation permanente de la Flandre orientale a eu à statuer
 sur cinq cent quatre-vingt-quatorze réclamations en matière de listes électorales
 communales : sur deux cent vingt demandes en inscription, quatre-vingt-quatre
 ont été admises et cent trente-six rejetées, et sur trois cent soixante-quatorze
 demandes en radiation, cent soixante-trois ont été admises et deux cent onze
 rejetées. Vingt-trois arrêtés, statuant sur les droits électoraux de quarante-trois
 citoyens, ont été soumis à la cour de cassation, qui a rejeté indistinctement tous
 les pourvois. La députation a eu à se prononcer sur vingt-quatre réclamations
 produites contre la validité des opérations électorales dans un égal nombre de
 communes : seize ont été écartées; six ont provoqué, pour les localités qu'elles
 concernaient, l'annulation partielle des élections; une a motivé l'annulation
 complète du scrutin. La députation a invalidé, sur réclamation, un scrutin de
 ballottage irrégulier et proclamé conseiller un candidat qui, au premier tour de
 scrutin, avait obtenu la majorité absolue. — Bien que, depuis l'institution de la
 caisse centrale de prévoyance, le traitement de beaucoup de secrétaires commu-
 naux a été augmenté, il en est encore cinquante et un dans la province qui ne
 touchent pas le *minimum* fixé par la loi, c'est-à-dire 200 francs. — « L'influence

NOTES EXPLICATIVES.

» favorable, dit la députation permanente, que le fonds communal créé par la
 » loi du 18 juillet 1860 est appelé à exercer sur la prospérité financière des
 » communes, est maintenant un fait acquis qui s'affirme chaque année avec plus
 » d'évidence. »

Dans le Hainaut, la formation des listes des électeurs communaux, pour 1866, a donné lieu à trois cent quatre-vingt-dix-neuf pourvois contre les décisions rendues en première instance par les conseils communaux; de ce nombre, cent soixante-neuf ont été formés par les intéressés et deux cent trente par des tiers. Vingt-cinq pourvois formés par les intéressés et trente par des tiers ont été admis, trois cent trente-sept ont été rejetés et sept autres sont restés sans suite. Sur cent vingt décisions déférées à la cour de cassation, cent dix-neuf ont été maintenues. « Nous avons dit ci-dessus, poursuit la députation permanente, que
 » le nombre des pourvois en matière de listes électorales communales s'était
 » élevé l'année dernière à trois cent quatre-vingt-dix-neuf. Ce chiffre est énorme
 » comparativement à celui des années 1857, 1860 et 1863, époques du renou-
 » vellement partiel des conseils communaux, où il n'avait pas dépassé cent cin-
 » quante-huit. Sans aucun doute, il faut attribuer également le grand nombre de
 » réclamations présentées en 1866 à la circonstance que des élections commu-
 » nales devaient avoir lieu vers la fin de cette année dans toutes les communes
 » de la province; mais qu'il nous soit permis de faire remarquer de nouveau
 » qu'une grande animosité, pour ne pas dire un défaut de sincérité, a dicté,
 » pour une forte partie, ces sortes de réclamations, qui donnent à notre collège
 » et aux autres autorités appelées à en connaître, une besogne dont on ne peut
 » véritablement se faire une idée exacte. » En général, les opérations électorales du 30 octobre se sont accomplies avec ordre et régularité. La députation permanente a été appelée à statuer sur vingt-quatre réclamations contre ces élections et sur une protestation consignée dans un procès-verbal; cette dernière n'a pas été admise. Des vingt-quatre réclamations, vingt ont été rejetées; les quatre autres ont été admises et ont fait annuler les élections entièrement dans deux communes et partiellement dans deux autres. L'examen des procès-verbaux a donné lieu en outre à vingt-sept décisions prises d'office; quatre de ces décisions ont annulé les élections entièrement et vingt-trois partiellement, et conditionnellement pour sept d'entre elles.

La députation permanente de la province de Liège a reçu cent dix réclamations, à l'occasion de la révision des listes électorales pour la commune; trente-quatre ont été admises et soixante-seize rejetées: Deux pourvois en cassation ont été interjetés; un seul a été admis. La plupart des élections pour le renouvellement périodique de la deuxième série des conseils communaux ont été reconnues régulières « Quelques-unes cependant, ajoute la députation, ont dû être annulées,
 » soit ensuite de réclamations, soit d'office par notre collège, alors que les
 » prescriptions de la loi n'avaient pas été suivies. D'autres ont eu le même sort,
 » mais seulement à l'égard de certains élus qui ne réunissaient pas les conditions
 » d'âge, de domicile ou d'indigénat. Plusieurs scrutins de ballottage ont été
 » annulés parce qu'il n'y avait pas eu nécessité de recourir à cette épreuve, les

NOTES EXPLICATIVES.

» conseillers ayant été élus au premier tour de scrutin. Dans certains cas, par
 » exemple, en cas de parenté de l'élu avec un membre du conseil déjà en fonc-
 » tions, l'annulation de son élection n'était prononcée que conditionnellement,
 » à savoir : que le nouveau conseiller, à l'époque fixée pour l'installation,
 » n'entrerait en fonctions que si son parent, au degré prohibé, avait cessé de
 » faire partie du conseil ou en cas de dissolution de la parenté. » — Des
 augmentations de traitement ont été portées aux budgets de 1866 en faveur de
 quatre-vingt-seize secrétaires communaux ; elles s'élèvent, pour toute la province,
 à 6,230 francs. Cette augmentation avait été, en 1865, de 3,153 francs, soit,
 pour 1866, une différence en plus de 3,077 francs. — Il a été procédé à une
 révision des cautionnements fournis par les receveurs communaux ; une grande
 partie étaient insuffisants par suite de l'augmentation qu'ont subie les recettes des
 communes. Cette révision a été faite de manière à donner tout apaisement au
 sujet de la gestion des revenus communaux des localités de cette province.

La députation permanente du Limbourg a eu à statuer, en 1866, sur
 quatre-vingt-deux réclamations en matière d'inscription sur la liste des électeurs
 communaux ; dix-neuf ont été admises. Il y a eu six recours en cassation, qui
 n'ont pas été accueillis par la cour suprême. Indépendamment du renou-
 vellement triennal, par moitié, des conseillers communaux, auquel il a été
 procédé le 30 octobre 1866, des élections partielles, par suite d'annulation, de
 décès, etc., ont eu lieu dans quinze communes depuis cette époque jusqu'au
 20 avril 1867. Dix réclamations ont été présentées contre les opérations élec-
 torales ; à la suite de ces réclamations, les opérations d'un corps électoral ont été
 annulées pour irrégularités graves. Deux élections ont été annulées, en partie,
 pour cause de parenté au degré prohibé par la loi, entre des membres du conseil,
 et une quatrième, par la raison que l'élu n'avait pas pris son domicile dans la
 commune à l'époque voulue ; les six autres ont été reconnues non fondées. En
 outre, l'examen des procès-verbaux d'élection a fait découvrir des irrégularités
 dans les opérations de huit communes. — Ces irrégularités ont nécessité l'annu-
 lation : 1^o de l'élection dans cinq communes, parce que les élus étaient parents
 au degré prohibé par la loi, soit avec un membre du conseil, soit avec un
 conseiller nouvellement élu ; 2^o d'un scrutin de ballottage irrégulier ; 3^o de
 l'élection d'un conseiller non sortant ; 4^o de l'élection d'un conseiller sortant
 au 31 décembre 1869 et non démissionnaire. M. le gouverneur a pris son
 recours au Roi contre sept décisions annulant, en partie, l'élection de conseillers
 qui se trouvent être parents au degré prohibé par l'art. 51 de la loi communale,
 soit avec un conseiller élu au même tour de scrutin, soit avec un membre du
 conseil ; ce recours a été accueilli par arrêté du 10 décembre 1866. — Bien que
 tous les ans quelques conseils communaux augmentent le traitement de leurs
 secrétaires, il est cependant incontestable que, dans beaucoup de communes, ces
 utiles fonctionnaires sont rémunérés d'une manière insuffisante. Les travaux
 extraordinaires dont les secrétaires ont été chargés, en 1866 et au commencement
 de 1867 (le recensement du bétail par suite des mesures prises contre le typhus
 contagieux, et le recensement général de la population, de l'agriculture et de

NOTES EXPLICATIVES.

l'industrie), méritent d'être pris en sérieuse considération par les administrations communales, parce qu'ils justifient complètement toute amélioration que l'on proposerait d'apporter au sort de ces utiles agents. Le moment a donc paru opportun à la députation permanente de renouveler sa démarche faite en 1860 et d'engager derechef les communes à augmenter le traitement de leur secrétaire, dans la mesure de leurs ressources et de l'importance de la localité. — « Un très-petit nombre de localités, dit la députation permanente du Limbourg, » nous ont adressé des délibérations prescrivant le dépôt à la caisse d'épargne » instituée par la loi du 16 mars 1865, de leurs fonds momentanément sans » emploi. Toutefois, comme la quote-part dans le fonds communal et les » subsides de l'État sont versés à la caisse d'épargne et que le retrait de ces fonds » ne peut se faire que sur une demande spéciale, nous avons lieu de croire que » ces retraits ne sont provoqués qu'en cas de nécessité et que, par conséquent, » les communes sont naturellement amenées à profiter des bienfaits de cette » institution. »

La députation permanente de la province de Luxembourg a été appelée à statuer sur quatre-vingt-seize appels relatifs à la révision des listes électorales; communales; quarante-trois décisions ont réformé les délibérations des conseils communaux, et cinquante-trois ont maintenu les résolutions primitives. Il n'y a pas eu de recours en cassation. Vingt-sept réclamations ont été présentées contre les opérations électorales; dix ont été reconnues fondées et dix-sept ont été rejetées. La députation a annulé d'office, pour une partie, les opérations électorales d'une commune. — A propos des archives des communes, la députation dit que cette branche du service public continue à laisser à désirer; les communes parviennent difficilement à construire des locaux convenables au placement des archives.

Dans la province de Namur la révision des listes électorales communales a fait surgir des appels concernant l'inscription ou la non-inscription de deux cent cinquante individus; ces appels ont été rejetés pour cent dix-huit d'entre eux, accueillis pour quatre-vingt-neuf autres, et, pour quarante-trois d'entre eux, déclarés non recevables pour vices de forme dans la procédure. Deux recours en cassation ont été pris contre un même nombre des décisions de la députation permanente, et ont été rejetés. Les opérations électorales communales du 30 octobre 1866 ont été reconnues valides dans trois cent vingt-cinq communes; elles ont été complètement annulées dans quatre communes et partiellement dans dix-huit. L'exposé fait ensuite connaître les motifs d'annulation, soit totale, soit partielle, au nombre de douze. — Après avoir fait ressortir l'importance qu'elle a toujours attachée à la bonne gestion des deniers communaux, la députation analyse les principales instructions que les administrations locales et les comptables ont reçues à ce sujet depuis l'année 1853.

V. — BIENFAISANCE PUBLIQUE.

Le service du mouvement des capitaux des établissements de bienfaisance est

NOTES EXPLICATIVES.

un des points principaux sur lesquels doit s'exercer le contrôle de la députation permanente. Qu'il s'agisse d'un remboursement ou d'un placement de capital, les conditions dans lesquelles se fait l'opération doivent être telles que les intérêts des établissements soient sauvegardés. Les cens en argent sont remboursables au denier vingt; ceux en nature au denier vingt-cinq. « Les établissements de » bienfaisance simplifieraient considérablement leur comptabilité, poursuit la » députation de la province d'Anvers, s'ils pouvaient la débarrasser d'une foule » de petits cens et rentes qui exigent en définitive autant d'écritures et de » surveillance que les plus grands capitaux. Aussi ne cessons-nous de les engager » à tâcher d'en obtenir le remboursement. Si le emploi des capitaux ne se fait » pas en fonds belges, il s'effectue d'ordinaire en obligations hypothécaires. Dans » ce dernier cas, outre le procès-verbal d'expertise des biens offerts en hypo- » thèque, nous exigeons la production d'un certificat du conservateur des » hypothèques, afin de nous assurer si d'autres inscriptions ne compromettent » pas la sécurité des capitaux qu'on désire placer. Quand le gage hypothécaire » est fourni en propriétés bâties, nous faisons insérer dans la police d'assurance » qu'en cas d'incendie le bureau de bienfaisance sera subrogé aux droits de » l'assuré. » — Dans la même province, l'épidémie cholérique de 1866 a permis d'apprécier, une fois de plus, les services immenses que sont à même de rendre, en temps de calamités publiques, les hôpitaux-hospices, dans le pays rural; aussi se plaît-on à constater que le nombre de ces établissements tend à s'accroître d'année en année. Pendant l'épidémie, le personnel de l'hôpital Louise-Marie, pour les enfants, à Anvers, a été admirable de dévouement; trois cent vingt-deux enfants, atteints du choléra, sont entrés dans l'établissement: dix en mai, cinquante-neuf en juin, cent soixante-douze en juillet, soixante-huit en août, cinq en septembre, trois en octobre et cinq en novembre. On remarque que malgré la forte population du dépôt de mendicité de Hoogstraeten pendant les six derniers mois de l'année, l'état sanitaire a été exceptionnellement bon; aucun cas de l'épidémie régnante ne s'y est déclaré, nonobstant le mouvement considérable d'entrées et de sorties qui s'est opéré pendant la période épidémique. La loi du 6 mars 1866, sur la mendicité et le vagabondage, a eu pour effet de placer le dépôt de Hoogstraeten dans la situation où se trouvaient jadis la plupart des autres dépôts, dans lesquels un grand nombre de reclus restaient forcément inoccupés, faute de locaux pouvant servir d'ateliers. Il résulte de cet état de choses, fait remarquer la députation permanente, que plus de trois cents individus ne peuvent être utilement employés aux divers travaux et croupissent pour ainsi dire dans une oisiveté d'autant plus regrettable, qu'ils se trouvent dans l'impossibilité de se procurer, par le travail, une masse de réserve qui, quelque petite qu'elle puisse être, leur procurerait cependant quelques ressources à leur sortie du dépôt de mendicité. L'attention du Gouvernement a été appelée sur cette insuffisance des locaux et la députation espère qu'il prendra des mesures efficaces pour prévenir les résultats fâcheux qui pourraient résulter de la situation actuelle du dépôt de Hoogstraeten.

L'exposé du Brabant reproduit textuellement les rapports très-détaillés, faits

NOTES EXPLICATIVES.

par les directeurs des hospices des enfants trouvés et abandonnés, de Bruxelles et de Louvain. Ensuite, il donne la liste des bals, concerts, représentations théâtrales, ainsi que celle des lotteries-tombolas, organisés dans un but de bienfaisance pendant l'année 1866.

Dans la Flandre occidentale, on a constaté les heureux résultats de l'annexe agricole aux maisons d'aliénés; les travaux des champs, l'exercice et les promenades sont autant de moyens de distraction, qui éloignent l'idée de la séquestration et rappellent les conditions de la vie ordinaire. Tout ce que nous avons prévu d'avantageux pour nos malades, dit le médecin en chef d'un de ces établissements, s'est pleinement confirmé. — Une question qui, depuis quelque temps déjà, fait l'objet de la sollicitude de tous ceux qui s'occupent de l'enseignement des sourds-muets, est celle de l'articulation artificielle; le cours labial donné à l'institut des sourds-muets et des aveugles, à Bruges, est suivi avec succès par quarante et un élèves: de ce nombre, trois parlent et lisent distinctement, dix prononcent des phrases, quatorze articulent des mots et quatorze apprennent à prononcer des syllabes faciles. — Dans les rapports que la députation permanente a successivement adressés au Gouvernement sur la situation, en 1866, du dépôt de mendicité à Bruges, elle a appelé l'attention sur l'état précaire où cet établissement se trouve par suite de la diminution notable de la population, et tout en rappelant les titres qui militent en faveur de son maintien, elle a insisté afin qu'il fût désigné pour la réclusion des mendiants invalides de tout le pays. — La commission administrative du mont-de-piété de Bruges, après avoir constaté l'augmentation du chiffre des gages surannés en 1866, comparativement aux années antérieures, tandis qu'il y a eu diminution notable en ce qui concerne les engagements et les dégagements, s'exprime ainsi: « Sans connaître la véritable » cause de l'augmentation sur le nombre des gages vendus, nous pensons » toutefois que la terrible épidémie cholérique qui a sévi, pendant trois mois, » en 1866, n'a pas été sans exercer une certaine influence sur cette partie des » opérations. »

« Ainsi qu'il résulte de nos rapports précédents, dit la députation permanente » de la Flandre orientale, dans l'exposé de cette province, le tour des enfants » trouvés et abandonnés, qui existait aux hospices de Gand et qui avait été » établi le 1^{er} février 1820, en vertu du décret impérial du 49 janvier 1814, » a été supprimé le 30 mai 1865. Depuis cette dernière date jusqu'au 31 décem- » bre de la même année, le nombre des enfants exposés n'a été que de six, » tandis que pendant la période correspondante de 1862, cinquante-cinq enfants » avaient été déposés au tour de cette ville. En 1864, le nombre des expositions » a été de dix, en 1865, seulement de deux, et, en 1866, également de deux. » — La société de Saint-François Regis, à Gand, a facilité, pendant l'année 1866, trois cent dix-huit mariages d'indigents vivant en concubinage, et a fait ainsi légitimer soixante-dix-huit enfants. Elle a, en outre, prêté son concours à des sociétés étrangères dans sept cent trente affaires de même nature. — La population de la maison des filles repenties, à Gand, était, au 1^{er} janvier 1866, de soixante-trois pensionnaires; vingt-neuf y sont entrées pendant l'année,

NOTES EXPLICATIVES.

vingt-huit en sont sorties et une y est décédée. La maison de préservation qui, faisant partie du même refuge, sert d'asile à des jeunes filles pauvres en attendant qu'elles soient à même de pourvoir à leurs besoins par le travail, en comptait soixante-huit au 1^{er} janvier 1866; vingt-neuf y sont entrées pendant l'année, et vingt-six en sont sorties. — En suite d'une circulaire émanée du Département des Finances, le 9 octobre 1865, la part des communes dans le fonds communal est directement versée à la caisse générale d'épargne et de retraite, et les communes, au fur et à mesure de leurs besoins, disposent sur cette caisse par mandats spéciaux délivrés par son directeur général. « Cette innovation, continue » la députation permanente, est heureuse au point de vue des intérêts qu'elle » permet aux communes de faire produire à leurs fonds, momentanément sans » emploi; mais, au point de vue du contrôle de la comptabilité communale, la » manière dont les retraits de la caisse sont organisés, entrave le contrôle que » l'autorité provinciale est appelée à exercer sur les comptabilités locales, en ce » sens qu'il devient difficile, lors des vérifications de caisse, de constater immé- » diatement si l'encaisse du comptable est intact, puisqu'il peut toujours prétexter » que tout ou partie de la part de la commune, dans le fonds communal, se » trouve encore déposé à la caisse d'épargne, sans qu'il soit possible, dans l'état » actuel des choses, de contrôler instantanément cette allégation. Pour combler » la lacune existante à cet égard, il faudrait que chaque receveur fût nanti d'un » livret délivré par l'administration de la caisse, et constatant les sommes » déposées au nom de la commune, et les imputations faites successivement sur » ces sommes. A l'aide de ce livret, sur lequel l'administration de la caisse » d'épargne mentionnerait chaque retrait, le fonctionnaire chargé de procéder » à la vérification des caisses communales, aurait toujours le chiffre exact des » deniers se trouvant à la caisse d'épargne. Nous avons appelé l'attention de » M. le Ministre de l'Intérieur sur ce qui précède; mais jusqu'ici la solution » que nous avons proposée n'a pas été accueillie par ce haut fonctionnaire. » — Le progrès des sociétés de secours mutuels s'est maintenu. La commission permanente, attachée au Département de l'Intérieur, constate dans son dernier rapport annuel que parmi les associations dont elle a eu à examiner les statuts, il en est plusieurs qui se sont formées parmi certaines catégories de personnes n'appartenant pas à la classe ouvrière proprement dite : « C'est ainsi, dit-elle, » qu'imitant l'exemple donné par les instituteurs de la Flandre orientale, les » instituteurs libres de la ville d'Anvers et de sa banlieue ont mis en pratique » le principe de l'assistance mutuelle; de même, les négociants, employés de » commerce, commis-voyageurs, etc., de la ville de Gand, entrant dans la voie » que leur avaient ouverte déjà leurs confrères de Bruxelles et de Liège, se sont » constitués en une association qu'ils ont placée sous la protection de la loi » du 3 avril 1851. »

L'exposé du Hainaut reproduit un passage du dernier rapport annuel sur la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite, inséré aux pages 333 et suivantes des *Annales parlementaires* de la Chambre des Représentants, session de 1866-1867 (documents), passage qui concerne plus particulièrement

NOTES EXPLICATIVES.

la reprise, par l'institution dont il s'agit, de l'actif et du passif de la caisse d'épargne qui existe à Mons depuis près de quarante ans. — A propos de la nouvelle législation sur la mendicité, le vagabondage et les dépôts de mendicité, l'exposé contient l'observation suivante : « La loi du 6 mars 1866 consacre le » droit pour la commune de tolérer, chez elle, la mendicité en ce qui concerne » ceux qui, à raison de l'âge ou des infirmités, sont dans l'impuissance de » pourvoir à leur subsistance; cependant, la mendicité ne doit pas dégénérer » en importunité et en charge pour les habitants, ni devenir un danger pour la » sécurité publique. Aussi, comme le fait observer avec raison le rapport de la » section centrale, chaque commune conserve la faculté de faire des règlements » pour empêcher, sur son territoire, la mendicité de la part des indigents inva- » lides, lorsque cette commune croit avoir assez fait pour les secourir convena- » blement. » La suppression du dépôt de mendicité de Mons a rendu nécessaire la réorganisation de l'institut ophthalmique, qui y était installé depuis sa création. La direction économique de l'institut, confiée au directeur du dépôt, de même que tout ce qui concerne le régime intérieur et alimentaire dont le même établissement était chargé moyennant une indemnité d'un franc par jour pour l'entretien et la nourriture de chaque individu admis à l'institut, a dû cesser à la date du 1^{er} janvier 1867. Diverses mesures nécessitées par les circonstances ont été soumises au conseil provincial, dans sa session de 1866, pour assurer le service de cette utile institution, en attendant une réorganisation complète.

Suivant l'engagement que la députation permanente de la province de Liège en avait pris dans la session de 1865, elle vient de mettre à la disposition des administrations de bienfaisance le tarif des médicaments élaboré à leur usage par la commission médicale de la province. — On lit dans l'exposé que le Gouvernement a modifié récemment la formule des tableaux à y insérer, en ce qui concerne la comptabilité et le mouvement de la population des hospices. — Les établissements d'aliénés de la province ont échappé complètement à la cruelle épidémie qui a sévi l'an dernier. — « Jusqu'à présent, lit-on dans l'exposé, » il est impossible de constater les avantages qui résultent pour les communes » des modifications apportées dans la législation organique des dépôts de » mendicité. Si, d'un côté, la nouvelle loi a eu pour effet de diminuer sensible- » ment la population du dépôt de Reckheim; de l'autre, le nombre d'indigents » entrés au dépôt de Hoogstraeten a considérablement augmenté; il n'y a donc » jusqu'à présent qu'un déplacement. On ne peut pas non plus, dès maintenant, » juger de l'efficacité de la loi du 6 mars 1866 pour la repression de la mendicité » et du vagabondage, le Gouvernement n'ayant pas encore usé de la faculté qui » lui est accordée de renfermer les reclus récidivistes dans une maison péniten- » tiaire et de les soumettre au régime de l'emprisonnement cellulaire. » — Chaque année voit s'augmenter le nombre des sociétés de secours mutuels, appelées à répandre de si grands bienfaits au sein de la classe ouvrière. « Nul » doute, dit la députation, que cette progression ne se maintienne aujourd'hui » que, grâce à l'essor donné à l'instruction, la mutualité est mieux comprise. » Aussi nous sommes heureux de pouvoir dire que la plupart des localités » industrielles de la province possèdent des institutions de l'espèce. »

NOTES EXPLICATIVES.

Dans son précédent exposé, la députation permanente du Limbourg a rendu compte de la transformation que le dépôt de mendicité de Reckheim avait subie par la mise à exécution de la loi du 6 mars 1866. « C'est avec satisfaction, » dit-elle, dans celui de cette année, que notre établissement est rendu, jusqu'à » disposition ultérieure, à sa première destination : un arrêté royal du 3 janvier 1867 (*Moniteur* du 6, n° 6) porte, par dérogation à celui du 19 mars 1866, » que les mendiants et vagabonds valides, âgés de dix-huit ans accomplis, seront » provisoirement transférés à Reckheim, s'ils sont condamnés dans les provinces » de Hainaut, Liège, Limbourg, Luxembourg et Namur. »

Dans l'exposé de la province de Namur, on lit que depuis l'ouverture de l'institut des sourds-muets de Namur en 1840, cent vingt-neuf élèves (soixante-neuf garçons et soixante filles) y sont entrés. De ce nombre, vingt-neuf sont encore à l'institut, dix ont été rendus à leurs parents pour inaptitude ou maladies incurables, six ont été repris par leurs familles, et quatre-vingt-quatre sont sortis ayant une instruction en rapport avec leur condition sociale. Ces quatre-vingt-quatre élèves se divisent, par profession, en : quinze cordonniers, six tailleurs d'habits, un ébéniste, quatre laboureurs, un jardinier, deux boulangers, sept ayant d'autres moyens d'existence, sept décédés depuis leur départ de l'institut, total quarante-trois garçons; quinze couturières-lingères, cinq servantes ou travaillant dans leurs familles, vingt et une décédées depuis leur sortie de l'institut, total quarante et une filles. Le personnel enseignant de l'institut se compose actuellement de : un directeur et instituteur en chef, un professeur et économiste, un deuxième professeur et surveillant, un répétiteur, un maître-bottier, un sous-maître-cordonnier, une institutrice, une répétitrice, une maîtresse couturière-lingère et surveillante, un aumônier et un médecin de l'établissement. — Un arrêté royal du 10 novembre 1863 a approuvé une délibération du conseil communal de Dinant, tendante à obtenir la suppression du mont-de-piété de cette ville. Cette demande était fondée sur le peu d'avantage que la classe indigente de cette localité retirait de cette institution et sur les sacrifices que, sans résultats bien appréciables, son maintien eût exigés de la ville et des autres établissements de bienfaisance.

VI. — CULTES.

Le crédit spécial de 3,000 francs qui a figuré au budget provincial d'Anvers de 1866 pour l'érection d'une église au hameau *den Aert* (Gheel), n'a pu jusqu'ici être affecté à sa destination, la question de l'emplacement n'étant pas résolue.

L'exposé du Brabant signale six conseils de fabrique d'église qui ont refusé de faire le dépôt d'un double de leurs comptes de 1863 aux archives communales, ainsi que le prescrit l'art 89 du décret du 30 décembre 1809.

Plusieurs administrations fabriciennes de la province de Liège, bien qu'ayant précédemment adhéré à la décision du conseil provincial en date du 14 juillet 1865, ont cessé de soumettre à la députation permanente leurs budgets et leurs comptes avec les pièces justificatives à l'appui; elles seront à l'avenir privées

NOTES EXPLICATIVES.

de tout subside sur les fonds provinciaux. « Les documents de l'espèce qui nous » sont transmis, dit la députation, continuent à faire l'objet d'un examen attentif, » et les observations auxquelles ils donnent lieu, sont soumises aux conseils de » fabrique; par ce moyen on est parvenu à obtenir plus de régularité et à initier » davantage les administrations aux règles d'une bonne comptabilité. »

D'après l'exposé du Luxembourg, un officiant du culte israélite est établi à Arlon, au traitement de 660 francs.

VII. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le nombre des écoles communales augmente chaque année, dit la députation permanente de la province d'Anvers, dans son exposé. L'enseignement est partout en progrès; la langue française, la géographie et l'histoire de la Belgique font partie du programme des écoles et du programme des concours. Le programme d'un grand nombre d'écoles comprend en outre le dessin linéaire, le chant, etc. Dans les écoles de filles, l'enseignement des ouvrages manuels, couture, tricot, est donné avec fruit. — Parmi les écoles d'adultes, il y en a plusieurs qui laissent à désirer; c'est une grande lacune que l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866 a pour but de combler. Déjà un grand nombre de communes ont pris des délibérations conformes aux vues du Gouvernement, et tout fait espérer que des écoles d'adultes s'organiseront en grand nombre et que ces utiles institutions occuperont bientôt une place importante dans l'organisation générale du service de l'instruction populaire — A cause de l'épidémie de choléra qui a régné en 1866, la députation permanente a décidé qu'il n'y aurait pas de concours cette année, entre les écoles primaires. Ce collège a arrêté un nouveau règlement qui fixe au mois de mai l'époque des concours. — Les événements politiques et les conditions sanitaires des derniers mois de l'année scolaire 1866 ont jeté quelque perturbation dans les études à l'institut supérieur de commerce d'Anvers. Plusieurs élèves ont été obligés de quitter la ville pour entrer au service militaire en Prusse; quelques autres ont été rappelés par leurs parents, à cause de l'épidémie qui sévissait à cette époque. — Les difficultés financières qui entravaient annuellement le développement de l'école spéciale dite *Vrye Nyverheid-school van Antwerpen*, ont déterminé l'État, la province et la ville à négocier avec les fondateurs l'adoption et la réorganisation de cet utile établissement; un arrêté royal du 12 novembre 1866 a autorisé M. le Ministre de l'Intérieur à prendre, de concert avec l'administration communale d'Anvers, les dispositions nécessaires.

L'exposé du Brabant énumère diverses propositions faites au conseil provincial dans sa session de 1866, en vue d'améliorer la position des instituteurs primaires, et contient la comptabilité des fondations de bourses d'étude, avec tous les détails qui s'y rapportent.

L'enseignement primaire suit sa marche ascendante, dit, à son tour, la députation permanente de la Flandre occidentale. — La classe ouvrière apprécie tous les bienfaits de l'enseignement professionnel, qui lui est généreusement donné,

NOTES EXPLICATIVES.

dans les écoles industrielles de Bruges et de Courtraï, par des hommes aussi instruits que dévoués ; elle reconnaît les services qui lui sont rendus et la preuve s'en trouve dans le grand nombre des élèves qui suivent les leçons. Plusieurs autres villes de la province, notamment Dixmude, Ostende et Ypres, se proposaient depuis quelque temps d'ériger également chez elles des écoles du même genre ; pour Ostende, ce projet vient d'être réalisé. La députation permanente a tout lieu de croire qu'elle pourra signaler l'ouverture au moins de l'école d'Ypres, projet dont l'instruction est déjà fort avancée.

La députation de la Flandre orientale dit aussi que l'importance de l'enseignement primaire est, de jour en jour, mieux comprise. Le grand intérêt qu'offre ce service l'engage à rendre, dans l'exposé, un compte détaillé des progrès réalisés dans ces derniers temps, en ce qui concerne cette province ; à cet effet, elle compare la situation au 31 décembre 1866, à celle que présentait la fin de la période triennale précédente. En ce qui concerne plus particulièrement la durée de la fréquentation, on constate que malheureusement les élèves continuent d'abandonner l'école à un âge trop peu avancé et sans avoir reçu une instruction suffisante. La proportion est un peu moins défavorable dans les écoles rurales ; néanmoins le nombre de jeunes gens qui ont fait un cours complet n'atteint pas la moitié de ceux qui ont quitté prématurément l'école. — « L'année » dernière, lit-on dans le rapport de M. le recteur de l'université de Gand sur » la situation de cet établissement pendant l'année académique 1865-1866, des » trois médailles décernées par le jury, deux avaient été obtenues par des élèves » de l'université de Gand. Les trois élèves couronnés cette année appartiennent » tous à notre université. Les lauréats sont : MM. Oswald de Kerchove, de » Gand ; Jules-Octave De Vigne, de cette ville, et Charles-Joseph Van Cauwen- » berghe, de Worteghem. Le premier a eu le prix de la question de droit » moderne ; le second, le prix de la question de philologie ; le troisième, le prix » de la question de médecine (matières spéciales). »

L'exposé du Hainaut mentionne particulièrement une dépêche de M. le Ministre de l'Intérieur, invitant les administrations communales à ajouter aux projets de construction de bâtiments destinés au service de l'instruction primaire, une pièce pour le placement des livres de la bibliothèque à la disposition des adultes. Le Département de l'Intérieur a aussi cru devoir fixer la hauteur à donner aux étages des habitations des instituteurs communaux : cette hauteur doit être généralement de quatre mètres pour les locaux du rez-de-chaussée, et de trois mètres cinquante centimètres pour ceux des étages supérieurs. La députation permanente, après avoir rappelé l'arrêté royal du 1^{er} septembre 1866 concernant l'enseignement des adultes, ainsi que le rapport au Roi qui le précède, ajoute : « Outre les nombreuses considérations qui y sont développées, » ce rapport constate que la disposition royale portant règlement organique des » écoles d'adultes patronées par les communes, a essentiellement pour but de » combler une lacune dans l'enseignement primaire, dont les inconvénients se » révèlent chaque jour davantage depuis la mise à exécution de la loi qui régit » cette branche importante du service public. Rien, semble-t-il, dans le règle-

NOTES EXPLICATIVES.

» ment spécial, n'impose aux communes l'obligation de créer de semblables
 » institutions, mais elles doivent considérer néanmoins que l'école d'adultes n'est
 » pas seulement nécessaire à ceux qui sont tout à fait dépourvus d'instruction;
 » qu'elle forme en quelque sorte le corollaire de l'école primaire dont elle a
 » pour but de répéter les leçons au profit des anciens élèves qui l'ont quittée
 » trop tôt. Cette école est donc indispensable, si l'on veut tirer tout le fruit
 » possible des sacrifices si considérables faits en faveur de l'enseignement pri-
 » maire. » — L'exposé annonce que la députation aura à communiquer au
 conseil provincial, le compte rendu du cours de dessin donné par M. le profes-
 seur Hendrickx aux instituteurs de l'arrondissement judiciaire de Mons, et pour
 lequel une allocation de 1,500 francs figurait au budget provincial de 1866.

La députation permanente de la province de Liège, dans son exposé, s'exprime
 en ces termes sur le même sujet : « L'importance que le conseil attache à
 » l'enseignement du dessin nous a engagés à rechercher les résultats obtenus
 » par le cours normal de dessin donné aux instituteurs par M. Hendrickx,
 » en 1864 et en 1865. Nous nous sommes adressés à cet effet à M. l'inspecteur
 » provincial qui nous a fourni les renseignements suivants : avant l'organisation
 » de ce cours, le dessin n'était enseigné que dans un petit nombre d'écoles et
 » encore généralement avec peu de succès. Depuis lors, l'attention des institu-
 » teurs a été attirée sur cette branche d'études, et aujourd'hui elle fait partie
 » du programme de la plupart des écoles de la province. A vrai dire, la méthode
 » Hendrickx n'a pas pénétrée partout ; quelques instituteurs continuent à ensei-
 » gner le dessin géométrique proprement dit, laissant à l'élève l'usage de la règle
 » et du compas ; mais enfin l'élan est donné et désormais tout instituteur qui
 » négligera cette branche, risquera de compromettre la réputation de son école ;
 » vous n'ignorez pas, en effet, qu'elle fait partie des matières du concours. Le
 » plus grand obstacle au succès de l'enseignement du dessin, reprend la
 » députation, c'est le manque de tableaux noirs de dimensions suffisantes.
 » Grand nombre d'écoles en sont encore malheureusement dépourvues ; aussi
 » cherche-t-on à remédier partout à cet inconvénient, et nous exigeons que la
 » fourniture en soit prévue dans tous les projets de construction et d'ameuble-
 » ment qui nous sont soumis. » — L'athénée royal de Liège a continué à suivre,
 pendant l'année 1866, une marche ascendante prononcée.

La diffusion de l'enseignement est le but principal que le législateur s'est
 proposé en organisant l'instruction primaire communale : ainsi s'exprime la
 députation permanente du Limbourg, dans son exposé de cette année. « Si le
 » Gouvernement, continue-t-elle, la province et les communes n'épargnent,
 » dans la sphère de leur action respective, aucun soin, aucun sacrifice, pour
 » atteindre ce but, l'on constate aussi avec satisfaction qu'un progrès soutenu
 » répond à leurs communs efforts. La statistique annuelle des écoles primaires
 » indique, en effet, un accroissement graduel très-sensible du nombre des écoles
 » communales et de celui des élèves tant gratuits que payants, ainsi qu'une
 » assiduité progressive dans la fréquentation des classes. Nous sommes heureux
 » de pouvoir appeler l'attention du conseil sur ce progrès important, qui est

NOTES EXPLICATIVES.

» appelé à exercer l'influence la plus salutaire sur l'avenir de la classe laborieuse, dont le développement moral et intellectuel doit si puissamment contribuer au bien-être social considéré dans son acception la plus large et la plus élevée. »

Dans l'exposé du Luxembourg, on lit que les dames inspectrices des écoles des filles, en rendant compte des visites qu'elles ont faites dans les écoles dont l'inspection leur est confiée, ont constaté qu'en général les élèves se montrent très-appliquées aux ouvrages manuels; dans plusieurs écoles, elles ont trouvé la plupart des élèves de la première division occupées à raccommoder du linge ou des vêtements. Les élèves de la petite classe ont généralement des tricots; quelques-unes commencent à coudre. Dans d'autres écoles, les enfants font peu de progrès dans cette partie de l'enseignement; les efforts des institutrices sont paralysés par l'indifférence ou la pauvreté des parents qui ne veulent ou ne peuvent procurer à leurs enfants les matières premières nécessaires pour la confection des ouvrages de main.

La députation permanente de la province de Namur, après avoir, dans son exposé, résumé les dispositions de l'arrêté royal du 4^{er} septembre 1866, concernant l'institution d'écoles d'adultes, ajoute : « Nous faisons des vœux pour que les vues élevées du Gouvernement rencontrent partout l'accueil le plus sympathique et pour que toutes nos communes s'empressent de concourir à leur réalisation, dans la mesure des moyens et des ressources dont elles disposent; elles compléteront ainsi l'instruction et l'éducation de la jeunesse. En l'amenant peu à peu à sentir le charme de l'étude et de honnes lectures, elles la détourneront des lectures futiles ou immorales, malheureusement trop répandues, et de la fréquentation des cabarets, si funeste pour les jeunes gens et pour les familles. Voulant contribuer, autant qu'il est en nous, à l'établissement et à l'extension des écoles d'adultes, nous avons augmenté, au budget provincial de 1868, dans la limite de nos ressources, l'allocation qui leur est annuellement destinée. »

VIII. — LITTÉRAIRE ET BEAUX-ARTS.

La ville d'Anvers compte actuellement dix associations qui ont pour but de propager et d'encourager les sciences et les lettres. Quelques-unes de ces sociétés littéraires et scientifiques donnent des conférences ou des cours gratuits sur diverses branches scientifiques; d'autres publient des annales, ou organisent des expositions et des concours. Le Cercle artistique et la Société de zoologie, qui ont su allier l'utile à l'agréable, voient chaque année s'accroître le nombre de leurs membres; le Cercle possède une salle récemment construite, aussi vaste que magnifique, que les artistes, membres de l'association, sont occupés à décorer des portraits des célébrités anversoises. — Anvers, Malines et Lierre sont en possession de bibliothèques populaires communales. Celle d'Anvers, n'ayant été organisée et ouverte qu'au commencement de l'exercice courant, il n'y a pas lieu d'en parler quant à présent; celle de Malines, qui est également

NOTES EXPLICATIVES.

de création récente, a eu un beau début. Indépendamment des bibliothèques populaires ouvertes sous les auspices des villes, il en existe aussi qui ont été organisées par des sociétés particulières, notamment à Anvers et à Borgerhout. — La commission provinciale de statistique, renouvelée pour un tiers par arrêté royal du 15 février 1867, a eu à examiner les modèles de tableaux proposés par la commission centrale pour le recensement général de la population du 31 décembre 1866.

Le Gouvernement fera le monument de Van Helmont, dit l'exposé du Brabant. Il sera érigé à Bruxelles. La ville interviendra dans la dépense qu'il doit occasionner, pour 44.666 francs, soit un tiers du coût; à la province, qui a pris l'initiative, le Gouvernement a réclamé un concours de 6,000 francs, s'engageant, lui, à faire le reste. L'académie royale de médecine, de son côté, avait mis au concours l'examen critique des travaux de ce savant, et les résultats en ont été si favorables que la science elle-même a reconnu le mérite de l'homme auquel le conseil provincial voulait qu'il fût rendu un éclatant hommage.

L'exposé de la Flandre occidentale fait connaître que le conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin, institué par arrêté royal du 26 novembre 1859, a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'introduire l'enseignement du dessin dans toutes les écoles primaires du premier et du second degré, comme cela existe déjà dans plusieurs écoles primaires de quelques villes du pays. De grands avantages peuvent résulter de l'application de cette nouvelle mesure; la plupart des enfants qui auront reçu les premières notions du dessin, éprouveront le besoin d'en continuer l'étude, et les parents de ceux chez lesquels un commencement de talent aura été reconnu comprendront le prix de l'enseignement complémentaire qui leur est offert dans les établissements spéciaux. — Les sociétés de rhétorique travaillent activement à la propagation des œuvres de la littérature dramatique nationale. — Les bibliothèques publiques sont continuellement très-visitées, et les administrations communales ne reculent devant aucun sacrifice pour enrichir les collections; M. Anselme Van den Bogaerde a légué à la bibliothèque publique de Bruges l'*Histoire de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, ouvrage estimé et recherché, se composant de cinquante volumes in-4°. La Société archéologique a organisé dans une des salles du local des halles de Bruges, un cabinet d'antiquités artistiques, accessible au public.

L'enseignement du dessin tend aussi à se propager dans la Flandre orientale; plusieurs administrations communales, convaincues de son immense utilité, au point de vue de l'aptitude des artisans dans l'exercice de leur profession, avisent aux moyens de l'introduire dans leur localité. — L'institution des bibliothèques populaires se développe dans certains centres de population de la province.

« L'espoir que nous avons annoncé l'an dernier s'est réalisé, dit la députation » permanente du Limbourg, dans son exposé; LL. MM. le Roi et la Reine, » honorant notre province de leur auguste visite, au mois de septembre dernier, » ont daigné présider à l'inauguration de la statue d'Ambiorix, érigée sur la » Grand-Place de la ville de Tongres. Cette intéressante solennité s'est accomplie

NOTES EXPLICATIVES.

» en présence d'une immense affluence de monde accouru de tous les points du
 » Limbourg et des provinces voisines. Les fêtes organisées à cette occasion furent
 » splendides et dignes à tous égards des illustres hôtes qui en étaient l'objet
 » et du héros dont il s'agissait de consacrer le souvenir. »

Le rapport de la Société archéologique de Namur, pour la période décennale de 1857 à 1866, renferme le passage suivant, qui mérite d'être reproduit :
 « La société ne se contente pas de recueillir les objets d'antiquité que le hasard
 » fait surgir du sol ; elle les recherche d'une façon intelligente en pratiquant des
 » fouilles dans divers endroits de la province. Tous ces travaux de recherche
 » ont produit les plus heureux résultats : nous ne mentionnerons que les prin-
 » cipaux. Le cimetière gallo-romain de Flavion a fourni, à lui seul, cinq à
 » six cents vases en terre et en verre, aux formes les plus variées, et plusieurs
 » centaines d'objets en bronze et en fer, tels que fibules, styles, épingle à
 » cheveux, anneaux, bagues, etc. Les travaux exécutés dans les cimetières
 » de Samson et de Spontin ont amené la découverte d'une des plus riches
 » collections connues de vases en bronze, en verre et en terre, d'armes et d'objets
 » de toilette de l'époque franque. Les produits des fouilles pratiquées dans les
 » cimetières gaulois de Louette-Saint-Pierre et de Gedinne sont moins nombreux
 » et moins riches ; mais ils sont également curieux, car ils se rapportent à une
 » époque beaucoup plus ignorée. La découverte du cimetière gallo-romain
 » de Namur (emplacement de Pécole Saint-Louis), rapprochée de la découverte
 » du cimetière gallo-romain et franc de La Plante, des fragments de poteries
 » recueillis lors de la canalisation des rues de Namur, et enfin de nombreuses
 » monnaies fournies par la Sambre, est venue démontrer, d'une façon pérem-
 » toire, que, sur l'emplacement du chef-lieu de la province, se trouvait un
 » établissement romain considérable. »

IX. — SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Les études statistiques sur les décès de la province d'Anvers démontrent qu'il existe dans plusieurs communes des causes permanentes d'insalubrité ; la commission médicale espère qu'elles seront découvertes et qu'elles disparaîtront à la suite de l'enquête médicale qui se fait en ce moment dans toutes les communes de la province. — La commission sanitaire de l'Escaut s'occupe de l'étude d'un projet de lazaret, tant au point de vue des navires arrivant des pays suspects et soumis à la quarantaine, qu'à celui des navires sortant d'Anvers avec des passagers émigrants.

L'exposé du Brabant désigne nominativement les communes éprouvées par l'épidémie cholérique de 1866, avec l'indication de la population, du nombre de cas connus et du nombre de décès. « A cette occasion, dit la députation perma-
 » nente, comme dans toutes celles qui viennent affliger les masses, le dévouement
 » n'a point fait défaut ; les médecins, les administrateurs, les membres du clergé,
 » de simples particuliers ont rivalisé de zèle dans la périlleuse mission qu'ils
 » s'imposaient pour venir en aide à leurs semblables. »

NOTES EXPLICATIVES.

« La constitution médicale de notre province, dit à son tour la députation » permanente de la Flandre occidentale, n'a subi, pendant le commencement de » l'année 1866, aucune altération profonde ; ce n'est que vers le mois d'août que » le choléra, cette peste du XIX^e siècle, a visité successivement nos grands centres » urbains et nos populations, sur lesquelles elle a prélevé un tribut plus ou moins » onéreux. » On a remarqué qu'à Ostende, tandis que l'intérieur de la ville, où les rues sont larges et la population peu dense, a joui d'une immunité presque complète, les quartiers populeux avoisinant les remparts, habités par la classe pauvre, ont été cruellement éprouvés.

Dans la Flandre orientale aussi, pendant les quatre premiers mois de l'année 1866, l'état sanitaire de la province n'a présenté rien de remarquable. Les maladies qui ont pour cause le froid et l'humidité de l'air ont été fréquentes. Ainsi, les différentes affections des organes de la respiration, telles que les bronchites, les laryngites, les angines, les pleurésies, les pleuropneumonies, ont été souvent observées. Les maladies diphthériques, sous différentes formes, ont apparu dans quelques localités ; heureusement les cas n'ont été que sporadiques. Les grands froids, suivis de changements brusques de température, ont occasionné des rhumatismes articulaires aigus et chroniques, ainsi que des névralgies de toute espèce. En fait de maladie des enfants, il faut citer la coqueluche qui a été assez généralement répandue. Pour ce qui regarde les fièvres éruptives, la rougeole, la scarlatine et la variole ont également fait apparition, et, chose remarquable, les cas de variole sont devenus nombreux, quoi qu'il n'y ait pas eu d'épidémie. Vers le milieu du mois de mai, le choléra asiatique éclata à Gand, dans un taudis servant de logement à des gens sans aveu. L'autorité prit des mesures énergiques ; la maison fut fermée, et, à Gand, on ne constata plus de cas de choléra jusqu'au 4 juin. A partir de cette date, l'épidémie se répandit sur toute la ville, et, pendant plus de quatre mois, elle visita, en faisant de nombreuses victimes, les différents quartiers, s'attaquant de préférence aux plus pauvres, aux plus encombrés, aux plus insalubres. En même temps, le choléra étendit ses ravages sur un grand nombre de villes et de communes rurales de la province. Dans cette circonstance calamiteuse, le zèle et le dévouement de tous, du clergé et des associations religieuses préposées au service des malades, des membres du corps médical, de la commission médicale provinciale, des administrations communales et de bienfaisance, ont été à la hauteur de la rude tâche qui leur incombait. « C'est un hommage que nous aimons à leur rendre, » dit, en terminant, la députation permanente.

L'exposé du Hainaut reproduit le programme de l'enquête instituée par le Gouvernement à l'occasion du choléra de 1866, enquête dont le but a été défini, à l'académie royale de médecine de Belgique, dans les termes suivants : « Quand » on a sans cesse à redouter les coups mortels d'un ennemi captieux, la prudence » exige qu'on épie ses mouvements, ses allures, et qu'on cherche à connaître ses » habitudes et ses démarches : nous en sommes là avec le choléra. La nature du » poison qui l'engendre est inconnue, son antidote nous échappe, sa marche et » son intensité ne paraissent pas les mêmes partout ; certaines circonstances

NOTES EXPLICATIVES.

» semblent l'influencer. Tâchons de découvrir ces circonstances et nous aurons
 » fait un grand pas dans la voie du possible. »

Le comité de salubrité publique, à Liège, a continué, pendant l'année 1866, de remplir l'objet de sa mission. A l'occasion de l'épidémie qui a désolé la province, il a eu à émettre son avis sur un assez grand nombre d'habitations insalubres, dont on proposait, soit l'assainissement, soit l'interdiction ; plusieurs de ses membres ont été désignés par l'administration communale de Liège pour faire partie des comités locaux de salubrité. Pendant les six premiers mois de l'année, l'état sanitaire de la province a été dans un état satisfaisant. Les affections aiguës ont généralement présenté peu de gravité ; aucune épidémie grave n'avait été signalée. Toutefois, vers la fin du printemps, des dérangements des voies digestives se sont manifestés en grand nombre, et, vers le milieu du mois de juin, le choléra asiatique s'est déclaré dans la province. — En février de l'année 1867, à la suite d'un rapport fait par une commission spécialement instituée par le conseil communal de Liège, une société anonyme a été fondée en cette ville dans le but de procurer des logements salubres à la classe ouvrière.

L'exposé du Limbourg constate que les essais d'inoculation de la vaccine, pratiqués à l'aide du cow-pox au Camp de Beverloo, n'ont pas donné le résultat que le service de santé de l'armée en espérait. — Pendant les six premiers mois de l'année écoulée, la province a joui d'une constitution médicale exceptionnellement favorable à la santé publique. Dans les premiers jours de juillet apparurent les embarras gastriques et, plus tard, les dérangements gastro-intestinaux qui firent pressentir l'irruption de l'épidémie cholérique ; en effet, le choléra se déclara le 30 du même mois. Il est peu de communes dans lesquelles il n'ait été établi que l'épidémie y a été importée par des individus venus des localités cholériques et que le fléau s'est surtout développé rapidement et considérablement là où les règles de l'hygiène étaient le moins bien observées. Le choléra n'a pas frappé indistinctement toutes les classes de la société et tous les âges. Il a presque exclusivement sévi parmi la classe indigente, attaquant de préférence les vieillards et les adultes épuisés par des maladies antérieures et par l'abus des boissons alcooliques ; l'enfance y a été moins disposée et on peut dire que la classe aisée a été épargnée.

« Trois espèces d'épidémies se sont déclarées dans la province de Namur,
 » pendant le courant de l'année 1866, savoir : une de variole, une de fièvre
 » scarlatine et enfin le choléra, de triste mémoire, » dit la députation permanente, dans son exposé qui contient, plus loin, un rapport circonstancié de la commission médicale provinciale sur les cimetières, considérés au point de vue de l'hygiène publique.

X. — POLICE, JUSTICE ET PRISONS.

Dans l'exposé du Brabant, on lit ce qui suit : « Ainsi que nous l'avons dit,
 » dans l'exposé de l'année dernière, ce ne sera qu'en 1868 que nous pourrons
 » donner des renseignements statistiques concernant les prisons de la province,
 » M. le Ministre de la Justice ayant autorisé les commissions administratives

NOTES EXPLICATIVES.

» des prisons à ne lui adresser leur rapport sur la situation de ces établissements
 » que tous les trois ans, conformément à l'art. 9 de l'arrêté royal du 11 novem-
 » bre 1863. »

La députation permanente de la Flandre occidentale trace le tableau suivant de la situation générale de la province : « La Flandre occidentale n'a cessé un seul
 » instant de jouir, en 1866, du calme le plus parfait. L'esprit public est excel-
 » lent; la joyeuse entrée, dans la plupart des grands centres de population dans
 » la province, de notre Monarque bien-aimé Léopold II a fourni aux habitants
 » une occasion solennelle de confirmer publiquement leurs sentiments de fidélité
 » et de dévouement au Roi et à son auguste famille. »

Maison centrale pénitentiaire de Gand : telle est la dénomination qu'a prise, en vertu de l'arrêté royal du 8 juillet 1866, l'établissement qui avait toujours été connu sous celle de maison de force de Gand. Le comité des cantons de Gand pour le patronage des condamnés libérés a pu remplir sa mission, en 1866, sans nouveau secours pécuniaire du Gouvernement.

« Les recommandations contenues dans la circulaire de M le gouverneur, en
 » date du 30 septembre 1864, concernant l'amélioration de la position des
 » gardes champêtres, continuent à produire de bons résultats, dit la députation
 » permanente du Hainaut. Nous espérons que toutes les autorités locales com-
 » prendront enfin la nécessité de rémunérer convenablement les services de leurs
 » agents, afin de les mettre à même de pouvoir consacrer tout leur temps à la
 » surveillance qui leur est confiée. C'est toujours avec plaisir que nous donnons
 » notre approbation aux propositions ayant pour but d'augmenter les traitements
 » des agents chargés de veiller à la sécurité publique et de concourir à la
 » répression des délits. » — Les services que la gendarmerie ne cesse de rendre sont justement appréciés. Pour faciliter le recrutement de ce corps d'élite, le Département de la Guerre a abaissé à 1^m,70 la taille exigée pour les gendarmes à cheval et à 1^m,68 pour les fantassins; le solde créditeur que les hommes doivent avoir à leur masse, a été réduit de moitié. D'un autre côté, la solde journalière, augmentée de 40 centimes, a été portée à fr. 2-75 pour les gendarmes à cheval et à fr. 2-15 pour les gendarmes à pied, de manière que, déduction faite des retenues pour la masse d'habillement, etc., il reste à chaque homme (cavalier ou fantassin) environ deux francs par jour pour sa nourriture, etc. En outre, la loi du 4 juillet 1860 a admis les simples gendarmes aux pensions de sous-officier. Il paraît que toutes ces mesures n'ont pas encore produit les résultats qu'on en attendait, puisque l'effectif organique, fixé à mille quatre cent quarante-huit hommes pour tout le royaume, ne peut être maintenu au complet. — Le Gouvernement a mis à la disposition des vérificateurs des poids et mesures une nouvelle collection d'étalons pour remplacer l'ancien matériel de vérification que l'usage avait mis hors de service et qui a été renvoyé au Musée de l'industrie.

« Dans les temps ordinaires, l'esprit public dans le Limbourg, dit la députation
 » permanente, se manifeste par la tranquillité et le calme habituels qui dénotent,
 » de la part de ses populations laborieuses, une confiance absolue dans l'ordre
 » des choses établi. L'année 1866 s'est distinguée entre toutes par une anima-

NOTES EXPLICATIVES.

» tion patriotique extraordinaire, révélant, cette fois, avec le plus grand éclat,
 » les idées d'ordre qui les animent, leur attachement à nos libres institutions et,
 » par-dessus tout, leur amour pour la dynastie nationale. La visite de joyeuse
 » entrée faite au Limbourg par la famille royale au mois de septembre dernier,
 » a comblé ses habitants de joie et de bonheur. C'est que nos gracieux et bien-
 » aimés souverains ont daigné faire à notre province une faveur toute spéciale.
 » Dans l'espace de cinq jours, trois de nos quatre villes ont eu l'insigne honneur
 » de posséder le Roi et la Reine. Les transports d'enthousiasme que la présence
 » de Leurs Majestés a provoqués partout, au sein des villes comme dans les
 » campagnes, la foule immense appartenant à toutes les classes de la société,
 « qui n'a cessé de se presser sur leurs pas, impatiente de les saluer des plus
 » chaleureuses acclamations, témoignent mieux que nous pourrions le dire,
 » l'ardente et universelle sympathie que nos augustes souverains inspirent, la
 « vénération et le dévouement sans bornes que leur vouent nos fidèles et
 » patriotiques populations. » — Les comités de patronage des condamnés libérés
 devant être considérés comme supprimés par la circulaire ministérielle du
 16 avril 1864, et ne fonctionnant plus d'ailleurs, les excédants de compte,
 provenant tous de subsides de l'État, ont été versés dans la caisse des dépôts et
 consignations.

XI. — MILICE NATIONALE.

Sous le titre *législation*, l'exposé de la Flandre orientale analyse ainsi qu'il
 suit la loi du 31 mai 1866, qui a accordé amnistie aux miliciens réfractaires et à
 tous les militaires qui, à cette époque, se trouvaient en état de désertion et
 n'avaient pas commis d'autres délits. L'art. 6 de cette loi fixait les délais dans
 lesquels ceux de ces hommes, appartenant à des classes de milice non licenciées,
 avaient à se présenter pour faire leur déclaration de soumission ou de demande
 de service, afin d'accomplir les obligations qui leur étaient imposées par la loi
 générale ou par leur engagement. Quant aux déserteurs et réfractaires apparte-
 nant à des classes de milice licenciées, et aux engagés volontaires dont le terme
 de service était expiré, ils ont été déclarés libérés de tout service dans l'armée.
 D'après l'art. 8 de la nouvelle loi, les réfractaires et retardataires, qui se trou-
 vaient dans l'un des cas d'exemption prévus par les dispositions légales sur la
 matière, pouvaient faire valoir leurs droits au moment de leur déclaration de
 soumission, et il devait être statué à leur égard par la députation permanente.
 — Sur les cinq mille neuf cent quatre-vingt-cinq jeunes gens inscrits pour la
 levée de 1866, mille neuf cent soixante et un savent lire, écrire et calculer,
 mille trois cent soixante, lire et écrire, six cent huit, lire seulement, et deux
 mille cinquante-six n'avaient aucune instruction.

Dans une province wallonne, le Hainaut, pour la levée de la même année,
 sur six mille huit cent trente-sept inscrits, deux mille trois cent vingt-huit
 savaient lire, écrire et calculer, mille six cent quatre-vingt-trois, lire et écrire
 seulement, deux cent soixante-sept, lire seulement, trente, écrire seulement
 et deux mille cinq cent vingt-neuf miliciens étaient sans instruction.

NOTES EXPLICATIVES.

XII. — GARDE CIVIQUE.

L'exposé du Brabant constate qu'en 1866 aucune réclamation n'a été adressée contre les élections pour les nominations d'officier par le Gouvernement dans la garde civique active. L'épidémie, qui a régné depuis le mois de mai jusqu'au mois de novembre, explique, pour différentes localités, le petit nombre d'exercices qui ont été faits, en 1866, par les gardes civiques.

Dans la Flandre orientale, les conseils de recensement des gardes civiques se sont réunis au mois de janvier 1866, aux termes de l'art. 17 de la loi organique du 8 mai 1848, modifiée par celle du 13 juillet 1863; sur onze réclamations produites contre les décisions des conseils, la députation permanente en a rejeté trois et a accueilli les huit autres. La députation a été saisie d'une réclamation, qui a été accueillie, contre la validité d'une élection pour nomination d'officier.

D'après l'exposé du Hainaut, les dispositions des lois sur la garde civique continuent à recevoir leur exécution, en ce qui concerne l'inscription des jeunes gens que leur âge appelle au service et les opérations des conseils de recensement. Trois réclamations en appel ont été formées contre les décisions des conseils de recensement : l'une d'elles était fondée et a été accueillie; les deux autres ont été rejetées.

Dans la province de Liège, les opérations confiées aux conseils de recensement en matière d'inscription sur les contrôles de la garde et d'exemption du service, ont provoqué dix-huit réclamations, dont dix ont été admises, six rejetées et deux pour lesquelles la députation s'est déclarée incompétente. Il n'a été interjeté aucun appel contre les élections qui ont eu lieu pendant l'année 1866.

La députation permanente de la province de Namur déclare, dans son exposé, qu'aucun appel contre les décisions des conseils de recensement n'a été porté devant elle.

XIII. — CONTRIBUTIONS PUBLIQUES.

« Nous avons transmis au Gouvernement le vœu émis par le conseil, dans sa » séance du 13 juillet dernier, de voir réduire l'impôt sur la bière, et jusqu'ici » aucune réponse ne nous a été donnée à ce sujet, » dit la députation permanente du Brabant.

La députation de la Flandre orientale, après avoir reproduit, par extrait, d'après les documents parlementaires de la Chambre des Représentants (session de 1866-1867, pp 93 et suivantes), l'exposé des motifs du projet de loi tendant à mettre en application la nouvelle répartition de la contribution foncière, telle qu'elle résulte de la révision des évaluations cadastrales effectuées en vertu de la loi du 1^{er} octobre 1860, ajoute que l'exécution de la nouvelle loi fera cesser une injuste répartition de charges qui pesait, depuis longtemps, principalement sur les deux Flandres.

Dans le Hainaut, l'augmentation du personnel chargé de la conservation du cadastre a enfin permis d'opérer, en 1866, les mutations survenues dans les propriétés foncières des quatre cent vingt-huit communes de la province

NOTES EXPLICATIVES.

XIV. — TRAVAUX PUBLICS.

La députation du Brabant fait connaître, dans son exposé, qu'elle a cru utile de réunir à l'administration provinciale une collection de pavés employés tant sur les routes de l'État que sur celles de la province et sur les chemins vicinaux ; elle en donne le catalogue, comprenant cinquante et un échantillons, avec l'indication de leurs trois dimensions, des lieux de provenance et des prix.

Dans la Flandre occidentale, les ouvrages destinés à former le complément de ceux terminés en 1865 pour l'établissement d'un port de refuge à Blankenberghe, ouvrages adjugés pour la somme de fr. 976,560-25, et comprenant le creusement d'un bassin d'échouage et l'établissement d'un chenal bordé de jetées basses et d'estacades, s'exécutent avec toute l'activité possible. A la date du 1^{er} mai 1867, ils étaient parvenus à plus des cinq vingtièmes de leur importance. Par suite du mauvais temps qui a régné pendant la plus grande partie de l'année 1866 et de l'épidémie cholérique qui a sévi dans le courant de la même année et qui a été cause que beaucoup d'ouvriers ont déserté les travaux, ceux-ci ne pourront probablement pas être terminés au 14 septembre 1868, date fixée au contrat, et une prolongation de délai de quelques mois devra être accordée à l'entrepreneur du chef de ces circonstances indépendantes de sa volonté.

« Une loi du 19 mars 1866, dit la députation de la Flandre orientale, a abrogé l'art. 23 de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, et l'a remplacé par de nouvelles dispositions, qui ont été introduites en vue de lever les doutes existant sur le point de savoir si les subventions industrielles, prévues par l'art. 23 précité, en matière d'entretien des chemins vicinaux, pouvaient être imposées aux exploitants par les autorités communales. La nouvelle loi a écarté toute difficulté sur ce point, en déclarant positivement obligatoire la subvention dont il s'agit, et en réglant chacun des points susceptibles de provoquer des conflits en cette matière. » — Conformément à la décision prise par le conseil provincial, en séance du 6 juillet 1866, le rapport qui avait été fait à cette assemblée au sujet de la marche du service des commissaires voyers temporaires, chargés de faire restituer les dimensions réglementaires aux cours d'eau non navigables ni flottables de trois mètres et au delà, a été inséré au *Mémorial administratif* de la province (tome 100, n° 108, p. 1138). En ce moment, il n'y a plus, dans la province, qu'une seule commune dont les documents relatifs à la reconnaissance des cours d'eau n'aient pu être soumis à l'approbation de la députation permanente. La grande quantité de neige tombée dans le courant du mois de janvier 1867 et la fonte subite de celle-ci devaient inévitablement produire une crue extraordinaire d'eau sur les rivières et canaux de la province.

Dans le Hainaut, dit l'exposé, les communes comprennent de plus en plus qu'il est de leur intérêt d'exécuter les travaux de voirie sur projets réguliers et par voie d'adjudication publique ; il en résulte plus d'ensemble et plus d'uniformité dans les opérations, et, d'un autre côté, la réception des matériaux et celle des ouvrages terminés se fait avec plus de soins. Ce n'est guère que dans les

NOTES EXPLICATIVES.

communes dénuées de ressources qu'on utilise les prestations pour le transport des matériaux et la main-d'œuvre des terrassements ; mais on n'obtient par là que des résultats très-imparfaits. Sauf pour quelques localités voisines de carrières ou qui ne pourraient se procurer de bon sable qu'à des prix élevés, on préfère les améliorations en pavage aux empièvements qui exigent un entretien continu et dispendieux. La construction de chaussées en pavés peu résistants est aujourd'hui presque complètement abandonnée. Par cela même que les chaussées sont construites dans de meilleures conditions, les frais de réparation sont relativement réduits, eu égard aux développements progressifs que la circulation prend presque partout.

Dans la province de Namur, l'entretien des chemins vicinaux a fait des progrès assez marquants pendant l'année 1866. Les efforts des agents voyers tendent principalement à engager les communes à exécuter sur les chemins un entretien continu et à faire disparaître la funeste habitude d'attendre, pour adjuger des travaux de réparation aux voies empièrées ou pavées, que le roulage y soit devenu impossible ou au moins très-difficile. Beaucoup d'administrations, soigneuses des intérêts communaux, comprennent qu'un entretien continu leur coûte moins cher que les réparations faites à de longs intervalles, et qu'il a l'avantage de procurer en tout temps une circulation facile. Aussi l'institution si utile des cantonniers communaux, vivement recommandée par M. le Gouverneur et encouragée par des subsides provinciaux, pour les chemins de grande communication, commence-t-elle à se répandre, et contribue puissamment à l'amélioration de cet entretien. — Les travaux d'hygiène, exécutés en 1866, consistent principalement en petites distributions d'eau et creusements de puits, dans le but de procurer de l'eau potable dans les localités qui en manquent. De nombreux travaux de cette espèce, très-peu coûteux, d'ailleurs, ont été adjugés et un plus grand nombre encore étudiés ; mais les adjudications n'ont pu se faire qu'au commencement de l'année 1867. D'autre part, l'épidémie qui a sévi, a démontré l'urgente nécessité d'assainir certains quartiers ; malheureusement, le peu de ressources de beaucoup de communes ne leur permettent d'adjuger que peu de travaux, et les plus pressants seulement.

XV. — AGRICULTURE.

Le service de défrichements est toujours en progrès dans la province d'Anvers, notamment dans le mode d'exploitation des prairies : à peu d'exceptions près, toutes reçoivent actuellement des fumures, et l'arrosage, bien qu'il laisse encore à désirer, se fait avec plus de soins que précédemment. Quelques propriétaires font actuellement consommer le produit de leurs prés par le bétail et principalement par des génisses ; achetées au commencement de janvier, ces bêtes sont mises au pâturage vers le mois d'avril, avec un beau taureau et, après leur saillie, sont vendues lorsque la gestation est assez avancée. Ce mode d'exploitation donne de grands bénéfices, et il est à espérer que dans l'avenir il sera adopté. Quoique le défrichement des biens communaux incultes par le boisement paraisse être actuellement en grande faveur, M. l'ingénieur en chef des défrichements a

NOTES EXPLICATIVES

la conviction qu'il prendrait de bien plus vastes proportions, si l'on apportait de nouvelles modifications à la loi du 19 décembre 1854, sur le régime forestier. — Dans l'exposé de l'année dernière, la députation permanente a fait connaître les diverses dispositions qui ont été prises successivement selon les besoins du moment, pour combattre l'introduction et la propagation de la peste bovine. Les derniers événements qui ont eu lieu dans une province voisine ont révélé la nécessité d'y ajouter des dispositions nouvelles et de compléter ainsi, dans la mesure du possible, l'ensemble des précautions dont il convient d'user dans l'intérêt du pays. Ces dispositions complémentaires ont été mises en vigueur par l'arrêté royal du 14 mars 1867, qui réunit en un seul contexte toutes les prescriptions tant anciennes que nouvelles. Cette fusion présente l'avantage de donner aux agents de l'autorité, comme aux particuliers, le moyen de se rendre facilement compte des devoirs et des obligations qui leur incombent.

En ce qui concerne le typhus contagieux des bêtes bovines, qui a exercé tant de ravages en Angleterre et en Hollande, dit la députation permanente de la Flandre occidentale, aucun cas de cette redoutable maladie ne s'est plus déclaré dans la province depuis le commencement du mois de janvier 1866. Grâce aux mesures énergiques prises par le Gouvernement pour combattre l'invasion et la propagation de ce terrible fléau, l'agriculture a été préservée de pertes ruineuses; les éleveurs de bétail ont pu continuer à se livrer activement à leur industrie, et le commerce d'exportation du bétail deviendra pour le pays une source de grands profits, lorsque l'épizootie aura entièrement disparu de la Hollande et de l'Angleterre. — L'exercice illégal de la médecine vétérinaire, au lieu de diminuer, tend au contraire à se propager de plus en plus, parce que les transgressions continuelles de la loi du 11 juin 1850 restent le plus souvent sans poursuite ni répression. Cet état de choses, si préjudiciable à l'agriculture, a attiré l'attention du Gouvernement; des investigations ont été faites sur les mesures qu'il importe de prendre pour empêcher ces abus, et il est à espérer que l'ensemble des dispositions que l'on a décidé d'appliquer, aura pour effet de mettre à l'abri d'une concurrence illicite les médecins vétérinaires qui ont rempli les obligations voulues par la loi pour exercer leur utile et modeste profession, et, de l'autre, de soustraire l'industrie agricole aux pratiques aveugles d'un empirisme ignorant que recommande seul l'appât du bon marché.

Examinant l'état de la récolte de 1866, la députation permanente de la Flandre orientale déclare qu'en résumé, si on excepte le seigle, il y a déficit sur les denrées alimentaires à l'usage de l'homme, notamment sur le froment et les pommes de terre; mais, en revanche, les trèfles et autres fourrages, de même que l'avoine, l'orge et les féveroles ont été assez abondants. Le produit des plantes industrielles n'est pas grand, à part le colza qui a donné une récolte tout à fait exceptionnelle. — L'école d'horticulture de Gentbrugge, près de Gand, dont l'éloge n'est plus à faire et dont la renommée s'étend dans toute l'Europe, est entrée, en 1867, dans la dix-huitième année de son existence; elle compte en ce moment comme élèves : neuf Belges, trois Anglais, un Autrichien, un Français, un Prussien et deux Russes. Les cours publics de

NOTES EXPLICATIVES.

taille, donnés par continuation à l'école de Gendbrugge, sont fréquentés par une moyenne de deux cent cinquante auditeurs; près de cent jardiniers, instituteurs, etc., se sont présentés, en septembre dernier, devant un jury spécial, composé des professeurs et des démonstrateurs d'arboriculture des principaux cercles du pays, et nommé par M. le Ministre de l'Intérieur, à l'effet d'obtenir un certificat de capacité.

« Nous constatons de rechef avec satisfaction, dit la députation permanente du
 » Limbourg, que toutes les institutions agricoles établies dans notre province
 » continuent à fonctionner avec ordre et régularité; toutes font de louables
 » efforts pour étendre et consolider leur organisation. Si les mesures exception-
 » nnelles qui ont été prises par le Gouvernement pour prémunir le pays contre
 » l'invasion de la peste bovine n'ont pas permis l'organisation d'expositions et de
 » concours de bétail, les sections agricoles ne se sont pas moins occupées, avec
 » persévérance, de l'amélioration du sort de la classe la plus intéressante de nos
 » travailleurs, et de l'introduction dans les modes de culture et dans l'élevage du
 » bétail des procédés les plus en harmonie avec les différentes natures de notre
 » sol et avec nos races. Les deux premières mesures qui sont mises en pratique
 » dans ce but consistent dans l'institution de conférences publiques sur l'hygiène
 » des animaux domestiques, sur l'agriculture et sur l'arboriculture, tant fores-
 » tière que fruitière. Il est hors de conteste que le public profite, dans une large
 » mesure, des moyens qui sont mis à sa portée pour étendre ses connaissances,
 » et que les personnes qui ont plus particulièrement besoin d'être initiées dans la
 » pratique, en tirent de grands avantages. Ce n'est donc pas sans raison que le
 » Gouvernement continue à prêter un concours efficace et une généreuse pro-
 » tection à l'organisation de cours théoriques et pratiques sur toutes les branches
 » de l'industrie agricole. » Suit, dans l'exposé, le rapport de la Société agricole
 du Limbourg sur les travaux des comices et associations agricoles pendant l'année
 écoulée.

L'exposé du Luxembourg contient les observations générales suivantes sur
 l'état sanitaire du bétail dans la province : « Comme pendant le quatrième tri-
 » mestre 1865, les maladies diverses, parmi les animaux domestiques, ont été
 » assez fréquentes, surtout dans la région de la Famenne et dans une partie
 » de la zone ardennaise, la contrée du midi a été moins maltraitée. Dans la zone
 » famennoise, les affections catarrhales ont fortement sévi sur la race chevaline,
 » ainsi que les laryngo-bronchites qui ont été d'une nature épidémique; les
 » causes sont attribuées aux pluies froides et aux giboulées que les chevaux
 » reçoivent pendant les travaux des champs. On voit par le tableau qui précède
 » que les maladies contagieuses, la morve, le farcin, ont atteint treize chevaux,
 » deux cas en plus que pendant le quatrième trimestre 1865; les causes ne sont
 » pas déterminées : on indique six cas de fièvres charbonneuses chez le cheval,
 » dans le district vétérinaire de Marche-Nassogne; le vétérinaire fait remarquer
 » que l'affection a sévi avec une violence telle que plusieurs animaux en sont
 » morts en plaine; on ne sait à quelle cause attribuer le développement de cette
 » maladie, alors que les animaux étaient entourés de soins hygiéniques ne

» laissant rien à désirer. L'espèce bovine principalement a eu à supporter de
 » nombreux cas de fièvres charbonneuses, mais surtout dans les districts
 » d'Érezée, de Durbuy, de Marche, de Nassogne, de Laroche et de Neufchâteau;
 » les causes sont toujours attribuées à la mauvaise construction des étables, au
 » défaut d'air pur et à l'usage de boissons d'eau corrompue. La pleuropneu-
 » monie exsudative, que l'on croyait éteinte dans le canton de Saint-Hubert,
 » a produit de nouveaux cas, à la vérité isolés : dix bêtes ont été atteintes,
 » et sur treize en traitement, trois du trimestre précédent, six têtes seulement
 » sont arrivées à guérison. La gale des moutons continue à régner dans le canton
 » de Virton ; malgré les recommandations d'aviser aux moyens d'éteindre la
 » contagion, aucun traitement n'y est mis en pratique, aucune mesure pour la
 » séquestration des troupeaux malades n'est requise ; les autorités locales
 » paraissent ne pas vouloir se préoccuper, sous ce rapport, de la police sanitaire
 » à exercer. »

Dans la province de Namur aussi, d'après l'exposé, les maladies contagieuses sont toujours les mêmes : la morve et le farcin chez les chevaux, la pleuropneumonie exsudative chez les bêtes à cornes, et les affections charbonneuses communes à ces deux espèces, mais plus particulières aux pores.

XVI. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

L'exposé de la province d'Anvers contient une analyse du rapport de la commission, instituée par le Gouvernement pour faire une enquête sur la pêche maritime, rapport dont voici les conclusions : 1^o Suppression de la prime, parce que cet encouragement est inefficace ; 2^o création d'une école de mousses, établie à bord d'un bateau, qui exercerait en mer la surveillance de la pêche ; 3^o dotation des caisses de prévoyance, destinées à fournir des pensions aux vieux pêcheurs, à leurs veuves et leurs enfants, et de secours aux malades. Comme suite à ces propositions, les Chambres, en réglant le budget des affaires étrangères, pour l'exercice 1867, ont supprimé le crédit relatif aux primes et alloué une somme de 47,945 francs. à répartir en subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs et en encouragements à l'éducation pratique des marins.

D'après l'exposé de la Flandre orientale, l'année 1866 aurait, dans l'arrondissement de Gand, été très-défavorable au point de vue des intérêts commerciaux et industriels. « Les graves événements dont l'Allemagne a été le théâtre et qui
 » ont inquiété toute l'Europe, ont causé une stagnation complète du commerce
 » extérieur. A peine, la paix était-elle conclue et la situation du marché extérieur
 » un peu améliorée, que l'épidémie est venue désoler nos centres de population,
 » jetant partout l'effroi, entravant la circulation des personnes, au point de
 » causer une diminution notable des recettes de toutes les voies ferrées, et
 » contribuant pour une large part au malaise du marché intérieur. Enfin, vers
 » le milieu de l'année éclata en Angleterre une crise financière des plus graves.
 » Non-seulement, elle amena cette conséquence naturelle et presque inévitable
 » de faire hausser le taux de l'escompte dans notre pays, mais elle eut un contre-
 » coup sérieux sur la place de Gand. Plusieurs maisons faisant, en fils et en
 » tissus, des affaires considérables, avaient simultanément été déclarées en

NOTES EXPLICATIVES.

» faillite ; d'autres avaient suspendu leur paiements et procédé à des liquidations volontaires désastreuses pour leurs créanciers. Pendant toute la durée de l'été, la crise continua de sévir à Gand. Un manque général de confiance, coïncidant avec la mévente des marchandises manufacturées, mit l'industrie gantoise dans une situation des plus critiques qui ne s'améliora que vers la fin de l'année. A ces causes générales de souffrance sont venues s'en joindre d'autres, particulières aux deux principales industries de l'arrondissement de Gand. L'industrie cotonnière n'est pas encore rentrée dans une situation normale depuis la cessation de la guerre d'Amérique. Les cotons en laine ont subi, dans leurs prix, des fluctuations violentes, que les prix des manufacturés n'ont pu suivre. Ceux-ci, par suite de la crise, ont même été invendables pendant une partie de l'année. Aussi, l'année 1866, peut-elle être considérée comme une des plus mauvaises que l'industrie cotonnière ait traversé. L'industrie linière, elle aussi, se trouvait dans un état peu favorable lorsque éclata la crise financière. Celle-ci a surtout atteint des maisons faisant la spéculation en fils de lin ; ce n'est qu'à la fin de l'année que la situation est devenue meilleure. Les autres industries, n'ayant été influencées par aucune crise particulière, ont été moins éprouvées. La construction des machines à vapeur a même été fort active pendant toute l'année. » — Nonobstant le malaise que les événements politiques, le choléra et la crise financière ont fait peser, en 1866, sur l'industrie de la fabrication de tissus, les ateliers d'apprentissage de la province ont été constamment pourvus de travail, lorsque bien des bras exercés se trouvaient inoccupés. Sous l'influence des événements politiques, du choléra, de la crise financière et de la concurrence des produits similaires, étrangers et indigènes, la vente des tissus confectionnés dans nos nombreuses fabriques, dit à son tour la chambre de commerce de Saint-Nicolas, et qui sont, pour la plupart, destinés à la consommation intérieure, a éprouvé une énorme diminution ; le placement des autres articles manufacturés a baissé également. Le commerce des céréales a été plus animé que pendant l'année antérieure : « Dès le mois de juillet, le déficit, sur la récolte universelle de 1866, était prévu par les hommes compétents ; la hausse s'est manifestée et a pris un essor excessivement rapide. L'augmentation des prix a réveillé l'esprit de spéculation et donné aux transactions une impulsion inusitée. Le seigle seul n'a pas été l'objet d'un commerce considérable, puisque les cultivateurs ont employé une grande partie de ce produit à la nourriture du bétail. »

Le rapport de M. l'ingénieur en chef, directeur des mines, sur la situation, en 1866, des différentes branches du service public qui sont sous sa direction, ainsi que des industries minérale et métallurgique de la province de Hainaut, fait connaître que M. le Ministre des Travaux Publics, si intelligent appréciateur de nos intérêts matériels, considérant que la houille est plus que de la matière première, puisqu'elle est l'élément indispensable de toute fabrication, et, à ce double titre, doit être obtenue en abondance et à bon marché, se propose de satisfaire, sous une autre forme il est vrai, au vœu exprimé à plusieurs reprises par la chambre de commerce de Mons, en ces termes : « Qu'il soit adjoint à la

NOTES EXPLICATIVES.

» légation de Belgique à Londres, un ingénieur des mines chargé de tenir
» constamment le pays au courant des progrès réalisés par l'Angleterre dans l'art
» des mines. Ce fonctionnaire vient, en effet, de décider en principe, continué
» le rapport de M. l'ingénieur en chef, que chaque année, un certain nombre
» d'officiers des mines visiteront, aux frais du Gouvernement, un des grands
» centres industriels à l'étranger, sous la condition de rendre compte de ce qu'ils
» auront observé, dans un rapport qui, vraisemblablement, sera publié dans les
» *Annales des travaux publics*. Déjà, pour cette année, cinq ingénieurs ordi-
» naires sont chargés de visiter, en Angleterre, le bassin de Newcastle ou du
» pays de Galles ; en France, les bassins de la Loire et du Nord, et en Prusse,
» ceux de la Ruhr et de Sarrebruck. Ces missions ont principalement pour objet
» l'étude des différents systèmes de ventilation, d'aérage, d'éclairage, de descente
» et de sortie des ouvriers, ainsi que l'étude des différentes organisations des
» services sanitaires et des institutions de prévoyance, d'éducation et d'instruc-
» tion, en un mot, de tout ce qui tend non-seulement à protéger et à conserver
» la vie des mineurs, mais encore à développer leur intelligence et leur
» moralité. »
